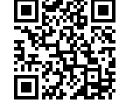
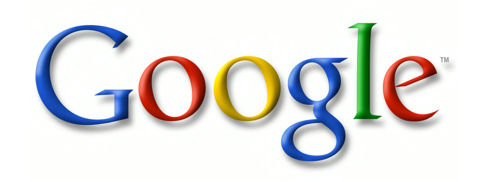
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



http://books.google.com




## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Digitized by Google

H. lit. P. 16 i

Annuaire



Digitized by Google

Digitized by Google

# ANNUAIRE

# DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

# DE LOUVAIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

# ANNUAIRE

DE

# L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

**de Louvain.**

**1863.**

VINGT SEPTIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,

TYP. DE VANLINTHOUT ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

Digitized by Google

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS

Digitized by Google

## CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde . . . . . . . . . . 5869
de la période julienne . . . . . . . . . . . 6576
depuis le déluge universel . . . . . . . . . 4211
de la fondation de Rome, selon Varron . 2616
de l'ère de Nabonassar . . . . . . . . . . . 2610
de l'ère chrétienne . . . . . . . . . . . . . . . 1863

L'année 2639 des Olympiades, ou la 3e année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1863.

L'année 1279 des Turcs, commencée le 27 juin 1862, finit le 5 juin 1863, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1863 du calendrier julien commence le 13 janvier 1863.

## ÉCLIPSES EN 1863.

Le 17 *mai*, éclipse partielle de soleil, visible à Louvain.

Commencement de l'éclipse partielle, à 6 h. 7 m. du soir.

Plus grande phase, à 6 h. 51 m.
Fin de l'éclipse partielle, à 7 h. 31 m.

Grandeur de l'éclipse 0,25, le diamètre du soleil étant 1.

Le 1 *juin*, éclipse totale de lune, visible à Louvain.
Entrée dans la pénombre, à 9 h. 07 m. du s.
Entrée dans l'ombre, à 10 h. 05 m.
Commencement de l'éclipse totale, à 11 h. 12 m.
Milieu de l'éclipse, à 11 h. 45 m.

Digitized by Google

Fin de l'éclipse totale le 2, à 0 h. 18 m.
Sortie de l'ombre, à 1 h. 25 m.
Sortie de la pénombre, à 2 h. 22 m.

Le 11 *novembre*, éclipse annulaire de soleil, invisible à Louvain.

Le 25 *novembre*, éclipse partielle de lune, en partie visible à Louvain.

Entrée dans la pénombre, à 6 h. 21 m. du matin.

## COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

| | |
|---|---|
| Nombre d'or . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 2. |
| Épacte . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | XI. |
| Cycle solaire . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 24. |
| Indiction romaine . . . . . . . . . . . . . . . | 6. |
| Lettre dominicale . . . . . . . . . . . . . . . | D. |

## FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 1 février.
Les Cendres, 18 février.
Pâques, 5 avril.
Les Rogations, 11, 12 et 13 mai.
L'Ascension, 14 mai.
La Pentecôte, 24 mai.
La Ste.-Trinité, 31 Mai.
La Fête-Dieu, 4 juin.
Le premier dimanche de l'Avent, 29 novembre.

## FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

Digitized by Google

La solennité des fêtes de l'Épiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du Patron de chaque paroisse est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque(*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

## JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la fête des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

## QUATRE-TEMPS.

Les 25, 27 et 28 février. — Les 27, 29 et 30 mai. — Les 16, 18 et 19 septembre et les 16, 18 et 19 décembre.

## INDULGENCES.

Sa Sainteté GRÉGOIRE XVI a accordé, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les bienfaiteurs, les professeurs, les élèves et les fonctionnaires de l'Université qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Digitized by Google

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le dimanche pendant l'octave des apôtres ss. Pierre et Paul, pour les professeurs et les élèves qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Sa Sainteté PIE IX a accordé en outre, le 23 décembre 1854, les faveurs suivantes :

1° Le jour de la promotion au grade de docteur en théologie ou en droit canon, une indulgence plénière peut être gagnée par le jeune docteur, le recteur, le vice-recteur, le secrétaire de l'Université, les professeurs de la Faculté de théologie et le pléban de Saint-Pierre, en priant devant l'image de la Sainte Vierge invoquée à l'église de St.-Pierre sous le titre de *Sedes Sapientiæ*.

2° Une indulgence de trois cents jours est accordée indistinctement à tous les professeurs et étudiants de l'Université chaque fois qu'ils réciteront devant cette image de la Sainte Vierge, à l'église de St.-Pierre, la prière suivante : *Ave Virgo beatissima sine labe originali concepta*, avec l'oraison dominicale et la salutation angélique.

3° Une indulgence plénière peut être gagnée à la chapelle du collége du St.-Esprit le 7 mars (fête de St. Thomas d'Aquin), jour auquel il y a exposition du Saint-Sacrement en forme de prières de quarante heures.

---

Digitized by Google

## Janvier.

*Le soleil entre dans le Verseau le* 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 12 *minutes.*

☺ P. L. le 5, à 3 heures 51 minutes du matin.
☾ D. Q. le 13, à 0 heures 25 minutes du matin.
● N. L. le 19, à 4 heures 20 minutes du soir.
☽ P. Q. le 26, à 5 heures 12 minutes du soir.

---

1 Jeud. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR *.
2 Vend. s. Adalard, abbé de Corbie.
3 Sam. ste. Geneviève, vierge.
4 DIM. ste. Pharaïlde, vierge.
5 Lund. s. Télesphore, pape. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. ÉPIPHANIE *.
7 Merc. ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. ste. Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. s. Agathon, pape. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
11 DIM. SOLENNITÉ DE L'ÉPIPHANIE. s. Hygin, pape.
12 Lund. s. Arcade, martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
13 Mard. ste. Véronique.



Digitized by Google

14 Merc. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Jeud. s. Paul, ermite.
16 Vend. s. Marcel, pape.
17 Sam. s. Antoine, abbé.
18 DIM. *Saint Nom de Jésus*. Chaire de s. Pierre à Rome.
19 Lund. s. Canut, roi de Danemark.
20 Mard. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Merc. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Jeud. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Vend. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Sam. s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 DIM. Conversion de s. Paul.
26 Lund. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Mard. s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Merc. s. Julien, év. de Cuença.
29 Jeud. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Vend. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Sam. s. Pierre Nolasque.

---

Digitized by Google

## Février.

*Le soleil entre dans les Poissons le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 41 minutes.*

☺ P. L. le 3, à 10 heures 43 minutes du soir.
☾ D. Q. le 11, à 11 heures 5 minutes du matin.
● N. L. le 18, à 3 heures 25 minutes du matin.
☽ P. Q. le 25, à 0 heures 52 minutes du soir.

---

1 **Dim.** *Septuagésime.* s. Ignace, év. et martyr.
2 Lund. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 Mard. s. Blaise, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. ste. Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 **Dim.** *Sexagésime.* s. Jean de Matha.
9 Lund. ste. Apollonie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. ste. Scholastique, vierge.

Digitized by Google

11 Merc. s. Séverin, abbé.
12 Jeud. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Vend. ste. Euphrosine, vierge.
14 Sam. s. Valentin, prêtre et martyr.
15 DIM. *Quinquagésime. Indulgence plénière. — Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième dimanche du Carême on fait dans toutes les églises de Belgique la collecte pour l'Université.* — ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Lund. ste. Julienne, vierge.
17 Mard. ss. Théodule et Julien, mart.
18 Merc. *Les Cendres.* s. Siméon, év. et martyr.
19 Jeud. s. Boniface de Lausanne.
20 Vend. s. Éleuthère, év. de Tournai.
21 Sam. b. Pépin de Landen.
22 DIM. *Quadragésime.* Chaire de s. Pierre à Antioche.
23 Lund. s. Pierre Damien, év. et doct.
24 Mard. s. Mathias, apôtre. s. Modeste, év.
25 Merc. *Quatre-temps.* ste. Walburge, vierge.
26 Jeud. ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Vend. *Quatre-temps.* s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Sam. *Quatre-temps.* ss. Julien, Chronion et Bésas, martyrs.

---

Digitized by Google

## Mars.

*Le soleil entre dans le Bélier (commencement du Printemps) le 21, à 2 heures 50 minutes du matin. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.*

☺ P. L. le 5, à 3 heures 4 minutes du soir.
☾ D. Q. le 12, à 7 heures 14 minutes du soir.
● N. L. le 19, à 2 heures 55 minutes du soir.
☽ P. Q. le 27, à 9 heures 16 minutes du matin.

---

1 DIM. *Reminiscere.* s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Lund. s. Simplice, pape. — *Commencement du Semestre d'été de l'année académique* 1862-1863. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. ste. Cunégonde, impératrice. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. s. Casimir, roi. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. ste. Colette, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Thomas d'Aquin. *Indulgence plénière et exposition du St.-Sacrement à la chapelle du collége du St.-Esprit.*
8 DIM. *Oculi.* s. Jean de Dieu.
9 Lund. ste. Françoise, veuve. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.
11 Merc. s. Vindicien, év. d'Arras.

Digitized by Google

12 Jeud. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Vend. ste. Euphrasie, vierge.
14 Sam. ste. Mathilde, reine.
15 DIM. *Lœtare.* s. Longin, soldat.
16 Lund. ste. Eusébie, vierge.
17 Mard. ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Merc. s. Gabriël, archange.
19 Jeud. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Vend. s. Wulfran, év. de Sens.
21 Sam. s. Benoît, abbé.
22 DIM. *Judica. La Passion.* s. Basile, martyr.
23 Lund. s. Victorien, martyr.
24 Mard. s. Agapet, évêque de Synnade.
25 Merc. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Humbert, év.
26 Jeud. s. Ludger, év. de Munster.
27 Vend. N.-D. des Sept-Douleurs. s. Rupert, év. de Worms.
28 Sam. s. Sixte III, pape.
29 DIM. *Les Rameaux.* s. Eustase, abbé.
30 Lund. s. Véron, abbé.
31 Mard. s. Benjamin, mart. — *Commencement des Vacances académiques.*

---

Digitized by Google

# Avril.

*Le soleil entre dans le Taureau le* 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 51 *minutes.*

☺ P. L. le 4, à 4 heures 27 minutes du matin.
☾ D. Q. le 11, à 1 heure 41 minutes du matin.
● N. L. le 18, à 3 heures 23 minutes du matin.
☽ P. Q. le 26, à 4 heures 26 minutes du matin.

---

1 Merc. s. Hugues, abbé.
2 Jeud. *Jeudi-Saint.* s. François de Paule.
3 Vend. *Vendredi-Saint.* s. Richard, év. de Chicester.
4 Sam. s. Isidore de Séville.
5 DIM. PAQUES. s. Vincent Ferrier.
6 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES *. s. Célestin, pape.
7 Mard. s. Albert, ermite. — *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
8 Merc. s. Perpétue, év. de Tours.
9 Jeud. ste. Vaudru, abbesse.
10 Vendr. s. Macaire, évêque.
11 Sam. s. Léon-le-Grand, pape.
12 DIM. *Quasimodo.* s. Jules I, pape.
13 Lund. ste. Herménégilde, mart.
14 Mard. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs. — *Fin des Vacances académiques.*
15 Merc. stes. Anastasie et Basilisse, martyres.
16 Jeud. s. Drogon, ermite.
17 Vend. s. Anicet, pape et martyr.

Digitized by Google

18 Sam. s. Ursmar, év. abbé de Lobes.
19 DIM. *Misericordia*. s. Léon IX, pape.
20 Lund. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Mard. s. Anselme, arch. de Cantorbéry.
22 Merc. ss. Soter et Cajus, papes et mart.
23 Jeud. s. Georges, martyr.
24 Vend. s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Sam. *Rogations*. s. Marc, évangéliste.
26 DIM. *Jubilate*. ss. Clet et Marcellin, papes et mart.
27 Lund. s. Antime, évêque et martyr.
28 Mard. s. Vital, martyr.
29 Merc. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr F.-T. Becqué, curé de St.-Michel à Louvain, décédé le* 29 *avril* 1835.
30 Jeud. ste. Catherine de Sienne, vierge.

---

Digitized by Google

# Mai.

*Le soleil entre dans les Gémeaux le 21. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 25 minutes.*

🌕 P. L. le 3, à 3 heures 10 minutes du soir.
☾ D. Q. le 10, à 7 heures 34 minutes du matin.
● N. L. le 17, à 5 heures 7 minutes du soir.
☽ P. Q. le 25, à 9 heures 5 minutes du soir.

---

1 Vend. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Sam. s. Athanase, évêque et docteur.
3 DIM. *Cantate*. Invention de la ste. Croix.
4 Lund. ste. Monique, veuve. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Pie V, pape. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. s. Jean devant la Porte Latine. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Stanislas, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. Apparition de s. Michel. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. s. Grégoire de Naziance, docteur.
10 DIM. *Vocem*. s. Antonin, archev. de Florence.
11 Lund. *Rogations*. s. François de Hiéronymo. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. *Rogations*. ss. Nérée et Achillée, martyrs.
13 Merc. *Rogations*. s. Servais, évêque de Tongres.

Digitized by Google

14 Jeudi ASCENSION DE N.-S. J.-C. s. Pacôme, abbé de Tabennes.
15 Vend. ste. Dymphne, vierge et martyre.
16 Sam. s. Jean Népomucène, martyr.
17 Dim. *Exaudi.* s. Pascal Baylon.
18 Lund. s. Venance, martyr.
19 Mard. s. Pierre Célestin, pape.
20 Merc. s. Bernardin de Sienne.
21 Jeud. ste. Itisberge, vierge.
22 Vend. ste. Julie, vierge et mart.
23 Sam. *Jeûne.* s. Guibert.
24 Dim. PENTECOTE. *Indulgence plénière.*
25 Lund. SECOND JOUR DE PENTECÔTE. s. Grégoire VII, pape.
26 Mard. s. Philippe de Néri.
27 Merc. *Quatre-temps.* s. Jean I, pape.
28 Jeud. s. Germain, év. de Paris.
29 Vend. *Quatre-temps.* s. Maximin, év. de Trèves.
30 Sam. *Quatre-temps.* s. Ferdinand III, roi.
31 Dim. LA SAINTE-TRINITÉ. ste. Pétronille.

---

Digitized by Google

## Juin.

*Le soleil entre dans l'Écrevisse (commencement de l'Été) le 21, à 11 heures 22 minutes du soir. Pendant ce mois les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 30.*

☺ P. L. le 1, à 11 heures 48 minutes du soir.
☾ D. Q. le 8, à 2 heures 10 minutes du soir.
● N. L. le 16, à 7 heures 55 minutes du matin.
☽ P. Q. le 24, à 10 heures 50 minutes du matin.

---

1 Lund. s. Pamphile, mart. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. ss. Marcellin, Pierre et Érasme, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. ste. Clotilde, reine. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
4 Jeud. LA FÊTE-DIEU. s. Optat, év. de Milève.
5 Vend. s. Boniface, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. s. Norbert, év. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 DIM. SOLENNITÉ DE LA FÊTE-DIEU. s. Robert, év.
8 Lund. s. Médard, év. de Noyon. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. ss. Prime et Félicien, mart.
10 Merc. ste. Marguerite, reine.
11 Jeud. s. Barnabé, apôtre.

Digitized by Google

12 Vend. s. Jean de Sahagun.
13 Sam. s. Antoine de Padoue.
14 DIM. s. Basile-le-Grand, archev. de Césarée. — *Fête du Sacré-Cœur de Jésus. — Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain.*
15 Lund. s. Guy, s. Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Mard. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Merc. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Jeud. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Vend. ste. Julienne de Falconiéri, v.
20 Sam. s. Sylvère, pape et martyr.
21 DIM. s. Louis de Gonzague.
22 Lund. s. Paulin, év. de Nole.
23 Mard. ste. Marie d'Oignies.
24 Merc. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Jeud. s. Guillaume, abbé.
26 Vend. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Sam. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 DIM. s. Léon II, pape.
29 Lund. ss. PIERRE ET PAUL, apôtres.
30 Mard. ste. Adile, vierge.

---

Digitized by Google

## Juillet.

*Le soleil entre dans le Lion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 5 minutes.*

☺ P. L. le 1, à 7 heures 4 minutes du matin.
☾ D. Q. le 7, à 10 heures 47 minutes du soir.
● N. L. le 15, à 11 heures 12 minutes du soir.
☽ P. Q. le 23, à 9 heures 51 minutes du soir.
☺ P. L. le 30, à 1 heure 51 minutes du soir.

---

1 Merc. s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Jeud. Visitation de la très-sainte Vierge.
3 Vend. s. Euloge, martyr.
4 Sam. *Jeûne.* s. Théodore, év.
5 DIM. SOLENNITÉ DES SS. PIERRE ET PAUL. *Indulgence plénière.* s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz.
6 Lund. ste. Godelive, martyre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. s. Willebaud, év. d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. ste. Élisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. ss. Martyrs de Gorcum. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. Les sept Frères Martyrs. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 Sam. s. Pie I, pape.
12 DIM. s. Jean Gualbert, abbé.

Digitized by Google

13 Lund. s. Anaclet, pape et martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*

14 Mard. s. Bonaventure, év. et docteur. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*

15 Merc. s. Henri, empereur d'Allemagne.

16 Jeud. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde.

17 Vend. s. Alexis, confesseur.

18 Sam. s. Camille de Lellis.

19 DIM. s. Vincent de Paul. — Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles.

20 Lund. s. Jérôme Émilien.

21 Mard. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. LÉOPOLD I, *Roi des Belges.*

22 Merc. ste. Marie Madeleine.

23 Jeud. s. Apollinaire, év. de Ravenne.

24 Vend. ste. Christine, vierge et martyre.

25 Sam. s. Jacques le Majeur, apôtre.

26 DIM. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.

27 Lund. s. Pantaléon, martyr.

28 Mard. s. Victor, martyr.

29 Merc. ste. Marthe, vierge.

30 Jeud. ss. Abdon et Sennen, martyrs.

31 Vend. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

---

Digitized by Google

## Août.

*Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 47 minutes.*

☾ D. Q. le 6, à 10 heures 24 minutes du matin.
● N. L. le 14, à 2 heures 21 minutes du soir.
☽ P. Q. le 22, à 6 heures 38 minutes du matin.
☺ P. L. le 28, à 9 heures 13 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Pierre-ès-Liens.
2 DIM. *Portioncule.* s. Étienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Lund. Invention de s. Étienne.
4 Mard. s. Dominique, confesseur.
5 Merc. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Jeud. Transfiguration de N.-S. J.-C.
7 Vend. s. Donat, év. et martyr. — *Commencement des Vacances académiques.*
8 Sam. s. Cyriac, martyr.
9 DIM. s. Romain, martyr.
10 Lund. s. Laurent, martyr.
11 Mard. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Merc. ste. Claire, vierge.
13 Jeud. s. Hippolyte, martyr.
14 Vend. *Jeûne.* s. Eusèbe, martyr.
15 Sam. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.
16 DIM. s. Roch, confesseur.

Digitized by Google

17 Lund. s. Libérat, abbé.
18 Mard. ste. Hélène, impératrice.
19 Merc. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge.
s. Jules, martyr.
20 Jeud. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Vend. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Sam. s. Timothée, martyr.
23 DIM. s. Philippe Béniti.
24 Lund. s. Barthélemi, apôtre.
25 Mard. s. Louis, roi de France.
26 Merc. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Jeud. s. Joseph Calasance.
28 Vend. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Sam. Décollation de s. Jean-Baptiste.
30 DIM. ste. Rose de Lima, vierge. ss. Anges gardiens.
31 Lund. s. Raymond Nonnat.

---

Digitized by Google

## Septembre.

*Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne) le 23, à 1 heure 36 minutes du soir. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.*

☾ D. Q. le 5, à 1 heure 27 minutes du matin.
● N. L. le 13, à 5 heures 0 minutes du matin.
☽ P. Q. le 20, à 1 heure 51 minutes du soir.
☺ P. L. le 27, à 6 heures 20 minutes du matin.

---

1 Mard. s. Gilles, abbé.
2 Merc. s. Étienne, roi de Hongrie.
3 Jeud. s. Rémacle, év. de Maestricht.
4 Vend. ste. Rosalie, vierge.
5 Sam. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 DIM. s. Donatien, martyr.
7 Lund. ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *décembre* 1425).
8 Mard. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Adrien, martyr.
9 Merc. s. Gorgone, martyr.
10 Jeud. s. Nicolas de Tolentino.
11 Vend. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Sam. s. Guy d'Anderlecht.
13 DIM. *S. Nom de Marie.* s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 Lund. Exaltation de la ste. Croix.



Digitized by Google

15 Mard. s. Nicomède, martyr.
16 Merc. *Quatre-temps*. ss. Corneille et Cyprien, mart.
17 Jeud. s. Lambert, évêque de Maestricht.
18 Vend. *Quatre-temps*. s. Joseph de Cupertino.
19 Sam. *Quatre-temps*. s. Janvier, martyr.
20 Dim. s. Eustache, martyr. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie.
21 Lund. s. Matthieu, apôtre.
22 Mard. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Merc. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Jeud. Notre-Dame de Merci.
25 Vend. s. Firmin.
26 Sam. s. Cyprien et ste. Justine, martyrs.
27 Dim. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Lund. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Mard. s. Michel, archange.
30 Merc. s. Jérôme, docteur.

---

Digitized by Google

## Octobre.

*Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.*

☾ D. Q. le 4, à 7 heures 40 minutes du soir.
● N. L. le 12, à 7 heures 0 minutes du soir.
☽ P. Q. le 19, à 8 heures 24 minutes du soir.
☺ P. L. le 26, à 6 heures 14 minutes du soir.

---

1 Jeud. s. Rémi. s. Bavon, patron de Gand.
2 Vend. s. Léodegaire, év. d'Autun.
3 Sam. s. Gérard, abbé.
4 DIM. s. François d'Assise.
5 Lund. Solennité du saint Rosaire. s. Placide, mart. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi* 17 *octobre, à la salle du Sénat académique, de* 9 *heures à* 1 *heure.*
6 Mard. s. Brunon, confesseur. — *Fin des Vacances académiques.*
7 Merc. s. Marc, pape. — ***Messe** solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des Cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures. — Commencement du Semestre d'hiver de l'année académique* **1863-1864.**
8 Jeud. ste. Brigitte, veuve.
9 Vend. s. Denis et ses compagnons, martyrs.
10 Sam. s. François de Borgia.
11 DIM. s. Gommaire, patron de Lierre. — *Les demandes qui se rapportent aux art.* 41, 42

*et 45 du règlem. gén., doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*

12 Lund. s. Wilfrid, év. d'Yorck. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

13 Mard. s. Édouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

14 Merc. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

15 Jeud. ste. Thérèse, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

16 Vend. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

17 Sam. ste. Hedwige, veuve. — *Clôture des inscriptions et recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* R. G. art. 6.

18 Dim. s. Luc, évangéliste.

19 Lund. s. Pierre d'Alcantara. — *Réunion du Conseil rectoral.*

20 Mard. s. Jean de Kenti.

21 Merc. ste. Ursule et ses comp., martyres.

22 Jeud. s. Mellon, évêque.

23 Vend. s. Jean de Capistran.

24 Sam. s. Raphaël, archange.

25 Dim. s. Crépin, s. Crépinien, s. Chrysante et ste. Darie, martyrs.

26 Lund. s. Évariste, pape et martyr.

27 Mard. s. Frumence, apôtre de l'Éthiopie.

28 Merc. ss. Simon et Jude, apôtres.

29 Jeud. ste. Ermelinde, vierge.

30 Vend. s. Foillan, martyr.

31 Sam. *Jeûne.* s. Quentin, martyr.

Digitized by Google

# Novembre.

*Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 27 minutes.*

☾ D. Q. le 3, à 3 heures 52 minutes du soir.
● N. L. le 11, à 8 heures 18 minutes du matin.
☽ P. Q. le 18, à 3 heures 23 minutes du matin.
☺ P. L. le 25, à 9 heures 20 minutes du matin.

---

1 DIM. TOUSSAINT. *Indulgence plénière.*

2 Lund. Les Fidèles Trépassés. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

3 Mard. s. Hubert, év. de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de St-Pierre, à onze heures. — Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

4 Merc. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière. — Réunion de la Fac. de Médecine.*

5 Jeud. s. Zacharie et ste. Élisabeth, parents de s. Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

6 Vend. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*



Digitized by Google

7 Sam. s. Willebrord, év. d'Utrecht.
8 DIM. Patronage de la sainte Vierge. s. Godefroi, év. d'Amiens.
9 Lund. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. s. André Avellin.
11 Merc. s. Martin, év. de Tours.
12 Jeud. s. Liévin, év. et martyr.
13 Vend. s. Stanislas Kostka.
14 Sam. s. Albéric, év. d'Utrecht.
15 DIM. s. Léopold, confesseur.
16 Lund. s. Edmond, arch. de Cantorbéry.
17 Mard. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Merc. Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.
19 Jeud. ste. Élisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Vend. s. Félix de Valois.
21 Sam. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 DIM. ste. Cécile, vierge et martyre.
23 Lund. s. Clément I, pape et martyr.
24 Mard. s. Jean de la Croix.
25 Merc. ste. Catherine, vierge et martyre.
26 Jeud. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.
27 Vend. s. Acaire, év. de Noyon.
28 Sam. s. Rufe, martyr.
29 DIM. *Avent.* s. Saturnin, martyr.
30 Lund. s. André, apôtre.

Digitized by Google

## Décembre.

*Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'Hiver) le 22, à 7 heures 26 minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 22, et ils croissent ensuite de 5 minutes jusqu'à la fin du mois.*

☾ D. Q. le 3, à 0 heures 32 minutes du soir.
● N. L. le 10, à 8 heures 42 minutes du soir.
☽ P. Q. le 17, à 0 heures 4 minutes du soir.
☺ P. L. le 25, à 3 heures 9 minutes du matin.

---

1 Mard. s. Éloi, évêque de Noyon. — **INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.**
2 Merc. ste. Bibienne, vierge et martyre.
3 Jeud. s. François Xavier.
4 Vend. ste. Barbe, mart. s. Pierre Chrysologue.
5 Sam. s. Sabbas, abbé.
6 DIM. s. Nicolas, év. de Myre.
7 Lund. s. Ambroise, év. et docteur. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. — *Indulgence plénière.*
9 Merc. ste. Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. Melchiade, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. Damase, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

Digitized by Google

12 Sam. s. Valery, abbé en Picardie. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
13 DIM. ste. Lucie, vierge et martyre.
14 Lund. s. Spiridion, évêque. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Merc. *Quatre-temps.* MESSE D'OR. s. Eusèbe, év. de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* S. M. LÉOPOLD I, *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *décembre* 1790.
17 Jeud. ste. Begge, veuve.
18 Vend. *Quatre-temps.* Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Sam. *Quatre-temps.* s. Némésion, mart.
20 DIM. s. Philogone, év.
21 Lund. s. Thomas, apôtre.
22 Mard. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Merc. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Jeud. *Jeûne.* s. Lucien.
25 Vend. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Sam. SECOND JOUR DE NOËL *. S. ÉTIENNE, premier martyr.
27 DIM. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Lund. ss. Innocents.
29 Mard. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Merc. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Jeud. s. Silvestre, pape.

---

Digitized by Google

# CHRONIQUE

*depuis le* 1 *octobre* 1861 *jusqu'au* 30 *septembre* 1862.

---

## *Octobre.*

**1.** Les traités de commerce conclus entre la France et l'Angleterre et entre la France et la Belgique sont mis en vigueur.

**6.** Le roi de Prusse arrive au palais de Compiègne.

**10.** Conclusion d'un traité de commerce entre la Belgique et la Turquie.

**12.** Le roi des Pays-Bas visite l'empereur des Français à Compiègne.

**14.** Le royaume de Pologne est déclaré en état de siége.

**15.** Troubles à Varsovie à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Kosciusko. — Ouverture de la session des États du grand-duché de Luxembourg par le prince Henri des Pays-Bas.

**18.** Couronnement du roi et de la reine de Prusse à Kœnigsberg.

**19.** Entrevue du roi des Pays-Bas et du roi des Belges à Liége.

**21.** Combat livré près de Leesbourg. Un détachement de troupes fédérales, commandé par le général Stone, passe sur la rive droite du Potomac, mais il est rejeté sur l'autre rive avec de grandes pertes. — Par un ordre du jour impérial un congé est accordé au lieutenant-général de Pologne, le comte Lambert, dont les fonctions sont confiées au général Luders. — Convention terminant le conflit entre la Bel-

Digitized by Google

gique et la Hollande, relatif aux dérivations des eaux de la Meuse.

26. Changements dans le cabinet belge par suite de la retraite du baron de Vrière. Il est remplacé au ministère des affaires étrangères par M. Ch. Rogier; M. Alph. Vanden Peereboom prend le portefeuille de l'intérieur et M. Frère-Orban celui des finances.

27. Un détachement de soldats français entre dans la partie suisse de la vallée des Dappes pour empêcher l'arrestation d'un français par les autorités vaudoises.

30. Traité de Madrid, conclu avec le Maroc, pour régler le paiement des frais de la guerre et l'évacuation de Tétouan.

31. Convention, signée à Londres, entre la France, l'Angleterre et l'Espagne pour une intervention commune au Mexique.

## *Novembre.*

1. Le général Scott dépose le commandement général de l'armée des États-Unis; il est remplacé par le général Mac-Clellan.—Arrivée à Péking du jeune empereur de la Chine. Le lendemain, le prince Kong se met à la tête du cabinet. —Le feld-maréchal comte Palffy est nommé lieutenant-général de Hongrie.

6. Le *Moniteur français* publie une déclaration relative à l'occupation de la vallée des Dappes par la France.

8. Le capitaine Wilkes, commandant le steamer américain *San-Jacinto*, arrête en pleine mer les commissaires séparatistes Mason et Slidell qui se trouvaient à bord du *Trent*, steamer anglais.—M. Martinez de la Rosa est élu président des cortès espagnoles.

11. Le baron Van Zuylen van Nyevelt quitte le ministère

Digitized by Google

des affaires étrangères des Pays-Bas.—Mort du roi de Portugal dom Pedro V. Son père don Ferdinand est reconnu régent par le conseil d'état jusqu'à l'arrivée du duc d'Oporto, don Louis Philippe, qui succède à son frère sous le nom de Louis Ier.

12. Ouverture des chambres belges. — M. Achille Fould est nommé ministre des finances en remplacement de M. de Forcade la Roquette. Dans une lettre adressée au ministre d'état Walewski, l'empereur approuve les projets financiers de M. Fould et exprime la résolution de renoncer à la prérogative d'ouvrir, dans l'intervalle des sessions législatives, des crédits supplémentaires ou extraordinaires.

18. Message du président des états confédérés, Jefferson Davis, au congrès de Richmond.

20. Traité de commerce, signé à Madrid, entre l'Espagne et le Maroc.

22. Le général Prim, commandant en chef le corps espagnol de l'expédition du Mexique, s'embarque à Alicante.

24. Les représentants de la France et de l'Angleterre envoient un ultimatum au gouvernement du président mexicain Juarez.

26. Le gouvernement espagnol refusant de livrer les archives napolitaines, le baron Tecco, ambassadeur de Victor-Emmanuel, redemande ses passe-ports et quitte Madrid.

30. Dépêche du comte Russell à l'ambassadeur anglais à Washington, exigeant la mise en liberté des commissaires qui ont été arrêtés à bord du *Trent*.—La Turquie reconnait l'union temporaire des principautés danubiennes.

## *Décembre.*

2. Ouverture de la session ordinaire du congrès à Was-

Digitized by Google

hington. Message du président Lincoln. — Entrée des Autrichiens dans la Suttorina. Ils se retirent après avoir détruit une batterie élevée par les insurgés et qui dominait la route militaire de Kleek à Raguse.

4. Dans une note adressée aux ambassadeurs français, anglais et espagnol, le secrétaire d'état des États-Unis, M. Seward, refuse son adhésion à la convention concernant l'expédition au Mexique.

6. Élection, en Prusse, des membres de la chambre des députés. Parmi les ministres quatre seulement sont réélus.

7. L'ambassadeur français quitte la capitale du Mexique.

8. Arrivée de l'escadre espagnole devant Vera-Cruz. — José Borgès est fait prisonnier et fusillé à Tagliacozzo. — Éruption du Vésuve. Tore del Greco éprouve de grands dommages.

11. Note russe adressée au cabinet de Vienne, pour protester contre l'entrée des troupes autrichiennes dans la Suttorina.

13. La chambre des représentants belges vote l'ensemble de l'adresse au roi par 56 voix contre 42.

14. Mort du prince Albert de Saxe-Cobourg, époux de la reine d'Angleterre.

15. Le congrès mexicain s'ajourne après avoir donné pleins pouvoirs au président.—Les Français et les Espagnols s'emparent de la forteresse annamite Bien-Hoa.

16. L'ambassadeur britannique quitte la capitale du Mexique.

17. Les Espagnols débarquent à Vera-Cruz. Ils occupent la ville et le fort de St-Jean d'Ulloa.

18. Mort du conseiller intime comte Portalès, ambassadeur prussien à Paris.

23. Consistoire secret tenu au palais du Vatican. Dans son allocution, le Saint-Père exprime le désir d'inscrire au

Digitized by Google

catalogue des saints les bienheureux martyrs du Japon. — Inauguration du roi de Portugal. — Proclamation à Jassy et à Bucharest de la réunion des deux principautés danubiennes sous le nom de Roumanie.

25. Troubles populaires à Lisbonne, à l'occasion des cas de mort dans la famille royale.

26. L'ambassadeur britannique à Washington annonce la mise en liberté des commissaires séparatistes. — Le gouvernement français déclare que, dans l'affaire de la vallée des Dappes, le territoire suisse n'a pas été violé.

## *Janvier.*

1. Mise en vigueur, en Prusse, d'une résolution du comte de Bernstorff, d'après laquelle toutes les communications adressées au corps diplomatique devront être désormais rédigées en langue allemande au lieu de l'être en langue française.

4. Traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu à Tanger, entre la Belgique et le Maroc.

6. M. Felinski est nommé archevêque de Varsovie.

7. Le général Prim arrive devant Vera-Cruz avec des divisions navales, anglaise, française et espagnole.

8. La chambre des députés de la Hesse-Électorale, ne voulant pas retirer la réserve qu'elle a faite des droits fondés sur la constitution de 1831, est dissoute par l'électeur.

10. Les alliés adressent au peuple mexicain une adresse signée par les commandants en chef des trois puissances, le général Prim, l'amiral Jurien de la Gravière et l'amiral Dunlop.

11. Le comte Russell annonce à l'ambassadeur britannique à Washington que l'Angleterre se tient pour satisfaite en ce qui concerne l'affaire du *Trent*.





14. Ouverture du parlement à Berlin.

15. Circulaire adressée par le cardinal Caterini aux évêques de la catholicité pour les engager à se réunir à Rome, à l'occasion de la canonisation des martyrs japonais.

18. Bataille de Somerset dans le Kentucky. Les fédéraux, commandés par le général Schoepf, remportent la victoire; le général des confédérés, Zollikofer, est tué.

24. En Grèce, le ministère Miaulis se retire. L'amiral Canaris, chargé de former un nouveau cabinet, est l'objet d'une manifestation populaire.

27. L'empereur des Français ouvre la session législative. — Inauguration solennelle du chemin de fer de Rome à Ceprano.

28. Le sénateur mexicain Zamarcona présente aux alliés, en réponse à leur ultimatum, les propositions du ministre, général Doblado. Les alliés se décident à les rejeter et à marcher vers la capitale Mexico.

## *Février.*

1. Formation d'un nouveau cabinet en Hollande; M. Thorbeke y entre comme ministre de l'intérieur.

6. Ouverture de l'assemblée législative à Bucharest. Le prince Alexandre-Jean déclare que la Roumanie ne formera plus qu'un seul état.—Ouverture du parlement anglais par les commissaires de la reine.

8. Le général unioniste Burnside s'empare de l'île de Boanok (Caroline du nord).

13. Révolte militaire à Nauplie dans le royaume de Grèce. La ville et la forteresse tombent au pouvoir des insurgés.

15. Conclusion d'un traité entre la France et l'Espagne pour le règlement définitif de la dette de 1823.

16. Les fédéraux prennent le fort Donelson situé sur le fleuve Cumberland, dans le Kentucky occidental.

Digitized by Google

19. Conclusion du traité de Soledad entre les commissaires des alliés et le ministre mexicain, général Doblado. En vertu de ce traité on entrera immédiatement en négociations pour le règlement définitif des réclamations des alliés. — Le ministère portugais donne sa démission; le marquis de Loulé est chargé d'en former un nouveau.

20. Les fédéraux occupent Nashville, capitale du Kentucky.

21. La chambre des députés, en Autriche, adopte un projet de loi sur la liberté de la presse.

26. Un décret impérial ordonne la mise en vigueur du traité conclu entre la France et le Pérou.

27. Les Français quittent Vera-Cruz et marchent sur Tehuacan.

28. Signature d'un traité de commerce entre la Russie et la Turquie.

## *Mars.*

1. Les Espagnols quittent Vera-Cruz pour occuper Orizaba. Les Anglais s'embarquent sur la flotte en station devant Vera-Cruz. — Le ministère Ricasoli donne sa démission; Victor-Emmanuel charge M. Ratazzi de la formation d'un nouveau ministère.—Proclamation du roi Othon au peuple grec, au sujet de l'insurrection de Nauplie. — L'armée impériale de Chine, secondée par les troupes anglaises et françaises, remporte une victoire sur les Taipings près de Schangaï.

3. Le secrétaire-d'état Seward proteste par une circulaire adressée aux puissances européennes contre l'intervention au Mexique.

6. Message du président Lincoln au congrès pour venir en aide aux états qui adopteraient l'émancipation des esclaves.

Digitized by Google

8. Combat dans la rade de Hampton. Les confédérés remportent la victoire, à l'aide du navire cuirassé, le *Merrimac*. Le jour suivant, le *Merrimac* est forcé à la retraite par le *Monitor*, vaisseau cuirassé des fédéraux.

11. Traité de commerce entre la France, la Suède et la Norwége.—Le ministère prussien donne sa démission; elle n'est pas acceptée par le roi qui dissout la chambre des députés. — Mac-Clellan est déchargé du commandement général des armées de l'Amérique du nord; il conserve le commandement des troupes du Potomac.

12. Les troupes royales de Grèce s'emparent des fortifications extérieures et, le lendemain, de tous les retranchements de Nauplie.—Insurrection dans l'île de Syra; le jour suivant, l'ordre est rétabli.

13. Le général Burnside prend d'assaut la ville de New-Bern (Caroline du nord).

18. Formation d'un nouveau ministère en Prusse.

19. Traité de commerce entre la Turquie et l'Espagne. —Agitation à Anvers, relativement à la question des servitudes militaires dans le rayon des nouveaux forts à construire.

20. Traité de commerce entre la Turquie, la Prusse et le Zollverein.—Mort, à Saint-Pétersbourg, du chancelier d'état, comte de Nesselrode. — Le maréchal prince de Windischgratz, né à Bruxelles, en 1787, meurt en Autriche.

23. Les troupes françaises et espagnoles s'emparent, en Cochinchine, de la citadelle de Vinh-Loag.

26. Promulgation du décret de canonisation des martyrs japonais. Dans son allocution, le Saint-Père déclare que l'existence du pouvoir temporel doit être considérée comme une institution providentielle absolument nécessaire dans l'ordre actuel des choses à l'indépendance et à la liberté du chef de l'Église.

Digitized by Google

29. Mgr Fransoni, archevêque de Turin, meurt en exil, à Lyon.

## *Avril.*

3. Le traité de Soledad (v. 19 février) n'ayant pas été ratifié par l'empereur des Français, les troupes françaises quittent Tehuantepec et vont occuper Cordova.—Le sénat de Washington décrète l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbia, moyennant une indemnité pécuniaire.

4. L'assemblée législative siégeant à Corfou présente une adresse au lord haut-commissaire pour demander la réunion des sept îles ioniennes à la Grèce.

6. Une grande bataille, qui dure deux jours, s'engage près de Corinth (Mississipi). Les fédéraux, repoussés le premier jour, restent maîtres du champ de bataille.

7. Traité entre l'Angleterre et les États-Unis, conclu à Washington, en vertu duquel les vaisseaux de guerre des deux nations, armés pour la chasse des vaisseaux négriers, ont le droit de visiter les navires suspects des deux nations. —Consistoire secret dans lequel le Saint-Père prend l'avis des cardinaux sur la canonisation des martyrs japonais.

8. Dans une conférence à Orizaba, les plénipotentiaires anglais et espagnols déclarent qu'il n'y a pas de motif pour commencer les hostilités; les plénipotentiaires de la France soutiennent l'avis contraire afin de protéger les Français résidant au Mexique. En conséquence, les troupes anglaises et espagnoles se préparent à quitter le pays.

14. Conclusion d'un traité de délimitation entre la France et l'Espagne.

16. Les plénipotentiaires français adressent une proclamation au peuple mexicain et une déclaration de guerre au président Juarez.

Digitized by Google

18. Les troupes françaises quittent Cordova et commencent les hostilités.

20. Nauplie se rend aux troupes royales grecques.

23. Le Pape adresse aux évêques de l'orient une encyclique dans laquelle il exprime le désir de les voir à Rome pour la canonisation des martyrs japonais.

24. Après un combat désavantageux à la flotte des confédérés américains, la ville de la Nouvelle-Orléans se rend aux fédéraux.

25. La reine des Pays-Bas arrive à Paris.

28. Les troupes françaises chassent les Mexicains de leurs positions fortifiées dans les montagnes de Coïmbres.

30. Convention entre l'Angleterre et la France pour régulariser les compagnies commerciales, industrielles et financières dans les deux états et dans leurs possessions.

## *Mai.*

5. L'armée française du Mexique tente un assaut contre les hauteurs fortifiées qui dominent la ville de Puebla. Repoussée avec perte, elle se retire à Amazoc.

7. Memorandum autrichien protestant contre le traité de commerce conclu par la Prusse au nom du Zollverein. — Le roi des Pays-Bas arrive à Paris.

10. De nouveaux troubles menaçants pour les chrétiens éclatent à Alep en Syrie. — Les ministres du roi de Grèce donnent leur démission.

11. Les troupes françaises commencent en bon ordre leur marche rétrograde vers Orizaba.

17. Ultimatum par lequel le gouvernement prussien demande satisfaction pour l'accueil offensant que son envoyé, le général Willisen, a reçu à la cour de l'électeur de la Hesse. — Les troupes alliées prennent d'assaut la ville de

Digitized by Google

Nekio en Chine. Le contre-amiral français, Protet, est blessé mortellement.

18. Le général mexicain Marquez se joint aux Français. Les troupes françaises livrent un glorieux combat près d'Aculcingo. Le général Lorencez, continuant sa retraite de Puebla, arrive à Orizaba.

19. Saïd-Pacha, vice-roi d'Égypte, arrive à Paris. — Le prince-électeur ayant rejeté l'ultimatum prussien, les relations diplomatiques entre la Prusse et la Hesse-Électorale sont rompues.

22. Conclusion, à Constantinople, d'un traité de commerce entre l'Autriche et la Turquie.

23. Les troupes turques envahissent le territoire monténégrin.

24. Le général Banke, qui avait été repoussé par les confédérés sur la rive opposée du Potomac, repasse ce fleuve et rentre en Virginie. — La Hesse-Électorale se soumet à la décision fédérale relative au rétablissement de la constitution hessoise. — M. Lambert, envoyé extraordinaire du roi Radama II, se rend à Rome pour des arrangements relatifs aux intérêts catholiques à Madagascar.

26. Le ministère de la Hesse-Électorale donne sa démission. — Troubles à Oporto; ils sont réprimés par la force.

27. L'armée fédérale, commandée par le général Halleck, attaque, près de Corinth, le camp des confédérés. Ceux-ci, sous les ordres du général Beauregard, évacuent le camp et se retirent sur Okolama (Mississipi).

28. Réponse de la Prusse au memorandum autrichien du 7 mai, relativement au traité de commerce avec la France.

30. Note du ministre Thouvenel adressée à l'ambassade française à Rome : proposition d'arrangement pour la solution de la question romaine (maintien du statu quo et renonciation de l'Italie à ses prétentions sur Rome).

Digitized by Google

*Juin.*

3. Signature d'un traité de paix entre la France et le royaume annamite.

5. Le vice-amiral français Bonard et le colonel espagnol Palanqua concluent un traité de paix avec les ambassadeurs de Tu-Duc, roi de Cochinchine.

6. Après une victoire navale, les fédéraux prennent Memphis.

7. Formation d'un nouveau ministère en Grèce sous la présidence de Colocotronis.

8. Le grand-duc Constantin est nommé lieutenant-général du royaume de Pologne. — Les fédéraux sous les ordres du général Frémont remportent une victoire sur les confédérés commandés par le général Jackson; ces derniers se retirent sur Richmond. — La fête de la canonisation des martyrs du Japon est célébrée à Rome.

9. Allocution du Pape à l'assemblée des évêques. Ceux-ci, au nombre de près de trois cents, présentent une adresse d'adhésion à Sa Sainteté. — Une décision de la chambre des représentants fédéraux américains, sanctionnée par le sénat, interdit l'esclavage dans tout le territoire de l'Union.

10. De vastes incendies éclatent à Saint-Pétersbourg et dans plusieurs villes de l'empire; de nombreuses mesures de police sont prises contre les incendiaires.

14. Les fédéraux attaquent James-Island près de Charleston; ils sont repoussés avec perte. — Les Mexicains, commandés par Ortéga, attaquent sans succès les Français à Orizaba.

15. Commencement des luttes entre les Turcs et les Serbes à Belgrade, à la suite du meurtre d'un enfant serbe par des soldats turcs.

17. Les Turcs, cernés dans la citadelle de Belgrade, bombardent la ville. Un armistice est conclu le lendemain.

Digitized by Google

22. Formation d'un nouveau ministère dans la Hesse-Électorale. Un décret du prince-électeur rétablit la constitution de 1831.

24. Règlement du différend survenu entre la Prusse et la Hesse-Électorale.

25. Commencement, près de Richmond, de sept journées de combat, par suite desquelles les fédéraux, commandés par le général Mac-Clellan, se retirent à dix-sept milles de Richmond. — Les Japonais attaquent, pendant la nuit, l'ambassade anglaise à Yeddo. Les ambassadeurs étrangers transfèrent leur résidence à Yokohuma.

27. Le général Luders est blessé grièvement, à Varsovie, par un coup de pistolet tiré sur lui à bout portant.

30. Ouverture des séances du conseil d'état de Pologne par le marquis Wielopolski, chef du gouvernement civil.

## *Juillet.*

1. La seconde chambre des états-généraux de Hollande vote l'abolition de l'esclavage et l'affranchissement des nègres dans les colonies neérlandaises.

3. Tentative d'assassinat sur la personne du grand-duc Constantin, à Varsovie. L'assassin, Jaroszinski, est arrêté. — La diète de Hanovre est ajournée indéfiniment par le roi.

7. M. Mon donne sa démission d'ambassadeur d'Espagne à Paris, à cause du dissentiment survenu entre lui et le cabinet au sujet de la politique suivie par le général Prim à Orizaba.—Ouverture, à Vienne, des conférences pour la réforme de la constitution fédérale.

17. Le roi de Danemark reçoit à Copenhague la visite du roi de Suède Charles XV.—Un décret de la reine d'Espagne met fin à la mission diplomatique du général Prim au Mexique.

Digitized by Google

20. Note du comte de Bernstorff au représentant de la Prusse à Vienne : le gouvernement prussien repousse la demande faite par l'Autriche d'entrer dans l'union douanière allemande (Zollverein).

26. Le traité de commerce entre la France et la Prusse est adopté par la chambre des députés de Berlin.

27. Le général Forey est nommé commandant du corps expéditionnaire du Mexique.

## *Août.*

1. Par une dépêche au comte de Caroli, ambassadeur autrichien à Berlin, le comte de Lechberg exprime combien il regrette la reconnaissance du royaume d'Italie par la Prusse.

4. Les zouaves pontificaux repoussent un corps de Piémontais qui avait passé la frontière à Ceprano.

5. La flotte fédérale est forcée d'abandonner le siége de Viksburg. Les confédérés cherchant à s'emparer d'une place qui domine le Mississipi sont repoussés par les fédéraux.— Le sénat de Saint-Pétersbourg décrète l'abolition de toutes les peines corporelles dans l'empire de Russie.

7. Un coup de révolver est tiré sur le marquis Wielopolski à Varsovie. La balle n'atteint pas le marquis.

10. La Bavière, le Wurtemberg et la Hesse grand-ducale refusent leur adhésion au traité de commerce conclu entre la Prusse et la France.

15. Nouvelle tentative d'assassinat sur le marquis Wiélopolski.

18. Ouverture du congrès confédéré, à Richmond, par le président Davis. — Le prince de Monténégro est blessé, mais légèrement, par un de ses serviteurs; l'assassin est arrêté.

Digitized by Google

25. Garibaldi, entré à Catane le 19, abandonne cette ville et débarque dans les Calabres.

26. Les confédérés subissent plusieurs échecs aux environs de Manassas.

27. Des agitations sérieuses ont lieu à Madrid.

29. Garibaldi se retire à Aspromonte; il y est attaqué par une colonne de troupes royales sous les ordres du colonel Pallavicini. Après un combat dans lequel il est blessé, il se rend avec tous ses adhérents.—Les confédérés américains remportent une grande victoire sur les fédéraux, aux environs de Richmond.

## *Septembre.*

1. Massacre de 200 Arméniens et de leur évêque par les Musulmans, à Marach.

7. La conférence des représentants des puissances à Constantinople adopte le règlement relatif à la Serbie.

8. Conflit sanglant à Oujitza entre les Turcs et les Serbes.

9. Conclusion d'un traité de paix entre les Turcs et les Monténégrins.

15. Ouverture de la session législative des Pays-Bas. — Une adresse à l'empereur de Russie ayant été rédigée chez le comte André Zamoyski, celui-ci est appelé à Saint-Pétersbourg. L'empereur lui interdit le retour en Pologne.

17. La chambre des députés de Prusse ayant refusé l'augmentation des crédits demandés pour l'armée par le gouvernement, ce vote provoque une crise ministérielle. — Les confédérés, après avoir obtenu des succès contre les fédéraux, traversent le Potomac et s'engagent dans le Maryland. Une grande bataille se livre près de Sharpburg; les deux armées subissent des pertes énormes; les confédérés repassent le Potomac.

Digitized by Google

19. Le roi de Grèce accorde une amnistie aux révoltés de Nauplie.

20. La session législative est close à Athènes.

23. Réouverture de l'Université de Varsovie. — Le ministre d'état, de Bismarck, est chargé, en Prusse, de la présidence du conseil des ministres.

24. Manifestation nationale à Bruxelles, à l'occasion du rétablissement de la santé du roi.

27. Célébration, à Turin, du mariage entre le roi de Portugal et la princesse Marie-Pie.

28. Le gouvernement prussien, par l'organe de M. de Bismarck, déclare à la chambre des députés qu'il retire le budget pour 1863, la chambre ayant refusé pour 1862 les crédits destinés à la réorganisation de l'armée.

---

Digitized by Google

# PREMIÈRE PARTIE.

Digitized by Google

# CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, Son Éminence Révérendissime Mgr ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Ste-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre de Léopold de Belgique et de l'ordre de Léopold d'Autriche.

Évêque de Tournai, S. G. Mgr GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournai le 10 mai 1835, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Namur, S. G. Mgr NICOLAS JOSEPH DEHESSELLE, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Gand, S. G. Mgr LOUIS JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton-Sud en 1798, sacré à Gand le 4 novembre 1838, docteur en théologie, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr JEAN BAPTISTE MALOU, né à Ypres le 30 juin 1809, docteur en théologie, sacré à Bruges le 1 mai 1849, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Liége, S. G. Mgr THÉODORE ALEXIS JOSEPH DE MONTPELLIER, né au château de Vedrin le 24 mai 1807, docteur en théologie, sacré à Liége le 7 novembre 1852, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.



Digitized by Google

## PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie, qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs les Cardinal-Archevêque et Évêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.


Digitized by Google

## PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

### RECTEUR MAGNIFIQUE.

*P. F. X. de Ram*, prélat-protonotaire apostolique *ad instar Participantium*, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, officier de l'ordre de Léopold et de la Couronne de Chéne, chevalier de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe, de l'Aigle Rouge de la 3e classe de Prusse et de Guillaume de Hesse, chevalier de première classe de l'ordre de S. Michel de Bavière, commandeur de l'ordre du Christ et d'Isabelle-la-Catholique, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, de l'académie pontificale d'Archéologie de Rome, etc. Montagne du Collége, n° 3.

### VICE-RECTEUR.

*A. J. Namèche,* docteur en théologie, chevalier de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place de l'Université, n° 4.

### SECRÉTAIRE.

*F. N. J. G. Baguet,* docteur en philosophie et let-



tres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, chevalier de l'ordre de saint Grégoire-le-Grand et de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place du Peuple, nº 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

*N. J. Laforet*, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur, président du collége du pape Adrien VI, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

*A. J. Namèche*, vice-recteur.
*J. T. Beelen*, doyen de la faculté de théologie.
*T. J. C. Smolders*, doyen de la faculté de droit.
*F. J. M. Lefebvre*, doyen de la faculté de médecine.
*F. J. B. J. Nève*, doyen de la faculté de philosophie et lettres.
*P. J. Van Beneden*, doyen de la faculté des sciences.
*F. N. J. G. Baguet*, secrétaire de l'Université.

---

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

*Doyen*, J. T. Beelen.
*Secrétaire*, H. G. Wouters.

*P. F. X. de Ram*, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.
*H. G. Wouters*, prof. ord., docteur en théologie,

Digitized by Google



chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, nº 3.

*J. T. Beelen*, prof. ord., camérier d'honneur de Sa Sainteté, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture Sainte et les langues orientales. Collége du St-Esprit.

*J. F. D'Hollander*, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand, président du collége du St-Esprit; la théologie morale.

*H. J. Feye*, prof. ord., docteur en théologie et en droit canon; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St-Esprit.

*J. B. Lefebve*, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St-Esprit.

*F. J. Ledoux*, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique générale. Collége du St-Esprit.

*T. J. Lamy*, prof. extraord., docteur en théologie, président du collége de Marie-Thérèse; les cours élémentaires des langues orientales et l'introduction à l'étude de l'Écriture Sainte.

*E. H. J. Reusens*, prof. extraord., docteur en théologie, bibliothécaire de l'Université; les cours élémentaires de théologie. Collége du St-Esprit.

*F. J. Moulart*, prof. extraord., docteur en droit canon; les cours élémentaires de théologie et de droit canon. Collége du St-Esprit.

---

Digitized by Google

## FACULTÉ DE DROIT.

*Doyen*, T. J. C. Smolders.

*Secrétaire*, C. H. X. Périn.

*L. B. De Bruyn*, prof. ord.; les pandectes. Rue de Namur, nº 186A.

*L. J. H. Ernst*, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place St-Jacques, nº 1.

*T. J. C. Smolders*, prof. ord., membre du conseil provincial de Brabant; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, nº 22.

*C. Delcour*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et des SS. Maurice et Lazare; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, nº 109.

*L. J. N. M. Rutgeerts*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et d'Isabelle-la-Catholique; les institutes du droit romain et le droit notarial. Place du Manége.

*J. J. Thonissen*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, de la Légion d'honneur, de la Branche Ernestine de Saxe et de Charles III d'Espagne, correspondant de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, membre de la société d'économie politique de Paris; le droit criminel, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Orphelins, nº 30.

*C. T. A. Torné*, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne du Collége, nº 4.

Digitized by Google

*E. E. A. Dejaer*, prof. ord.; le droit civil élémentaire. Place du Peuple, nº 12.

*C. H. X. Périn*, prof. ord., membre de la société d'économie politique et de la société d'économie charitable de Paris; le droit public interne et externe et le droit administratif. Rue des Récollets, nº 21.

*A. Thimus*, prof. ord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Rue des Joncs, nº 1.

---

## FACULTÉ DE MÉDECINE.

*Doyen*, F. J. M. Lefebvre.

*Secrétaire*, V. J. François.

*P. J. E. Craninx*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Léopold, nº 1.

*A. L. Van Biervliet*, prof. ord., membre honoraire de l'académie royale de médecine; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, nº 94.

*V. J. François*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, nº 64.

*M. R. Michaux*, prof. ord., chevalier de l'ordre de




Digitized by Google

Léopold, membre de l'académie royale de médecine, correspondant de la société de chirurgie de Paris; la clinique externe. Marché aux Grains, n° 15.

*L. J. Hubert*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, de l'académie royale de médecine de Belgique, etc.; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, n° 20.

*F. Hairion*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie. Rue Léopold, n° 16.

*J. B. Vrancken*, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place du Manége, n° 2.

*P. J. Haan*, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, n° 121.

*E. M. Van Kempen*, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, n° 170.

*F. J. M. Lefebvre*, prof. ord.; la médecine opératoire et les maladies mentales. Rue des Chats, n° 34.

---

Digitized by Google

## FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

*Doyen*, F. J. B. J. Nève.
*Secrétaire*, N. J. Laforet.

*G. C. Ubaghs*, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie philosophique. Rue Vleminckx, nº 45.

*F. N. J. G. Baguet*, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

*N. Moeller*, prof. hon., docteur en philosophie; l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne Saint-Antoine, nº 4.

*J. Moeller*, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Munich; l'histoire générale. Montagne Saint-Antoine, nº 4.

*G. A. Arendt*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Branche Ernestine de Saxe, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités grecques et romaines et l'histoire politique moderne. Rue des Récollets, nº 31.

*J. B. David*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et du Lion néerlandais, docteur en philosophie et lettres, chanoine hon. de la métropole de Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de la société litt. de Leyde, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande. Rue Marie-Thérèse.

Digitized by Google

*L. J. Hallard*, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue de Tirlemont, n° 71 A.

*F. J. B. J. Nève*, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale de Belgique, membre des sociétés asiatiques de Paris et de Londres, correspondant de la société impériale des sciences de Lille, de l'académie de Stanislas à Nancy, etc.; l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Orphelins, n° 40.

*C. H. X. Périn*, prof. ord. à la faculté de droit; l'économie politique et la statistique. Rue des Récollets, n° 21.

*N. J. Laforet*, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la philosophie morale, l'histoire de la philosophie et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

*E. Nève*, prof. ord. hon., ancien bibliothécaire de l'Université. Rue dite Smey-straet, n° 3.

*A. J. Namèche*, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la littérature ancienne, la pédagogie et la méthodologie.

---

## FACULTÉ DES SCIENCES.

*Doyen*, P. J. Van Beneden.

*Secrétaire*, L. Henry.

*J. H. Kumps*, prof. ord., docteur en sciences; l'in-

Digitized by Google

troduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, nº 193.

*M. Martens,* prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre des académies royales de médecine et des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue de Namur, nº 74.

*P. J. Van Beneden*, prof. ord., officier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie royale de Berlin et de Munich, de l'académie des sciences naturelles de Californie, de l'Institut des Pays-Bas, de l'académie des sciences de Montpellier, de la société linnéenne de Londres, de la société des sciences des Indes néerlandaises à Batavia, de la société philomatique de Paris, de la société des naturalistes de la Prusse rhénane à Bonn, de la société impériale et royale des médecins à Vienne, de la société des sciences à Harlem, de la société linnéenne de Bordeaux, de la société royale des sciences de Liége, de la société paléontologique de Belgique, de la société des sciences médicales et naturelles de Malines, de la société de médecine et de la société botanique d'Anvers, etc.; la zoologie et l'anatomie comparée. Collége du Roi, rue de Namur.

*A. J. Docq*, prof. ord., docteur en sciences; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, nº 89.

Digitized by Google

*P. L. Gilbert*, prof. ord., docteur en sciences; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique analytique et céleste, etc. Rue de Tirlemont, n° 64.

*L. Henry*, prof. extraord., docteur en sciences; la minéralogie et la géologie. Collége de Marie-Thérèse.

---

RECEVEUR DES FACULTÉS.

*C. J. Staes*. Rue de Tirlemont, n° 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

*Vanlinthout et Cie*. Rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

*J. Vincx*. Kraeke-straet, n° 2.
*J. H. Augustinus*. Place de l'Université, n° 2.
*C. De Weerdt*. Rue de Namur, n° 89.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

*J. Vincx*. Kraeke-straet, n° 2.

---

Digitized by Google

# COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

## COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

*Président*, J. F. D'Hollander, prof. à la faculté de théologie.

*Sous-régent*, J. M. Vanden Steen, licencié en théologie.

## COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

*Président*, N. J. Laforet, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

*Sous-régents*, L. Henry, licencié en droit canon, et J. B. Abbeloos, bachelier en théologie.

(1) Le collége du Pape ADRIEN VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de MARIE-THÉRÈSE aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique

Digitized by Google

## COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St-Michel.*)

*Président*, T. J. Lamy, prof. à la fac. de théologie.
*Sous-régent*, H. Peyrot, bachelier en théologie.

## BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

*Bibliothécaire*, E. H. J. Reusens, professeur à la faculté de théologie. Collége du St-Esprit.
*Sous-bibliothécaire*, H. De Clerck, bachelier en théologie. Collége du St-Esprit.
*Aide-bibliothécaire*, H. Pironet. Collége du Pape.
*Concierge*, J. Vincx. Kraeke-straet, nº 2.

---

est de 550 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il n'est fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 avril 1836, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 237.

Digitized by Google

### INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

*Commission directrice.* A. J. Namèche, président; F. J. B. J. Nève, secrétaire; F. N. J. G. Baguet, J. Moeller, professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

### CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE (2).

(*Rue St-Michel.*)

*Directeur,* M. Martens, prof. à la fac. des sciences.
*Préparateur,* C. De Brou. Rue de Paris, n° 44.
*Concierge,* C. De Weerdt.

### CABINET DE PHYSIQUE (3).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

*Directeur,* A. J. Docq, prof. à la fac. des sciences.
*Préparateur,* J. B. Wets. Rue de Paris, n° 96.
*Concierge,* C. De Weerdt.

### JARDIN BOTANIQUE (4).

(*Voer des Capucins.*)

*Directeur,* M. Martens, prof. à la fac. des sciences.
*Jardinier en chef,* C. Sterckmans.

---

(1) Voir le règlement organique dans l'*Annuaire* de 1855, p. 147.
(2) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.
(3) Voyez ibid., p. 241.
(4) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les


Digitized by Google

### CABINET DE MINÉRALOGIE (1).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur*).

*Directeur*, A. J. Docq, prof. à la fac. des sciences.
*Préparateur*, J. B. Wets. Rue de Paris, nº 96.
*Concierge*, C. De Weerdt.

### CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (2).

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

*Directeur*, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

*Concierge*, A. Fenendael.

### CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (3).

(*Rue des Récollets.*)

*Directeur*, E. M. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.

*Préparateurs*, F. Decamps, L. De Plasse et J. Thiry, candidats en médecine.

*Concierge*, J. De Leuse.

---

mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi et de deux heures jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par l'Administration communale le 29 juin 1838, et l'*Annuaire* de 1851, p. 285.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.

(2) Voyez ibid., p. 267.

(3) Voyez ibid., p. 255.

Digitized by Google

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (1).

(*Aux Halles, Kraeke-straet*, nº 2.)

*Directeur*, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

*Concierge*, J. Vincx.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE.

(*A l'Hôpital civil, rue de Bruxelles.*)

*Professeurs*, P. J. E. Craninx et M. R. Michaux.

*Chef de clinique*, G. Van Roechoudt, docteur en médecine. Voer des Capucins, nº 6bis.

*Élèves internes*, J. Boine, L. Miot et P. J. Ectors, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire, rue de Tirlemont.*)

*Professeur*, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (2).

(*Rue des Dominicains.*)

*Professeur*, L. J. Hubert.

*Directrice*, J. B. Rogge.

*Élèves internes*, J. C. Lauwers et P. De Cooman, docteurs en médecine.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p 250.

(2) Voyez ibid., p. 266.

Digitized by Google

## PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1862—1863.

### FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen : *M. Beelen.* — Secrétaire : *M. Wouters.*

*Cours élémentaires.*

*J. M. Vanden Steen*, licencié en théologie et sous-régent au collége du St-Esprit; les traités *de Actibus humanis*, *de Conscientiâ*, *de Legibus* et *de Peccatis*, lundi à 8 heures, mercredi à 9 heures.

*E. H. J. Reusens*, prof. extraord.; les traités *de extremâ Unctione*, *de Ordine* et *de Matrimonio*, lundi à 9 heures, mardi à midi.

*F. J. Moulart*, prof. extraord.; les traités *de Statibus particularibus*, *de Censuris et Irregularitatibus*, *de Indulgentiis et Jubilæo*, lundi, mardi, vendredi et samedi à 11 heures.

*J. F. D'Hollander*, prof. ord. et président du collége du St-Esprit, dirigera les élèves dans l'étude des livres historiques de l'Écriture Sainte.

*T. J. Lamy*, prof. extraord. et président du collége de Marie-Thérèse; introduction spéciale aux Livres Saints, mercredi à 11 heures, jeudi à midi.

Les élèves inscrits pour les cours élémentaires peuvent être autorisés à suivre l'un ou l'autre des cours approfondis.

Digitized by Google

*Cours approfondis.*

*J. T. Beelen*, prof. ord.; interprétation de l'Épître aux Romains, mardi à 9 heures, jeudi à 11 heures; — texte grec du Nouveau Testament, questions choisies, lundi à 9 heures.

Cours supérieur d'Hébreu et de Chaldéen, lundi et vendredi à 11 heures.

*H. G. Wouters*, prof. ord.; l'histoire ecclésiastique depuis Charlemagne jusqu'à Luther, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

*J. F. D'Hollander*, prof. ord. et président du collége du St-Esprit; la théologie morale, continuation de la troisième partie de la *Somme de S. Thomas*, lundi et mardi à 8 heures, mercredi à 9 heures.

*H. J. Feye*, prof. ord.; les Livres II, III et V des Décrétales, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

*J. B. Lefebve*, prof. ord.; le traité *de Deo*, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

*F. J. Ledoux*, prof. ord.; la démonstration catholique, lundi, mercredi et vendredi à midi, samedi à 9 heures.

*T. J. Lamy*, prof. extraord. et président du collége de Marie-Thérèse; grammaire et chrestomathie hébraïque, mardi et samedi à 11 heures.

## FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : *M. Smolders*. — Secrétaire : *M. Périn*.

*Examen de Candidat.*

*T. J. C. Smolders*, prof. ord.; l'encyclopédie du

Digitized by Google

droit et l'histoire du droit romain, lundi et mardi, de 8 à 9 heures et demie, mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

*L. J. N. M. Rutgeerts*, prof. ord.; les institutes du droit romain, lundi, mardi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

*E. E. A. Dejaer*, prof. ord.; l'introduction historique au cours de droit civil et l'exposé des principes généraux du code civil, mercredi à 11 heures, jeudi à 10 heures.

*C. T. A. Torné*, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, jeudi et samedi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.

*G. A. Arendt*, prof. ord. de la faculté de philosophie; l'histoire politique moderne, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

*Premier examen de Docteur.*

*L. B. De Bruyn*, prof. ord.; les pandectes, lundi, mercredi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures.

*E. E. A. Dejaer*, prof. ord.; le code civil, mardi à 8 heures et demie, samedi à 9 heures et demie.

*C. Delcour*, prof. ord.; le code civil, lundi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre.

*C. H. X. Périn*, prof. ord.; le droit public, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le premier semestre. — L'économie politique, mardi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

Digitized by Google

*Deuxième examen de Docteur.*

*C. Delcour,* prof. ord.; le code civil, mercredi, jeudi et samedi, de 11 heures à midi et demi.

*L. J. H. Ernst,* prof. ord.; le code civil, aux jours et heures à déterminer.

*J. J. Thonissen,* prof. ord.; le droit criminel, lundi, et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures, mardi, de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre. — La procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires, vendredi, de 11 heures à midi et demi, samedi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre.

*C. T. A. Torné,* prof. ord.; le droit commercial, lundi et mardi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

*Examens diplomatiques.*

*Première année.*

*C. H. X. Périn,* prof. ord.; le droit des gens, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le second semestre, après Pâques. — Le droit public national et étranger, et les principes du droit administratif, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le premier semestre et pendant le second semestre jusqu'à Pâques. — L'économie

Digitized by Google

politique, mardi et vendredi, à 9 heures et demie.

*C. Delcour,* prof. ord.; les lois organiques de l'administration du royaume; lundi, de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre.

*C. T. A. Torné,* prof. ord.; le droit naturel, jeudi et samedi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.

*E. E. A. Dejaer,* prof. ord.; le cours indiqué ci-dessus pour l'*examen de Candidat en Droit:*

*G. A. Arendt,* prof. ord.; l'histoire politique moderne, y compris l'histoire des traités, jeudi, vendredi et samedi, à 11 heures, pendant le second semestre.

*Deuxième année.*

*G. A. Arendt,* prof. ord.; la continuation de l'histoire des traités; — l'exposé du système politique de l'Europe d'après les actes du congrès de Vienne et des principaux congrès qui l'ont suivi; — l'exposé spécial des actes diplomatiques qui ont constitué la Belgique; — style diplomatique, dépêches, rapports, etc., aux jours et heures à déterminer.

*C. H. X. Périn,* prof. ord.; la continuation du cours d'économie politique, comme ci-dessus; — la statistique.

*C. Delcour,* prof. ord.; les lois organiques de l'administration du royaume; continuation du cours indiqué ci-dessus.

*C. T. A. Torné,* prof. ord.; les éléments du droit commercial et la législation consulaire, mardi et jeudi,

Digitized by Google

de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre.

*Examen de Docteur en Sciences politiques et administratives.*

*C. H. X. Périn*, prof. ord.; le droit public et les principes du droit administratif, mercredi, jeudi et samedi, de 8 à 9 heures et demie, pendant le premier semestre et pendant le second semestre jusqu'à Pâques.

L'économie politique, mardi et vendredi, à 9 heures et demie (cours de deux années).

*C. Delcour*, prof. ord.; les parties spéciales du droit administratif, lundi, de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre (cours à continuer pendant deux semestres).

*Examen de Candidat Notaire.*

*L. J. N. M. Rutgeerts*, prof. ord.; les lois organiques du notariat et les lois financières qui s'y rattachent, mercredi, de 8 à 9 heures et demie, jeudi, de 8 heures et demie à 10 heures.

*A. Thimus*, prof. ord.; cours spécial de droit civil, lundi, mercredi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

*E. E. A. Dejaer*, prof. ord.; l'exposé des principes généraux du code civil, mercredi à 11 heures, jeudi à 10 heures.



Digitized by Google

Les élèves qui se préparent au notariat doivent en outre suivre les cours de droit civil du doctorat.

### FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen : *M. Lefebvre.* — Secrétaire : *M. François.*

#### *Examen de Candidat.*

*A. L. Van Biervliet*, prof. ord. ; la physiologie (humaine, comparée et expérimentale), mercredi et jeudi à midi, vendredi à 11 heures, samedi à 8 heures, pendant le premier semestre ; mercredi et vendredi à midi, jeudi à 7 heures, pendant le second semestre.

*E. M. Van Kempen*, prof. ord.; pendant le premier semestre : l'anatomie humaine (générale, descriptive et topographique), lundi, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures, mercredi à 3 heures. — Il dirigera les élèves dans les dissections, tous les jours, de 9 à 11 heures et de 2 à 4 heures. Pendant le second semestre : l'anatomie humaine (générale, spéciale, topographique) et l'embryologie, lundi, mardi et jeudi à 8 heures, mercredi à 8 heures et à 4 heures.

*J. B. Vrancken*, prof. ord. ; la pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie, mardi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre; mardi à 10 heures, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

*P. J. Van Beneden*, prof. ord. ; le cours d'anatomie comparée, indiqué ci-dessous.

Digitized by Google

*Premier examen de Docteur.*

*V. J. François*, prof. ord.; la pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes, tous les jours, le samedi excepté, à midi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

*A. L. Van Biervliet*, prof. ord.; la pathologie générale, mardi à 11 heures, jeudi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre; jeudi à 11 heures, samedi à 7 heures, pendant le second semestre.

*F. J. M. Lefebvre*, prof. ord.; la thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamie, mercredi, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

*E. M. Van Kempen*, prof. ord.; l'anatomie pathologique, mardi et jeudi à 4 heures, pendant le second semestre.

*Deuxième examen de Docteur.*

*V. J. François*, prof. ord.; la médecine légale, mardi et mercredi à 5 heures, pendant le second semestre.

*L. J. Hubert*, prof. ord.; la théorie des accouchements et les maladies des femmes et des enfants, lundi et vendredi à 11 heures, samedi à midi et à 4 heures, pendant le premier semestre; lundi à 11 heures, vendredi à midi, samedi à midi et à 4 heures, pendant le second semestre.

*F. Hairion*, prof. ord.; l'hygiène publique et pri-

Digitized by Google

vée, mardi et vendredi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

*P. J. Haan*, prof. ord.; la pathologie chirurgicale, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à 7 heures, jeudi à midi, samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

*F. J. M. Lefebvre*, prof. ord.; leçons théoriques et cliniques sur les maladies mentales, samedi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

*Troisième examen de Docteur.*

*P. J. E. Craninx*, prof. ord.; la clinique interne et consultations gratuites, lundi, mercredi et vendredi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

*M. R. Michaux*, prof. ord.; la clinique chirurgicale et consultations gratuites, mardi, jeudi et samedi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

*F. J. M. Lefebvre*, prof. ord.; la médecine opératoire, lundi, mercredi, vendredi et samedi, à 2 heures et demie, pendant le second semestre.—Il dirigera les élèves dans le manuel des opérations chirurgicales.

*L. J. Hubert*, prof. ord.; la clinique des accouchements, aux jours et heures à déterminer.

*F. Hairion*, prof. ord.; la clinique de l'ophthalmologie, des maladies syphilitiques et des maladies cutanées, à l'hôpital militaire, mardi et jeudi à 8 heures,

Digitized by Google

pendant le premier semestre; à 7 heures, pendant le second semestre; la théorie des mêmes maladies, mardi et jeudi à 2 heures et demie, pendant le second semestre.— Exercices ophthalmoscopiques, aux jours et heures à déterminer.

—

Un cours de manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques est fait pendant le second semestre.

FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET LETTRES ET DES SCIENCES.

Doyen de la Faculté de Philosophie : *M. Nève.*
Secrétaire : *M. Laforet.*

Doyen de la Faculté des Sciences : *M. Van Beneden.*
Secrétaire : *M. Henry.*

*Examen de gradué en Lettres.*

*A. J. Namèche,* prof. ord. et vice-recteur de l'Université; exercices de traduction sur les auteurs grecs et composition latine, lundi, mercredi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

*F. N. J. G. Baguet,* prof. ord. et secrétaire de l'Université; explication d'auteurs grecs, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre. — Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, cours indiqué ci-dessous, pendant le second semestre.

2.

Digitized by Google

*J. B. David*, prof. ord.; exercices de traduction sur les auteurs latins, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; mardi et vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

*L. J. Hallard*, prof. ord.; composition française, mardi à 11 heures, mercredi à 10 heures, pendant le premier semestre; jeudi et vendredi à 10 heures, pendant le second semestre.

*H. J. Kumps*, prof. ord. (suppléant *J. M. Van-den Steen*); exercices sur les mathématiques élémentaires, mardi à 9 heures, jeudi et vendredi à 10 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi, mercredi, jeudi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

*G. C. Ubaghs*, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, cours indiqué ci-dessous, pendant le premier semestre.

Les élèves qui se préparent à l'examen de gradué en lettres peuvent être autorisés par les Facultés respectives à suivre, eu égard à la carrière à laquelle ils se destinent, un des cours requis pour les examens de candidat en philosophie, en sciences, en notariat ou en pharmacie.

*Examen de candidat en Philosophie et Lettres.*

*G. C. Ubaghs*, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, lundi, mardi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre; la psychologie, lundi et mardi à 9 heures, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

Digitized by Google

*N. J. Laforet,* prof. ord. et président du collége du Pape ; la philosophie morale, jeudi à 9 heures, vendredi à 10 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre. — L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, mercredi à 9 heures, pendant le premier semestre ; vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

*F. N. J. G. Baguet,* prof. ord. et secrétaire de l'Université; exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 8 heures, pendant le second semestre.

*L. J. Hallard,* prof. ord.; l'histoire de la littérature française, lundi, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; mardi et mercredi à 10 heures, pendant le second semestre.

*J. Moeller*, prof. ord.; l'histoire politique de l'antiquité, tous les jours, le lundi excepté, à 8 heures, pendant le premier semestre; l'histoire politique du moyen âge, lundi et jeudi à 10 heures, samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

*J. B. David*, prof. ord.; l'histoire politique de la Belgique, lundi et samedi à 8 heures, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le second semestre.

*G. A. Arendt*, prof. ord.; les antiquités romaines, lundi à 8 heures, mardi à 9 heures, mercredi et jeudi à 10 heures, pendant le premier semestre.

*Examen de candidat en Sciences naturelles.*

*M. Martens,* prof. ord.; la chimie générale, inorga-

Digitized by Google

nique et organique, et ses principales applications aux arts et à la médecine, de 11 heures et demie à 1 heure, lundi, mardi, mercredi et jeudi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi, pendant le second semestre. — L'anatomie et la physiologie des plantes, vendredi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le premier semestre; la botanique, jeudi et vendredi, de 11 heures et demie à 1 heure, pendant le second semestre. — Des herborisations seront faites aux jours et heures à déterminer.

*A. Docq*, prof. ord.; la physique expérimentale, lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 10 à 11 heures et demie.

*P. J. Van Beneden*, prof. ord.; la zoologie, lundi, mardi et mercredi à 8 heures, pendant le premier semestre.

*L. Henry*, prof. extraord.; la minéralogie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

*G. C. Ubaghs*, prof. ord.; le cours de psychologie, indiqué ci-dessus.

*N. J. Laforet*, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion, indiqué ci-dessus.

### *Examen de candidat en Sciences physiques et mathématiques.*

#### *Première année.*

*H. J. Kumps*, prof. ord.; la haute algèbre, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier

Digitized by Google

semestre. — La géométrie analytique, à 2 dimensions, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre ; à 3 dimensions, mardi, mercredi et jeudi à la même heure, pendant le second semestre.

*A. Docq*, prof. ord.; le cours de physique, indiqué ci-dessus, et les éléments de statique.

*M. Martens*, prof. ord.; le cours de chimie inorganique, indiqué ci-dessus.

*L. Henry*, prof. extraord.; le cours de minéralogie, indiqué ci-dessus.

*G. C. Ubaghs*, prof. ord.; le cours de psychologie, indiqué ci-dessus.

*N. J. Laforet*, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion, indiqué ci-dessus.

*Deuxième année.*

*H. J. Kumps*, prof. ord.; la géométrie descriptive, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

*P. L. Gilbert*, prof. ord.; le calcul différentiel et le calcul intégral, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

*Cours spéciaux pour les élèves qui se préparent à l'examen de docteur en Philosophie ou en Sciences.*

*G. C. Ubaghs*, prof. ord.; la métaphysique, mercredi et jeudi à 10 heures.

*N. J. Laforet*, prof. ord. et président du collége du Pape; l'histoire de la philosophie ancienne, mer-

Digitized by Google

credi, jeudi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

*F. J. B. J. Nève*, prof. ord.; l'histoire de la littérature latine, lundi, mardi, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre.

*F. N. J. G. Baguet*, prof. ord. et secrét. de l'Univ.; la littérature grecque, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre. — La littérature latine, mardi et mercredi à 11 heures, pendant le second semestre.

*G. A. Arendt*, prof. ord.; les antiquités grecques, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

*P. J. Van Beneden*, prof. ord.; l'anatomie comparée, lundi, mardi et mercredi à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

*A. J. Docq*, prof. ord.; l'astronomie physique, vendredi, de 10 à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

*P. L. Gilbert*, prof. ord.; l'analyse supérieure, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre. — La mécanique analytique, les mêmes jours à midi, pendant le second semestre. — La physique mathématique, aux jours et heures à déterminer.

*L. Henry*, prof. extraord.; la géologie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre. — Des exercices pratiques sur l'essai des minéraux auront lieu aux jours et heures à déterminer.

Digitized by Google

*Cours facultatifs.*

*J. T. Beelen*, prof. ord.; le cours supérieur d'Hébreu et de Chaldéen, indiqué ci-dessus.

*T. J. Lamy*, prof. extraord. et président du collége de Marie-Thérèse; le cours élémentaire d'Hébreu, indiqué ci-dessus et un cours de Syriaque, lundi et mardi à midi.

*F. J. B. J. Nève*, prof. ord.; cours de langue et de littérature sanscrite, mardi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

*J. B. David*, prof. ord.; la littérature flamande, mardi et jeudi à 3 heures, pendant le premier semestre.

*Institut philologique, pour les élèves qui se préparent à l'Enseignement moyen.*

Outre les cours et les exercices indiqués ci-dessus pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en philosophie, des exercices littéraires, historiques et philosophiques ont lieu aux heures déterminées dans un programme particulier.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

*Le Secrétaire*, BAGUET.

Digitized by Google

## SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

---

*Protecteur*, S. G. Mgr Malou, évêque de Bruges, ancien membre de la Société à Louvain.
*Président d'honneur*, Mgr P. F. X. de Ram, recteur magnifique de l'Université.

### *Conseil particulier de Louvain.*

*Président*, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
*Vice-président*, H. de Kerchove, ancien représentant.
*Secrétaire*, Ch. Baguet, avocat.
*Trésorier*, Ch. Ernst, rentier.
*Membres*, les présidents et vice-présidents de Conférence.

### *Conseil de la Conférence Notre-Dame.*

*Président*, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
*Vice-président*, E. Hubert, étud. en médecine.
*Secrétaire*, V. Spoelbergh, étud. en philosophie.
*Trésorier*, Is. de Ram, étud. en médecine.
*Gardien du vestiaire*, J. Baeyens, étud. en médecine.

### *Conseil de la Conférence Saint-Jacques.*

*Président*, F. Lefebvre, prof. à la faculté de médecine.
*Vice-président*, Ed. Malou, étud. en droit.
*Secrétaire*, L. Arendt, étud. en droit.

Digitized by Google

*Trésorier*, C. Moureau, étud. en droit.
*Gardien du vestiaire*, B. Verleysen, étud. en médecine.

*Conseil de la Conférence Sainte-Gertrude.*

*Président*, P. Gilbert, prof. à la faculté des sciences.
*Vice-président*, J. Dumont, étud. en médecine.
*Secrétaire*, J. Baguet, étud. en philologie.
*Trésorier*, J. Grégorius, étud. en médecine.
*Gardien du vestiaire*, Ed. Lambrechts, étud. en méd.

*Conseil de la Conférence Saint-Pierre.*

*Président*, H. de Kerchove, ancien représentant.
*Vice-président*, Ch. Delcour, prof. à la faculté de droit.
*Secrétaire*, Ch. Baguet, avocat.
*Trésorier*, Ch. Ernst, rentier.
*Gardien du vestiaire*, Ch. de la Haye, avocat.

*Conférence Saint-Lambert (Héverlé-lez-Louvain).*

*Dame protectrice d'honneur*, S. A. S. Madame la Duchesse d'Arenberg.

*Conseil de la Conférence.*

*Président*, Marrshall, industriel, à Héverlé.
*Vice-président*, P. Vanmeerbeek, propriétaire, à Héverlé.
*Secrétaire-trésorier*, X. van Elewyck, docteur en sciences politiques et administratives, à Héverlé.
*Gardien du vestiaire*, J. Feron, propriétaire, à Héverlé.



Digitized by Google

## RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES, LE 14 DÉCEMBRE 1862.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Avant d'exposer la situation de notre Société pendant l'exercice 1861-1862, hâtons-nous de rendre de bien vives actions de grâces à la divine Providence, qui nous a accordé une protection tellement manifeste que cette année comptera au nombre des plus prospères que nous ayons eu à enregistrer jusqu'ici. Le passé nous autorise de plus en plus à rester animés de confiance et d'espoir pour l'avenir. Notre œuvre ayant essentiellement pour but la religion et la charité, Dieu ne l'abandonnera jamais.

De même que les années précédentes, nous n'avons pas seulement perdu de zélés collaborateurs, par suite de leur départ de l'Université : de plus cruelles épreuves de séparation nous étaient réservées! La mort est venue réclamer son tribut parmi nous, et, comme il n'arrive que trop souvent, elle a choisi ses victimes parmi les plus dévoués et les plus dignes. M. Camille Rossignol nous a été enlevé à l'âge de 21 ans. Élève distingué à tous égards, il était un modèle de bienveillance et d'aménité; aussi a-t-il

Digitized by Google

emporté dans la tombe l'estime et l'affection de tous ceux qui l'ont connu. M. Edmond Wandels nous a également quittés pour une vie meilleure. Ce n'était pas seulement dans nos conférences que, se conduisant toujours en digne disciple de notre glorieux patron, il se faisait distinguer par la noble franchise de son caractère et par une entière abnégation de soi-même. En sa qualité d'élève interne à l'hôpital, quoique accablé de fatigue et épuisé par la maladie, il passait ses journées et même très-souvent une grande partie de la nuit au chevet des malades, pour consoler au moins quand l'art ne possédait plus de ressources, et nourrir ainsi le reste d'espérance qui ne s'éteint jamais dans le cœur même du plus malheureux. Nous avons encore à déplorer la mort prématurée de M. le professeur Vanden Broeck, dont la persévérante générosité ne nous fit jamais défaut. Je me dispenserai de vous répéter les éloges bien mérités que nous avons entendus récemment. Votre mémoire vous servira mieux que mes paroles pour apprécier l'homme de bien.

En vous rappelant, MM., cette triple perte et en payant un légitime tribut de regrets à la mémoire des défunts, je sais que j'entre dans les sentiments de vous tous; tâchons que leur souvenir nous reste, comme un héritage précieux, et nous encourage à marcher dignement sur leurs traces; espérons que là-haut ils continueront de s'intéresser à nous et que leur intercession nous attirera de nouvelles faveurs du ciel.



Digitized by Google

Nous avons compté 244 membres actifs, pendant l'exercice qui vient de finir. L'année précédente, il n'y en avait que 204. En ce moment, le départ de plusieurs membres, qui ont achevé leurs études, laisse quelques vides dans nos rangs; mais tout fait espérer que ces vides se combleront bientôt, comme d'habitude.

Vous connaissez, par le rapport de l'an passé, les motifs qui ont décidé le conseil à former la nouvelle conférence de Ste-Gertrude. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette décision, en constatant qu'elle a complétement répondu à notre attente et que déjà elle a obtenu l'agrégation au conseil général, preuve évidente de son utilité et de son importance.

Relativement à l'année dernière, le nombre des familles que nous avons régulièrement visitées a été augmenté de 12 et porté au total de 244. Les raisons qui nous ont déterminés à cette augmentation sont faciles à saisir : tous les ans, de nombreuses demandes de familles très-nécessiteuses nous arrivent afin de pouvoir participer à notre secours, et toujours elles sont appuyées de bonnes recommandations qui, indépendamment de toute autre considération, nous font presque un devoir de ne pas refuser notre assistance.

La situation financière se présentait au commencement de l'année sous un aspect très-défavorable. Il ne nous restait en caisse que fr. 94,04, et déjà nous pouvions prévoir que nos recettes ordinaires

Digitized by Google

ne nous permettraient pas de subvenir à nos dépenses habituelles.

La première préoccupation du conseil fut de se créer, en vue des besoins futurs, des ressources extraordinaires. Il fût décidé, comme vous le savez, qu'un appel serait fait à la générosité des membres actifs et des autres étudiants de l'Université, qui font toujours preuve de libéralité quand il s'agit d'une bonne œuvre. Des listes de souscription, circulant pour nos pauvres, se couvrirent rapidement de nombreuses signatures et nous produisirent une somme de près de 700 fr. Que tous ceux qui ont bien voulu nous venir en aide dans cette circonstance reçoivent ici publiquement l'hommage de notre profonde reconnaissance!

La société chorale des étudiants a droit aussi à un témoignage particulier de notre gratitude. Dans le courant de l'hiver, elle a donné, avec le concours de la musique du 2me régiment de chasseurs, un concert de charité dont le produit, réparti entre diverses sociétés de bienfaisance de la ville, nous a procuré pour notre part la somme de 400 fr.

Nous avons eu également recours à un sermon de charité, pour implorer en faveur de nos pauvres la pitié des fidèles. Cette tâche difficile a été acceptée par le R. P. Onclair, avec un empressement et une bienveillance qui lui donnent droit à toute notre reconnaissance. La voix éloquente du prédicateur a su profondément toucher l'auditoire d'élite qui se pressait au pied de la chaire de St-Pierre, et la collecte nous a rapporté la somme de fr. 558,10.

Digitized by Google

Les quêtes ordinaires faites à chaque réunion des conférences se sont considérablement accrues. Nous avons atteint le chiffre de fr. 1069,37; mais, d'un autre côté, nous avons une assez forte diminution à signaler dans le produit des souscriptions, diminution que, dans l'intérêt de nos pauvres, nous devons regretter d'autant plus qu'elle porte sur la seule ressource fixe de notre société. Mais laissons là nos regrets, et espérons que des cœurs compatissants continueront à nous prêter leur concours et qu'ainsi, au lieu de voir tarir ces sources utiles et fécondes, nous les verrons, au contraire, couler avec plus d'abondance, pour répandre de plus en plus leurs bienfaits dans la plaine si vaste de la pauvreté et de la misère.

Nous faillirions à notre tâche, MM., si, en vous présentant l'état de nos ressources, nous négligions d'adresser nos sincères remercîments aux personnes charitables qui, par des dons particuliers, ont largement contribué à notre prospérité. Parmi ces généreux bienfaiteurs, nous ne pouvons nous empêcher de mentionner ici Mgr l'évêque de Namur, Mgr le recteur, et tout spécialement encore l'honorable famille Marnef qui, toujours prête à soutenir les pauvres, nous a habitués à sa persévérante charité. Elle nous a gratifiés cette année d'un don de 500 frs, à l'occasion de la perte douloureuse qu'elle a faite dans la personne d'un de ses membres, M. le vicomte Philippe Vilain XIIII, décédé à l'âge de seize ans et demi. Puisse cette honorable famille, qui fut toujours l'un

Digitized by Google

des soutiens de notre œuvre, trouver un motif de consolation dans les sympathies profondes que son immense douleur a rencontrées dans le cœur de tous nos confrères ! Implorons pour elle l'assistance du Dieu de miséricorde et de charité qui sait récompenser jusqu'au verre d'eau donné en son nom!

Un don de vingt-cinq couvertures nous est parvenu sous le voile de l'anonyme. Respectons la modestie du généreux bienfaiteur et remercions-le, au nom de nos protégés. Ne nous serait-il pas permis de souhaiter que d'autres dons de cette nature vinssent augmenter les ressources du vestiaire ; car la cherté toujours croissante des différents objets que nous avons coutume d'accorder nous mettra dans la triste nécessité de diminuer les distributions ou bien d'augmenter le budget? Les étoffes en coton, dont nous avons toujours fait une grande consommation, ont presque doublé de prix, et malheureusement il est bien plus difficile au pauvre d'économiser pour se procurer des vêtements que pour trouver de quoi se nourrir.

Voyons maintenant l'usage que nous avons fait des diverses sommes qui nous ont été confiées. Les distributions de pain, qui avaient absorbé l'année dernière la somme de fr. 2905,75, n'ont absorbé cette année que fr. 2865,25. Comme le froid n'a pas été très-intense, nous n'avons dépensé que fr. 101,55 pour le coke. Les vêtements nous ont coûté fr. 1405,72, chiffre qui accuse une augmentation d'environ 200 fr.; 102 fr. ont été employés pour achat et répa-

Digitized by Google

ration de poêles; fr. 69,70, pour distributions de bouillon en faveur des vieillards et des malades qui méritent plus particulièrement notre commisération; enfin 10 fr. en espèces ont été donnés dans des cas tout à fait exceptionnels.

Disons, en résumé, que, disposant de fr. 5266,50, nous avons dépensé fr. 5105,98, de sorte qu'il nous reste en caisse fr. 160,52, somme bien minime pour faire face aux premiers besoins de l'année qui s'ouvre devant nous (1).

La conférence St-Lambert de Héverlé doit également adresser de vives actions de grâces à la divine Providence. Quoique les recettes aient été moins abondantes que l'année dernière, nos confrères, à cause d'un hiver peu rigoureux, ont pu suffisamment subvenir aux besoins de leurs protégés, et c'est pour

---

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

| RECETTES. | | DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|
| Reliquat : | frs 94 04 | Pain : | frs 2865 25 |
| Quêtes ordinaires : | 1069 37 | Coke : | 101 55 |
| Quêtes extraordinaires : | 798 60 | Vêtements : | 1405 72 |
| Sermon : | 558 10 | Paille : | 241 29 |
| Souscriptions : | 1299 00 | Poêles : | 102 00 |
| Dons particuliers : | 1047 39 | Bouillon pour malades : | 69 70 |
| Concert : | 400 00 | Secours en argent : | 10 00 |
| | | Dépenses diverses : | 310 47 |
| Total des recettes : | 5266 50 | | |
| Total des dépenses : | 5105 98 | Total des dépenses : | 5105 98 |
| Reliquat : | 160 52 | | |

Digitized by Google

cette raison que le conseil a jugé inutile de recourir, cette fois, à un sermon de charité.

Nos confrères de Héverlé ont pris à charge, plus particulièrement que nous, de s'occuper, outre la visite du pauvre, de plusieurs autres œuvres de charité, et dans ce but ils ont établi des relations plus étendues que les nôtres. Cette année encore, secondés par le vénérable clergé de la commune et par les révérendes sœurs de St-Vincent de Paul, ils ont fait de persévérants efforts pour détourner les indigents du travail du dimanche; ils ont même été forcés de rayer de leur liste une quinzaine de familles qui s'obstinaient à ne pas renoncer à cette détestable habitude.

Environ quatre-vingt ménages pauvres de Héverlé ont été secourus périodiquement. Comme des différences notables existent dans l'état pécuniaire de la classe nécessiteuse à la campagne, suivant que le travail abonde ou fait défaut, les protégés de la conférence St-Lambert sont divisés en trois catégories. La première reçoit des aumônes toutes les semaines; la seconde de temps en temps, et la troisième seulement dans les circonstances exceptionnelles de l'hiver.

Les différents secours ont été distribués en rapport avec les ressources et de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous. Une très-heureuse innovation a été récemment introduite. Les dignes sœurs de St-Vincent de Paul, qui dirigent dans la commune l'école Louise d'Arenberg, se sont chargées de la



Digitized by Google

distribution des soupes et des objets de literies, avec ce dévouement éclairé dont elles fournissent partout tant de preuves (1).

Cette année encore, les épidémies ont causé de grands et nombreux ravages dans les étables de la commune de Héverlé. Grâce à la munificence inépuisable de Son Altesse Sérénissime Mgr le duc d'Arenberg, dont les largesses ont toujours été pour une grande part dans l'éclatant succès de l'œuvre, le plus grand nombre d'infortunes résultant de ces épidémies ont pu être réparées, et plusieurs ouvriers ont été à même de remplacer l'animal qu'ils avaient perdu et qui bien souvent est l'unique propriété et la principale ressource de la famille. Nos louanges, MM., seraient un faible remercîment à donner au digne rejeton de cette noble race; contentons-nous de rappeler que le Dieu de miséricorde, imploré par les prières du pauvre, payera au centuple les aumônes

(1) Tableau des recettes et des dépenses de la conférence St-Lambert :

| RECETTES. | | DÉPENSES. | |
|---|---|---|---|
| Reliquat : | frs 124 22 | Pain : | frs 90 00 |
| Quêtes : | 75 17 | Coke : | 484 00 |
| Souscriptions : | 523 16 | Vêtements : | 47 83 |
| Sermon : | 0 00 | Pommes de terre : | 3 00 |
| Dons particuliers : | 375 17 | Pour l'achat de bêtes : | 145 00 |
| | ——— | Soupes : | 1 79 |
| Total des recettes : | 1097 72 | Objets de couchage : | 0 00 |
| Total des dépenses : | 900 17 | Dons en argent : | 84 55 |
| | ——— | Frais divers : | 44 00 |
| En caisse : | 197 55 | | ——— |
| | | Total des dépenses : | 900 17 |


Digitized by Google

qu'une constante sollicitude a toujours si largement répandues dans cette commune.

Les divers établissements patronés par les sœurs, ainsi que les congrégations d'enfants, de jeunes filles et de femmes mariées qu'elles ont établies à Héverlé, produisent le plus grand bien pour la moralisation du peuple. Aussi la conférence St-Lambert a-t-elle usé de tout son pouvoir auprès des pauvres de la commune pour engager les parents à envoyer leurs enfants tant à la salle d'asile qu'à l'école de filles dirigées par les sœurs.

A Louvain aussi, nos efforts ont toujours été unanimes pour faire ressortir l'utilité de la fréquentation des écoles et assurer par là aux enfants des pauvres une plus large part de vie intellectuelle et morale; et ces efforts n'ont pas été infructueux. Nous avons, de même, veillé soigneusement à maintenir la propreté dans les ménages et, peut-être, avons-nous eu le bonheur de prévenir par là plusieurs maladies. Tâchons, MM., de maintenir cet état d'amélioration et de porter remède à tout ce qui pourrait encore laisser à désirer. Mais là ne se bornent pas les obligations que nous avons contractées en nous mettant au service des pauvres; nous devons nécessairement encore veiller à leur moralité avec le même soin qu'à leur subsistance.

C'est en exerçant la charité de cette manière que nous pourrons goûter tous les bienfaits de l'existence fraternelle, toutes les douceurs qui naissent du contact de cœurs sympathiques. Oui, la reconnais-

Digitized by Google

sance, comme l'amitié, établit des liens qui attachent les uns aux autres des hommes qui peuvent appartenir à des familles, à des cités, à des nations différentes; elle agit dans une sphère extrêmement étendue. C'est surtout dans le cercle restreint de notre Société qu'on peut éprouver l'influence de ce sentiment durable et profond qui s'enracine dans l'amour du bien. Qu'est-ce que la richesse et la gloire en face des larmes de la reconnaissance brillant dans l'œil du pauvre, qui se voue à nous tout entier et se fait à jamais notre débiteur, précisément parce qu'il apprécie les bienfaits et ne peut rien nous donner en retour?

Ces simples considérations, **MM.**, devraient, à elles seules, nous engager à redoubler de zèle et d'ardeur dans la mission de charité que nous nous sommes imposée. Outre le double avantage, matériel et moral du pauvre, nous y en rencontrons un troisième, qui nous intéresse personnellement, et surtout ceux d'entre nous qui n'ont pas terminé leurs études; je veux parler des moyens puissants que nous y trouvons de travailler à notre propre perfectionnement. Peu importe la carrière que nous parcourrons plus tard, ce sera toujours une excellente préparation à l'exercice de l'apostolat auquel nous destinent les devoirs à remplir envers notre prochain. Quoi de plus propre, en effet, à nous édifier, à nous faire faire de salutaires retours sur nous-mêmes, que ce contact journalier avec ceux qui sont dans la misère et la souffrance; que ces exemples de

Digitized by Google

résignation et de vertu que nos visites nous font découvrir sans cesse, là où l'on serait loin de les soupçonner. Et l'organisation même de nos conférences, ces réunions paisibles et amicales entre frères, dirai-je, dont toute l'ambition est de mettre en commun leurs lumières et leur zèle pour les consacrer au soulagement des membres souffrants de la grande famille, tout cela n'est-il pas de nature à éveiller en nous la science et la pratique du bien?

---

Digitized by Google

## SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*).

---

*Eere-Voorzitter.*

Hoog Eerw. P. F. X. de Ram, Rector Magnificus.

*Gewoone werkende-Leden.*

Zeer Eerw. J. David, hoogleeraer, *Bestendige voorzitter.*
E. Dart, professor, *Onder-voorzitter.*
Ph. Fassaert, student, *Eerste sekretaris.*
E. Van Oye, id. *Tweede sekretaris.*
J. Van Linthout, drukker der Hoogeschool, *Penningmeester.*
F. Van Cauwenbergh, student, *Bibliothekaris.*
Eerw. L. W. Schuermans, onderpastoor op het Groot-Beggynhof, *Raed.*
A. De Prins, advokaet, id.
M. Bausart, student, id.
J. Herreboudt, id.
H. De Behault du Carmois, id.
Eerw. H. Van den Nest, aelmoezenier, te Leuven.
Eerw. H. A. Mertens, id. ibid.
Eerw. H. Gellens, id.
Eerw. Reumers, theologant.

Digitized by Google

Van Hecke, student.
Lambrechts, id.
Ed. Van Hee, id.
A. Goffin, id.

### *Werkende-Buitenleden.*

De Heeren :
Eerw. Baert, kapellaen, te Maestricht.
* (1) Hoog Eerw. K. J. Boogaerts, groot-vikaris, te Luik.
Bols, vader, onderwyzer, te Werchter.
Eerw. J. W. Brouwers, prof. te Roermond.
J. Brouwers, schoolopziener, te Thienen.
Buedts, onderwyzer, te Wakkerzeel.
*Dr H. Collaes, te Venloo.
Eerw. H. Creten, onderpastoor, te Haelen.
Eerw. Debo, prof. aen het kollegie, te Brugge.
* Dr L. Delgeur, te Antwerpen.
Eerw. C. B. Deridder, onderpastoor, te Brussel.
J. De Vlam, hoofdonderwyzer, te Eindhoven.
L. Dewulf, onder-comm. van justicie, te Mechelen.
Eerw. Everst, prof. te Rolduc.
Gerridts, onderwyzer, te Tervueren.
J. Grubben, gemeente-sekretaris, te Maesbree.
Dr P. Heiderscheidt, prof. te Luik.
J. F. Heremans, hoogleeraer, te Gent.

---

(1) * beteekent : *Oud werkend-lid.*

Digitized by Google

J. Jaegers, med. doct. schoolopziener en lid der provinciale staten, te Heerlen.

Jacobs, onderwyzer, te Wespelaer.

Eerw. Jespers, onderpastoor, te Hoegaerden.

* W. Knibbeler, te Luik.

Eerw. K. E. Legein, te Brugge.

* Eerw. Ed. Luytgaerens, weleer bestierder van de kostschool, te Alsembergh.

* Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, te Elsene.

J. L. Peeters, prof. voorzitter van het Genootschap *Utile Dulci*, te St-Truijen.

C. A. F. Piron, letterkundige, te Vilvoorden.

Raeymaekers, onderwyzer, te Keerbergen.

Roekens, hoofdonderwyzer aen de middelbare school, te Maeseyck.

G. Rycken, prof. aen het kollegie, te Venloo.

Eerw. F. X. Savelberg, te Kerckraede.

Sermon, privaet professor, te Brussel.

Smeets, med. doct. te Brussel.

J. B. Sivré, controleur der plaetselyke belastingen, te Roermond.

Eerw. J. P. Smidts, prof. te Rolduc.

Eerw. M. Smiets, prof. te Roermond.

J. F. A. Sneyers, te St-Truijen.

Eerw. J. Stercx, onderpastoor, te Mechelen.

Stevens, voorzitter van het onderwyzers-gezelschap, te Herent.

Stroobant, notaris, te St-Pieters-Leeuw.

Van den Bosch, onderwyzer, te Holsbeek.

* L. van der Molen, med. doct. en burgemeester, te Stabroeck.

Digitized by Google

*L. van de Sande, te Luik.
P. J. van Doren, archivist, te Mechelen.
Eerw. C. G. van Gompel, onderpastoor, te Brussel.
Van Leemputte, onderwyzer, te Wezemael.
Eerw. Van Meel, te Willebroeck.
V. Van Toillie, te Beveren.
* Emm. van Straelen, te Cappellen.

*Eer-Leden.*

De Heeren :
Zeer Eerw. A. J. Namèche, theol. doct., Onderrektor.
Eerw. C. Caers, pastoor, te Neder-over-Heembeek.
Bon de Dieudonné van Corbeek-over-Loo.
L. Landeloos, volksvertegenwoordiger.

*Briefwisselende-Leden.*

De Heeren :
G. Adriaens, opsteller van *De Tyd*, te Brussel.
Eerw. Adriaenssens, te Mechelen.
Eerw. H. Aerts, prof. te Urmond.
J. A. Alberdingh-Thijm, te Amsterdam.
* A. Angz. Angillis, notaris, te Rumbeke.
P. Baelden, professor, te Kortryk.
H. Bauduin, bestuerder van het militaire hospitael, te Brussel.
Eerw. F. W. Beyers, rector der latynsche school, te Gemert (Noord-Brabant).
F. Blieck, notaris, te Iseghem.
Ph. Blommaert, jur. doct. te Gent.

Digitized by Google

* L. Bollinckx, med. doct. te Melsele.
* Dr M. Boosten, prof. te Tongeren.
J. H. Bormans, prof. aen de hoogeschool, te Luik.
* F. Borrewater, med. doct. te Merxem.
* P. Boutens, advokaet, te Brugge.
* Eerw. Brys, prof. van wysbegeerte, te St-Nikolaes.
Caers, advokaet, te Turnhout.
Eerw. C. Carton, bestierder van het gesticht der Doofstommen, kan. der kathed. te Brugge.
* J. Clercx, advokaet, te Venloo.
* C. Clercx, vrederegter, te Overpelt.
H. Conscience, distrikt-commissaris, te Kortryk.
* Eerw. H. Cossaert, te Antwerpen.
Mevrouw Courtmans, letterkundige, te Maldeghem.
Eerw. H. Davidts, pastoor, te Droogenbosch.
J. M. Dautzenberg, letterkundige, te Elsene.
M. de Baets, volksvertegenwoordiger, te Gent.
De Coussemaeker, voorzitter van *Het Vlaemsch Komiteit van Frankryk,* te Duinkerke.
P. de Decker, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
Eerw. J. B. Degrove, pastoor, te Haelen.
Eerw. de Haerne, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
* Eerw. J. Deconinck, onderpastoor, te Brussel.
Bon J. de Saint-Genois, letterkundige, te Gent.
Eerw. J. L. De Ridder, onderpastoor, te Merxem.
Diels, koopman, te Turnhout.
F. De Vigne-Avé, kunstschilder, te Gent.
Eerw. F. Devoght, gewezen prof. in het klein seminarie, te Mechelen.
* A. De Vos, advokaet, te Audenaerde.

Digitized by Google

Delvaux, notaris, te Thienen.
* L. Demets, prof. te Antwerpen.
J. De Jonghe, te Brussel.
J. De Geyter, letterkundige, te Antwerpen.
Eerw. H. Dooms, pastoor, te St-Pieters-Kapelle by Enghien.
F. Durlet, kunstenaer, te Antwerpen.
Eerw. H. Duvillers, pastoor, te Woubrechtegem.
* L. Dupuis, te Mechelen.
Ecrevisse, vrederegter, te Eecloo.
P. Genard, letterkundige, te Antwerpen.
F. Gerrits, letterkundige, ibid.
Eerw. G. Gezelle, professor in de Engelsche kostschool, te Brugge.
* D[r] E. Grandgaignage, te Antwerpen.
P. Helvetius Van den Bergh, letterkundige, te s'Hage.
J. Heylen, med. doct. te Herenthals.
* J. F. G. Hoefnagels, med. doct. te Antwerpen.
* Al. Hoefnagels, advokaet, te Turnhout.
Eerw. A. Hoofs, pastoor, te Braine-l'Alleud.
* Eerw. J. B. Hoofs, te Antwerpen.
Eerw. J. Janné, diocesane schoolopziener, te Luik.
Fr. J. Jansen, letterkundige, te 's Hertogen-Bosch.
Kops, hoofdonderwyzer, te Mechelen.
* Eerw. A. Kempeneers, ss. can. doct., weleer prof., te Montenaken.
D[r] D. Keph, prof. te Hasselt.
Ph. Kervyn de Volkaersbeke, letterkundige, te Gent.
* D[r] P. L. Kleynen, te Maestricht.
Lanssens, letterkundige te Couckelaere.

Digitized by Google

* Hoog Eerw. J. B. Lauwers, s. theol. doctor, grootvikaris, te Mechelen.
* Eerw. L. Lauwers, onderpastoor, te Brussel.
* Eerw. N. Lequeux, te Enghien.
* Ig. Loyens, te Turnhout.
* Flor. Lysen, letterkundige, te Antwerpen.
Mathyssens, med. doct. te Antwerpen.
J. Matthyssen, kunstschilder, te Esschen.
* Eerw. De Meersseman, prof. te Brugge.
A. Mertens, bibliothekaris der stad, te Antwerpen.
* E. Messiaen, regter, te Yperen.
Eerw. W. Michiels, pastoor, te St-Rochus, onder Laeken.
* Eerw. J. P. Nuyts, s. theol. lic. prof. te Brussel.
Dr F. Oettker, letterkundige, te Cassel (Hessen).
* A. Opdebeeck, vrederegter, te Duffel.
Eerw. H. J. Peeters, pastoor, te Bautersem.
Eerw. L. Peeters, prof. in het klein seminarie, te St-Truijen.
Eerw. Ph. J. Peeters, idem, ibid.
Pelsers, director der Normaelschool, te St-Truijen.
Eerw. H. Pierre, onderpastoor, te Brussel.
J. Pietersz, hoofdonderwyzer der lagere modelschool, te Brussel.
Eerw. H. G. Pitsaer, deken, te Waver.
* Eerw. P. J. Renders, ss. can. bac. pastoor-deken, te Uccle.
P. Rens, voorzitter der Maetschappy *De tael is gansch het volk*, te Gent.
* H. Rolly, notaris-kandidaet, te Alveringhem.

Digitized by Google

Eerw. H. Rubens, oud-prof. der wysbegeerte, pastoor van St-Denis, te Luik.
* L. Roersch, prof. aen het athenæum, te Brugge.
Sanders, hoofdonderwyzer, te Turnhout.
Eerw. H. P. Schrijen, kan. der kathed. van Luik.
C. P. Serrure, hoogleeraer, te Gent.
* C. A. Serrure, advokaet, te Gent.
C. Serweytens, voorzitter der maetschappy van tooneel- en letterkunde *Kunstliefde*, te Brugge.
Smidsmans, onderwyzer, te Thienen.
F. A. Snellaert, med. doct. te Gent.
* F. R. Snieders, med. doct. te Turnhout.
A. Snieders, jun. hoofdopsteller van *Het Handelsblad*, te Antwerpen.
E. Splichal, letterkundige, te Turnhout.
* K. J. Stallaert, prof. aen het athenæum, te Brussel.
Sweron, med. doct. te Haecht.
K. Swolfs, letterkundige, te Antwerpen.
Mevrouw Van Ackere, letterkundige, te Dixmude.
* K. van Beeck, jur. doct., te Esschen.
J. van Beers, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.
L. van Caloen de Gourcy, burgemeester, te Lophem.
Eerw. J. Vandeputte, deken en pastoor, te Poperinghe.
P. van den Burgt, prof. in het seminarie van Warmond.
M. Vandervoort, letterkundige, te Schaerbeek.
Van Doosselaere, letterkundige, te Gent.
* Dr M. van Groeneveldt, prof. te Oldenzaal.
Eerw. H. van Hees, onderpastoor, te Tongeren.
* E. F. van Huele, te Brugge.

Digitized by Google

* F. van Humbeek, te Wolverthem.
F. Vankerkhoven, letterkundige, te Antwerpen.
* L. van Loock, med. doct. te Eeckeren.
* P. J. van Meerbeeck, med. doct. te Antwerpen.
Eerw. H. van Reeth, te Halle.
Bon O. van Reinsberg-Dueringsfeld, letterkundige.
Bones J. van Reïnsberg geb. van Dueringsfeld, letterkundige.
L. van Ryswyck, letterkundige, te Antwerpen.
J. van Ryswyck, letterkundige, ibid.
* F. van Spilbeek, advokaet, ibid.
E. van Swygenhoven, med. doct. te Brussel.
W. van West, letterkundige, te St-Truijen.
* P. Verduyn, advokaet, lid der gedeputeerde staten van Noord-Braband, te 's Hertogen-Bosch.
Dr J. J. F. Wap, letterkundige, te Utrecht.

---

Digitized by Google

## VERSLAG VAN DEN TOESTAND EN DE WERKZAEMHEDEN VAN HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN SCHOOLJAER 1861-1862, GEDAEN IN DE VERGADERING VAN 16 VAN SLAGTMAEND 1862, DOOR Dr A. DE PRINS, EERSTE SEKRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

---

Myne Heeren ,

Het afgeloopen schooljaer van 1861-1862 zal lange en aengename herinneringen laten by alle de leden , zoo oude als nieuwe, van ons Tael- en Letterminnend Genootschap. En te recht; want in den loop van dat jaer is het ons gegeven geweest elkander broederlyk de hand te drukken, en samen den voortdurenden bloei van Tyd en Vlyt te vieren, bloei, door een vyf-en-twintigjarig bestaen bevestigd.

Laet my dus , by den aenvang van dit Verslag , u nog eens met den geest terug voeren tot die heuchelyke zitting van eersten van wintermaend 1861, sinds zoolang met ongeduld te gemoet gezien, met zooveel luister gehouden, en met zoo vereerende toejuichingen begroet.

Velen , zeer velen , onzer oude vrienden hadden

Digitized by Google

onzen oproep gehoord, en waren om elf uren in de Promotiezael der Halle vergaderd. Men zag er diegenen welke, het kwart eener eeuw te voren, TYD EN VLYT hadden helpen stichten, en ook hen die sedert korteren tyd de banken der Hoogeschool hebben verlaten; alle gewesten van België waren er vertegenwoordigd; ja, Noord- en Zuid-Nederland kwamen er zich verbroederen. Het aloude Leuven was niet ten achteren gebleven, en talryke leden zyner Universiteit, zyner burgery, zyner Genootschappen, waren aenwezig. Overigens hadden eene menigte onzer gewezen collegā's schriftelyk hun spyt te kennen gegeven, door eene of andere omstandigheid in de onmogelykheid gesteld te zyn het feest in persoon by te woonen, zeggende dat zy toch met het hart in ons midden zouden wezen. Aen hen, zoo wel als aen de toehoorders, zy onze innige dank betuigd voor hunne aengekleefdheid.

De zitting was voorgezeten door den Hoog Eerweerden Rector Magnificus, eere-Voorzitter des Genootschaps. — Zy het my toegelaten deze gelegenheid waer te nemen om Zyne Hoog Eerweerde onze ware en innige erkentenis te betuigen voor de toegenegenheid die Hy jegens het Genootschap zich geweerdigd heeft te toonen, en voor de onschatbare bewyzen van welwillendheid, sinds zoo vele jaren, ons by voortduring gegeven.

Onmiddelyk na de opening der zitting beklom de Zeer Eerweerde prof. David, bestendige Voorzitter, het spreekgestoelte. Wie weet niet hoe moedig hy

Digitized by Google

steeds voor de rechten van Moederspraek en Vaêdrenroem heeft gestreden? Wie weet niet hoe graêg hy jongere stryders tot de bres geleidt, en in de wapenen oefent? Het is dus byna overbodig te herinneren hoe hy steeds, met raed en daed, het Genootschap heeft bygestaen; doch niet overbodig, maer billyk en noodzakelyk, zyn de bewyzen van onzen eeuwigdurenden dank, van onzen diepen eerbied, en steeds groeiende liefde die wy hem, by deze, verzoeken te aenvaerden.

De redevoering van professor David had voor onderwerp de nuttigheid van een algemeen Nederduitsch IDIOTICON.

Onze tael, zegde hy, wordt niet, als andere huidige talen, de fransche by voorbeeld, door het Latyn of door het Grieksch uitgelegd, maer wel door haer zelve. Men moet ze dan noodwendig in alle hare bestanddeelen doorgronden, alle hare oorspronkelyke woorden moet men leeren kennen en verstaen, wil men in hare studie ware vorderingen doen. Edoch, menigen dier wortelwoorden zyn in de letterkundige tael in onbruik geraekt; alleen by het volk blyven ze voortleven.

Daer is het dus dat wy ze moeten gaen opzoeken, willen wy dien schat voor altoos niet laten verloren gaen.

Jaces indigno, quanta res, inquit, loco!
Hoc si quis pretii cupidus vidisset tui!
Olim redisses ad splendorem pristinum.



Digitized by Google

Welnu, die parels in een' mesthoop verloren, hebben een' liefhebber gevonden, en zullen welhaest, in vollen glans, aen de kroon der Nederduitsche letterkunde pryken.

Vervolgens las uw eerste sekretaris, in naem des heeren H. Collaes, het Verslag over het afgeloopen schooljaer 1860-1861.

Ons zoo goed begaefd medelid, de heer Fassaert, vergastte ons, ter afwisseling, op een schoon gelegenheidsdicht, hetwelk, met kunst bewerkt en met vuer voorgedragen, aller goedkeuring verwierf.

Hierop volgde het Algemeen Verslag of de Historie des Genootschaps, opgesteld en medegedeeld door eenen onzer yverigste medestichters en onzer moedigste kampers voor de nationale zaek, den heer Emm. Van Straelen. Ons, die later in het letterperk ingetreden zyn, was het gegeven de eerste en magtige poogingen van hen die ons op den goeden weg zyn voorgegaen, met den geest te volgen; hun die dien eersten stryd hadden medegestreden, scheen het of zy door de indrukwekkende stem van den spreker teruggebragt werden tot die onvergetelyke dagen van heiligen geestdrift. Meermaels ook werd de redevoering des heeren Van Straelen door een daverend handgeklap onderbroken.

Uw verslaggever droeg vervolgens een dichtstuk voor, getiteld *Met Tyd en Vlyt*, waerin hy trachtte te zingen dat, zoo soms al de Belg onder een lichamelyk juk den schedel moest bukken, hy nooit een zedelyk juk kon verdragen, en steeds, in den kerker


Digitized by Google

zelfs, vry en vrank bleef van geest en wil. En waer die vryheidsliefde in het hart van het volk zetelt, daer wordt, *Met Tyd en Vlyt*, alle dwingelandy omver geworpen.

Het verslag der Commissie, gelast met het beoordeelen der bydragen voor het *Idioticon* werd, in naem der drie Commissarissen, de heeren prof. Dart, Dr H. Collaes en Dr A. De Prins, voorgelezen door den heer E. Dart. Uit dit verslag bleek dat aen de HH. J. Van Beers en K. Stallaert, voor hun gezamentlyk werk de eerste prys was toegewezen, en den eerweerden heer C. Duvillers, de tweede. Zyne Hoog Eerw. Mgr de Ram overhandigde aen de verwinnaers de eere-penningen, onder het luidruchtig gejuich der aenwezigen.

De zitting werd gesloten met eene redevoering van Mgr de Ram, waerin Zyne Hoog Eerweerde zyne heilwenschen aen het jubelvierend Genootschap mededeelde, en de getuigenis aflegde dat het steeds aen de inzichten en de strekkingen zyner stichters getrouw is gebleven. Wy zyn Zyne Hoog Eerweerde byzonder erkentelyk voor deze voor ons Genootschap zoo vereerende woorden.

En thands, Myne Heeren, na van deze buitengewoone en luisterryke zitting eene byzondere melding en, om zoo te zeggen, een byzonder verslag te hebben gemaekt, en haer de eereplaets, die haer toekwam, te hebben ingeruimd, ga ik regelmatig de werkzaemheden van het Genootschap, gedurende dit schooljaer opsommen.

Digitized by Google

Binnen de twee eerste zittingen, namelyk die van 27 van wynmaend en van 3 van slagtmaend 1861, werden de te nemen maetregelen voor het Jubelfeest besproken. In de eerste dier zittingen benoemde men, op voorstel van den Zeer Eerw. Heer David, eene Commissie welke zich met het feest zoude bezig houden; en in de tweede werden hare voorstellen aenhoord, en voor het meerendeel goedgekeurd.

In de zitting van 17 van slagtmaend las de heer Thunnissen een prozastuk getiteld : *De Heilige Ambrosius, onroomsch geworden*, waerin hy de dwalingen van sommige protestantsche leeraren schertsend wederlegde, en dit in zuivere tael en goeden styl. Nog las de eerste sekretaris een belangryk werk van den zoo verdienstelyken onderwyzer van Herent, den heer Stevens. Het maekt deel eener reeks van verhandelingen des achtbaren schryvers over het onderwys der jeugd. Dit jaer heeft hy *de Vorming des herten*, of, gelyk hy het te recht noemt, *de eigentlyke opvoeding der jongheid*, voor onderwerp gekozen. Om het hart te vormen en voor het goed vatbaer te maken, moet men de driften of neigingen van den mensch leeren kennen, en bestudeeren. Die neigingen zyn vier in getal : 1° de eigen- of persoonlyke neiging. Aen deze dient men eene verhevene richting te geven, opdat zy geene zelfzucht worde. 2° De maetschappelyke neiging. Men behoort ze te ontwikkelen, opdat zy liefde worde voor den evenmensch. 3° De zedelyke neiging, die dan ook *geweten* mag genoemd worden; en 4° de godsdienstige nei-

Digitized by Google

ging, die in den Godsdienst hare uitdrukking vindt. De heer Stevens duidt telkens de middelen aen welke hy voor de beste houdt om die neigingen te bestieren, aen te sporen, en te versterken : en dit alles getuigt met wat schranderheid de gewetensvolle man de kinderen kan geleiden en tot de deugd brengen.

In de zitting van 15 van wintermaend vervulde uw verslaggever zyne pligtmatige leesbeurt met twee dichtstukken voor titel voerende, het eerste : *Aen de Vlamingen*, sedert opgenomen in het letterkundig Jaerboekjen voor 1862; en het tweede : *De dietsche tael.* Nog las hy een luimig dichtstukje van den eerweerden heer Duvillers, dat met groot genoegen door alle de leden werd aenhoord.

De heer prof. Dart, die mede byzonderen dank verdient om den yver welken hy steeds voor de belangen des Genootschaps heeft getoond, legde de geschiedenis der *Taelgrieven*, waeruit de Vlaemsche Beweging is gesproten, breedvoerig uiteen, in zitting van 12 van louwmaend 1862 : min of meer gegrond ongenoegen der Walen, wanneer Willem I de eenheid van tael in België trachtte in te voeren; — tegenwerking, na de omwenteling van 1830; — zedelyke onderdrukking der Vlamingen, betigt van orangismus wen zy de rechten hunner tael wilden doen eerbiedigen; — hunne lange, misschien al te lange verdraegzaemheid; en eindelyk hunne ontwaking en hunne poogingen om het verloren veld weêr in te winnen. Dit alles werd, in eene goed doordachtte redevoering, door uwen onder-voorzitter besproken.



Digitized by Google

In de zelfde zitting las de onvermoeide heer Schuermans, van wiens werkzaemheid en kundigheid dit Verslag meermaels nog zal getuigen, eene levens-beschryving van *Andreas Henckhuisen.*

De heer van Cauwenbergh had, om zyne leesbeurt te vervullen, een onderwerp van Internationael recht gekozen, en heeft het, in zitting van 26 van louwmaend, behandeld. Hy sprak over den oorlog, zyne noodzakelykheid, zyne wettige oorzaken, en de middelen om zyne rampen zoo veel mogelyk te verzachten.

Het voorbeeld door den heer van Cauwenbergh, en ook, zoo als wy later zullen zeggen, door de heeren Van Linthout en Arts gegeven, om lezingen van wetenschappelyken aerd in het Vlaemsch uit te brengen, is byzonder prysbaer, en verdient gevolgd te worden.

De eerw. heer Schuermans, van wien ik zoo even gewag maekte, las in deze zitting, alsmede in die van 23 van sprokkelmaend en 23 van lentemaend, een uitgebreid prozawerk getiteld : *Taelkundige mengelingen,* sedert opgenomen in de *Eendragt.*

De geleerde schryver deelt ons belangryke aenmerkingen mede, hetzy over de tael in het algemeen, hetzy over byzondere vraegstukken aengaende dezelve. Uitspraek en spelling van zekere categoriën van woorden wekten zyne aendacht, daer de oplossingen steeds ten bewys strekken van zyne schranderheid.

Over het algemeen geeft hy aen de Siegenbeeksche spelling zyne goedkeuring ; wat de uitspraek aengaet,

Digitized by Google

zegt hy met recht, dat wy niet alleen by de Hollanders moeten ter schole gaen, maer ook dikwerf de Hollanders by ons. De byzonderste taelvragen, door den heer Schuermans geöpperd en opgelost, zyn de volgende : 1° Wanneer *g* en wanneer *ch* te schryven op het einde eener lettergreep; wanneer *d* en wanneer *t*.— 2° Welke regel te volgen in het verwisselen van verwante klinkers in woorden van elkander afgeleid. — 3° Wanneer hebben de zelfstandige naemwoorden, herkomstig van byvoegelyke, hunnen uitgang op *te* en wanneer op *heid*. — 4° Welk van twee verkieslyk is, *wil* of *wilt*, *laetst*, *laest* of *lest*, *iemant* of *iemand*, *morgen* of *morgend*, enz.

Wy houden voor onnoodig, over het nut dezer lezing verder uit te weiden.

De zitting van 9 van sprokkelmaend werd geheel der dichtkunst toegewyd. Gedichten werden er gelezen door de heeren Van den Nest en Fassaert, en van wege de heeren Smeets en Van Meel, buitenwerkende leden van het Genootschap. Het dichtstuk des eerweerden heeren Van den Nest was eene herinnering uit zyne reis in Italiën, *Pompeia* getiteld; lief en treffend tafereel, berymd in den trant van den onvergetelyken Ledeganck. De heer Fassaert gaf ons, by de lezing zyner stukken, *De waenwyze* en *De wereld*, een nieuwen blyk hoe gemakkelyk en tevens hoe krachtig de verzen aen zyne vruchtbare pen ontvloeijen.

Onze heilwenschen aen den heer Smeets voor zyne zoo frische Idylle, *Gedeon en Magtel*, en aen den

Digitized by Google

eerw. heer Van Meel voor de talryke gedichten in onderscheidene zittingen voorgelezen, en steeds met gespannen aendacht en vernieuwd genoegen aengehoord.

Zy het ons ook geoorlofd den wensch te uiten om zoo dikwyls mogelyk de beeld- en gedachtryke poëzy van den heer Bausart te mogen hooren. Stukken als *Waerheên?* door hem, op 23 van sprokkelmaend voorgedragen, verdienen allenzins, niet alleen gehoord, maer gelezen en herlezen te worden.

Wy hebben reeds gezegd dat de heer Van Linthout eene wetenschappelyke voorlezing heeft gedaen. De stond is gekomen er nader over te spreken. Zyn *Wenk naer den sterrenhemel* verwekte in hooge mate onze belangstelling, in zitting van 9 van lentemaend. In dit gewrocht doet hy de grootheid der schepping gevoelen met een' blik te werpen op de kleinste schepselen tegenover den mensch gesteld, op den mensch vergeleken met den aerdbol; en eindelyk op den aerdbol beschouwd als een deeltje van het heelal.

De schryver bewyst, de berekeningen der geleerden in de hand, dat deze aerde, wanneer men ze uit dit oogpunt beschouwt, namelyk als een van die ontelbare werelden welke ons door een enkelen blik naer den sterrenhemel geopenbaerd worden, slechts een zandkorrel is op den oever der zee. Op het einde dezer schets geeft hy ons zyne persoonlyke denkwyze te kennen aengaende de bestemming van al die werelden.

Digitized by Google

Deze zitting werd byzonder wel vervuld; want na de belangryke studie des heeren Van Linthout, hoorden wy nog de voorlezing van een groot wysgeerig gewrocht des eerw. heeren Arts, getiteld : *Ons ingeboren* IDEE *van het wezen*. Wy laten er hier het kort begrip van volgen.

Het doel van den geheelen arbeid is, te bewyzen dat het onmogelyk is dat alles wat bestaet in wezen slechts één zou zyn; en dat diegenen welke het denkbeeld van het wezen in het algemeen, als een ingeboren *idee* van een dus bestaend wezen beschouwen, noodwendig tot Algodistery vervallen.

Eerst bepaelt de schryver de natuer en den oorsprong van onze verschillige ideeën; hy duidt de onderscheidene beteekenissen aen van het woord *wezen*, tevens het stelsel dergenen wederleggende die beweren dat alle wezens slechts één wezen zyn in zelfstandigheid; vervolgens doet hy de toepassing van onze ideeën op de verschillige beteekenissen van het woord *wezen*. Hieruit bleek dat wy geen ingeboren idee van het wezen in het algemeen hebben, maer alleen een afgetrokken, en wel het meest mogelyk afgetrokken denkbeeld; dat wy daerentegen noodwendig een ingeboren *idee* moeten hebben van het wezen by uitmuntendheid, van God. Hier bewyzende dat dit *idee* iets wezenlyk bestaende is, ja dat dit *idee* (niet deszelfs denkbeeld) het wezen by uitmuntendheid zelf is, volgt er onwederleggelyk uit, dat het wezen in het algemeen, één in zelfstandigheid, onmogelyk is. Eindelyk door het denkbeeld van het

Digitized by Google

wezen in het algemeen te ontleden, en te onderzoeken niet slechts welke eigenschappen en volmaektheden het zou hebben, zoo het bestond, maer zelfs welke het zou kunnen hebben, en deze te vergelyken met diegene welke het wezen by uitmuntendheid noodwendig heeft, bewees de schryver dat de leer van het wezen in het algemeen eene ongerymdheid is, en dat de wezenlykheid en de hoedanigheden van het wezen in het algemeen eenzelvig zyn met den God der Algodisten, en zyne hoedanigheden, met den *Niet* van Fichte.

In zitting van 23 van lentemaend droeg de heer E. Van Oye, een warme Vlaming, en zeer goed begaefd dichter, een stuk voor, getiteld *De vlaemsche Maegd*, ryk aen gedachten en aen echt vaderlandsche gevoelens.

Twee lieve dichtstukjes zyn ons toegekomen van wege den eerw. heer Henckens, onderpastoor te Zellick. De legende : *Waerom de Joden geen varkenvleesch eten*, even als het gemoedelyk stukje *De Roos*, hebben aller goedkeuring medegedragen. Zoo was het ook met *de Hulde aen den eerweerden heer De Bruyn*, *by zyn eerste misoffer* van ons buitenwerkend lid den eerw. heer Adriaenssens, met de bevallige fabel des heeren De Wulf : *De twee Honden*, en met het meer uitgebreid dichtstuk des heeren K. Legein : *Wat arm zyn is.*

De eerweerde heeren Mertens en Gellens voldeden, op 2 van zomermaend, aen hunne leesbeurt, de eerste met eene schoone dichterlyke vertaling uit

Digitized by Google

Isaïas : *De val des dwingelands;* en de tweede met een dichtstuk ter eere der helden die de schanddood voor hun geloof onderstaen hebbende, dit jaer plegtiglyk heilig zyn verklaerd door Z. H. Pius IX : *De Japansche Martelaren.*

Na zoo vele dichters die het zelfde onderwerp hebben behandeld, heeft toch de heer Lambrechts nog eigenaerdige toonen weten te vinden in zyne poëtische beschryving van *het Onweder,* in de zitting van 15 van zomermaend voorgelezen. De heer De Behault wist de snaren zyner lier op hartroerende wyze te tokkelen, wanneer hy in de zelfde zitting *Allerzielendag* bezong.

Om deze zitting te sluiten, hield de heer prof. Dart eène merkwaerdig en gegronde redevoering *over het nut der studie van de Vaderlandsche geschiedenis.* De geleerde schryver bewees, op historische gronden steunende, dat de geheugenis aen de heldendaden der vaderen de nanéven voor verbastering behoedt en hun tot nieuwe heldendaden aenspoort. Ongelukkiglyk wordt die studie by de hedendaegsche Belgen al te veel verwaerloosd; en zoo verflauwt de nationale geest al meer en meer onder het volk. Ook wakkert hy de Belgische schryvers en lezers aen die studie zoo veel mogelyk te verspreiden. Wy deelen ten volle en in zyne vrées, en in zyne wenschen.

In de laetste zitting dezes jaergangs, gehouden op 29 van zomermaend, droeg de heer Van Hee, een onzer nieuwe leden, een kernachtig gedicht voor, getiteld *De rust van een dwingeland,* en de zoo yve-

Digitized by Google

rige heer prof. Dart las eene wetenswaerdige nota over de Joden, en inzonderheid over den oorsprong, den voortgang en den byzonderen voorspoed van het huis Rothschild.

Uw verslaggever las in deze zitting zyn stuk *De tael van 't dietsche Vaderland*, later voorgedragen op het Congres van Brugge. Eindelyk zal ik hier nog aenstippen dat er in den loop van het jaer door den eerw. heer Schuermans onderscheiden levensbeschryvingen van beroemde mannen van Leuven, alsook een vloeijend en gemoedelyk gedicht den Genootschappe ten geschenke werden gegeven.

Ziet daer, Myne Heeren, de nauwkeurige opsomming onzer werkzaemheden gedurende het afgeloopen schooljaer. Zoo als gy ziet, zy zyn niet gering in getal; ik mag er by voegen dat zy ook niet gering zyn in waerde. Laet my slechts eene kleine aenmerking maken. My zou verkieslyk schynen hier minder poëzy en meerder proza te hooren. Ik weet wel, het is moeielyk aen de jeugd hare gevoelens te bedwingen en in het styve prozakleed te hullen. Doch ik denk dat deze laetste vorm nuttiger is ter bevordering der nationale zaek, en ieder behoort toch zynen persoonlyken voorkeur op te offeren op het altaer der vaderlandsliefde.

En thands, Myne Heeren, rest my eene droeve taek te vervullen. Eilaes! moet dan de dood telken jare sommige medeleden onzer liefde ontrukken! Bitter toch zyn wy beproefd geweest. Is het noodig, Myne Heeren, dat ik u de gedachtenis herinnere van

Digitized by Google

ons geächt en algemeen betreurd eere-lid, den zeer eerw. hoogleeraer Ph. Van den Broeck? Gisteren nog, mag ik zeggen, nam hy deel aen onze werkzaemheden; gisteren nog legde hy in ons midden zynen onvermoeibaren yver voor de vlaemsche zaek aen den dag : wie kon dan in dat oogenblik voorzien dat hy, in zoo jeugdigen ouderdom, deze wereld voor een' beteren zou verwisseld hebben, tot groote droefheid zyner menigvuldige vrienden? Maer de dood spaert jongheid, noch talent, noch treurende vrienden, noch ontroostbare magen.

Het is nog niet al! Een verdienstelyke en warme voorvechter der rechten onzer tael hebben wy nog verloren in Hyacinthus Franciscus Johannes Colins, in leven rechter by de rechtbank van eersten aenleg te Antwerpen, en aldaer overleden op 10 october 1861. Voortyds gemeenteraedsheer te Antwerpen, en lid der provinciale staten dier provincie, gebruikte hy steeds in alle die bedieningen zyne moederspraek, door zyne medeleden vaek misprezen en verstooten. Ziet daer droeve verliezen, Myne Heeren! toch mogen zy u niet ontmoedigen, maer in tegendeel krachtig aensporen het door de ontslapenen gegeven voorbeeld te volgen, den ingeslagen weg tot het einde toe te betreden, en de banier hoog te houden waerop men leest :

*God, Vaderland en Moedertael!*

---



Digitized by Google

## BASOCHE (1).

ANNÉE 1862-1863.

*Bureau.*

*Président,* C. Delcour, professeur.
*Vice-président,* T. Smolders, professeur.
*Secrétaire,* Léon Arendt.
*Trésorier,* Ch. De Brouwer.
*Membres,* J. Van Cleemputte et F. Van Cauwenbergh.

*Membres honoraires.*

G. Arendt, professeur. — L. De Bruyn, id. — E. De Jaer, id. — C. Delcour, id. — C. Périn, id. — L. Rutgeerts, id. — T. Smolders, id. — A. Thimus, id. — J. J. Thonissen, id. — C. Torné, id. — A. Doucet, avocat, à Namur. — V. Henot, avocat, à Louvain, docteur en sciences politiques et administratives. — A. Loiseau, avocat, à Charleroi. — Edm. Poullet, avocat, à Louvain, docteur en sciences politiques et administratives. — F. Sarton, avocat, à Bruxelles. — H. Swartebroeckx, avocat, à Bruxelles. — M. Tops, avocat, à Louvain. — Ol. Van Stratum, avocat, à

(1) Voyez les Statuts du 14 mars 1860 dans l'*Annuaire* de 1861, p. 203.


Digitized by Google

Anvers. — Am. Visart, avocat, à Bruges. — Em. Tossins, candidat-notaire, à St-Trond. — J. Bareel, avocat, à Bruxelles.— U. Beckers, avocat, à Bruxelles. — H. Biot, avocat, à Bruxelles. — H. Boulvin, avocat, à Charleroi. — H. Collaes, docteur en droit, en philosophie et en sciences politiques et administratives. — A. Croenenberghs, avocat, à Bruxelles, docteur en sciences politiques et administratives. — W. De Clippele, docteur en droit, à Alost. — M. de Dieudonné, avocat, à Louvain, docteur en sciences politiques et administratives. — U. Dumonchaux, avocat, à Bruxelles. — L. A. Flameng, docteur en droit et en sciences politiques et administratives et candidat-notaire, à Mons. — Em. Hippert, avocat, à Bruxelles. — A. Richard, avocat, à Namur. — V. Saliez, docteur en droit et candidat-notaire, à Braine-le-Comte. — L. Segers, avocat, à Anvers. — C. Van Ackere, avocat, à Courtrai. — G. Van Brée, avocat, à Bruxelles. — Éd. Biart, avocat, à Anvers. — F. Broers, avocat, à Bruxelles. — J. Caeymacx, docteur en droit. — A. de Grady, avocat, à Paris. — F. De Ridder, avocat, à Louvain. — L. de Villegas, docteur en droit, à Bruxelles. — J. Dubois, avocat, à Mons. — J. Hennau, avocat, à Bruxelles. — J. Kempeneer, avocat, à Malines. — A. Liénart, avocat, à Paris. — L. Limelette, avocat, à Namur. — H. Mayer, avocat, à Tournai. — H. Quirini, avocat, à Louvain. — A. Raymond, avocat, à Namur. — Ch. Wauters, avocat, à Anvers. — H. Jouveneau, avocat, à Bruxelles.



Digitized by Google

*Membres actifs.*

L. Arendt. — G. De Brouwer. — Ch. De Brouwer. — D. Berten. — A. Corbisier. — F. Descampe. — G. Desmet. — O. de Formanoir. — P. de Gerlache. — L. de Hody. — H. d'Hondt. — B. Delaey. — A. De Leyn. — Edm. Hermans. — D. Joos. — F. Kennis. — A. Leschevin.— A. Lize. — Ed. Malou. — J. Michaux. — F. Moons. — F. Muller. — F. J. Muller. — J. Peeters. — E. Permentier. — A. Poullet. — E. Tillier. — J. Van Biervliet. — Fl. Van Cauwenberg. — J. Van Cleemputte.— E. Van Brabandt. — E. Vantomme. — H. Verdeyen. — T. Van Wichelen. — V. Wouters. — T. Vanderveken.—G. Du Roy de Blicquy.— J. de Crombrugghe. — E. Van Naemen. — E. de Thibault. — Th. Vanden Hove.

*Membres assistants.*

G. De Schietere. — C. Diercxsens. — R. Donnez. —V. Fris.— A. Mathieu.

Digitized by Google

## RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1861-1862 PRÉSENTÉ, DANS LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE, PAR M. LIÉNART, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

Je crois utile avant d'entrer en matière de vous faire part de la règle d'appréciation que j'ai suivie dans ce travail. Un homme d'un esprit vif et d'un style original a inséré parmi les axiomes d'éloquence parlementaire un avis que vous me permettrez de citer : « Soyez dans vos rapports clair, exact, précis, impartial ; ne cherchez pas à tout dire, mais à bien dire. » A part le désir d'obéir à une voix autorisée entre toutes, une considération qui vous est personnelle me recommandait cette ligne de conduite ; je ne sais s'il est une occasion où la sincérité soit de meilleure mise que lorsqu'on s'adresse à la jeunesse; je dois à votre délicatesse de penser que, si je venais à oublier un moment le rôle sérieux de rapporteur, vous seriez les premiers à me reprocher une complaisance peu en rapport avec nos mœurs académiques. Vous savez mon projet ; à vous de juger si j'ai réussi à le réaliser.

M. Lize ouvre la série des thèses par une question des plus discutées comme des plus discutables : quelle est au milieu de nous la position assurée à l'étranger?

Digitized by Google

Trois opinions partagent les auteurs et la jurisprudence. Une première, qui se distingue par un sentiment de générosité, accorde à l'étranger tous les droits que le législateur ne lui a pas refusés par un texte formel; une seconde, peu en harmonie avec la précédente, pousse la sévérité jusqu'à lui refuser tout droit quelconque dont il ne tient pas la jouissance de la volonté expresse ou tacite de la loi; enfin une troisième opinion croit trouver dans une distinction philosophique la solution demandée. M. Lize n'a guère de sympathie pour cette dernière; outre le peu de fixité que la distinction présente dans l'application, il ne lui reconnaît qu'une mince valeur juridique. Certes l'individu ne reçoit pas de la société tous les droits dont il jouit; il en est qu'il possède indépendamment de toute concession spéciale; mais intervient la loi civile qui reconnaît et organise ces droits; ainsi transfigurés, ils s'éloignent de leur origine pour se rapprocher du pouvoir qui les protège. Si, à titre de droits naturels, leur force obligatoire n'est limitée ni par des considérations de temps, ni par des circonstances de lieu, tels ils ne se présentent plus après avoir reçu la consécration civile. Comme la loi positive qui les sanctionne, ils deviennent locaux, particuliers, sujets à modification dans leurs conditions et leurs effets, et c'est sous cette forme nouvelle qu'ils apparaissent dans la science juridique. L'auteur de la thèse préfèrerait faire sienne l'opinion la plus généreuse, n'étaient les art. 8 et 11 du code civil; leur rapprochement proclame en principe l'incapacité des

Digitized by Google

étrangers et apporte comme tempérament à cette rigueur excessive la réciprocité internationale. Vainement l'opinion contraire lui objecte que cette exclusion n'est pas aussi absolue que semble l'annoncer le texte, et a recours pour le prouver aux discussions préparatoires. M. Lize repousse toute limitation parce qu'avec elle le principe de réciprocité, formulé à l'art. 11, perd le caractère général que les discussions lui ont reconnu pour n'être plus qu'une règle secondaire, uniquement applicable aux cas où un texte exprès refuse quelque droit à l'étranger. La doctrine de la capacité qu'on veut faire triompher n'a eu qu'une existence de circonstance; le législateur de 1804 n'a pas oublié les données de l'expérience : rendre hommage aux généreuses intentions de l'assemblée constituante, c'était justice; ne pas suivre ses errements, c'était sagesse. « Concluons, disait » Treilhard, dans l'exposé des motifs de notre titre, » que si l'assemblée constituante a voulu préparer » l'abolition totale du droit d'aubaine, le plus sûr » moyen de réaliser cette conception libérale, c'est » d'admettre la règle de la réciprocité, qui peut » amener un jour les autres peuples, par la considé» ration de leurs intérêts, à consentir aussi à l'aboli» tion de ce droit. »

Le doute, auquel les recherches de l'homme aboutissent quelquefois, témoigne de la faiblesse de ses moyens d'investigation. Dans cette situation, son intelligence s'efforce de deviner la vérité qu'elle n'entrevoit pas et substitue la probabilité à la certitude.

Digitized by Google

Le législateur reconnaît la légitimité de ce procédé et permet au juge d'y avoir recours ; parfois même, il formule la décision qui doit prévaloir; tantôt il aime à être contredit et s'incline devant la vérité réelle; tantôt il n'entend pas la critique et fait accepter son opinion sans examen aucun. C'est aux présomptions *juris tantum* établies par les art. 721-723 que M. Poullet a emprunté le sujet de sa thèse. Le caractère inhérent à toute présomption légale, à raison de son origine, sert à la fois de base à son opinion et de réponse aux objections qu'elle a soulevées; la présomption légale, comme le nom l'indique, n'existe qu'en vertu de la loi et dans les limites qui lui sont strictement tracées; en dehors de ce cercle, vous ne sauriez rencontrer que des opinions plus ou moins probables, mais qui ne portent plus avec elles ce cachet d'autorité que la volonté législative peut seule imprimer. Rappeler la nature exceptionnelle de la disposition, c'était souscrire d'avance à une interprétation limitative. M. Poullet n'hésite pas à suivre cette voie; s'appuyant sur la signification exacte des termes, il exige pour rendre les présomptions de survie applicables, que l'appel soit réciproque et la succession *ab intestat*. Cette interprétation restreint singulièrement l'applicabilité des art. 721 et suiv.; les objectants le lui reprochent et trouvent dans la comparaison des diverses hypothèses des motifs d'analogie qui réclament l'extension de la présomption. L'auteur de la thèse pourrait leur accorder ces prémisses sans en accepter la conséquence; car étendre une présomption, même

Digitized by Google

par un argument *a fortiori*, ce serait la créer et empiéter sur les attributions législatives; mais, tout en regrettant de ne pouvoir combler le vide, les adversaires auraient au moins la satisfaction d'avoir signalé une lacune. M. Poullet leur refuse cette dernière consolation, et, après avoir défendu sa thèse, essaie de venger la loi des reproches d'inconséquence qui lui ont été adressés. En cas d'appel réciproque, la confusion des deux successions a dû presqu'inévitablement s'opérer; on ignore seulement quel est celui dans la personne duquel les successions se sont confondues; c'eût été donc se jeter manifestement en dehors de la vérité que d'attribuer la succession à un degré qui d'après toute probabilité n'était pas appelé à la recueillir; le défaut de réciprocité dans la vocation change la situation; on ne peut plus dire que les successions ont dû nécessairement se réunir sur la tête de l'un ou de l'autre des comourants, et dès lors il était naturel de ne pas sortir du droit commun et de déférer la succession d'après les principes ordinaires. Qui ne voit ainsi que les motifs qui ont pu engager le législateur à faire triompher, au milieu des incertitudes, les règles de dévolution qu'il a lui-même établies dans la famille n'existent plus, quand il s'agit au contraire de protéger l'efficacité d'un testament qui contrarie ses vœux en introduisant dans la répartition de la succession des éléments nouveaux?

Le débat semblait clos, lorsqu'une dernière voix s'est fait entendre pour argumenter non plus de l'avantage, mais de la nécessité d'appliquer les art. 721



Digitized by Google

et suiv. Dès que l'imagination se mêle d'apporter des objections, il faut croire la victoire assurée; c'est l'adversaire qui se retire et atteste une dernière fois sa présence. Rien n'est moins impérieux qu'une nécessité qu'on invente; l'art. 6 du projet de loi qui présentait l'expédient à prendre fut supprimé parce que, d'après l'observation de Thibaudeau, il n'exprimait qu'une règle de droit commun. En l'absence de preuve de survie, nous dirons avec les Romains : *Néuter alteri supervixit*, et nous agirons en conséquence.

La thèse défendue par M. De Leyn, était conçue en ces termes : Le droit conféré par l'art. 747 à l'ascendant légitime donateur de succéder aux choses par lui données à son enfant ou descendant, décédé sans postérité, constitue un véritable droit de succession. Vous vous rappelez sans doute avec quelle clarté et quelle précision l'auteur a développé la partie historique de sa thèse; il est plus rare qu'on ne le pense vulgairement de rencontrer dans le code des théories entièrement nouvelles; la disposition de l'art. 747 est une preuve formelle de cette étroite liaison qui rattache deux législations qui se succèdent. Le transfert définitif et incommutable de la propriété dans le chef du donataire contrarie quelquefois le caractère personnel de la donation, lorsque, par suite du décès du donataire sans enfants, les biens donnés vont enrichir des personnes étrangères. Le donateur prévient ce résultat par la stipulation du droit de retour; à cette fin, il faut une clause expresse, d'où le nom de retour conventionnel. Les ascendants qui font des

Digitized by Google

donations entre vifs à leurs enfants ou descendants jouissent de cette même faculté, et peuvent s'assurer le bénéfice du retour avec toutes les conséquences que la loi y attache. Mais le législateur a pensé que les ascendants reculeraient souvent devant la prévision d'un événement, si peu en rapport avec l'ordre de la nature, et hésiteraient à stipuler une clause qui réduit de beaucoup l'importance de la gratification; pleine de condescendance pour des sentiments aussi généreux, la loi a organisé en leur faveur un droit de retour spécial qui existe de plein droit. M. De Leyn trouve l'origine de ce droit dans la législation romaine; la dot profectice faisait retour au père ou à l'ascendant paternel qui l'avait constituée, lorsque le mariage était dissous, de son vivant, par la mort de sa fille. Comme notre disposition a été empruntée à la coutume de Paris, l'auteur a fait de cette coutume l'objet d'un examen spécial. Le développement historique des coutumes vient déposer en faveur de l'opinion que le droit maintenu par l'art. 747 fut de tout temps un véritable droit de succession. Un passage de Beaumanoir, dans les coutumes du Beauvoisis, prouve qu'au 13$^{me}$ siècle déjà ce droit était envisagé comme tel; ce caractère lui demeure propre et dans la rédaction de la coutume faite en 1510 et dans celle faite en 1580, et il faut, sans doute, beaucoup de persistance pour soutenir que ce droit n'a acquis la nature successorale qu'en 1580, en présence des témoignages contraires de Beaumanoir, qui écrivit avant 1510, ainsi que de Pothier et de Dumoulin.

Digitized by Google

La législation actuelle a-t-elle conservé à ce droit le caractère que la législation antérieure, et notamment celle des provinces coutumières lui avait reconnu? Le texte et la place qu'occupe l'art. 747 ne laissent aucun doute sur ce point; la rédaction des art. 351 et 352 ainsi que les observations de Tronchet sur l'art. 951 confirment cette doctrine. On proposait de joindre à la fin de l'art. 55, qui est devenu notre article 951, les mots suivants : « Ce droit n'aura pas lieu sans stipulation, si ce n'est au profit des ascendants ainsi qu'il est réglé par l'art. 30, aujourd'hui 747. » Vous reconnaîtrez tous avec moi que, comme on a repoussé cette disposition, on a voulu éviter toute circonstance tendant à rapprocher le retour légal du retour conventionnel. C'est ainsi d'ailleurs que Tronchet explique la suppression; « le droit que nous accordons aux ascendants, dit-il, est non un droit amphibie et mixte, mais un droit de successibilité. » Malleville était d'un avis contraire; respectons son opinion, mais plaignons son isolement.

Deux d'entre les objectants se sont réunis pour critiquer l'une des conditions personnelles que l'auteur exigeait dans le chef du donateur et faire dans l'article 747 une place à l'ascendant naturel. Mal leur en prit de ne pas s'attacher au texte dans une disposition aussi exceptionnelle. Leurs considérations auraient pu être écoutées dans une assemblée législative; mais toute leur puissance vint échouer devant la décision formelle de la loi. Vous parlerai-je des considérations morales qu'on fit valoir à la fin de la

Digitized by Google

séance ; leur sort est intimement lié à celui des objections précédentes, et je ne sache pas que ce mode d'argumentation ait rencontré parmi vous un accueil bien sérieux ; sont-elles sans importance, je n'oserais le prétendre et j'attribuerai plutôt le peu de succès qu'elles ont obtenu aux proportions exagérées qu'on leur a prêtées ; le sentimentalisme n'est pas la sensibilité, et quand on veut à toute force lutter de moralité, la gravité du débat se trouve compromise.

Un lien de parenté rapproche de cette thèse celle de M. Arendt, ainsi conçue : Le légataire universel ou à titre universel est tenu *ultra vires* des dettes et charges de la succession. Il importait de définir d'abord nettement les termes ; le legs est universel ou seulement à titre universel selon qu'il donne vocation à tout le patrimoine ou à une quotité du patrimoine ; ce serait une erreur que de considérer à cet effet le résultat acquis, car un legs peut être universel, bien que le légataire ne recueille qu'une partie des biens. On fera donc sagement en cette matière de n'avoir égard qu'au droit éventuel, d'autant plus que cette distinction n'est pas sans importance, puisque si l'un des légataires universels reste seul, la succession tout entière lui appartient, tandis que chacun des légataires à titre universel n'a toujours vocation qu'à la fraction qui lui a été léguée, ce qui fait qu'il ne profite pas de la caducité des autres legs à titre universel. Quant à la nature des dispositions testamentaires, la législation du droit écrit est loin de se confondre avec celle des coutumes ; dans la

Digitized by Google

première, les qualités d'héritier institué et de légataire sont entièrement distinctes dans leurs conditions et leurs effets ; d'après la seconde, on ne pouvait faire un héritier par testament ; Dieu seul, disait-on, fait les héritiers. Les art. 967 et 1002 ont inauguré un système nouveau : l'effet des dispositions testamentaires sera toujours le même, soit que le testateur ait parlé d'institution d'héritier ou de legs, tout le monde est d'accord sur ce point ; mais quel est cet effet ? Voilà la difficulté à résoudre. A la question de savoir si les légataires dont nous parlons sont tenus *ultra vires hereditarias*, une première opinion répond toujours, une seconde jamais, une troisième quelquefois. Écartons d'abord cette dernière. Le mot quelquefois se rapporte à l'hypothèse du légataire saisi, c'est-à-dire au cas où le légataire universel ne se trouve pas en concours avec des héritiers réservataires ; la raison de décider n'est donc autre que l'attribution de la saisine. Ce motif est-il péremptoire ? Nous ne le pensons pas ; le légataire dans ce cas ne fait qu'obtenir par la seule force de la loi la possession que sans cela il lui faudrait demander à l'héritier du sang ; or il est peu raisonnable de prétendre qu'un droit change de nature parce que sa réalisation se trouve avancée. «Le légataire saisi, dit Marcadé, c'est le légataire et rien qu'un légataire déclaré en possession.» Il n'y a d'ailleurs pas, comme le fait remarquer Mourlon, corrélation nécessaire entre le bénéfice de la saisine et la représentation du défunt par le légataire; sans doute toute personne qui représente

Digitized by Google

le *de cujus* jouit du bénéfice de la saisine; mais la réciproque n'est pas vraie, aucun texte ne l'établit. On peut même avoir la saisine et n'être pas héritier; c'est ainsi qu'aux termes de l'art. 1026, un exécuteur testamentaire peut avoir la saisine de certains biens quoique pourtant il ne soit pas appelé à recueillir la succession.

Les partisans de la seconde opinion, pour prouver que jamais le légataire ne représente le testateur, ont recours aux législations antérieures et aux discussions qui ont précédé la rédaction du code civil; nous leur savons gré d'avoir établi cette vérité; aussi ne nous appuyons-nous pas sur la qualité de représentant de la personne pour soutenir que le légataire universel ou à titre universel est tenu au delà de son émolument. Comme eux, nous ne voyons dans les légataires que des successeurs à l'universalité ou à une quotité des biens, et ce titre suffit à nos yeux pour les rendre responsables *ultra vires hereditarias*. Que les successeurs à l'universalité ou à une quotité s'appellent héritiers ou légataires, qu'importe! Ils se ressemblent tous en ce point, qu'ils succèdent à la totalité ou à une quote-part, et comme tels leur situation est la même; c'est ce qu'a reconnu formellement l'arrêt de la cour de cassation de Paris du 13 Août 1851, qui proclame, entr'autres choses, que le droit à une quotité de succession implique l'obligation de supporter une quotité proportionnelle des dettes. Cet effet ne nous semble pas douteux en présence des art. 1009 et 1012; le mot personnellement a une importance

Digitized by Google

réelle qu'on cherche vainement à lui dénier, et nous renvoyons à l'art. 2092 ceux qui pourraient en ignorer la portée. Les adversaires n'omettent jamais, à ce propos, d'invoquer les discussions; on a, il est vrai, déclaré au Tribunat que tous les effets particulièrement attachés par les lois romaines au titre d'héritier sont entièrement détruits; mais qui ne voit que cette décision ne nous atteint pas, puisque nous n'attribuons pas à la qualité d'héritier l'obligation dont nous chargeons le légataire. Nous en dirons autant de l'objection tirée de l'art. 724; en effet il ne résulte nullement de cet article que l'obligation d'acquitter toutes les charges de la succession ne dérive que de la saisine légale.

Le crédit est l'un des instruments les plus puissants de la richesse sociale; il réalise dans le monde matériel le grand principe de solidarité par l'union qu'il opère entre le capital et le travail. Toute société régulièrement constituée s'efforcera donc de le développer et croira à juste titre avoir contribué au bien-être de ses membres si elle parvient à l'établir sur des bases solides. Le législateur de 1804 a satisfait à ce devoir en donnant tous les biens du débiteur comme gage à ses créanciers et en sanctionnant ce principe dans les art. 1166 et 1167. Deux thèses se sont produites sur cette matière; elles l'agrandissent à nos yeux de toute l'importance des considérations générales que nous venons d'y rattacher, et je crois de mon devoir de féliciter les auteurs de l'heureux choix du sujet. Le débiteur tromperait l'attente légitime de

Digitized by Google

ses créanciers, s'il pouvait impunément détruire leur gage par son inaction ou sa mauvaise foi; tout en conservant la jouissance et l'administration de ses biens, il n'exerce plus sur eux une liberté absolue, exempte de contrôle; à côté du droit de propriété qu'il possède, se place un droit nouveau qu'il lui faut respecter. Dans cette collision de deux droits, il importait d'établir une conciliation et de n'imposer de limitation à l'un qu'autant que l'exige la conservation de l'autre. Une première restriction, consacrée à la fin de l'art. 1166, témoigne de cette préoccupation. Essayons d'en saisir la portée. Appelé par la nature à vivre en société, l'homme y soutient des rapports divers, et les droits que nous lui reconnaissons ne sont qu'autant de moyens de maintenir l'ordre et l'harmonie dans ses relations. Ces droits ont pour objet tantôt les personnes, tantôt les biens; comme les qualités sur lesquelles ils reposent, les uns sont incommunicables, tandis que les autres comportent la translation d'une tête sur une autre. Si des circonstances graves et exceptionnelles peuvent permettre à des tiers de s'immiscer dans l'exercice de ces derniers, on chercherait vainement à justifier leur accès aux premiers; deux motifs péremptoires les en écartent à jamais : l'intérêt public, l'honneur des familles exige que ces droits restent l'apanage exclusif de ceux que la nature ou, à son défaut, la loi a placés à la tête de ces rapports; le principe de conciliation ensuite conduit également à cette exclusion, puisque la conservation du gage des créanciers ne trouverait

Digitized by Google

que peu ou point de garantie dans cette limitation. Tels sont à la fois le motif et l'étendue de la restriction que porte la loi à l'art. 1166. D'autres modes d'interprétation ont été proposés; l'auteur de la thèse ne les ignore pas, mais il reproche aux uns des tendances trop générales et trop absolues, aux autres leur caractère vague et incertain.

La loi ne se résout toutefois que sous certaines conditions à admettre l'intervention des créanciers; il est nécessaire que le débiteur n'exerce pas lui-même ses droits et que l'intérêt des créanciers soit sérieux et légitime; de plus, puisque le créancier ne fait que représenter le débiteur, il faut qu'il trouve dans le patrimoine de ce dernier le droit qu'il s'agit de réaliser. Ces points ne soulèvent aucune difficulté; nous n'en dirons pas autant de la quatrième condition. Quelques auteurs exigent une subrogation qu'ils appellent judiciaire; d'autres la repoussent. M. Raymond donne la préférence à cette dernière opinion. Quand la loi règle l'exercice d'un droit, elle a soin d'en déterminer les conditions ; aussi est-il de principe incontestable qu'en l'absence de toute exigence le régime de liberté reprend son empire; or aucune loi ne subordonne l'action du créancier à une autorisation de justice. Les partisans de la subrogation ne méconnaissent pas la valeur de cet argument, et croient trouver dans l'application d'une règle générale le germe de la quatrième condition : Personne ne peut de sa propre autorité se mettre en possession du droit d'autrui. Appliquant cette maxime au créancier,

Digitized by Google

ils en déduisent la nécessité d'une autorisation de justice; ajoutez à cela l'analogie de l'art. 788 et vous aurez réuni en faisceau les armes dont ils disposent contre nous. A supposer parfaitement établies les prémisses de ce raisonnement, nous pourrions en admettre la conclusion sans compromettre notre avis; nous leur dirions : vous voulez une subrogation, peut être seriez-vous embarrassé de justifier votre exigence; la subrogation existe, mais elle est purement légale; par cela même que la loi l'accorde d'emblée, elle dispense de la demander; cessez désormais d'exiger une subrogation judiciaire qui ferait double emploi avec la première. Mais passons à l'examen de l'argumentation elle-même. Loin de nous de révoquer en doute la valeur d'un argument d'analogie; nous ne prenons que trop souvent ce biais pour arriver à la découverte de la vérité; ce qui faisait dire à un homme d'esprit que l'analogie est une des béquilles avec lesquelles nous nous traînons dans la carrière du raisonnement. Je n'ai garde de jeter loin de moi un instrument aussi indispensable; seulement on m'a appris que l'analogie fait quelquefois défaut dans les déductions qui portent ce nom, et j'ai grande peur que nous ne soyons tout près d'en faire l'expérience. Peut-on dire en effet, dans l'hypothèse, que le créancier se met en possession du bien d'autrui? Pour tomber sous le coup de cette sentence, il faudrait supposer une opposition d'intérêt entre le possesseur du droit et celui qui l'exerce, et ce n'est pas une opinion sérieuse que

Digitized by Google

celle qui met sur la même ligne la saisie-arrêt et l'exercice de la faculté accordée au créancier par l'art 1166. Le recours à l'art. 788 est-il plus heureux ? La seule considération de l'hypothèse fait disparaître toute espèce de similitude, et il faut vraiment beaucoup de bonne volonté pour trouver quelque analogie entre la position du créancier vis-à-vis d'un droit que le débiteur possède et sa position à l'égard d'une faculté à laquelle le débiteur a renoncé.

Jusqu'ici le débiteur ayant conservé le droit dans son patrimoine, il ne pouvait s'agir que de remédier à sa négligence, et, à cette fin, le moyen le plus simple était de charger le créancier d'accomplir les actes que son débiteur était en retard de faire. Un autre danger plus grave se présentait et était de nature à éveiller, dans l'intérêt public, toute la sollicitude du législateur. Un débiteur peu délicat aurait pu, par des actes de disposition, diminuer et même anéantir complétement le gage que la loi assigne aux créanciers. M. Hennau a pris à tâche d'instruire le créancier des moyens de protection que la loi lui présente. Comme on le remarque à première vue, autre est le rôle du créancier à l'art. 1166, autre celui que lui reconnait l'art. 1167. Au premier cas, il puise son droit dans celui de son débiteur, ou mieux encore, il ne fait que mettre en action le droit même de son débiteur; au second cas, il se sépare de ce dernier et exerce un droit propre et personnel. La loi romaine ne permettait d'attaquer que les actes par lesquels le débiteur avait diminué son patrimoine, et respectait

Digitized by Google

ceux par lesquels il avait seulement négligé d'acquérir; une distinction si peu en rapport avec le principe d'équité qui sert de base à l'action Paulienne devait nécessairement disparaître d'une législation plus avancée et surtout moins subtile. En présence de la généralité des termes de l'art. 1167, presque tous les auteurs sont d'accord sur ce point, et l'opinion contraire ne pouvait avoir quelque chance de succès que sous la plume exercée de Marcadé. Pour que le recours autorisé par l'art. 1167 s'ouvre au profit du créancier, la loi exige une double condition; il faut qu'à l'*eventus damni* vienne se joindre le *consilium fraudis;* les opinions, en parfaite concordance sur la règle, ne se rencontrent plus sur la question de savoir si elle admet ou non des exceptions. Une première opinion s'empare du texte de l'art. 1167 et veut en rendre l'application universelle, en dépit des art. 622, 788 et 1053 qui se contentent du simple préjudice. Une seconde s'inspire d'un principe contraire dont elle découvre le germe dans les art. 622, 788 et 1053; également absolue dans ses déductions, elle ne recule même pas devant un changement de texte et préfère reconnaître dans l'art. 1464 une erreur de rédaction plutôt qu'une exception formelle. Plus raisonnable que les précédentes, la troisième opinion rejette loin d'elle toute préoccupation systématique et ne saurait se refuser, en présence des textes si formels, à admettre des exceptions. L'auteur de la thèse redoute l'esprit de système autant en matière de législation qu'en histoire et ne s'applique pas à ramener à une idée préconçue

Digitized by Google

le résultat de ses recherches. « Rien n'est plus dangereux, disait Beccaria, que cet axiome reçu : il faut consulter l'esprit de la loi. » Il me semble que ce conseil ne peut mieux trouver sa place qu'en face de l'opinion qui fait de cet axiome un si grave abus. Il est du devoir du jurisconsulte de vivifier l'étude du texte par l'examen des intentions qui ont présidé à la rédaction; nous n'ignorons pas ce mode d'interprétation et, au besoin, nous savons y recourir; mais nous ne sommes pas de ceux qui établissent une opposition permanente entre la volonté législative, d'une part, et le texte qui la formule, de l'autre, et nous rappellerions volontiers à cette école la maxime romaine : *Verbis claris non est movenda voluntatis quæstio*. Vous me pardonnerez, Messieurs, de m'être arrêté quelque peu sur ces principes, en considération de l'importance qu'ils présentent dans cette question; vous me le pardonnerez sans doute si vous êtes d'avis, comme Merlin, que la science du droit consiste autant dans la réfutation des faux principes que dans la connaissance des véritables.

Les auteurs qui généralisent l'application de l'article 1167 s'appuient encore sur la pensée suivante : il n'est pas à notre connaissance, disent-ils, de différence entre la renonciation à une succession et la renonciation à la communauté. Si donc l'art. 1464 exige la fraude, vous ne sauriez trouver d'autre cause à cette disposition que l'introduction du principe formulé à l'art. 1167.—Mais n'en déplaise à ces auteurs, il y a des différences entre ces deux hypothèses, Fur-

Digitized by Google

gole déjà le remarquait et son opinion emportait tous les suffrages.—Les partisans de ce système argumentent encore des retranchements successifs opérés aux art. 61 et 63 du projet du tribunal de cassation qui sanctionnait notre opinion; mais ces retranchements ont été faits, ainsi qu'il résulte clairement des discussions, non pas pour modifier les principes adoptés, mais bien parce que des parties retranchées les unes étaient inutiles, et les autres ne faisaient que répéter les dispositions des art. 622 et 788. C'est aussi en vain qu'on nous objecte que la fraude ne se présume pas, qu'elle doit toujours être prouvée. Oui la fraude doit toujours être prouvée, à moins que la loi n'établisse la présomption contraire. Cette présomption se trouvait déjà clairement exprimée dans le projet du tribunal de cassation; les discussions prouvent, pensons-nous, que les rédacteurs du code ont entendu la maintenir là où ils se contentent du simple préjudice.

Mais qui donc profitera de l'action? Aucun texte ne dit que les biens rentrant dans le patrimoine du débiteur y rentrent pour les créanciers antérieurs seuls. Et tous les créanciers ont le même droit sur le patrimoine du débiteur, sauf le cas de privilége ou d'hypothèque. N'invoquez pas contre cette doctrine l'art. 788. Le § 2 de cet article parle des créanciers en général; il exclut seulement l'héritier qui a renoncé. Si le législateur avait voulu exclure les créanciers postérieurs, il l'aurait dû dire expressément, car les exclusions ne se présument pas. Ne dites pas qu'il est

Digitized by Google

étrange de voir profiter de l'action ceux qui n'ont pas qualité pour l'intenter; remarquez plutôt qu'il se présente ici deux opérations distinctes : on fait d'abord rentrer le bien dans le patrimoine et puis on se paie sur ce bien; si la participation à l'action exige l'antériorité du titre, la participation au bénéfice de l'action ne réclâme, d'après le droit commun, que la seule qualité de créancier. Le code renferme d'ailleurs d'autres cas analogues; c'est ainsi par exemple que, d'après l'art. 1496, les enfants du premier lit sont seuls admis à intenter l'action en réduction, bien que tous les enfants soient indistinctement appelés à en profiter.

L'art. 1167 a eu le privilége de susciter beaucoup de difficultés dont nous venons de résoudre les principales; il en reste encore une dont on vous entretint à la fin de la séance; elle avait pour objet la durée de l'action. Adroitement présentée, elle aurait embarrassé tout adversaire moins préparé que l'auteur de la thèse; la généralité de l'art. 1304 ne prouve pas que l'action Paulienne se prescrive par dix ans. Cet article suppose le cas où l'une des parties demande la nullité ou la rescision d'une convention. Or, telle n'est pas notre hypothèse : l'acte dont le créancier demande la révocation est à son égard *res inter alios acta*, il use d'un droit particulier qui lui est accordé par l'art. 1167. Nous ne sommes donc plus dans les termes de l'art. 1304, et nous retombons forcément sous l'empire du droit commun qui fixe à 30 ans la durée de l'action.

Digitized by Google

Dans la séance du 28 Mai, M. Verdeyen vous présenta la thèse suivante : Aux termes de l'art. 180 C. C. le mariage peut être annulé pour cause d'erreur chaque fois que l'erreur porte soit sur la personnalité civile, soit sur les qualités de l'individu ; la loi laisse au juge un pouvoir appréciateur.— Le consentement est une des conditions de validité de tout contrat ; l'absence de consentement rend le contrat inexistant, le vice dans le consentement le rend annulable. Les vices qui affectent le consentement sont au nombre de trois : l'erreur, la violence et le dol. Dans le mariage, la loi, par une exception dûment motivée, ne reconnait pas le dol comme une cause de nullité. Le § 2 de l'art. 180 s'occupe spécialement de l'erreur. L'erreur peut porter sur la personne physique ou sur la personne civile ; la première n'existe qu'au cas où l'on a épousé une femme qui physiquement n'est pas celle qu'on a voulu épouser ; elle ne se conçoit donc que de la part de celui qui connaît la personne qu'il épouse ; la seconde existe lorsque la personne qu'on a déclaré vouloir prendre pour épouse, étant d'ailleurs physiquement celle qu'on voulait épouser, n'a pas les qualités qu'on lui supposait. Une première opinion soutient que l'art. 180 vise uniquement l'erreur sur la personne physique. Ce système, plus rigoureux que l'ancien droit, puisque ce dernier admettait la nullité dans le cas où l'on aurait épousé une personne esclave que l'on croyait libre, n'est guère soutenable. On a peine à croire que le législateur ait poussé la sollicitude jusqu'à consacrer un



Digitized by Google

article spécial à une hypothèse purement chimérique et qui rentre d'ailleurs dans l'art. 146. Ajoutons qu'il est très-difficile de concilier avec cette hypothèse les précautions extrêmes du législateur qui ne fait courir le délai de six mois que du jour où l'erreur a été reconnue. Une seconde opinion prétend que l'art. 180 traite tout à la fois de l'erreur sur la personne physique et de l'erreur sur la personne morale. Nous ne pouvons que rappeler à ses partisans la distinction si simple du premier consul et les renvoyer, à son exemple, à la considération des principes.

Reste la troisième opinion qui reconnaît à chacun des art. 146 et 180 sa portée réciproque. Mais toute erreur sur les qualités peut-elle constituer ce que la loi appelle l'erreur dans la personne ? Beaucoup craignent, en proclamant l'affirmative, d'ouvrir la porte à une foule de demandes en nullité et de porter ainsi atteinte au principe de l'indissolubilité du mariage; aussi n'est-il qu'une seule situation, celle de l'erreur sur l'identité civile de la personne, sur laquelle s'accordent généralement tous ceux qui ne restreignent pas l'art. 180 à l'erreur sur l'individu physique. C'est là, à notre sens, retourner à une législation peu morale avec laquelle le code a complétement rompu ; et d'ailleurs ce système est-il logique, rationnel ? Il ne faut pas confondre la substitution à une personne connue et la substitution à une personne que l'on n'avait jamais vue auparavant ; la première présente une erreur sur l'individu même, mais la seconde ne

Digitized by Google

produit qu'une erreur sur les qualités. Or, si l'erreur sur l'origine peut autoriser une demande en nullité, de quel droit refusez-vous pareil effet à l'erreur qui porterait sur toute autre qualité? C'est donc en dernier résultat une question de fait; j'aime cette solution qui permet à l'époux trompé de se soustraire aux déboires inhérents à une position aussi malheureuse, et mes sympathies pour le principe d'indissolubilité trouvent toute garantie dans la sagesse et la conscience des juges appelés à décider la question.

A cette thèse succéda celle de M. Van Cauwenberg conçue en ces termes : « L'officier de l'état civil ne doit ni ne peut inscrire, dans l'acte de naissance de l'enfant naturel, le nom de la mère, à moins qu'elle ne reconnaisse l'enfant. » — Les énonciations prescrites dans les actes de l'état civil ont toutes été dictées par des considérations d'intérêt général ou privé; il importe donc de les maintenir. A cette occasion se présente la question de savoir si l'officier de l'état civil peut et doit même, en l'absence de toute reconnaissance, inscrire dans l'acte de naissance de l'enfant naturel le nom de la mère. Le principe modérateur est formulé à l'art. 35. « Les officiers de l'état civil ne pourront rien insérer dans les actes qu'ils recevront que ce qui doit être déclaré par les comparants. » En présence d'un texte aussi précis, on s'étonne que quelques auteurs, tout en admettant que l'officier n'est pas tenu de faire cette mention, prétendent qu'il le peut cependant, lorsque les personnes désignées à l'art. 56 en font volontairement la déclaration. Je ne

Digitized by Google

comprends pas que, lorsque le législateur dit formellement que l'officier ne peut insérer que ce que les comparants doivent déclarer, on puisse soutenir un système qui revient à dire que l'officier peut insérer ce que les comparants n'ont pas obligation de déclarer. Une contradiction aussi flagrante m'éloigne à jamais de cette opinion et je ne conçois le débat qu'entre les deux systèmes extrêmes. A proprement parler, nous ne trouvons pas dans l'art. 35 la solution immédiate de la question; cet article dit bien que l'officier ne peut insérer que ce que les parties doivent lui déclarer, mais qu'est-ce qui doit lui être déclaré? Consultez la nature de l'acte; tout acte est destiné à faire preuve et les seules énonciations qui doivent y être insérées sont celles qui concourent à ce but. Or, quel est le but particulier de l'acte de naissance de l'enfant naturel? Il prouve la naissance et nullement la filiation; l'art. 334 n'admet comme preuve de la filiation naturelle, soit à l'égard du père, soit à l'égard de la mère que l'acte non pas de naissance, mais de reconnaissance; l'acte de naissance ne constitue pas même un commencement de preuve par écrit, car il n'émane pas de la femme, à laquelle il attribue la maternité. Je sais que la déclaration du nom de la mère, quelqu'inopérante qu'elle soit à titre de preuve, constitue pour l'enfant qui recherche sa filiation un indice des plus précieux; il est seulement fâcheux que cette interprétation heurte le principe fondamental de ce titre. Nous pourrions à l'exemple de nos adversaires argumenter des avantages que

Digitized by Google

présente notre système et reprocher au leur les inconvénients qui en sont inséparables; mais je crains que les considérations multipliées ne nous éloignent de notre sujet qui est de rechercher non le sens qu'on eût dû donner à la loi, mais le sens qu'elle a reçu, et le souvenir de la séance du 22 janvier ne me rassure guère de ce côté. Qu'on ne nous oppose pas l'art. 57; il ne constitue qu'une application spéciale du principe que nous avons développé et ne prévoit que le *quod plerumque*.

Dans la séance suivante M. Delaey vous a proposé une thèse sur le contrat de mariage. Prenant la communauté à sa dissolution, l'auteur prétend que la femme exerce ses reprises à titre de copropriétaire. Je saisis cette occasion, Messieurs, pour protester contre le sens que vous pourriez attacher à mes paroles; il m'est arrivé dans la discussion de m'assimiler les opinions des auteurs des différentes thèses; veuillez ne voir dans ce rapprochement qu'un mode de rapporter et nullement l'effet d'une conviction personnelle; je tiens surtout à vous prévenir en regard d'un système que je n'ai garde de faire mien. A la dissolution de la communauté, on rencontre parmi les opérations préliminaires au partage les prélèvements. Aux termes de l'art. 1470, les reprises de la femme ont un triple objet : elle prélève d'abord ses biens personnels qui ne sont pas entrés en communauté, s'ils existent en nature, ou ceux qui ont été acquis en remploi. A proprement parler, la femme n'exerce pas ici un prélèvement, car il s'agit

6.

Digitized by Google

de biens dont elle n'a jamais perdu la propriété; les reprises comprennent ensuite le prix de ses immeubles qui ont été aliénés pendant la communauté et dont il n'a point été fait remploi; enfin les indemnités qui lui sont dues par la communauté. A quel titre la femme exerce-t-elle ses reprises? Est-ce à titre de copropriétaire ou bien à titre de créancier? On ne saurait se dissimuler l'importance de la solution. Au premier cas, elle peut se prévaloir de sa qualité même à l'encontre et à l'exclusion des créanciers de la communauté, et la nature de son droit reste incertaine jusqu'à sa réalisation; au second cas, elle demeure sous l'empire du droit commun et vient en concours avec les autres créanciers de la communauté; son droit reste mobilier, quel que soit le résultat du partage. La cour de cassation de Paris, par un arrêt du 11 avril 1854, adopta la première solution et M. Delaey s'est aussi efforcé de la défendre devant vous; la discussion fut longue et animée; il est permis de croire que plus d'un d'entre les objectants espérait obtenir de M. Delaey ce que M. Dupin arracha à la cour, je veux dire un changement d'opinion; le résultat n'a pas répondu à leur attente; moins flexible que la cour de cassation, l'auteur de la thèse a conclu au maintien de son opinion. Comme rapporteur, il ne nous sied pas de nous prononcer entre elle et lui, et nous aurons satisfait à notre devoir si nous rendons un juste compte des arguments qu'il a fait valoir.—La femme est copropriétaire des biens de la communauté, elle prend, à ce titre, une part dans

Digitized by Google

les biens; or ses reprises ne doivent être regardées que comme lui donnant un droit plus fort dans la communauté. Le mot prélèvement, dont la loi se sert, nous révèle d'ailleurs la pensée du législateur, et la manière dont elle les exerce accuse moins un créancier qu'un propriétaire. L'art. 1438 fournit un dernier argument : le législateur promet à la femme qui a fait un bon et fidèle inventaire de ne pas la faire contribuer aux dettes pour une part supérieure à son émolument; cette promesse, il ne la tiendrait pas si la femme ne reprenait pas intégralement ses reprises; or c'est cependant ce qui arriverait si elle n'avait que le droit de concourir au marc le franc avec les autres créanciers. Les objectants, qu'animait l'espoir dont je vous parlais tantôt, ne laissèrent pas ces raisonnements sans réplique; tenons pour certain qu'il est quelquefois dangereux de cultiver les abstractions et mettons nous bien devant l'esprit l'hypothèse dont il s'agit, telle fut la remarque des objectants, et je dois à la vérité de dire qu'ils ne se sont pas écartés de leur programme. Nous supposons que la femme a aliéné un immeuble et qu'il n'a pas été fait remploi du prix. Le prix qu'on en a tiré lui a été, il est vrai, subrogé, mais cette subrogation n'a duré, comme le dit très-bien Mourlon, qu'une durée de raison. En effet, nous savons que la communauté a la jouissance des propres des époux; or le droit de jouissance d'une somme ne rend-il pas aux termes de l'art. 587 l'usufruitier propriétaire de cette somme, sous l'obligation de restituer une somme égale? L'art. 1470 vise

Digitized by Google

ce résultat quand il dit expressément : indemnités dues par la communauté à la femme, d'où l'on voit clairement que la femme a perdu le titre de propriétaire pour devenir créancière de la communauté. Le prestige de la vérité emporte quelquefois l'assentiment des convictions les plus rebelles; c'est ainsi que M. Troplong, imbu comme on sait du système contraire, retrouve malgré lui sous sa plume des expressions qui le rapprochent singulièrement de M. Dupin, son mortel ennemi en cette matière; les mots créance, dette, payement à recevoir pullulent dans son ouvrage. C'était aussi l'opinion universellement admise avant le code, et nous ne découvrons dans l'arrêt du 11 avril 1854 qu'un oubli des principes, aussitôt réparé par le désaveu solennel de 1858. Ce point de droit n'est plus guère controversé aujourd'hui et j'imagine que les contradictions qu'on rencontre chez les plus savants défenseurs du droit de propriété n'ont pas peu contribué à hâter ce retour. — Depuis que j'ai étudié la question, il me semble que je suis plus circonspect dans le choix de mes termes, et le moyen de ne pas l'être, quand on se trouve en regard d'un système qui s'empare des moindres expressions pour les ériger en arguments? le mot prélèvement surtout a eu les honneurs du débat; on oubliait sans doute qu'il n'est pas de mot dont la signification soit plus vague et l'application plus variée; à admettre l'opinion de nos adversaires, le droit de préciput serait plus fort que celui des créanciers, et l'art. 1515, grâce au mot prélèvement ainsi interprété, violerait

Digitized by Google

manifestement l'art. 1519. En ma qualité de rapporteur, il me faut faire une balance et donner à chacun sa part. L'argument tiré de l'art. 1483 a embarrassé quelque peu les objectants, et l'auteur de la thèse put croire un moment au triomphe de son opinion, lorsque l'un d'entre vous, plus attentif que les autres, vint lui enlever cette dernière illusion. Une distinction des plus simples nous dévoila la confusion d'idées sur laquelle l'argumentation reposait. La femme commune réunit en elle une double qualité : le bénéfice d'émolument la protège en tant qu'associée et débitrice, mais le droit commun la régit comme créancière : la position que la loi lui assure comme débitrice ne souffre donc aucune atteinte des pertes qu'elle partage en sa qualité de créancière, et c'est d'ailleurs ainsi que les choses se passent à l'égard du créancier devenu héritier bénéficiaire de son débiteur. Ce rapprochement des plus justes termina la discussion et vous vous êtes retirés de l'assemblée, persuadés de part et d'autre du bien fondé de votre système et pleins de respect pour celui de vos contradicteurs ; nous ne devons plus craindre à l'avenir les controverses les plus orageuses depuis que nous avons vu les froissements de l'amour-propre échouer devant les sentiments d'amitié qui nous réunissent autour de notre bien-aimé président.

Tantôt la séparation de biens est librement acceptée par les époux ; tantôt elle leur est imposée par un jugement ; la séparation de corps qui relâche les liens du mariage emporte nécessairement avec elle le

Digitized by Google

même régime. Ce serait une grave erreur que de croire à la parfaite concordance de ces diverses hypothèses. Entre plusieurs différences, M. Quirini en a choisi une qu'il formule de la manière suivante : La séparation de biens, conséquence de la séparation de corps, ne remonte qu'au jour du jugement. Le § 2 de l'art. 1445 ne s'applique donc selon lui qu'à la séparation de biens, résultat d'une demande principale ; cette interprétation s'appuie sur le texte et la place qu'il occupe. L'auteur de la thèse, en prévoyance des attaques dirigées contre son système, ne pouvait mieux faire qu'analyser la nature de la disposition : par cet examen, il dépouillait l'article du caractère général que les adversaires lui prêtent dans le but intéressé de l'étendre comme règle du droit commun. En principe, il est vrai, tout jugement en matière civile produit un effet rétroactif, et il devait en être ainsi : on ne pouvait faire bénéficier le défendeur de son injuste résistance et les retards inhérents à toute procédure ne pouvaient porter atteinte à un droit que le jugement ne fait que reconnaître ; mais ces raisons qui militent en faveur de l'effet rétroactif ne se retrouvent pas dans notre hypothèse ; on ne saurait reprocher au défendeur une résistance que la loi lui commande ; or précisément le défendeur à la demande en séparation, soit de biens, soit de corps, ne peut pas acquiescer aux termes des art. 307 et 1443 ; il en résulte que le principe de droit commun, appliqué à l'art. 1445, ne l'est qu'à titre d'exception et il n'est pas exact de prétendre que l'exception en ma-

Digitized by Google

tière de séparation de corps soit absolument commandée par les mêmes motifs. Si l'on n'envisage que le résultat des deux procédures, je comprends qu'on veuille appliquer à l'une les principes que le législateur a attachés à la seconde, mais quiconque considèrera avec soin l'objet de deux instances découvrira de suite la différence qui les sépare. Pourquoi la femme demande-t-elle la séparation de biens ? La loi vous répond elle-même à l'art. 1443 ; lisez cet article et vous demeurerez convaincus que les intérêts pécuniaires ont fait l'objet des préoccupations de la loi ; il était à craindre que ce désordre dans les intérêts pécuniaires n'augmentât pendant l'instance. Bien différente est la position de la femme dans l'instance en séparation ; il se peut que ses intérêts ne courent aucun danger, le mari peut être fort mauvais époux et administrateur très-entendu ; forçons même un instant la situation et, pour le malheur de la femme, supposons que son époux soit aussi maladroit administrateur que mari peu aimable ; la loi a prévu cette malencontreuse coïncidence : il entre dans les vues du législateur de recourir à l'application des art. 270 et 271. Cet emprunt fait aux règles du divorce ne saurait paraître étrange dans une matière traitée par le législateur aussi laconiquement que la séparation de corps, qu'on peut dire marcher de front avec le divorce ; et cette extension nous paraît d'autant plus légitime que les art. 270 et 271 ont été dictés en prévision d'un mari malhonnête homme. Du reste comment soutenir l'opinion contraire, quand le

Digitized by Google

législateur la repousse formellement par voie de conséquence, en ordonnant la publicité de la demande pour la séparation de biens et non pour la séparation de corps; il n'est pas douteux, selon nous, que cette différence de forme ne soit, à ses yeux, le résultat de la différence dans les effets. Si la séparation de corps rétroagissait à la demande, il faudrait protéger les tiers par une mesure analogue. Or la loi, qui, au code de procédure, règle minutieusement les formalités de la séparation de corps et mentionne notamment la publication du jugement, omet la publication de la demande; c'est bien là marquer que la connaissance de ce moment est sans intérêt pour les tiers, faute de rétroactivité. On sent toute l'importance de la question pour fixer le moment précis de la dissolution de la communauté. L'effet rétroactif constituerait peut-être pour la femme une protection plus efficace; l'objection l'a prétendu; cette sollicitude part d'un bon naturel, mais je doute que le législateur l'ait partagée.

J'arrive, Messieurs, à la dernière de vos séances; elle fut avantageusement employée à la discussion de la thèse de M. Aelbrecht. On distingue en droit plusieurs sortes de promesses de vente; sans parler de la promesse unilatérale non encore acceptée, qui ne constitue qu'une simple pollicitation sans force juridique pour aucune des parties, on compte principalement la promesse unilatérale acceptée et la promesse synallagmatique; tandis que la première ne crée d'obligation que dans le chef du promettant, la se-

Digitized by Google

conde, plus complète, oblige également celui qui l'a acceptée en y acquiesçant de son côté. M. Aelbrecht s'est borné à examiner les effets de cette dernière et n'y voit, tout compte fait, qu'une vente en germe; si ma mémoire est fidèle, cette appréciation fut combattue avec une passion dont nos annales offrent peu d'exemples, à tel point qu'il fallut, pour maintenir l'ordre, la parole sage et modérée de celui qui préside nos réunions avec autant de délicatesse que d'autorité; il semblait qu'un intérêt pratique se mêlât à la question, tant l'étudiant se rapprochait de l'avocat. C'est par le droit antérieur que l'auteur de la thèse expliqua et défendit son opinion; il fit remarquer que, dans l'ancien droit déjà, la clause recevait deux interprétations diverses : les uns, l'assimilant à une obligation de faire, lui appliquaient en cas d'inexécution les principes de cette dernière obligation et n'accordaient en conséquence à la partie trompée que des dommages et intérêts; d'autres, saisissant la nuance qui sépare cette promesse d'une simple obligation de faire, faisaient obtenir à la partie l'exécution de l'obligation par l'intervention de la justice. C'est cette dernière opinion que le code a sanctionnée en reproduisant dans l'art. 1589 les mêmes expressions qu'on employait autrefois pour rendre cette idée. Mais le débat devait bientôt se concentrer sur les discussions préparatoires. Si naturelle que fut l'interprétation de l'auteur, elle ne parut pas exacte à ses adversaires, qui lui objectèrent les travaux pré-

paratoires et notamment les opinions de Cochin, Dumoulin et Grenier. M. Aelbrecht répondit par d'autres autorités, et le débat allait prendre une tournure peu favorable aux auteurs cités de part et d'autre, lorsque M. Aelbrecht porta la question sur un terrain plus élevé. Quelle fut, dans tout le cours des travaux, la préoccupation dominante du Conseil d'État? Quand on tient compte de l'origine et des développements des discussions, on se persuade aisément que la controverse soulevée dans l'ancien droit y tint une place importante; ce n'est donc pas au pied de la lettre qu'il faut prendre ces expressions dont nous sommes loin de contester l'énergie; ces termes ne visent que la réalisation de la vente qui s'opèrera inévitablement soit par le concours volontaire des deux parties, soit, à défaut par l'une d'elles de consentir, par l'intervention de la justice.

Je viens, Messieurs, d'analyser brièvement les travaux qui ont rempli l'année 1861-1862; une année nouvelle commence pour vous; permettez-moi à cette occasion de vous parler avec la simplicité qui a fait le charme de nos relations. Je lisais dernièrement dans la préface d'un livre bien connu, le jugement que voici : « Notre siècle à ceci de particulier que son histoire est essentiellement liée dans tous ses détails à celle des opinions qui remuent les esprits et ne saurait en être séparée. » Il n'est personne, je pense, qui songe à contester la vérité de cette pensée; c'est là un fait que chacun admet, parce que chacun est dans la nécessité de compter avec lui. S'il en est ainsi, la

Digitized by Google

jeunesse qui assiste à ce spectacle et se dispose à y prendre une place se préparera à la lutte, et l'autorité qui veille sur elle s'efforcera de l'élever au niveau de la situation, si l'une et l'autre savent comprendre leur mission. Notre réunion, Messieurs, témoigne hautement, nous le dirons avec reconnaissance, de la sollicitude de nos supérieurs, et nous pouvons ajouter avec satisfaction, de notre empressement à correspondre à leurs intentions. Le projet de notre association était à peine connu qu'aussitôt l'approbation flatteuse du corps enseignant et notamment celle de Mgr le Recteur Magnifique de cette université en amena la constitution, aux applaudissements de vos devanciers. Parmi tant de souvenirs agréables qui remontent à cette époque, il en est un qu'aucun de nous n'a oublié; un homme dont le dévouement égale la science nous prêta en cette occasion difficile le concours le plus sympathique; appelé à la présidence par nos vœux unanimes, son acceptation nous fit concevoir les plus belles espérances. Vous tous qui êtes témoins de leur réalisation, vous vous joindrez à nous pour le remercier, ainsi que M. le vice-président, de leur bienveillante coopération et leur redire une fois de plus tout l'attachement que nous leur portons. Jeunes gens, nous apportons dans la recherche de la vérité une passion et un empressement qui nous égarent quelquefois; les remarques pleines de délicatesse de nos bien-aimés président et vice-président nous ont prémunis contre ce danger; soyons leur en recon-

Digitized by Google

naissants, et, puisqu'ils n'ambitionnent pour toute récompense que le développement et le progrès de la société, travaillons-y avec ardeur. Les élèves de l'Université catholique de Louvain ont toujours proclamé bien haut et appliqué dans leurs relations le principe de solidarité ; vous savez par expérience les avantages que procure notre association ; votre sympathie bien connue pour elle me fait un devoir de croire que vous continuerez à l'étendre parmi vos condisciples.

---

Digitized by Google

## SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

### *Commission directrice* (2).

*Président,* A. J. Namèche, vice-recteur de l'Université.
*Vice-président,* H. d'Hont, étudiant en droit.
*Secrétaire,* A. De Leyn, étud. en droit.
*Membres,* C. H. Delcour, professeur; F. Nève, professeur; P. de Gerlache, étud. en droit; F. Demaret, étud. en théologie.

### *Membres actifs.*

G. A. Arendt, prof. ord. à la faculté de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
E. E. A. Dejaer, prof. ord. à la fac. de droit.
C. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.
A. J. Docq, prof. ord. à la fac. des sciences.
A. J. Feye, prof. ord. à la fac. de théologie.
P. L. Gilbert, prof. ord. à la fac. des sciences.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
N. J. Laforet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

---

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.
(2) Élue dans la séance du 19 octobre 1862.

Digitized by Google

J. B. Lefebve, prof. ord. à la fac. de théologie.
F. J. M. Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.
A. J. Namèche, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres et vice-recteur de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
L. Henry, prof. extraord. à la fac. des sciences.
T. Lamy, prof. extraord. à la fac. de théologie.
E. H. J. Reusens, prof. extraord. à la fac. de théologie.
F. J. Moulart, prof. extraord. à la fac. de théologie.
H. d'Hont, étud. en droit.
H. M. Iweins, étud. en droit.
P. de Gerlache, étud. en droit.
A. De Leyn, étud. en droit.
J. Van Biervliet, étud. en droit.
J. Cras, étud. en droit canon.
F. Demaret, étud. en théologie.
L. Limelette, étud. en droit.
L. Van den Bossche, docteur en philos., étud. en droit.

*Membres assistants.*

A. Leschevin, étud. en droit.
L. Henry, étud. en droit canon.
H. Peyrot, étud. en théologie.
A. Poullet, étud. en droit.
J. Demaret, étud. en droit.
A. Blomme, étud. en droit.

Digitized by Google

V. Spoelbergh, étud. en droit.
L. Sohet, étud. en médecine.
L. Hans, étud. en théologie.
Z. Rayée, étud. en philologie.
J. Van Roy, étud. en théologie.
F. Daury, étud. en théologie.
L. Defoere, étud. en droit.
L. Guillaume, étud. en philologie.
M. Dyckman, étud. en théologie.
J. Van Rossom, étud. en théologie.
J. Abbeloos, étud. en théologie.
D. Barry, étud. en théologie.
E. Sheridan, étud. en théologie.
H. d'Ursel, étud. en droit.
M. Fondair, étud. en théologie.
J. A. Brems, étud. en théologie.
D. Corvilain, étud. en philologie.
L. Geerts, étud. en théologie.
B. De Neus, étud. en théologie.
J. Mc Carthy, étud. en théologie.
L. De Corte, étud. en théologie.
A. Stroom, étud. en théologie.
D. Mc Cartie, étud. en théologie.
J. B. Derie, étud. en droit canon.
J. Daminet, étud. en théologie.
E. Malou, étud. en droit.
J. Van Cleemputte, étud. en droit.
G. Claeys, étud. en philosophie.
H. De Clerck, étud. en philologie.
J. Collins, étud. en théologie.

Digitized by Google

L. Bossu, étud. en philologie.
D. Relihan, étud. en théologie.
C. Mutsaers, étud. en théologie.
G. J. Van den Bruel, étud. en théologie.
L. Hermant, étud. en théologie.
E. Masoin, étud. en médecine.
G. Gilon, étud. en théologie.
D. Melot, étud. en théologie.
A. de Croy, étud. en droit.
L. Van Haesendonck, étud. en philosophie.

*Membres honoraires.*

Mgr P. F. X. DE RAM, recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la Société.
S. G. Mgr J. B. MALOU, évêque de Bruges, ancien membre actif.
S. G. Mgr CH. FILLION, ancien directeur au séminaire du Mans, évêque de St-Claude.
S. G. Mgr H. MARET, évêque de Sura *in partibus infidelium* et doyen de la Sorbonne.
Edm. De Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire-général hon. de Montauban, chanoine de Versailles.
A. Troisfontaines, docteur en philosophie et lettres, professeur à l'université de Liége.
A. Dechamps, ministre d'état, à Bruxelles.
P. De Decker, ancien ministre de l'intérieur, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.
F. Chon, prof. d'histoire au collége de Lille.

Digitized by Google

Le comte L. de Mérode, à Bruxelles, ancien membre actif.

A. J. Henrotay, ancien prof. au séminaire de Liége, curé de Modave, ancien membre actif.

L. Delgeur, doct. en philosophie et lettres, ancien membre actif.

A. Schmit, à Paris, ancien membre actif.

Le Dr Le Glay, archiviste général du département du Nord, correspondant de l'institut de France, à Lille.

L'abbé Ch. Breton, doct. en philosophie et lettres de l'université de Louvain, secrétaire de l'évêché à Rhodez, ancien membre actif.

P. Canoy, directeur du séminaire de Ruremonde, ancien membre actif.

E. Gérard, doct. en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

C. L. Decleves, bachelier en théologie, directeur des missions diocésaines à Binche, anc. membre actif.

Ch. Loomans, doct. en philosophie et en droit, prof. à l'université de Liége, ancien membre actif.

J. J. Nyssen, ancien prof. de rhétorique au petit séminaire de St-Trond, doyen à Stavelot.

G. Lonay, doct. en philosophie et lettres, ancien prof. de philosophie au petit séminaire de St-Trond, curé-doyen de St-Barthelémi, à Liége.

Eug. Boré, correspondant de l'institut de France, membre de l'académie arménienne de St-Lazare.

Aug. Bonnetty, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris, directeur des *Annales de philosophie chrétienne,* à Paris.



Digitized by Google

E. Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris, ancien étudiant.

Le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.

M. Deprez, doct. en philosophie et lettres, avocat à Mons, ancien membre actif.

A. D'Hanis, avocat à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, prof. à la Sorbonne.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'institut catholique de Lyon, avocat à la cour d'appel de Lyon.

J. C. Deloose, prof. de philosophie au séminaire de St-Nicolas, ancien membre actif.

G. Mottet, docteur en droit, directeur du séminaire de Basse-Wavre, ancien membre actif.

L'abbé Drioux, professeur d'histoire au séminaire de Langres.

C. de Coux, docteur en philosophie, ancien prof. de la faculté de philosophie et lettres, à Paris.

F. Labis, docteur en théologie, prof. au séminaire de Tournai, ancien membre actif.

N. Keph, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt, ancien membre actif.

Th. Smekens, juge au tribunal civil à Anvers, ancien membre actif.

D. Demoor, docteur en philosophie et lettres, prof. à l'athénée royal de Gand, ancien membre actif.

Le chan. C. Carton, directeur de l'institut des sourds et muets à Bruges, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Belgique.

Digitized by Google

F. De Vos, prof. de rhétorique au collége de Grammont, ancien membre actif.

A. De Becker, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

E. Solvyns, avocat à Gand, ancien membre actif.

J. J. G. Duculot, doct. en philosophie et lettres, principal du collége de Dinant, ancien membre actif.

B. Quinet, à Mons, ancien membre actif.

N. Cornet, à Eupen, ancien membre actif.

F. Tychon, docteur en phil. et lettres, anc. prof. à l'athénée royal de Bruges, ancien membre actif.

G. J. H. Verzyl, prof. au séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

J. Poumay, doct. en philosophie et lettres, prof. au collége de Huy, ancien membre actif.

J. J. Toussaint, doct. en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

J. Berleur, candidat en philosophie et lettres, ancien membre actif.

Fr. Degive, doct. en philosophie et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Mons, ancien membre actif.

V. de Laprade, membre de l'académie française, à Paris.

L'abbé de Valroger, chan. hon. de Bayeux, à Paris.

L'abbé Ed. Chassay, prof. à la Sorbonne.

X. van Elewyck, doct. en sciences politiques et administratives à Heverlé, ancien membre actif.

D. M. Jehl, missionnaire à Santo-Thomas (Amérique), ancien membre de la Société.

P. A. Foccroulle, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

Digitized by Google

Em. Halleux, à Bruges, ancien membre actif.

F. D. Doyen, bachel. en théologie, curé à Gonrieux, ancien membre actif.

L. Lannoy, doct. en phil. et lettres, prof. de rhétorique au collége de Nivelles, anc. membre actif.

J. B. Laforet, doct. en phil. et lettres, anc. membre actif.

N. T. Bodart, doct. en phil. et lettres, à Vienne, anc. membre actif.

F. J. Loise, doct. en phil. et lettres, prof. de rhétorique française à l'athénée royal de Tournai, anc. membre actif.

Ém. De Becker, avocat à Louvain, membre du conseil provincial, anc. membre actif.

J. Nagels, avocat à Hasselt, anc. membre actif.

H. Jadot, doct. en phil. et lettres, prof. au séminaire de Floreffe, anc. membre actif.

J. B. Deneubourg, bachelier en théologie, curé à Froyennes, anc. membre actif.

C. Mullendorf, doct. en phil. et lettres, prof. à l'athénée de Luxembourg, anc. membre actif.

A. Delvigne, prof. au petit séminaire de Malines, anc. membre actif.

L. Quoidbach, doct. en phil. et lettres, anc. membre actif.

J. C. A. J. Jacobs, avocat à Anvers, anc. membre actif.

J. Lesuisse, avocat à Dinant, anc. membre actif.

M. Jacobs, avocat à Louvain, anc. membre actif.

P. Staes, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

L'abbé Verbeke, ancien membre du congrès national, docteur en phil. et lettres, curé à Meulebeke.

Digitized by Google

F. Capelle, cand. en phil. et lettres, anc. membre actif.

F. Maton, licencié en théologie, vicaire à Tournai, anc. membre actif.

E. Lambrechts, professeur au petit séminaire de Malines, anc. membre actif.

A. Malengreau, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

L. Lambin, licencié en théologie, professeur au séminaire de Namur.

G. J. Van Heeswyck, docteur en phil. et lettres, professeur au séminaire de St-Trond, anc. membre actif.

P. Van Biervliet, avocat à Gand, anc. membre actif.

C. Biart, avocat à Anvers, anc. membre actif.

F. Jadot, docteur en théologie, professeur au séminaire de Namur, anc. membre actif.

E. Delentrée, docteur en phil. et lettres, ancien membre actif.

F. Parizel, docteur en phil. et lettres, prof. au collége de Dinant, anc. membre actif.

L. C. de Monge, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

Ad. Camus, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Madrid.

Osw. Van den Berghe, camérier d'honneur de Sa Sainteté, doct. en philosophie et lettres, membre effectif de l'académie d'archéologie de Belgique, anc. membre actif.

H. Saintrain, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Floreffe, anc. membre actif.

P. Van der Haeghen, homme de lettres, à Bruxelles.

L. T. Picard, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Bastogne, anc. membre actif.

Digitized by Google

E. Molle, doct. en phil. et en droit, avocat à Marche, anc. membre actif.

L. Crahay, avocat à Bruxelles, anc. membre actif.

A. Solbreux, directeur des études au collége de La Tombe, anc. membre actif.

Em. Nève, prof. hon. de l'Université, à Louvain, anc. membre actif.

G. Mermillod, miss. apost., recteur de Notre-Dame à Genève (Suisse).

F. Vande Putte, chan. hon. de Bordeaux, doyen de Poperinghe.

V. C. Martin, doct. en droit et en sciences politiques et administratives, à Genève (Suisse), anc. membre actif.

J. A. Van Steenkiste, licencié en théologie, prof. au séminaire de Bruges, anc. membre actif.

L. Vandesande, à Everbecq, anc. membre actif.

V. Englebin, prof. de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance, anc. membre actif.

P. Wauters, docteur en sciences, professeur au séminaire de Saint-Roch, anc. membre actif.

B. Du Mortier, membre de la chambre des représentants, à Tournai.

Le R. P. Dechamps, de la congrégation du T. S. Rédempteur, à Bruxelles.

Le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'académie royale de Belgique, à Bruxelles.

A. Liagre, docteur en théologie, professeur au séminaire de Tournai, anc. membre actif.

Ed. Miot, prof. au séminaire de Bonne-Espérance, anc. membre actif.

Digitized by Google

A. Stillemans, docteur en philosophie et lettres, prof. au séminaire de Saint-Nicolas, anc. membre actif.

J. Josson, licencié en théologie, curé à Eugies, anc. membre actif.

Edm. Poullet, docteur en droit et en sciences polit. et adm. à Louvain, anc. membre actif.

O. d'Hendecourt, docteur en philosophie et lettres, à Paris, anc. membre actif.

A. De Prins, docteur en droit et en sciences polit. et admin. à Louvain, ancien membre actif.

P. Willems, docteur en philosophie et lettres, à Maestricht, anc. membre actif.

J. Sottiau, docteur en philosophie et lettres, à Anvers, anc. membre actif.

Em. Lucq, bachelier en théologie, professeur au séminaire de Bonne-Espérance, anc. membre actif.

Ad. Van Gameren, docteur en droit canon, curé de St-Jacques à Louvain.

Mgr Woodlock, docteur en théologie et en droit canon de l'Université catholique de Louvain, recteur de l'Université catholique de Dublin.

Ch. Wauters, avocat, à Anvers, anc. membre actif.

A. Liénart, docteur en droit, à Paris, anc. membre actif.

O. Guilmot, docteur en philosophie et lettres, à Anvers, anc. membre actif.

A. de Caumont, fondateur des congrès scientifiques de France, président de la société pour la conservation des monuments historiques, à Paris.

J. Carmagnolle, curé de la Mourre, au diocèse de Fréjus.

Digitized by Google

L. de Villegas, docteur en droit, à Bruxelles, ancien membre actif.

Le chanoine Voisin, docteur en théologie, vicaire-général du diocèse de Tournai.

J. M. Van den Steen, licencié en théologie, sous-régent au collége du St-Esprit.

Digitized by Google

## RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1861-1862, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE, PAR M. PAUL DE GERLACHE, SECRÉTAIRE.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Jamais peut-être, depuis la fondation de la Société littéraire, le rapporteur de votre Commission directrice n'a eu à constater dans son rapport annuel de plus heureux résultats et des succès plus encourageants. Vos nombreuses séances ont été fréquentées avec assiduité, signe certain de l'intérêt qu'elles inspiraient, suffrage flatteur pour ceux que vous veniez écouter. A l'importance des sujets eux-mêmes s'est joint l'attrait de leur variété. Sciences économiques, questions de droit, philosophie religieuse et sociale, études historiques et littéraires : sur toutes ces branches des connaissances humaines des mémoires vous ont été présentés. Plusieurs ont fait l'objet d'une discussion. Tous ont concouru au but que

(1) La Commission était composée de MM. A. J. Namèche, président; H. d'Hont, vice-président; P. de Gerlache, secrétaire; C. Delcour, F. Nève, A. De Leyn, L. de Villegas, membres.


Digitized by Google

se propose la Société littéraire : développer chez ses membres la connaissance et le culte des belles-lettres et des sciences utiles; leur apprendre à discerner la vérité et les préparer à la défendre un jour.

Dans cette voie les encouragements ne nous ont pas manqué. Nous avons vu d'abord un jeune collègue, sorti depuis peu des rangs de nos membres actifs, M. Edmond Poullet, mériter et obtenir la distinction la plus flatteuse. En couronnant son mémoire sur la Joyeuse-Entrée, l'Académie royale de Belgique a rendu un hommage public et signalé à un talent qui avait déjà brillé d'un vif éclat dans la modeste enceinte de nos réunions. Nous avons été heureux de ce succès, et ce m'est une tâche bien douce d'avoir à exprimer à celui qui en a été l'objet vos vives et unanimes félicitations.

La liste de nos membres honoraires, dont nous avions déjà si juste sujet d'être fiers, s'est encore enrichie cette année. C'est ainsi qu'il nous a été donné d'y inscrire les noms de Mgr Woodloock, recteur magnifique de l'Université de Dublin, de M. de Caumont, fondateur en France des Congrès archéologiques, et de M. l'abbé Carmagnolle, qui nous a fait don de plusieurs ouvrages dont il est l'auteur.

Nos rapports avec les autres sociétés littéraires et scientifiques du pays se sont étendus. Nous sommes entrés en relation avec la Société archéologique Liégeoise et avec la Société des sciences et des arts du Hainaut. En acquérant leurs publications, en échange des nôtres, nous avons procuré à notre bibliothèque

Digitized by Google

un accroissement d'autant plus précieux qu'il enrichira notre collection d'écrits émanés d'auteurs nationaux. — Puisque j'en suis à vous parler de la bibliothèque, je ne puis omettre de signaler les améliorations notables qui y ont été introduites depuis un an. Une classification complète et méthodique a rendu les recherches plus faciles et plus promptes ; plusieurs acquisitions en ont étendu le champ ; enfin la stricte exécution du règlement a ramené l'ordre et la régularité dans le cabinet de lecture.

Vous le voyez, Messieurs, voilà des progrès de plus d'un genre, bien propres à nous réjouir et à nous animer. Malheureusement il est rare qu'en ce monde la joie soit donnée sans mélange. Nous l'avons éprouvé, cette année encore, quand la mort nous a visités. Elle nous a enlevé deux de nos membres honoraires. Durant le courant du mois de mars elle a frappé M. Mangin, professeur de philosophie au petit-séminaire de Bonne-Espérance, qui avait bien mérité de la Société littéraire en lui faisant connaître, dans un travail intéressant, la vie et les écrits du poëte Simonide de Céos. Le 1er août 1862, est décédé à Tronchiennes le R. P. Adolphe Christiaens, prêtre de la Compagnie de Jésus. Dans le cours de sa vie universitaire il avait conquis le titre de membre actif de notre Société par un travail ayant pour titre : *Le mahométisme est-il un progrès?* C'est la réfutation d'un des paradoxes, sur lesquels M. le professeur Laurent a construit son système *a priori : le progrès continu de l'humanité.*

Digitized by Google

Après ce coup d'œil jeté sur l'ensemble de notre situation, qu'il me soit permis de m'occuper plus spécialement des travaux qui ont rempli nos séances et de vous en présenter une rapide analyse.

Les études économiques en ont occupé un bon nombre. Rien n'est plus facile à expliquer. Le monde, aujourd'hui plus que jamais, poursuit les plaisirs des sens et recherche avidement les moyens de se les procurer. De là cet élan rapide, cette puissante impulsion donnée à tous les genres de production ; de là ce merveilleux développement des arts et des sciences, dont l'objet est de multiplier ou d'accroître les jouissances matérielles. Entraînés par cet irrésistible tourbillon, les penseurs et les publicistes sont descendus dans l'arène, les uns pour précipiter le mouvement, en lui prêtant le secours de leur savoir et de leur talent, les autres, mieux inspirés ou animés par des mobiles plus purs, pour le modérer ou du moins le diriger. Et s'il est vrai de dire que l'objet immédiat de ces travaux et de ces combats, en raison de son caractère de matérialité, n'est ni le plus élevé, ni le plus digne de fixer l'attention du spiritualiste et du chrétien, d'un autre côté l'enjeu de la lutte, l'immense importance et le caractère même de ses résultats font à tout homme de cœur un devoir d'y prendre part. Sous le nom de richesse, de bien-être, de prospérité matérielle, c'est l'existence même de la société qui est engagée. Si la passion du gain, si l'amour des richesses se développe en elle sans frein et sans mesure, elle périra ; s'il est contenu dans

Digitized by Google

de justes bornes et sagement dirigé, elle sera sauvée.

C'est dans cet ordre d'idées qu'a été écrit le travail de M. Liénart sur *le luxe,* lu dans la séance du 10 novembre.

La définition du luxe est difficile à donner et sa notion est toute relative. Ce qui mérite ce nom pour telle personne ou à telle époque sera peut-être bientôt, par le progrès du temps et la marche de la société, une conséquence naturelle et légitime d'un genre de vie devenu général. Aussi est-ce moins tel plaisir, telle jouissance en particulier qui est un mal que son intervention dans des circonstances où il constitue un excès. Ce qu'il faut condamner, ce n'est pas la recherche du bien-être, telle que se la permet un homme sage et maître de lui, ce ne sont point les améliorations ou les jouissances modérées qui suivent, sans jamais les devancer ou les dépasser, le développement des ressources et l'accroissement de la fortune, mais c'est la course effrénée vers les jouissances, le débordement des consommations désordonnées, improductives, et, par là même, ruineuses. Et encore si chacun ne cherchait qu'à satisfaire ses propres appétits, on comprendrait sa conduite, sans l'excuser. Mais ce qu'il veut bien plus encore, c'est se procurer une vaine satisfaction d'amour-propre en dépassant et éclipsant les autres. Il repousse non-seulement la voix du devoir, mais même les conseils d'un sensualisme bien entendu, et bien souvent ce n'est qu'au prix des plus dures privations,

Digitized by Google

cachées dans l'ombre de la vie domestique, qu'il peut se donner les vains dehors de l'opulence.

Au point de vue chrétien le luxe est coupable, car il est la violation flagrante des préceptes les plus positifs de la loi évangélique. Au point de vue philosophique il est avilissant : quoi de moins digne et de moins fier que ce renoncement à son indépendance, à sa liberté, pour obtenir des autres un vain suffrage, un certain genre d'admiration auquel l'estime n'a point de part et que l'envie empoisonne trop souvent? Au point de vue économique enfin, le luxe est la source intarissable des dépenses improductives, des consommations stériles ; il s'oppose à l'épargne, à la formation du capital; c'est un gouffre béant et toujours grandissant, où s'engloutissent sans cesse les fruits du travail. Et si nous évoquons les témoignages de l'histoire, quelle effrayante confirmation ne donnent-ils pas à ces enseignements ! Que sont devenues les sociétés, où le luxe s'est développé librement et a régné en maître! La richesse factice qu'il fait naître et stimule a remplacé la richesse véritable ; plus de travail, plus d'économie, plus de sobriété ; partout le désordre, et bientôt la misère et la ruine.

A un aussi terrible fléau de faibles remèdes ne peuvent suffire. Il faut attaquer le mal dans sa racine; aux passions qui engendrent le luxe il faut substituer les vertus qui le repoussent, et pour cela il faut développer les principes du Christianisme, qui seul apprend aux hommes à pratiquer l'esprit de renon-

Digitized by Google

cement, le détachement des richesses, la vie de famille et la modération dans les plaisirs.

M. Liénart a défendu les conclusions de son travail dans la séance du 17 novembre. Des objections lui ont été présentées par MM. Limelette, Gilmont, d'Hont et Spoelbergh.

Après la question du luxe est venue celle de la misère, souvent fille du luxe et toujours sa compagne. Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette question a pris place parmi les plus redoutables problèmes qui agitent les sociétés. Depuis bien des siècles déjà elle a été souvent soulevée avec ardeur et passion ; mais il faut dire à la gloire des âges passés que la solution n'en a pas toujours *été emportée à coups de pavés*.

M. De Leyn, en vous parlant, dans les séances du 1er et du 22 décembre, *de la répression administrative de la mendicité à Bruges au XVIe siècle*; vous a retracé un épisode intéressant de l'histoire de la charité légale. La misère était devenue très-grande en Flandre sous la triple influence de causes politiques, religieuses et locales. Justement alarmée de ce fléau la municipalité de Bruges chercha à y porter remède, et publia à cet effet un projet de règlementation de la charité. Ce projet souleva une vive controverse. Deux opinions extrêmes se produisirent avec une égale ardeur. Suivant les uns les magistrats de Bruges étaient pleinement dans leur droit : à l'État seul appartient le soin de secourir les pauvres ; l'assistance des malheureux est une des attributions du

Digitized by Google

pouvoir, c'est un véritable service public. Les autres soutenaient que la charité n'est efficace qu'à la condition d'être entièrement libre ; que dès lors il faut s'en remettre à l'initiative individuelle, et que l'intervention de l'État est toujours nuisible. Ces derniers saisirent de la question l'évêque d'alors, Pierre de Corte, ce prélat remarquable, que M. De Leyn nous avait fait connaître précédemment. Pierre de Corte, ancien Professeur de Louvain, consulta d'abord les célèbres docteurs de cette Université. Dans la lettre que ceux-ci lui écrivirent, comme dans la décision que, plus tard, ils furent appelés à prendre par Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, ils posèrent des principes extrêmement larges et vraiment libéraux, et surent concilier les droits de la liberté avec les devoirs de l'État. D'après eux la charité privée doit jouir d'une entière liberté; c'est à elle qu'appartient le premier rôle. Mais à côté d'elle, quand elle est insuffisante et qu'une impérieuse nécessité le réclame, le pouvoir public peut et doit intervenir, jamais pour l'assujettir ou l'entraver, mais pour seconder ses efforts et compléter son action. Cette décision, qui pourrait si bien s'appliquer au temps présent, nous fournit une preuve nouvelle et bien remarquable de cette vérité que « la combinaison des principes de liberté et d'autorité, impossible pour ceux qui perdent de vue les vrais principes de l'ordre social, est une des gloires de l'Église catholique; » ajoutons que c'est en particulier une des gloires de l'ancienne Université de Louvain.

Digitized by Google

M. Moulart vous a lu, dans les séances du 12 janvier et du 30 mars, la seconde partie de sa dissertation inaugurale pour le doctorat en Droit canonique. Cette seconde partie, *écrite en français*, traite *des principales difficultés que soulève la législation civile sur les sépultures*. Elle se divise en quatre chapitres. Dans le premier M. Moulart traite de la législation qui régissait cette matière avant 1789. Ainsi qu'il le dit, cette étude est de la plus haute importance, car le législateur moderne, dans plus d'une disposition de ses lois, vise l'ancien état de choses et veut en rétablir les principes. Elle nous montre qu'avant la révolution française la sépulture était un acte purement religieux; que le cimetière, consacré par le ministre de la religion, était destiné exclusivement à recevoir le corps de ceux qui mouraient dans la communion de l'Église catholique; enfin que, mis par la bénédiction au rang des choses sacrées, il était la propriété de l'Église et était administré par elle.

M. Moulart s'occupe, dans le second chapitre, de la liberté des cultes et de ses rapports avec les lois nouvelles sur la sépulture. Ces lois n'ont pas pris naissance dans la libre Belgique. Nous les avons reçues de l'Empire. Elles sont imprégnées de l'esprit du temps, et si d'une part on y trouve une réaction, souvent énergique, contre les honteux excès de la Convention, de l'autre elles ne se sont pas toujours inspirées des principes de liberté et de respect pour les cultes, que notre pacte fondamental a consacrés et garantis. Aussi, de même que les autres lois éma-



Digitized by Google

nées des régimes précédents, celles-ci ne doivent-elles être appliquées en Belgique que pour autant qu'elles soient en parfaite conformité avec le texte et l'esprit de notre Constitution.

L'application de ce principe général à la matière des sépultures a soulevé des questions délicates. Celles qui présentent le plus d'importance pratique se rapportent au droit qu'a chaque culte d'avoir un cimetière distinct et à celui d'en exclure ceux qu'il juge indignes d'y être admis. Pour les résoudre il faut avant tout se bien pénétrer de cette vérité, si méconnue de nos jours, que la sépulture n'est point un acte purement civil, mais que c'est un acte profondément empreint d'un caractère religieux, que le législateur constituant, dont les libérales dispositions sont bien connues, n'a pu vouloir méconnaître. On ne peut lui contester ce caractère sans repousser ce qu'ont admis tous les peuples, à toutes les époques, à tous les degrés de civilisation, sans froisser les sentiments les plus chers et les plus profonds du genre humain. Le tenter ce serait aller directement à l'encontre de l'esprit de notre Constitution, ce serait porter la plus grave atteinte à la liberté religieuse, la plus chère de toutes nos libertés.

Mais que demande avant tout l'Église catholique, au nom de cette liberté à laquelle elle a droit? Elle demande que les dépouilles mortelles des chrétiens morts dans sa communion, qu'elle entoure de tant de respect, qu'elle accompagne de ses prières et de ses bénédictions, reposent dans une terre bénite, une

Digitized by Google

terre consacrée et préservée de toute profanation, et ne soient pas confondues avec les restes de ceux qu'elle repousse de son sein. Du reste cette prétention si juste se trouve consacrée et admise en termes formels par les décrets de l'Empire qui régissent aujourd'hui les sépultures. Ils ordonnent, ce sont leurs propres expressions, que dans les communes où il existe plusieurs cultes chaque culte ait un lieu de sépulture particulier.

Pour tout esprit sincère, ce droit en entraîne nécessairement un autre : c'est, pour les ministres du culte, la faculté d'exclure librement de leur lieu de sépulture ceux que les lois de leur religion en éloignent. Leur contester cette faculté, investir l'autorité civile de la mission de trancher des questions d'orthodoxie et de droit canonique, ce serait ouvrir la voie aux plus fréquents et aux plus redoutables conflits; ce serait par là même rendre illusoire et abolir en fait la faculté, inattaquable en raison et en droit, d'avoir un cimetière distinct.

Dans le troisième chapitre de son mémoire M. Moulart traite de la propriété des cimetières et des concessions de terrain pour sépultures particulières. Il résulte de sa démonstration que les cimetières antérieurs à 1789 appartiennent aux fabriques, et que la propriété des cimetières nouveaux doit se déterminer d'après les titres d'acquisition.

Quant aux concessions pour sépultures particulières, M. Moulart reconnaît aux fabriques le droit d'en accorder dans les cimetières qui leur appar-

Digitized by Google

tiennent et de s'en approprier le prix : d'en accorder, car ces concessions sont un démembrement du droit de propriété ; d'en percevoir le prix, car il est juste et conforme aux principes du droit commun, que le prix d'une chose soit payé à celui qui en est propriétaire.

Enfin, dans un quatrième chapitre, M. Moulart a soutenu que les fabriques sont aptes à acquérir de nouveaux cimetières. Ainsi le veulent : 1° l'esprit de nos lois sur la sépulture. Puisque celles-ci ont laissé aux cimetières leur destination religieuse, les fabriques ont conservé, par rapport à ces biens, la capacité générale de posséder et d'acquérir dont elles sont investies pour toutes les choses du culte. 2° La liberté constitutionnelle des cultes, car c'est au nom de cette liberté et pour la garantir que les catholiques réclament la faculté d'avoir un lieu de sépulture qui leur soit propre et qui leur appartienne, pour qu'ils soient assurés de pouvoir l'administrer toujours comme l'exigent leurs dogmes et leurs rites. Ajoutons que s'opposer à ces acquisitions n'est point d'une bonne administration. Il est contraire aux intérêts bien entendus des communes de leur imposer gratuitement des sacrifices parfois considérables en empêchant les fabriques d'acquérir des cimetières, ainsi que celles-ci pourraient bien souvent le faire à des conditions avantageuses.

Voilà, Messieurs, l'exposé sommaire des principes qui dominent notre législation sur les sépultures. Jamais, depuis 1830, ils n'ont été aussi ouvertement

Digitized by Google

méconnus et aussi audacieusement violés qu'aujourd'hui. Des scandales douloureux pour des cœurs catholiques, révoltants pour la juste fierté des citoyens d'un pays libre, se sont produits sur plusieurs points avec un accord qui accuse chez leurs auteurs une résolution bien arrêtée de violer les droits de leurs adversaires et une parfaite organisation pour marcher dans cette voie. Le gouvernement, appelé à prononcer entre les agresseurs et leurs victimes, a donné raison aux premiers. Il les a avoués et soutenus hautement, en plein parlement, à la face du pays, et pour régulariser un tel état de choses, pour rendre légale la violation de la Constitution et se soustraire en même temps pour l'avenir à des plaintes importunes, il se prépare à faire voter par la majorité dont il dispose une loi qui consacre l'oppression de la foi et des croyances les plus chères de l'immense majorité des Belges.

Mais détournons les yeux de ce spectacle en présence duquel l'âme ne peut se défendre d'un sentiment d'amertume. La politique n'est point de notre âge. A d'autres est imposée l'âpre tâche d'en soutenir les combats. Rentrons donc dans la paisible atmosphère de nos pacifiques études. Nous y rencontrons d'abord, sous la date du 19 janvier, un travail de M. Leschevin sur *le culte extérieur*. Le culte extérieur, a-t-il dit, est naturel et nécessaire à l'homme et à la société. A l'individu d'abord : le devoir d'adoration incombe à l'homme tout entier; le corps, dont l'action est si importante, n'échappe pas à cette loi,



Digitized by Google

il est subordonné à la même fin que l'âme, il est le premier agent dont elle dispose, il aura part à ses glorieuses destinées : il a donc aussi des actions de grâce à rendre à la Divinité. D'ailleurs un culte purement intérieur est impossible. Nous ne pouvons séparer complétement la pensée des sens, qui nous sont indispensables pour fixer et éclaircir nos idées par des images. Ajoutons que le culte extérieur peut être considéré comme étant d'institution divine. Dieu lui-même nous a enseigné ce moyen de communication entre lui et nous, en s'adressant à nos sens toutes les fois qu'il est entré en rapport avec ses créatures.

Le culte extérieur est naturel à la société, puisqu'il s'est produit à toutes les époques et chez tous les peuples; il lui est nécessaire, car sans ce culte point de lien et d'union entre les membres de la société humaine pour l'accomplissement de la grande œuvre de perfectionnement qui lui incombe. Or si sans l'union et l'association, l'homme a si peu de puissance pour les choses de l'ordre matériel, oseriez-vous affirmer qu'elles lui soient inutiles dans l'ordre moral? Le soutenir ce serait d'ailleurs méconnaître ce qu'ont si bien compris les instituteurs des peuples anciens quand ils s'attachaient avec tant de soin, dans les religions qu'ils leur donnaient, à parler aux sens, bien sûrs de la réaction de ceux-ci sur l'esprit et sur la volonté. Le mot *religion* lui-même désigne précisément le lien, la solidarité qui unissent les hommes entre eux dans une commune adoration.

Digitized by Google

Mais cette communauté comment se manifesterait-elle, sinon par les hommages extérieurs et sensibles que les hommes se plaisent à rendre de concert à l'auteur de tout bien ?

Une étude de M. Limelette sur les colonies Grecques envisagées surtout au point de vue économique vous a été lue dans les séances du 26 janvier et du 9 février. Les guerres longues et fréquentes qui ensanglantèrent la Grèce, les discordes intestines qui déchiraient ses républiques, l'exubérance de la population, parfois aussi le désir d'épurer la puissance politique et d'étendre le commerce de la mère-patrie : telles sont les causes principales de la fondation des colonies Grecques. Ces entreprises prospérèrent le plus souvent. C'est que le génie propre des Grecs, leur esprit vif et entreprenant, la souplesse de leur caractère, leur grande activité, les rendaient merveilleusement propres au commerce et à l'industrie, sources principales de cette prospérité. Ils étaient d'ailleurs secondés par les avantages naturels des situations qu'ils avaient su choisir : fertilité du sol, voisinage de la mer, rapports fréquents avec des peuples avancés dans la civilisation. Mais cette grandeur n'eut qu'un temps. A quoi faut-il attribuer la décadence rapide qui lui succéda ? M. Limelette répond qu'il faut en chercher avant tout la cause dans le contact avec les peuples orientaux, dont la grande corruption se communiqua aux Grecs. Leurs mœurs perdirent leur simplicité, leur activité s'énerva, le travail, le commerce même tombèrent en discrédit;

Digitized by Google

en même temps le développement de l'esclavage, suite de ces maux, les aggravait encore. Est-il étonnant qu'affaiblies par l'invasion de vices nouveaux et par la perte de leurs anciennes vertus, ces colonies n'aient pu résister à la conquête Romaine? Privées de tout ce qui fait la force des sociétés, elles furent absorbées sans peine par ce peuple envahisseur; mais en même temps, comme pour se venger de leur oppression par un funeste présent, elles contribuèrent pour une large part à sa chute en lui apportant leurs vices, avec leur splendeur et leurs immenses richesses.

Si, après les avoir étudiées en elles-mêmes, dans leur formation, les causes de leur propriété et celles de leur décadence, nous comparons les colonies Grecques aux colonies modernes, une différence profonde nous frappe d'abord. La colonisation Grecque eut pour caractère dominant l'indépendance de la colonie. De nos jours au contraire la dépendance de celle-ci est presque toujours radicale. C'est l'exploitation d'un peuple par l'autre, un véritable esclavage de peuple à peuple. Non-seulement ce système plonge la colonie dans la misère, en lui ôtant toute liberté féconde et par là tout moyen de se développer, mais il amène des résultats non moins funestes pour la métropole elle-même. Celle-ci pàie bien cher les avantages qu'elle retire de son oppression par des dépenses écrasantes et surtout par la nécessité d'entretenir une marine de guerre considérable et de grandes armées, pour maintenir sous le joug des

Digitized by Google

peuples que les plus justes griefs engagent sans cesse à se révolter.

Et voyez les conséquences. Bien des nations modernes ont été ruinées par leurs colonies; quelques-unes les ont perdues après avoir fait, pour les conserver, des efforts onéreux et sanglants; les autres, ne les gardant qu'au prix de dépenses énormes en hommes et en argent, ne trouvent dans des avantages souvent illusoires qu'une faible compensation à des sacrifices dont l'effet le moins fâcheux n'est pas d'entretenir une cause permanente de discordes et de haines entre des nations rivales.

Terminons cette analyse par une réflexion générale. Si les colonies Grecques, au lieu d'être fondées et de vivre sous l'influence exclusive de l'esprit d'indépendance, qui était dans le caractère des Grecs, s'étaient développées sous la double influence des principes de liberté et d'unité; si, libres en ce qui touche au commerce, ce qui les eût préservées d'une exploitation inique, elles étaient restées unies à leur métropole sous le rapport politique, quelle force ne lui eussent-elles pas communiquée et combien leur propre essor n'en eût-il pas été favorisé! Mais unis entre eux, unis à la Grèce, recevant d'elle l'impulsion et la direction, ces états, répandus dans toutes les parties du monde d'alors, au lieu de se combattre et de s'affaiblir, se fussent prêtés les secours les plus puissants, et qui peut dire les destinées qui leur étaient réservées?

M. Nackers a formulé en ces termes la thèse qu'il a

Digitized by Google

défendue dans la séance du 16 février : Le progrès est soumis à une loi générale : se développer en vue du but assigné par Dieu. Ce but est Dieu lui-même, ce qui se prouve : 1° par la théorie des idées nécessaires ; 2° par l'harmonie du monde.

Des objections lui ont été présentées par MM. Daminet et Limelette.

M. le professeur Lefebvre vous a communiqué, dans les séances du 2 et du 16 mars, une composition d'un genre à part. C'est une correspondance échangée entre deux hommes bien différents, dans des circonstances saisissantes. L'un est un médecin, à l'intelligence élevée, au cœur noble et généreux ; un vrai chrétien. Plein d'amour pour ses semblables, pour les pauvres surtout, il leur a consacré sa vie, et il y a ajouté sa modique fortune. Victime, jeune encore, de son infatigable dévouement et ayant eu les jambes paralysées à la suite d'un accident cruel, il s'est retiré loin du monde et vit seul dans une vieille masure, reste délabré d'un antique manoir. C'est dans cette retraite et sur son lit de douleur que viennent le trouver les lettres de Bruno. Bruno est de grande race, jeune, riche et beau ; son âme ardente est capable des émotions les plus généreuses, mais aussi des plus funestes entraînements. Il a perdu trop tôt son père, et a livré sa jeunesse aux passions. Le souffle du vice a flétri son âme, et son corps, si robuste naguère, en a ressenti les mortelles atteintes. Nul ne comprend son mal ; lui-même n'en connaît pas bien la cause; c'est qu'il n'a jamais osé rentrer en lui-même

Digitized by Google

et se poser des questions auxquelles il n'eût pu répondre sans rougir de honte. Cependant il a perdu tout espoir de guérison, mais touché par la douleur de sa mère, dont il est le seul enfant, et vaincu par ses pressantes instances, il s'adresse enfin, pour lui obéir, au meilleur ami de son père, au docteur Stéphane, et dans une première lettre il lui expose les caractères extérieurs de son mal, et lui demande si la médecine peut quelque chose pour le soulager. Mais le docteur a lu jusqu'au fond de cette âme bien plus malade qu'un corps prêt à descendre dans la tombe. Il a compris la vraie source du mal, et dans sa réponse à Bruno il met hardiment le doigt sur la plaie : il la lui découvre tout entière, hideuse, dégradante, mais guérissable avec du courage et de la générosité; il fait enfin le plus énergique appel à la force morale et au repentir, seuls moyens de salut. Bruno, vivement froissé dans son orgueil par une accusation si directe et si terrible, résiste et repousse d'abord le médecin. Celui-ci revient à la charge, le presse, le conjure, lui parle le langage de la religion, de l'honneur, de son propre intérêt, évoque le souvenir de son père, lui montre sa mère prête à succomber au chagrin et lui-même courant à l'abîme. Bruno se rend enfin; il rompt avec un passé qu'il comprend et déplore, et, commençant une nouvelle vie, il embrasse résolument, sous la conduite de son ami, la voie du repentir et de l'expiation.

Voilà, Messieurs, le cadre dans lequel viennent se placer ces lettres si pleines d'attrait et en même temps

Digitized by Google

de féconds enseignements et de grandes leçons. Je n'essaierai pas de vous en donner une analyse : elle ferait certainement double emploi avec vos souvenirs et ne pourrait qu'en affaiblir le charme. La dernière page de cette correspondance a évoqué devant vous un tableau empreint d'un profond caractère de vérité et bien propre à faire comprendre ce qu'ont de triste et de consolant tout à la fois les austères réalités de la vie. Au moment où Bruno, récompensé dès ce monde de son retour à la vertu, retrouve, avec la pureté de l'âme, la santé du corps, son sauveur, prêt à succomber aux atteintes du mal qui le minait depuis longtemps, lui fait ses adieux, le bénissant et le remerciant de ce que par lui ont été rendues si douces les dernières heures de son séjour sur la terre. Il l'a sauvé, il l'a relevé, il l'a replacé dans sa dignité d'homme et de chrétien, il l'a rendu à lui-même, à sa mère, à son Dieu, et il meurt, emportant dans la tombe le souvenir et la joie sainte d'une bonne action.

Intimement liées à la naissance du Christianisme, les catacombes de Rome sont, pour les chrétiens, un sujet qui ne peut vieillir et qui excite toujours leurs plus vifs intérêts. Comment, en effet, ne pas se sentir ému à la pensée de ces retraites où les premiers disciples de Jésus-Christ, nos ancêtres dans la Foi, ont pleuré, ont souffert, mais aussi ont goûté si abondamment les consolations que les âmes fortifiées et soutenues par la grâce savent trouver au sein des plus terribles épreuves !

Tels sont les sentiments dans lesquels vous avez

Digitized by Google

écouté la lecture du travail de M. Cras sur les *Catacombes Romaines*, ou plutôt le récit d'une visite faite par lui en compagnie d'un des archéologues les plus distingués de Rome, le chevalier de Rossi. M. Cras a recueilli de la bouche de ce savant les renseignements les plus intéressants sur l'origine et la destination primitive de ces souterrains. Contrairement à l'opinion généralement admise, qui consiste à les considérer comme ayant été d'abord des carrières ou des sablonnières, creusées par les anciens Romains et appropriées seulement par les chrétiens, M. de Rossi croit que les Catacombes sont l'œuvre des chrétiens eux-mêmes. Il s'appuie principalement pour l'établir sur cette considération fondamentale que, carrières ou sablonnières, les catacombes eussent été creusées de la manière la plus propre à procurer la plus grande quantité possible des matériaux qu'elles renfermaient; or le contraire semble résulter d'un examen attentif.

M. Cras a terminé son travail par une étude plus spéciale de la Catacombe de St-Calixte et des découvertes qui y ont été faites depuis peu. Il a décrit deux des chapelles de cette catacombe. Ce sont celles qu'on pourrait appeler la chapelle des Poissons et la chapelle des Brebis, et il nous a donné l'analyse et l'interprétation des peintures emblématiques que l'on y a retrouvées.

Dans un *essai sur le progrès catholique opposé au progrès rationaliste*, qui vous a été communiqué dans les séances du 1er et du 15 juin, M. Demaret a



Digitized by Google

étudié la question suivante : Est-il vrai que la doctrine catholique soit incompatible avec le progrès et qu'elle le repousse d'une manière absolue? Dans la négative, quel est le progrès dont cette doctrine est susceptible? Et d'abord, l'Église catholique ne repousse nulle part le progrès. Elle nous enseigne que l'homme a été créé pour s'améliorer et se perfectionner. Ce but, vers lequel le portent ses forces et ses facultés, ces aspirations si universelles et si impérieuses que l'on doit y voir une des grandes lois de notre nature, elle en proclame la légitimité, elle les encourage et elle stimule les efforts que nous faisons pour avancer dans cette voie. Et loin de nous détourner du progrès en matière religieuse, elle nous y excite plus qu'à tout autre progrès. Mais chaque ordre de choses a un progrès qui lui est propre et qui est en rapport avec sa nature. C'est ainsi que le progrès en matière de religion doit avoir un caractère particulier. Il ne peut consister dans un perfectionnement réel, objectif, qui implique changement de la chose elle-même. La raison en est simple : le dogme catholique est l'expression de la vérité, il est en lui-même immuable et parfait, comme Dieu qui nous le révèle; mais sa formation extérieure est progressive. La doctrine catholique une et immuable se manifeste successivement par des expressions plus précises, des propositions plus arrêtées, des formules plus définies. Ce qui peut se perfectionner, c'est la connaissance que les hommes possèdent de la vérité révélée. Ce développement progressif s'opère

Digitized by Google

spécialement par les définitions successives de l'Église, par l'explication plus approfondie et plus claire des vérités révélées en termes explicites, enfin, par le travail lent, graduel, varié à l'infini, des siècles et des hommes, sur les données divines. Il a pour effet de mettre à toutes les époques le dogme catholique en parfait rapport avec les besoins des esprits. On le voit, il y a là matière à des progrès immenses, mais d'un caractère en quelque sorte subjectif : ce n'est pas le dogme lui-même qui se perfectionne, mais c'est la connaissance que le genre humain en acquiert qui devient de plus en plus parfaite. Ce développement précieux de la doctrine révélée a son fondement logique dans la loi même qui régit la pensée et ses opérations, c'est-à-dire, dans le principe d'identité et de contradiction. C'est lui, c'est ce principe évident, inébranlable, qui nous fait juger de l'identité des vérités entre elles, qui nous force à admettre toute vérité identique avec une autre vérité indubitable ou qui y est contenue évidemment, si nous ne voulons blesser le dogme et introduire le désordre dans l'œuvre de Dieu.

Les causes naturelles qui donnent naissance à ce progrès sont d'abord la nature intime de l'entendement humain, qui a été fait capable de posséder la vérité et désireux de l'obtenir, et l'infinie variété des esprits, dont le contingent, sans cesse grossissant, développe de plus en plus la juste intelligence du dogme; mais c'est surtout aux attaques de l'hérésie et de l'erreur qu'est dû le progrès religieux, tel que



Digitized by Google

nous l'avons défini. L'Église, dès son berceau, a vu l'esprit d'erreur se remuer dans son sein, et il n'est pas un seul article de son immuable symbole qu'elle n'ait dû, en traversant les âges, défendre contre les inquiètes conceptions de l'homme. Mais ce choc, toujours soutenu vigoureusement, n'a fait que produire une lumière plus éclatante et plus visible pour tous. L'unité de type, voilà la loi suprême du progrès, le caractère distinctif de tout développement fidèle. C'est aussi la loi sacrée du progrès catholique.

Ainsi défini, nous admettons pleinement le progrès catholique; nous avons le devoir de le désirer; nous trouvons enfin l'objet le plus digne de nos ardentes aspirations dans cette perspective qui s'ouvre devant nous de pouvoir approcher de plus en plus de la vérité infinie, en acquérant une connaissance sans cesse perfectionnée des enseignements, que son divin auteur a laissés descendre du Ciel pour nous éclairer et nous diriger.

*Des idées de Tacite sur l'action des dieux dans le monde*, tel est le titre du mémoire que M. Guilmot vous a communiqué dans votre dernière séance.

Tacite croyait aux dieux. On a soutenu, il est vrai, qu'il était athée, et l'on a invoqué comme preuve les contradictions que l'on remarque dans ses ouvrages quand il parle de religion. Rien n'est aussi peu fondé que cette déduction. Toutes les fausses religions sont nécessairement entachées de contradiction, car la vérité seule est parfaitement harmonique. Les notions religieuses des payens étaient des débris cor-

Digitized by Google

rompus, des traditions affaiblies et dénaturées de la révélation primitive. Ces vestiges confus sont une image, tantôt plus tantôt moins fidèle du type d'où ils sont sortis; de là leur manque d'unité. Tacite d'ailleurs était surtout historien; il n'avait pas fait des questions religieuses une étude spéciale, et il acceptait sur ces questions les idées communément reçues de son temps, sans les soumettre au contrôle sévère qui eût pu lui en faire apercevoir les contradictions, et sans s'efforcer de les ramener à l'unité et d'en faire un corps de doctrine.

La même incertitude qui se manifeste dans sa croyance à la divinité se reflète dans ses idées sur les rapports entre les dieux et les hommes. Tantôt il admet l'action des premiers dans les affaires du monde; tantôt il ne pense pas que les dieux s'en occupent; quelquefois il voit en eux un principe bienfaisant; ailleurs il croit reconnaître leur action malicieuse. M. Guilmot vous a montré dans cette incohérence et ce désordre, auxquels n'échappaient pas les plus puissants génies du paganisme, une des preuves les plus décisives de la nécessité de la révélation. Comment soutenir que l'homme est capable de se suffire à lui-même en matière religieuse à la vue du spectacle général et lamentable de ses erreurs et de ses aberrations? Pour juger de la puissance de l'esprit humain, ne croyez pas des affirmations *a priori* et des systèmes pompeux : voyez-la à l'œuvre cette intelligence si vantée; voyez jusqu'où les plus hautes raisons se sont abaissées; voyez à

Digitized by Google

quelles croyances absurdes et souvent monstrueuses s'attachaient ces hommes si orgueilleux, si jaloux de leur indépendance, si sûrs d'eux-mêmes et de leur infaillibilité, et dites si l'homme peut se passer de la révélation.

Voilà, Messieurs, ce que nous avons été et ce que nous avons fait pendant l'année qui vient de s'écouler. Nous en commençons une nouvelle aujourd'hui. Elle sera, j'en ai la confiance, digne de celles qui l'ont précédée. Mais pour cela nous devons nous pénétrer de plus en plus du véritable esprit de la Société littéraire, étudier ses bonnes et sages traditions, et nous en inspirer pour l'avenir. Il est, à ce propos, un point sur lequel je dois appeler votre sérieuse attention. Votre Commission a cru qu'il serait utile de vous prémunir contre une tendance qui ne pourrait devenir générale sans que notre Société perdît, avec son caractère propre, une partie de son utilité. La Société littéraire a un but spécial, qu'il faut se garder de confondre avec celui d'autres sociétés analogues. Chez celles-ci la discussion est l'habitude, et en quelque sorte le but principal. Dès lors la nature et la forme des travaux qui leur sont communiqués doivent revêtir un caractère particulier. On ne fait pas l'exposé d'une thèse, dont la discussion sera le complément, comme on écrit un mémoire, destiné seulement à être lu. L'auteur d'une thèse se gardera d'épuiser d'abord le sujet. Il sait que tout prévoir et répondre à tout d'avance, c'est fermer absolument la bouche aux objectants, ou du moins

Digitized by Google

rendre la discussion fastidieuse, puisque, ayant tout dit déjà, il ne pourra que se répéter en répondant à ses contradicteurs. Chez nous les choses se passent différemment. Nous nous attachons avant tout à la composition elle-même; la discussion n'est que l'exception. Dès lors l'auteur d'un mémoire n'étant appelé qu'une fois à exposer ses idées, il faut qu'il le fasse d'une manière complète. Les lacunes sont irréparables; si son travail a laissé dans l'esprit de l'auditeur un doute, une notion confuse, le mal est sans remède. Nous ne devons donc offrir à la Société littéraire que des travaux assez étendus pour présenter nos idées dans tout leur jour et sous leurs divers aspects. Ce développement est d'ailleurs nécessaire pour permettre à l'esprit de l'auditeur de suivre sans effort la pensée de celui qu'il écoute et d'en embrasser aisément l'ensemble et toutes les parties. Si nous ne groupons autour de l'idée principale, parfois abstraite et difficile à saisir, certaines considérations secondaires, auxquelles l'esprit s'arrête quelque temps, et qui lui découvrent des aperçus nouveaux et par là le familiarisent avec le sujet, nous nous exposons à être peu compris, souvent même peu écoutés.

Cette remarque sur le fond de la composition m'amène à vous en faire une sur la forme et le style de vos mémoires. De même que dans l'exposé d'une thèse, on ne dit pas autant de choses ni les mêmes choses que dans un mémoire écrit, de même dans celui-ci on ne les dit pas de la même manière. La

Digitized by Google

thèse est une attaque. Son style pourra être rapide, inégal, brusquement interrompu, coupé par de soudaines transitions. Ainsi ne doit pas procéder l'auteur d'un mémoire. L'excessive rapidité, la concision, certaines hardiesses même de langage, qui ne sont point déplacées quand on est en face d'adversaires sous les armes et prêts à riposter, fatiguent un auditeur dont le rôle, purement passif, se borne à écouter. Pour celui-ci il faudra dans la forme quelque chose de plus réglé, de plus soutenu, de mieux achevé; il faut soigner le style, dont la perfection rend l'attention plus facile, le style qui éclaire nos pensées d'un jour si vif et qui a de si grandes séductions.

Je veux prévenir ici une objection. Si la composition du mémoire et celle de la thèse sont si différentes, ne s'excluent-elles pas au point que lorsqu'on veut traiter une question il faille opter pour l'une de ces formes et renoncer absolument à l'autre? Ce serait une chose regrettable pour beaucoup d'entre nous, car le temps que nous pouvons consacrer à des travaux littéraires étant en général assez limité, celui qui a dû se borner à étudier un sujet regretterait de ne pouvoir, en le présentant et sous forme de mémoire et sous forme de thèse, recueillir les fruits de ces deux genres d'exercices. Mais je crois qu'il n'y a pas ici de véritable opposition. Seulement au lieu de chercher à réunir deux choses inconciliables en faisant un travail qui soit tout à la fois un mémoire et une thèse, il faut présenter successivement son sujet

Digitized by Google

sous ces deux formes, ce qui peut parfaitement se faire.

Quand vous vous êtes livrés à une première étude de la question que vous avez choisie, si la lumière ne s'est pas faite complétement dans votre esprit, si vous avez encore des doutes ou des incertitudes, recourez d'abord à autrui, faites une thèse et provoquez une discussion publique; que chacun soit appelé à se prononcer, à juger, à contrôler vos opinions. Après cela, quand, devenus maîtres de votre sujet et forts d'une conviction plus ferme et mieux raisonnée, vous vous sentirez en mesure d'émettre avec autorité un jugement sûr, prenez la plume et composez un mémoire.

Que si votre conviction était faite dès l'abord, vous pourriez suivre une marche inverse et commencer par le travail écrit. Cette méthode présente des avantages précieux. Le travail même de la composition fixera mieux vos idées dans votre esprit; il vous exercera à classer et à coordonner vos arguments, à les présenter sous leur meilleur jour, à assigner à chacun son rôle et son importance; enfin il vous familiarisera d'avance avec les objections et vous préparera contre les surprises. Puis, armés de toutes pièces, sûrs de la bonté de votre cause et de la trempe de votre épée, chevaliers de la pensée, descendez en champ-clos, lancez le gant du défi, et attendez qui viendra le relever. Mais d'abord débarrassez-vous de tout ce qui pourrait vous retenir, rejetez tout bagage, tout ornement d'apparat : en un mot, de votre mémoire faites une thèse.

Digitized by Google

Voilà sans doute, Messieurs, un langage bien positif et peu ressemblant au morceau d'apparat que vous vous attendiez peut-être à me voir adapter à ce rapport en forme de péroraison. Celui-ci eût été plus brillant et plus harmonieux, mais l'autre est, je crois, mieux à sa place ici. Votre Commission directrice ne mériterait pas ce titre, elle n'accomplirait qu'une partie de sa tâche, si elle se bornait à constater les résultats obtenus dans le passé sans attirer en même temps votre attention sur les meilleurs moyens de réaliser de nouveaux progrès et de vous rapprocher du but que vous poursuivez. Que la double pensée, qu'elle vous met aujourd'hui sous les yeux, d'un passé plein d'honneur et des conquêtes que l'avenir vous réserve, vous attache de plus en plus à la Société littéraire et ranime votre zèle en dirigeant vos efforts.

Jouissons donc, Messieurs, d'une situation qui est en partie notre œuvre, applaudissons-nous des progrès que nous venons de constater et des suffrages qu'ils nous ont valus, mais craignons de nous endormir dans une sécurité paralysante; restons toujours sur la brèche, travaillons, luttons toujours, et que, dirigée vers un noble but, notre ambition ne connaisse pas de bornes.

---

Digitized by Google

# LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR L'UNIVERSITÉ, PENDANT L'ANNÉE 1862.

---

## *Bacheliers en théologie* (1).

1 Abbeloos, Jean Baptiste, de Goyck, prêtre de l'archevêché de Malines ; 7 juillet.
2 Banneux, Eugène, de Rochefort, prêtre du diocèse de Namur; id.
3 Gabriels, Henri, de Wannegem, prêtre du diocèse de Gand; id.
4 Eggermont, Charles, de Gand, sous-diacre du diocèse de Saint-Louis (Amérique); id.
5 Limpens, Gustave Édouard, de Gand, sous-diacre du diocèse du Détroit (Amérique); id.
6 Spalding, Jean Lancaster, de Lebanon, sous-diacre du diocèse de Saint-Louis (Amérique); id.
7 Van Lauwe, Édouard Eugène, de Gand, prêtre du diocèse du Détroit (Amérique); id.
8 Van Roost, Michel Joseph, de Wavre-Notre-Dame, prêtre de l'archevêché de Malines; id.

---

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125; de 1842, p. 94, et de 1858, p. 159-177.


Digitized by Google

9 Van Rossom, Jean François, de Gaesbeek, prêtre de l'archevêché de Malines; 7 juillet.

*Licencié en théologie.*

1 Hickey, Louis Joseph, de Dublin, sous-diacre de l'ordre de saint Dominique de la province d'Irlande; 7 juillet.

*Docteur en théologie.*

1 Reusens, Edmond Henri Joseph, de Wynegem, prêtre de l'archevêché de Malines; 7 juillet (1).

*Docteur en droit canon.*

1 Moulart, Ferdinand Joseph, de Saint-Sauveur, prêtre du diocèse de Tournai; 7 juillet (2).

*Épreuve préparatoire au doctorat en sciences politiques et administratives* (3).

1 Laczynski, Ladislas, de Niedrzwica; 28 juin.

---

(1) Sa dissertation inaugurale a pour titre : *Syntagma doctrinæ theologicæ Adriani VI, Pont. Max., cum apparatu de vita et scriptis Adriani.* Louv.. 1862, pagg. LVI-264 in-8°.

(2) Sa dissertation inaugurale a pour titre : *De Sepultura et Cœmeteriis, dissertatio historico-juridica.* Louv. 1862, pagg. 122 in-8°.

(3) Les grades académiques en droit, médecine, philosophie et sciences sont conférés conformément aux règlements du 8 février 1858 (*Annuaire de* 1859, *p.* 184), du 13 février 1837 (*ibid. p.* 178), du 8 mars 1858 (*ibid. p.* 174) et du 8 mars 1858 (*ibid. p.* 169).

Digitized by Google

*Candidats en philosophie et lettres.*

1 Dolman, Georges, d'Yorck (Angleterre), *avec distinction;* 3 juillet.
2 Stijns, Laurent, de Maestricht, *avec mention honorable;* id.

*Candidats en sciences.*

1 Goumans, Pierre Martin Hubert, de Venroy (duché de Limbourg); 3 Février.
2 Otten, Gérard Jacques, de Heesch; 3 mars.
3 Otten, Adrien Henri, de Heesch, *avec mention honorable;* 30 juin.
4 Crillaerts, Henri François Antoine, de Rotterdam; id.

*Docteur en sciences politiques et administratives.*

1 Fleury d'Eschambault, Guillaume Henri, de Montreal (Canada), *avec distinction;* 12 mai.

*Candidats notaires.*

1 Schols, Pierre Hubert, de Maestricht; 1 juillet.
2 Nyst, Hubert Mathieu Joseph, de Maestricht; id.

*Docteurs en médecine.*

1 Mariot, Jean Romain Pierre, de Pornic (France); 28 octobre.
2 Dunot de Saint-Maclou, Georges Fernand, d'Ouezy (France), *avec la plus grande distinction* (SUMMA CUM LAUDE ET STANTE PEDE); 15 novembre.

Digitized by Google

# LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR LES JURYS D'EXAMEN, PENDANT L'ANNÉE 1862 (1).

---

## *Candidats en droit.*

1 Fillet, Charles Jean Pierre Paul, d'Anvers, *avec distinction;* 11 juillet.
2 Corbisier, Adolphe Ernest, de Frameries; id.
3 Michaux, Alexandre Joseph, de Chapelle-St-Laurent; id.
4 Doudelet, Eugène Jean Charles, de Hal, *avec distinction;* id.
5 Bontemps, Clément Joseph Augustin, de Tohogne, *avec distinction;* 12 juillet.
6 Brulé, Emmanuel, de Ways-lez-Genappe; id.
7 Le Tellier, Abel, de Mons; id.
8 Vantomme, Ernest, de Harlebeke, *avec distinction;* id.
9 De Brouwer, Charles Marie Jean, d'Ostende, *avec distinction;* 14 juillet.

---

(1) Extrait des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*. Il est à remarquer que la loi du 1 mai 1857 a supprimé la *grande distinction*.

Digitized by Google

10 Lagasse, Charles Adolphe Constant, de Wavre; 14 juillet.
11 Gheysens, Jules François Augustin, de Harlebeke; id.
12 Hamoir, Godefroid, de Landenne-sur-Meuse; 15 juillet.
13 Tillier, Ernest, de Charleroi; id.
14 Vanderveken, Thomas, de Louvain; 16 juillet.
15 Pierlot, Auguste Jules, des Abbys (Opont); id.
16 Vanden Bossche, Jules, d'Anvers, *avec distinction;* id.
17 Vanden Hove, Théodore Joseph, de Louvain; id.
18 De Bouck, Jules Auguste Jean Hugues, de Bruges, *avec distinction ;* 17 juillet.
19 Collart, Auguste Florent Gustave, de Nivelles, *avec distinction ;* id.
20 Malou, Édouard Jean Baptiste François, de Bruxelles; id.
21 Gréban, Félix, de Bruxelles; id.
22 Beco, Henri Marie Émile, de Chokier, *avec distinction;* 18 juillet.
23 Detrooz, Ferdinand Jules Joseph, de Louvain; id.
24 Hubert, Nestor Louis Auguste, de Castillon; id.
25 Berten, Désiré Joseph, de Hooghlede, *avec distinction ;* 19 juillet.
26 de Thibault de Boesinghe, Désiré Charles, de Lophem ; id.
27 Peeters, Jules Charles Louis, de Tournai; 23 juill.
28 Demaret, Jules Joseph Hubert, de Gosselies; id.
29 Raedts, Pierre Louis, de Veerle, *avec distinction;* id.

Digitized by Google

30 de Burlet, Alexandre Louis, d'Ixelles, *avec distinction;* 24 juillet.
31 Herreboudt, Joseph Vincent Marie Jean, de Bruges, *avec distinction;* 25 juillet.
32 Impens d'Elhoungne, Fritz, de Gand; id.
33 De Foullon, Charles, de Marchienne-au-Pont; 4 août.

*Docteurs en droit* (1er examen).

1 Wouters, Victor François, d'Anvers, *avec distinction;* 11 juillet.
2 Descamps, Ernest, de Courtrai, *avec distinction;* id.
3 Blomme, Arthur, de Termonde; 12 juillet.
4 Vanderseypen, Henri Auguste, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* id.
5 De Smet, Gustave Léopold, de Courtrai; id.
6 Goossens, Julien, de Calloo; 14 juillet.
7 Descampe, François, de Marbais; id.
8 Kennis, Florent, d'Anvers; id.
9 Descampe, Camille, de Rigenée; id.
10 Van Cauwenbergh, Florent Auguste, de Lierre, *avec distinction;* 15 juillet.
11 d'Alcantara, Adhémar, de Gand, *avec distinction;* id.
12 Vanden Hove, Émile Marie, de Louvain; id.
13 Lize, Antoine Jean Joseph, d'Anvers; 16 juillet.
14 Van Naemen, Eugène, de St-Nicolas, *avec distinction;* id.

Digitized by Google

15 Stellingwerff, Guillaume, de Hasselt; 16 juillet.
16 Joos, Désiré, de Waerschoot; 17 juillet.
17 Poullet, Albert Joseph Camille Henri, de Louvain, *avec distinction;* id.
18 de Hody, Ludovic Charles Émile, de Bruxelles; id.
19 Demonix, Nicolas Louis, de Heinsch; 18 juillet.
20 Van Vreckem, Jean François, de Meerbeke; id.
21 Van Biervliet, Joseph Jules Antoine, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* id.
22 Arendt, Léon, de Louvain, *avec distinction;* 19 juillet.
23 de Crombrugghe, Georges Jules, de Stockholm; id.
24 Müller, Félix, d'Arlon; id.
25 Verdeyen, Henri Corneille, de Louvain, *avec la plus grande distinction;* 22 juillet.
26 Matthys, Edmond Abel, de Herzeele; id.
27 De Brouwer, Guillaume Edmond, d'Ostende, *avec distinction;* id.
28 Du Roy de Blicquy, Gustave, de Blicquy; 23 juillet.
29 Delaey, Benoît, de Hooghlede; id.
30 Verwilghen, Léon Joseph Louis Marie, de Dixmude; 24 juillet.
31 Wasseige, Armand Édouard Xavier, de Dave; 25 juillet.
32 Müller, François Joseph, de Habay-la-Neuve, *avec distinction;* 28 juillet.
33 Piret, Émile Edgar, de Gouy-le-Piéton; 29 juillet.
34 Van Wichelen, Théophile, de Lokeren; id.

Digitized by Google

*Docteurs en droit* (2d examen).

1 Spruyt, Charles François, de Tamise; 23 avril.
2 Misson, Paul, de Bruxelles; id.
3 De Ridder, Frédéric Emmanuel Gustave, de Nieuport; id.
4 de Grady, Albert Henri, de Mayence; id.
5 Biart, Édouard Charles Marie, d'Anvers; 24 avril.
6 Broers, François, de Malines; id.
7 Quirini, Hippolyte Florent Frédéric, de Louvain, *avec distinction;* id.
8 Wauters, Charles Constant, d'Anvers, *avec la plus grande distinction;* 25 avril.
9 Kempeneer, Jean Baptiste, de Malines, *avec distinction;* id.
10 Jonckheere, Camille Henri, de Courtrai; id.
11 Limelette, Léonce Auguste François Joseph, de Lodelinsart; 7 août.
12 Mayer, Henri, de Tournai, *avec la plus grande distinction*; id.
13 Caeymacx, Jean Léon Armand, de Lichtaert; id.
14 Gilmont, Victor, de Seneffe; 8 août.
15 Dubois, Jean Baptiste, d'Arlon; id.
16 Melot, Ernest Alexandre, de Namur, *avec la plus grande distinction;* id.
17 Roger, Jules Pierre, d'Ostende, *avec la plus grande distinction;* 9 août.
18 de Villegas de St-Pierre, Léon Balthasar Louis Ghislain, de Bruxelles, *avec distinction;* id.
19 Cartier, Jean Henri Joseph, d'Argenteau, *avec la plus grande distinction;* id.

Digitized by Google

20 Liénart, Albert, d'Alost, *avec la plus grande distinction ;* 11 août.
21 Jouveneau, Henri, de Dour, *avec distinction ;* id.
22 Hennau, Jules Remi Ghislain, de Wavre; 12 août.
23 de Troostemberg, Lucien, de Louvain ; id.
24 Raymond, Auguste, de Namur; 18 août.

*Docteurs en sciences politiques et administratives.*

1 Croonenberghs, Antoine, de Hasselt ; 22 avril.
2 de Pret, Arnold Charles Ferdinand, d'Anvers; 23 juillet.

*Candidats notaires.*

1 Malengreau, Marie Charles Alexandre, de Chimai, *avec distinction ;* 29 avril.
2 Vliegen, Alphonse Marie Joseph, de Herck-la-Ville ; 30 avril.
3 Herrier, Hector Alexandre Bruno Joseph, de Tournai ; 1 mai.
4 Saliez, Victor Étienne Joseph Denis, de Braine-le-Comte, *avec distinction ;* 2 mai.
5 Regnard, Jules Joseph Henri, de Dinant, *avec la plus grande distinction ;* id.
6 Bughin, Augustin Joseph, de Monceau-sur-Sambre ; 3 mai.
7 Beckers, Urbain Jean Baptiste Antoine, de Louvain, *avec distinction ;* id.
8 Bette, François, de Nivelles, *avec distinction ;* 20 août.

Digitized by Google

9 Poncin, Antoine Victor, de Houffalize; 21 août.
10 Boulvin, Henri Léopold, de Gilly, *avec distinction;* id.
11 Boudewyn, Jules Corneille, d'Oostvleteren; 22 août.
12 Tops, Mathieu Edmond Marie, de Louvain, *avec distinction;* id.
13 De Clippele, Wilfrid, de Grammont; 23 août.
14 Janssens, François Augustin, de Broechem; 25 août.
15 Arnoult, Joseph, de Lessines; id.
16 Bertrand, Cyprien Joseph, de Dinant, *avec distinction;* 26 août.
17 Laurent, Alfred Victor, de Beauraing, *avec distinction;* id.
18 Dehaese, Charles, de Vlamertinghe, *avec distinction;* 27 août.
19 Libbrechts, Adolphe Ghislain, de Pitthem; 28 août.
20 Boone, Charles Albert, d'Alost; 29 août.
21 Clerinx, Théophile Marie, de Malines; 30 août.

*Candidats en médecine.*

1 Decamps, Charles François, de Schepdael, *avec distinction;* 11 juillet.
2 Neeffs, François, de Malines; 12 juillet.
3 Fonderie, Victor Henri, de Diest; 14 juillet.
4 Petit, Edmond, de Watou; id.
5 Durie, Richard, de Beveren-lez-Audenarde, *avec distinction;* 15 juillet.

Digitized by Google

6 Henry, Albert, de Marche ; 17 juillet.
7 Briquet, Georges, de Gonrieux, *avec distinction ;* id.
8 Jageneau, Alexandre Hubert François, de Canne ; 18 juillet.
9 Lecocq, Jean, de Vynckt ; 19 juillet.
10 Bidet, Auguste, de Soignies, *avec distinction ;* 22 juillet.
11 De Vos, Jean François, de Hoorebeke-St-Corneille ; id.
12 Van Assche, Gustave, de Baesrode ; 23 juillet.
13 Javaux, Joseph Jean, d'Alost ; 24 juillet.
14 Hubert, Eugène Louis Auguste, de Louvain, *avec distinction ;* id.
15 Soete, Louis, de Gheluwe ; 25 juillet.
16 Luyckx, Charles Edmond Aloïs, de Heyst-op-den-Berg, *avec distinction ;* id.
17 Douterlungne, Remi, de St-Genois ; 26 juillet.
18 Elens, Armand Jean Marie Joseph, de Beeringen ; 28 juillet.
19 Elens, Émile, de Beeringen ; id.
20 Joostens, Charles Édouard, de Boischot ; 29 juillet.
21 Smets, Eugène, d'Overpelt, *avec distinction ;* id.
22 Lambié, Guillaume, de Widoye ; 30 juillet.
23 Lefèvre, Théodore, de Meulebeke, *avec distinction ;* 31 juillet.
24 Van Brabandt, Charles, de Mooreghem, *avec distinction ;* 2 août.
25 Vermeulen, Alphonse François, d'Anvers ; 5 août.
26 Flament, Oscar, de Tournai, *avec distinction ;* 6 août.

Digitized by Google

27 Vander Cam, Jean Baptiste, d'Isque, *avec la plus grande distinction;* 7 août.
28 Roëll, Henri François Vincent, de Lierre ; id.
29 Leeuws, Gustave, de Beeringen ; 8 août.
30 Godfrind, Florent, de Marchovelette, *avec distinction ;* id.
31 Bœver, Jules, de Bastogne ; 9 août.
32 Beesau, Jules Auguste, de Hoogstade; 18 août.
33 Van Cronenburg, Jean Hubert Louis, de Hasselt; 25 août.
34 Haesaerts, Guillaume Augustin, de Louvain; 26 août.
35 Noots, Adolphe Hubert, de Neerpelt; id.
36 Isebaert, Remi, d'Anseghem ; 28 août.
37 Reynaert, Stanislas Henri Joseph, de Kerckhove; 29 août.
38 De Gandt, Camille, de Dottignies; 16 septembre.
39 Lambret, Gustave, d'Yvoir; id.
40 Collin, Édouard Jean François Ignace, de Laroche ; 19 septembre.
41 Desmet, Gustave, de Tubize ; 30 septembre.
42 Kaisin, Charles Alexandre, de Floreffe; 2 octobre.

*Docteurs en médecine* (1er examen).

1 Van Aertselaer, Frédéric Henri, de Hoogstraeten; 11 août.
2 de Ram, Isidore Joseph Marie, de Grobbendonck; 25 août.
3 Amand, Jean Joseph, de Harzé, *avec la plus grande distinction ;* 26 août.


Digitized by Google

4 Hermans, Louis Jean, de Louvain ; 26 août.
5 Hermans, Théophile, de Zele, *avec distinction* ; id.
6 Dumont, Jules Clovis, de Dour ; 27 août.
7 Lammens, Jean François Louis, de Malines, *avec distinction* ; id.
8 De Cooman, Auguste, de Ninove ; id.
9 Wittmann, Jules, de Malines ; 28 août.
10 Ectors, Pierre, de Herent, *avec la plus grande distinction* ; id.
11 De Mûelenaere, Conrad, de Coolscamp ; 29 août.
12 Coppée, Jules François, de Tongrinne ; 30 août.
13 Luyckx, Hippolyte Louis, de Broechem ; id.
14 Goffin, Alphonse Lambert, de Louvain ; 1 septembre.
15 Vankerckhoven, Joseph Henri Arnold, de Louvain, *avec distinction* ; id.
16 Vanden Schrieck, Édouard, de Herent, *avec distinction* ; 2 septembre.
17 Ingelbien, Daniel, de Louvain ; id.
18 Louwers, Charles Joseph, d'Aywaille, *avec distinction* ; 3 septembre.
19 Gellens, Émile, de Louvain ; id.
20 Ferauge, Jules Ferdinand, de Sevry ; id.
21 Aerts, Edmond Henri Joseph, de Lierre ; 4 septembre.
22 Boine, Joseph, de Louvain, *avec la plus grande distinction* ; id.
23 Wolters, Henri, de Venloo ; 5 septembre.
24 Peel, Auguste Léopold Bernard, de Courtrai ; id.
25 Daury, Auguste, de Resteigne, *avec distinction* ; 6 septembre.

Digitized by Google

26 Deprez, Louis Étienne Joachim Marie Joseph, d'Onoz ; 6 septembre.
27 Haas, Charles Joseph, de Hever; 8 septembre.
28 Nelis, Charles Paul Jean Marie, d'Anvers ; id.
29 Gregorius, Eugène, de Tongres ; 9 septembre.
30 De Raedt, Julien, d'Iseghem ; id.
31 Raes, Pierre, de Beveren-lez-Roulers ; id.
32 Loosveldt, Constant, de Thielt ; 10 septembre.
33 Desmeth, Jean Baptiste, de Tervueren ; 11 septembre.
34 De Vloo, Charles, de Reninghe ; 29 septembre.

*Docteurs en médecine* (2d examen).

1 Vande Velde, Désiré Joseph, de Lessines; 14 juillet.
2 Isebaert, Évariste, d'Anseghem ; id.
3 Ripet, Martin Joseph, de Dhuy ; id.
4 Schramme, Charles Auguste, de Bruges, *avec distinction ;* 15 juillet.
5 Leroy, Deogratias, de Vezin ; id.
6 Winant, Georges, de Louvain, *avec distinction;* id.
7 Schaique, Gustave Dominique, de Malines, *avec distinction;* 16 juillet.
8 Criquelion, Charles Auguste, de Chièvres ; id.
9 Schramme, Joseph Édouard, de Bruges, *avec distinction;* 17 juillet.
10 Winant, Charles, de Louvain, *avec distinction;* id.
11 De Backer, Liévin, d'Oostacker, *avec distinction ;* 18 juillet.
12 Fritsen, Évrard Henri Antoine, d'Aarle-Rixtel, *avec distinction;* id.

Digitized by Google

13 Van Themsche, Émeric Eugène, de Cruyshautem ; 18 juillet.
14 Petit, Aimé Jean Louis, de Moorslede, *avec distinction ;* 19 juillet.
15 Coppez, Auguste Hubert, de Rongy, *avec distinction ;* id.
16 Mastraeten, Marie François Charles Ernest, de Louvain ; id.
17 Matthieu, Télesphore, de Cortenberg ; 22 juillet.
18 Guillaume, Henri Joseph, de Namur ; id.
19 Hermant, Ernest Jules Noël, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction ;* id.
20 Antheunis, Brunon, de Caprycke, *avec distinction ;* 23 juillet.
21 Pasteyns, Félix, de Louvain ; 26 juillet.
22 Heinen, Jacques, de Weis-Wampach ; id.

*Docteurs en médecine* (3e examen).

1 Vande Velde, Désiré Joseph, de Lessines, *avec distinction ;* 28 juillet.
2 Isebaert, Évariste, d'Anseghem ; id.
3 Schramme, Charles Auguste, de Bruges, *avec distinction ;* 29 juillet.
4 Ripet, Martin Joseph, de Dhuy ; id.
5 Leroy, Deogratias, de Vezin, *avec distinction ;* 30 juillet.
6 Winant, Georges, de Louvain, *avec distinction ;* id.
7 Schaique, Gustave Dominique, de Malines, *avec distinction ;* 31 juillet.



Digitized by Google

8 Criquelion, Charles Auguste, de Chièvres; 31 juill.
9 Schramme, Joseph Édouard, de Bruges, *avec distinction ;* 1 août.
10 Winant, Charles, de Louvain, *avec distinction ;* id.
11 De Backer, Liévin, d'Oostacker, *avec distinction ;* 2 août.
12 Fritsen, Évrard Henri Antoine, d'Aarle-Rixtel, *avec distinction ;* id.
13 Coppez, Auguste Hubert, de Rongy, *avec la plus grande distinction ;* 4 août.
14 Van Themsche, Émeric Eugène, de Cruyshautem ; id.
15 Petit, Aimé Jean Louis, de Moorslede, *avec distinction ;* 5 août.
16 Mastraeten, Marie François Charles Ernest, de Louvain ; id.
17 Matthieu, Télesphore, de Cortenberg ; 6 août.
18 Hermant, Ernest Jules Noël, de Bruxelles, *avec la plus grande distinction ;* id.
19 Heinen, Jacques, de Weis-Wampach ; 7 août.
20 Antheunis, Brunon, de Caprycke, *avec distinction ;* id.
21 Pasteyns, Félix, de Louvain ; 8 août.

*Candidats en philosophie et lettres.*

1 De Brouwer, Joseph, de Bruges ; 11 juillet.
2 Crepin, Célestin, de Rochefort, *avec distinction ;* id.
3 Poliart, Joseph, de Carnière ; id.

Digitized by Google

4 De Broux, Ernest, de Limal; 12 juillet.
5 Marguery, Eugène Léonard Joseph, de Louvain; id.
6 de Thibault, Octave Marie Antoine, de Hasselt, *avec distinction;* id.
7 De Foere, Léon, de Bruges; 14 juillet.
8 Jouveneau, Omer Henri François, de Dour; id.
9 Le Bon, Henri, de Nivelles; id.
10 Coppens, Louis, de Dixmude; 15 juillet.
11 Collette, Ernest Théophile, de Grez-Doiceau, *avec distinction;* id.
12 Moureau, Charles, de Diest, *avec distinction;* id.
13 Paternoster, Gustave, d'Enghien; 16 juillet.
14 de Thibault de Boesinghe, Victor, de Bruges; id.
15 Stappaerts, Eugène, de Louvain; 17 juillet.
16 Thibaut, François Xavier, de Taviet (Achêne); id.
17 Beauduin, Victor François Joseph, de Rosoux, *avec distinction;* 18 juillet.
18 Dequanter, Charles Adolphe, du Rœulx; 19 juillet.
19 Sovet, Louis Marie, de Beauraing, *avec la plus grande distinction;* id.
20 Verdeyen, Jules Corneille, de Louvain; id.
21 Aernaut, Florimond, d'Eecloo; 22 juillet.
22 Sarton, Arthur Jules Séverin Auguste, de Poperinghe; 23 juillet.
23 de Burlet, Jules Joseph Marie, d'Ixelles, id.
24 Baudine, Émile Auguste, de Tubize, *avec distinction;* id.
25 Bossu, Léon, de Dottignies, *avec la plus grande distinction;* 24 juillet.

Digitized by Google

26 Dechamps, Auguste Joseph, de Manage; 24 juillet.
27 Baguet, Joseph Louis Ghislain, de Louvain; id.
28 De Behault, Hugues Philippe, de Termonde; id.
29 D'Août, Nicolas, de Mousty, *avec distinction;* 25 juillet.
30 Claeys, Charles Joseph, de Courtrai, *avec distinction;* id.
31 Fonteyn, Léonce, de Santhoven; id.
32 Van Hee, Edmond Alfred Marie, de Loo; 26 juillet.
33 Denis, Léopold Désiré Joseph, de Fleurus; id.
34 Elens, Joseph Marie Égide, de Beeringen; 28 juillet.
35 De Schietere, Georges Marie Victor, de Kerckhove; 2 août.
36 Spoelbergh, Adolphe Henri Vital, de Louvain; id.

*Docteurs en philosophie et lettres.*

1 Baerts, Hubert Antoine Julien, de St-Trond; 28 juillet.
2 Guilmot, Octave, de Havelange; 29 juillet.

*Candidats en sciences naturelles.*

1 Verriest, Gustave, de Deerlyk; 11 juillet.
2 Dekock, François Joseph, de Boom; id.
3 Masoin, Ernest, de Virton, *avec distinction;* id.
4 Rynders, Louis Alphonse, de Tessenderloo; 12 juillet.
5 Boine, Jean Baptiste, de Louvain; id.

Digitized by Google

6 Meukens, Henri, de Beverloo, *avec distinction;* 14 juillet.
7 Genneré, Joseph, de Beauvechain; id.
8 Damseaux, Léon, de La Reid; 15 juillet.
9 Fonck, Guillaume, de Martelange; id.
10 Schneider, Émile, de Bruxelles, *avec distinction;* id.
11 Moons, Georges Joseph, d'Exel; 16 juillet.
12 Lambrechts, Alexandre Philippe Émile, de Louvain; id.
13 Van Ormelingen, Auguste, de Tongres; id.
14 Peeters, Jean Alexandre, de Gheel; id.
15 Hardy, Édouard Ignace, de Sart; 17 juillet.
16 D'Awans Herman, de Houpertingen; 18 juillet.
17 Dewolf, Jean Baptiste, d'Etichove; id.
18 Loriers, Gilles, de Landenne-sur-Meuse; id.
19 Cuvelier, Alphonse, de Florenville, *avec distinction;* id.
20 Demarbaix, Jules Joseph, de Soignies; 19 juillet.
21 Notebaert, Jules, de Blankenberghe; id.
22 Van Londersele, Louis, de Haeltert; id.
23 Fourez, Jean Baptiste, d'Estaimpuis; 22 juillet.
24 Gerard, Hubert Joseph, de Ham-sur-Heuze; id.
25 Van Weddingen, Charles Ferdinand, de Wetteren; id.
26 Hauptmann, Gustave, du Rœulx; id.
27 Boulanger, Jean Antoine, de Cobreville; 23 juillet.
28 Dupuis, Alphonse, de Haine-St-Paul; 24 juillet.
29 Baud, Julien, de Louvain; 7 août.
30 Thiry, Jules, de Namur; id.





Digitized by Google

31 Lagasse, Paul Abel Joseph, de Wavre; 8 août.
32 Wauthier, Eugène, d'Orp-le-Grand; id.
33 De Lescluze, Gustave, de Bruges; 12 août.
34 Reynaert, Anatole, de Kerckhove; 1 septembre.
35 Huypens, Auguste, de Tessenderloo, *avec distinction ;* 2 septembre.
36 Vassart, Jules Joseph, de Falisole; id.
37 De Brauwere, Louis, de Courtrai ; id.
38 Delvallée, Oscar, de Flobecq, *avec distinction ;* id.
39 Leunckens, Alphonse, de Bruxelles; 3 septembre.
40 Vander Schueren, Richard, de Ninove; 4 septembre.
41 Terneu, Charles, d'Oosterzeele ; 5 septembre.
42 Genicot, Alphonse, de Waremme ; id.
43 Eghels, Louis Philippe Émile, d'Ertvelde; 6 septembre.
44 Arnould, Anicet, de Boussu-lez-Walcourt, *avec distinction ;* 10 septembre.

*Docteur en sciences physiques et mathématiques.*

1 Brahy, Édouard, de Liége; 28 juillet.

*Candidats en pharmacie.*

1 Pauwels, Jean Marie Corneille, de Putte; 24 juillet.
2 Leroy, Edmond Joseph, de Macon ; 12 août.

---

Digitized by Google

## LAURÉATS DU CONCOURS UNIVERSITAIRE (1).

### 1844—1845.

1 BOGHE, Guillaume, de Bierbeék, *premier en médecine* (matières spéciales).

### 1845—1846.

2 ANDRIES, François Eugène, de Malines, *premier en sciences physiques et mathématiques.*

### 1847—1848.

3 VAN DEN ABEELE, François, de Bruges, *premier en médecine* (matières générales).

### 1854—1855.

4 VAN DEN BOSSCHE, Louis Hubert, d'Anvers, *premier en philosophie.*

5 ARENDT, François Eugène Auguste Marie, de Louvain, *premier en sciences physiques et mathématiques.*

(1) Voyez la loi de 1835 et celle de 1849 sur l'enseignement supérieur. La forme et l'objet de ce concours sont déterminés par l'arrêté royal du 13 octobre 1841.

Digitized by Google

## 1855—1856.

6 **Van Biervliet**, Paul Jacques Louis, de Courtrai, *premier en droit moderne.*

## 1857—1858.

7 **Brauch**, Auguste Julien, de Louvain, *mentionné honorablement en philosophie* (section d'histoire).

## 1858—1859.

8 **Carleer**, Léon Henri Marie, de Louvain (1).

---

(1) On lit dans le *Moniteur Belge* du 26 septembre 1859 :
« L'auteur du mémoire envoyé en réponse à la question de sciences naturelles, Léon Henri Marie Carleer, docteur en sciences naturelles, élève de l'Université de Louvain, est mort le 26 avril 1859, sans avoir pu prendre part au concours en loge; son mémoire rédigé à domicile avait obtenu 90 points sur 100. De l'avis du jury, ce travail faisait présager que le concurrent aurait subi les deux dernières épreuves du concours d'une manière remarquable. »
Ce mémoire (*Examen des principales classifications adoptées par les Zoologistes*) est imprimé dans les *Annales des Universités*, 2^me^ série tom. I, et forme 284 pages in-8°.

Digitized by Google

**STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.**

| ANNÉE | Bacheliers en théologie | Bacheliers en droit canon | Licenciés en théologie | Licenciés en droit canon | Docteurs en théologie | Docteurs en droit canon | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1836 | 7 | » | » | » | » | » | 7 |
| 1837 | 10 | 2 | 2 | » | » | » | 14 |
| 1838 | 8 | 4 | 4 | 1 | » | » | 17 |
| 1839 | 4 | 1 | 1 | 1 | » | » | 7 |
| 1840 | 1 | » | 1 | » | » | » | 2 |
| 1841 | 7 | 2 | » | » | » | 1 | 10 |
| 1842 | 6 | 1 | 1 | 3 | » | » | 11 |
| 1843 | 4 | 2 | » | 1 | » | » | 7 |
| 1844 | 3 | » | 2 | » | » | » | 5 |
| 1845 | 5 | 1 | » | 2 | » | » | 8 |
| 1846 | 8 | » | 2 | 1 | » | » | 11 |
| 1847 | 6 | » | 3 | » | 1 | 1 | 11 |
| 1848 | 4 | 3 | » | » | » | 1 | 8 |
| 1849 | 9 | 1 | 3 | » | 1 | » | 14 |
| 1850 | 3 | » | 2 | » | » | » | 5 |
| 1851 | 7 | 1 | 3 | » | 1 | » | 12 |
| 1852 | 4 | 1 | » | 1 | » | » | 6 |
| 1853 | 4 | 2 | 2 | » | » | 1 | 9 |
| 1854 | 5 | 3 | 1 | » | » | » | 9 |
| 1855 | 3 | 2 | 2 | » | » | » | 7 |
| 1856 | 9 | 1 | 4 | 3 | » | » | 17 |
| 1857 | 6 | » | 2 | 1 | 1 | » | 10 |
| 1858 | 3 | 3 | 2 | » | » | » | 8 |
| 1859 | 9 | 3 | 3 | » | » | » | 15 |
| 1860 | 7 | 2 | 2 | 1 | 1 | » | 13 |
| 1861 | 3 | » | 2 | 2 | » | 1 | 8 |
| 1862 | 9 | » | 1 | » | 1 | 1 | 12 |
| TOTAUX | 154 | 35 | 45 | 17 | 6 | 6 | 263 |

Digitized by Google

STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

| ANNÉE. | Droit. | Médecine | Philos. et Lettres. | Sciences | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 1836 | 15 | 6 | 38 | 12 | 71 |
| 1837 | 11 | 33 | 39 | 13 | 96 |
| 1838 | 28 | 58 | 78 | 8 | 172 |
| 1839 | 31 | 24 | 59 | 19 | 133 |
| 1840 | 42 | 46 | 63 | 24 | 175 |
| 1841 | 24 | 41 | 59 | 19 | 143 |
| 1842 | 24 | 60 | 74 | 22 | 180 |
| 1843 | 32 | 50 | 84 | 22 | 188 |
| 1844 | 48 | 75 | 80 | 23 | 226 |
| 1845 | 61 | 52 | 66 | 25 | 204 |
| 1846 | 41 | 72 | 77 | 20 | 210 |
| 1847 | 54 | 66 | 76 | 37 | 233 |
| 1848 | 50 | 53 | 84 | 14 | 201 |
| 1849 | 26 | 61 | 81 | 18 | 186 |
| 1850 | 54 | 38 | 99 | 25 | 216 |
| 1851 | 81 | 61 | 68 | 54 | 264 |
| 1852 | 88 | 75 | 58 | 39 | 260 |
| 1853 | 96 | 70 | 67 | 28 | 261 |
| 1854 | 92 | 62 | 62 | 29 | 245 |
| 1855 | 78 | 70 | 67 | 28 | 243 |
| 1856 | 93 | 103 | 108 | 36 | 340 |
| 1857 | 104 | 85 | 58 (2) | 54 | 301 |
| 1858 | 129 | 93 | 52 | 89 | 363 |
| 1859 | 120 | 110 | 36 | 59 | 325 |
| 1860 | 104 | 88 | 47 | 58 | 297 |
| 1861 | 136 | 93 | 48 | 79 | 356 |
| 1862 | 114 | 119 | 38 | 47 | 318 |
| TOTAUX | 1776 | 1764 | 1766 | 901 | 6207 |

(1) Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

(2) Il est à remarquer que l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, qui avait pour objet des matières philosophiques, a été supprimée par la loi du 1er mai 1857.

Digitized by Google

## STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

| ANNÉE | Manière satis-faisante. | Distinc-tion. | Grande distinc-tion (2) | La pl. gr. dis-tinction | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 1836 | 54 | 10 | 5 | 2 | 71 |
| 1837 | 62 | 17 | 15 | 2 | 96 |
| 1838 | 112 | 28 | 20 | 12 | 172 |
| 1839 | 93 | 25 | 12 | 3 | 133 |
| 1840 | 108 | 35 | 22 | 10 | 175 |
| 1841 | 92 | 27 | 18 | 6 | 143 |
| 1842 | 114 | 30 | 30 | 6 | 180 |
| 1843 | 121 | 38 | 23 | 6 | 188 |
| 1844 | 129 | 58 | 26 | 13 | 226 |
| 1845 | 120 | 31 | 32 | 21 | 204 |
| 1846 | 116 | 37 | 47 | 10 | 210 |
| 1847 | 151 | 55 | 20 | 7 | 233 |
| 1848 | 129 | 46 | 16 | 10 | 201 |
| 1849 | 135 | 27 | 19 | 5 | 186 |
| 1850 | 141 | 48 | 20 | 7 | 216 |
| 1851 | 162 | 62 | 34 | 6 | 264 |
| 1852 | 156 | 66 | 33 | 5 | 260 |
| 1853 | 157 | 63 | 33 | 8 | 261 |
| 1854 | 154 | 62 | 21 | 8 | 245 |
| 1855 | 145 | 57 | 28 | 13 | 243 |
| 1856 | 227 | 73 | 29 | 11 | 340 |
| 1857 | 187 | 89 | 7 | 18 | 301 |
| 1858 | 253 | 94 | » | 16 | 363 |
| 1859 | 216 | 92 | » | 17 | 325 |
| 1860 | 218 | 66 | » | 13 | 297 |
| 1861 | 247 | 93 | » | 16 | 356 |
| 1862 | 211 | 88 | » | 19 | 318 |
| Totaux | 4010 | 1417 | 510 | 270 | 6207 |

(1) V. ci-contre p. 178, note 1^re^, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

(2) Il est à remarquer que le grade *de grande distinction* a été supprimé par la loi du 1^er^ mai 1857. Il n'a donc plus été conféré après la 1^re^ session de 1857.

Digitized by Google

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1861—62.

| ANNÉE ACADÉMIQUE | Human. | Phil. et Sc. 1re a. | Sciences 2me a. | Philos. 2me a. | Méd. | Droit | Théol. | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1834-35* | » | 65 | » | » | » | » | 21 | 86 |
| 1835-36 | » | 97 | 26 | 28 | 46 | 37 | 27 | 261 |
| 1836-37 | » | 95 | 36 | 42 | 70 | 79 | 40 | 362 |
| 1837-38 | » | 101 | 60 | 63 | 78 | 89 | 52 | 443 |
| 1838-39 | 125 | 105 | 82 | 62 | 64 | 102 | 50 | 590 |
| 1839-40 | 154 | 136 | 89 | 59 | 62 | 100 | 44 | 644 |
| 1840-41 | 163 | 129 | 95 | 84 | 79 | 101 | 40 | 691 |
| 1841-42 | 165 | 155 | 92 | 88 | 84 | 111 | 50 | 745 |
| 1842-43 | 170 | 153 | 81 | 84 | 73 | 137 | 46 | 744 |
| 1843-44 | 161 | 136 | 85 | 99 | 77 | 163 | 55 | 776 |
| 1844-45 | 154 | 137 | 89 | 94 | 81 | 170 | 52 | 777 |
| 1845-46 | 159 | 133 | 94 | 97 | 88 | 176 | 62 | 809 |
| 1846-47 | 161 | 121 | 101 | 89 | 92 | 168 | 60 | 792 |
| 1847-48 | 160 | 111 | 83 | 80 | 99 | 150 | 54 | 737 |
| 1848-49 | 159 | 130 | 75 | 66 | 75 | 139 | 61 | 705 |
| 1849-50 | 162 | 128 | 90 | 74 | 95 | 161 | 64 | 774 |
| 1850-51 | » | 64 | 95 | 86 | 112 | 202 | 56 | 615 |
| 1851-52 | » | 62 | 73 | 81 | 142 | 231 | 58 | 647 |
| 1852-53 | » | 68 | 57 | 93 | 134 | 222 | 55 | 629 |
| 1853-54 | » | 143 | 65 | » | 126 | 214 | 54 | 602 |
| 1854-55 | » | 144 | 49 | » | 150 | 204 | 53 | 600 |
| 1855-56 | » | 194 | 67 | » | 144 | 169 | 57 | 631 |
| 1856-57 | » | 186 | 96 | » | 145 | 200 | 66 | 693 |
| 1857-58 | » | 105 | 167 | » | 155 | 220 | 75 | 722 |
| 1858-59 | » | 92 | 161 | » | 192 | 227 | 82 | 754 |
| 1859-60 | » | 107 | 158 | » | 205 | 239 | 84 | 793 |
| 1860-61 | » | 113 | 179 | » | 215 | 257 | 79 | 843 |
| 1861-62 | » | 119 | 106 | » | 245 | 245 | 98 | 813 |
| TOTAUX | 1893 | 3329 | 2451 | 1369 | 3128 | 4513 | 1595 | 18278 |

(*) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités, ouvert au mois d'octobre 1838, a été supprimé le 6 septembre 1850.

Digitized by Google

**TABLEAU DES INSCRIPTIONS DES DEUX PREMIERS MOIS COMPARÉES AVEC LE TOTAL DE CHAQUE ANNÉE ACADÉMIQUE (1).**

| *Années.* | *Deux premiers mois.* | *Total de l'année.* |
|---|---|---|
| 1834—35 | 86 | 86 |
| 1835—36 | 261 | 261 |
| 1836—37 | 350 | 362 |
| 1837—38 | 416 | 443 |
| 1838—39 | 451 | 465 |
| 1839—40 | 468 | 490 |
| 1840—41 | 503 | 528 |
| 1841—42 | 550 | 580 |
| 1842—43 | 555 | 574 |
| 1843—44 | 602 | 615 |
| 1844—45 | 613 | 623 |
| 1845—46 | 617 | 650 |
| 1846—47 | 605 | 631 |
| 1847—48 | 562 | 577 |
| 1848—49 | 538 | 546 |
| 1849—50 | 552 | 612 |
| 1850—51 | 556 | 615 |
| 1851—52 | 574 | 647 |
| 1852—53 | 576 | 629 |
| 1853—54 | 562 | 602 |
| 1854—55 | 541 | 600 |
| 1855—56 | 584 | 631 |
| 1856—57 | 648 | 693 |
| 1857—58 | 694 | 722 |
| 1858—59 | 717 | 754 |
| 1859—60 | 750 | 793 |
| 1860—61 | 803 | 843 |
| 1861—62 | 776 | 813 |
| 1862—63 | 760 | » |

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités, de 1838 à 1850, mentionné dans la première colonne du tableau ci-contre p. 180.



Digitized by Google

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1862—63 (1).

| | |
|---|---|
| Philosophie et lettres | 124 |
| Sciences | 86 |
| Médecine | 241 |
| Droit | 203 |
| Théologie | 106 |
| | 760 |

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse au commencement de l'année académique 1862-63, on doit se borner à donner les inscriptions prises pendant les deux premiers mois (octobre et novembre) de cette année. Les Tableaux p. 180 et 181 donnent le chiffre total de chaque année académique.

Digitized by Google

## NÉCROLOGE.

*Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur.* II. Macch. XII, 46.

---

| | |
|---|---|
| 15 février 1862. | *Rossignol*, Camille Désiré Joseph, candidat en médecine et prosecteur du cours d'anatomie, né à Yves-Gomezée le 30 octobrè 1840, décédé à Louvain. |
| 22 février. | *Forgeur*, Edgar, étudiant en droit, né à Liége le 4 janvier 1841, décédé à Anvers. |
| 24 février. | *Dobiecki*, Jules, étudiant en droit, né à Lopuizno (Pologne) le 20 mai 1842, décédé à Mentone (France). |
| 20 mars. | *Ghellinck*, Charles, étudiant en médecine, né à Courtrai le 2 juillet 1840, décédé à Louvain. |
| 4 mai. | *Van Eersel*, Charles Marie, étudiant en droit, né à Bruxelles le 23 décembre 1839, décédé à Marseille. |
| 14 juin. | *Wandels*, Edmond Benoît Alfred, étudiant en médecine et interne à l'hôpital civil, né à Lede le 20 novembre 1838, y décédé. |

Digitized by Google

7 août. *Van Waesberghe*, Alfred Jean Polydore, étudiant en droit, né à Ypres le 19 juillet 1836, décédé à Wacken.

15 août. VANDEN BROECK, Philibert, professeur ordinaire à la faculté de théologie, né à Beggynendyck le 20 août 1820, décédé à Louvain. Voir dans les *Analectes* les discours prononcés à ses obsèques.

12 novembre. *Van Linthout*, Jean Joseph, ancien imprimeur de l'Université, né à Louvain le 26 décembre 1789, y décédé.

30 novembre. MOELLER, Jacques Nicolas, docteur en philosophie et lettres, professeur honoraire à la faculté de philosophie et lettres, né à Porsgrund (Norwège) le 6 février 1777, décédé à Louvain.

---

Digitized by Google

# DEUXIÈME PARTIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

## DÉCRET D'ÉRECTION DE L'UNIVERSITÉ.

ENGELBERTUS, Dei et Apostolicæ Sedis gratia Archiepiscopus Mechliniensis et Primas Belgii, JOANNES JOSEPHUS, eadem gratia Tornacensis, JOANNES FRANCISCUS, Gandavensis, CORNELIUS, Leodiensis, JOANNES ARNOLDUS, Namurcensis, Episcopi, et FRANCISCUS, Episcopus Ptolomaïdis, Administrator Brugensis,

*Omnibus et singulis præsentes litteras visuris, lecturis pariter ac audituris Salutem in Domino sempiternam.*

Quum concordi omnium judicio ac felici experientiâ constet summa Ecclesiæ et Reipublicæ commoda obvenire ex publicis studiorum Universitatibus, in quibus bonarum artium ac scientiarum documenta a professoribus orthodoxæ fidei cultoribus et de Romano-Catholicâ Religione rectè sentientibus ingenuæ juventuti traduntur : hinc Nobis potissima quadam ratione hocce tempore allaborandum duximus ad instaurandam publicam ejusmodi Universitatem, quæ celeberrimæ quondam ac præstantissimæ Lovaniensis Academiæ, communi Belgarum luctu inter sæculi decimi octavi exeuntis procellas sublatæ, normam et imaginem referret.

Digitized by Google

Eâ de re concepta desideria et consilia, ex debito pastoralis officii Nobis commissi, ad Sedem Apostolicam detulimus, et per litteras, die decima quarta novembris anni millesimi octingentesimi trigesimi tertii in congregatione nostra Mechliniæ habita datas, Sanctissimum Dominum Nostrum Gregorium divina Providentia Papam XVI deprecati sumus, ut eadem assensu et consensu Apostolico confirmaret. Sanctitati Suæ placuit votis et petitionibus nostris summa cum benignitate protinus annuere, nostrisque conatibus Apostolicam auctoritatem adjungere, prout patet ex pontificio diplomate cujus tenor hic de verbo ad verbum sequitur :

*GREGORIUS PP. XVI.—Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Majori certe solatio affici non possumus, quam cum eos, qui in partem solicitudinis nostræ sunt vocati, pastorali zelo flagrare, acriterque ad spirituale commissarum sibi ovium bonum novimus vigilare. Licet porro præcipuam fraternitatum vestrarum virtutem satis jam multa declarassent, eaque de causa jure Nobis lætari liceret; conceptam tamen animo nostro opinionem confirmârunt, nostrumque gaudium abunde auxerunt obsequentissimæ Litteræ, quas die decima quarta proxime elapsi mensis ad Nos dedistis, et quibus nedum vestrum de Catholica in Belgio constituenda, et a Vobis tantum regenda studiorum Universitate consilium significastis, sed etiam expositis commodis, quæ tum animarum salus tum Religio ipsa inde possunt accipere, Apostolica nostra Auctoritate pro-*

Digitized by Google

*bari illud voluistis. Hanc vos rationem sequuti, id egistis, quod ab antiquis temporibus consuetudo induxit, quodque debita huic Sanctæ Sedi reverentia et observantia merito exigit. Cum enim ad Romanos Pontifices pro concredito Ipsis Apostolici Officii munere maxime pertineat Catholicam Fidem tueri, sanctæque ejus doctrinæ depositum integrum ac intemeratum custodire; Eorum quoque esse debet sacrarum disciplinarum, quæ publice in Universitatibus traduntur, institutionem moderari. Atque hæc causa fuit, cur Catholici etiam Principes cum de hujusmodi Academiis seu Universitatibus studiorum statuendis cogitarunt, Apostolicam Sedem consulendam, Ejusque auctoritatem exquirendam duxerint. Hinc celebriores, illustrioresque Europæ Universitates nonnisi ex sententia et assensu Romanorum Pontificum fuisse constitutas gravissimæ illarum historiæ amplissime testantur. Nobis itaque, quibus persuasum est ex recte comparatis studiorum Universitatibus plurimùm emolumenti in Christianam Rempublicam dimanare, jucundius nihil accidere potest, quam ut vobis gratificemur, et ad litterarum præsertim sacrarum præsidium et incrementum supremæ Nostræ Auctoritatis robur adjiciàmus; atque hinc sapientissimum, quod una simul inivistis consilium, adprobamus, vestramque ea de re solicitudinem summa laude ac commendatione prosequimur. Eo autem libentius vestris votis annuimus, quo certius vestra industria, opera et cura futurum confidimus ut quotquot ad istam Universitatem convenient bene morati juvenes,*

*non scientia quæ inflat, sed scientia quæ cum charitate ædificat, non sapientia hujus sæculi, sed sapientia cujus initium timor Domini est, imbuantur. At illud probe intelligitis, Venerabiles Fratres, memoratam mox Universitatem ita quidem constitui oportere, ut nihil prorsus derogetur juribus, quæ singulis Episcopis circa clericorum in suis diœcesanis seminariis institutionem, eorumque in litteris et disciplinis maxime theologicis eruditionem Tridentini Patres adjudicarunt. Agite igitur, et Ille, a quo omne datum optimum et omne donum perfectum est, dexter Vobis propitiusque adsit, ut quæ salubriter cogitastis, feliciter possitis implere. Interim Apostolicam Benedictionem, Paternæ Nostræ charitatis et benevolentiæ testimonium erga Fraternitates Vestras, peramanter Vobis impertimur.—Datum Romæ apud S. Petrum die 13 decembris anno 1833, Pontificatus Nostri anno III.*—Signatum : *GREGORIUS PP. XVI.* — Inscriptio erat : *Venerabilibus Fratribus* ENGELBERTO *Archiepiscopo Mechliniensi, ejusque Suffraganeis in Belgio Episcopis. Mechliniam.*

Tam præcellenti suffragio tantaque auctoritate suffulti, mense februario præsentis anni litteras dedimus ad clerum et fideles Ecclesiarum nostrarum, eosque experti sumus paratissimos ad conferenda subsidia, quibus erigendæ Academiæ incolumitati ac splendori consuleretur.

Jam vero certam tanto operi atque instituto formam præscribere, ejusdemque perpetuam stabilitatem asserere volentes, Apostolica auctoritate et

Nostra per præsentes litteras erigimus et instituimus studiorum Universitatem, a Nobis supremo jure ac perpetua sollicitudine (salva in omnibus Apostolicæ Sedis auctoritate) regendam et fovendam, quinque Facultatibus instructam, quarum dignitate prima est Theologiæ, secunda Juris, tertia Medicinæ, quarta Philosophiæ ac Litterarum, quinta Scientiarum Mathematicarum ac Naturalium.

Quum plurimum intersit, ut res Academica ab una eademque persona firmiter et constanter regatur, hinc ad omnem Universitatis nostræ directionem deputamus ac delegamus, tamquam Vicarium Nostrum Generalem, Rectorem Magnificum, virum ecclesiasticum, cujus nominatio et revocatio Nobis reservata permaneat. Eidem Rectori, postquam in manibus Illustrissimi ac Reverendissimi Domini Archiepiscopi fecerit fidei professionem juxta Bullam Pii Papæ IV, et juraverit ac promiserit fidelitatem ac obedientiam cœtui Episcoporum Belgii, seque pro viribus curaturum honorem ac prosperitatem Academiæ, plenam potestatem et auctoritatem tribuimus et elargimur, ut, servatis servandis, quoscumque gradus academicos conferre valeat; ut libere quoque ac licite ordinare possit quæcumque pro Universitatis bono ac profectu in rebus ad instructionem vel disciplinam pertinentibus necessaria visa fuerint. Interim eidem Rectori strictissime injungimus ut Nobis singulis annis exponat amplam, fidelem et sinceram relationem de totius Academiæ statu.

Digitized by Google

Nobis pariter, post expetitam Rectoris Magnifici sententiam, reservamus nominationem et revocationem Vice-Rectoris, qui adinstar coadjutoris consilio et auxilio præsto sit eidem Rectori, quique eo absente, ægrotante vel moriente, ipsius vices provisorie suppleat, ne Academia aliquod detrimentum patiatur.

Ut autem in singulis studiorum classibus seu Facultatibus omnes disciplinæ pro earumdem dignitate ac necessitate scholaribus rite ac plenissime tradantur, talis constituendus erit docentium numerus, qui perfectæ institutioni Academicæ congruat. Ad consulendum et providendum uniuscujusque meritis et honestæ cuidam æmulationi, volumus, ut inter ipsos docentes quædam habeatur titulorum ac jurium distinctio, scilicet ut alii sint Professores Ordinarii, alii Professores Extraordinarii, alii Lectores.

Ad nostram singulariter curam pertinere judicavimus, ut Professorum tam Ordinariorum quam Extraordinariorum ac Lectorum, quorum omnium designatio ac præsentatio ad Rectorem Magnificum spectat, definitiva nominatio a Nobis dumtaxat rata ac firma habeatur. Volumus autem ut iidem non ante muneris sui partes suscipiant, quam in manibus Rectoris Magnifici emiserint fidei professionem juxta formam Pii Papæ IV, nec non juramentum a Nobis præscriptum de observandis fideliter Academiæ Statutis ac Ordinationibus, de impendendo Rectori Magnifico debito honore, deque auxilio eidem præstando, ac de curanda pro viribus Academiæ prospe-

Digitized by Google

ritate. Si vero, quod Deus avertat, aliquis inter docentes aliquando reperiatur officii sui ac juramenti immemor, eumdem a munere removendi potestatem Nobis reservamus.

Nominationem et revocationem Secretarii, aliorumque omnium Academiæ Officiatorum pertinere decrevimus ad Rectorem Magnificum. Eidem jus erit instituendi sumptibus academicis Collegia seu Pædagogia, quorum Præsides nominabit et congrua statuta ordinabit. Illi autem Præsides, antequam munus gerendum suscipiant, fidei professionem ac juramentum, prout professoribus præscribitur, emittant.

In singulis studiorum Facultatibus Professores Ordinarii annue, juxta pluralitatem votorum, eligere debebunt suum Decanum, cui jus erit Facultatis suæ congregationes indicere, iisdemque præsidere. In illis congregationibus agetur de negotiis ad Facultatem pertinentibus, de mediis ad disciplinarum incrementa spectantibus, deque ordinando programmate prælectionum semestri tempore habendarum. Præfatum programma, priusquam publicetur, a Decanis ad Rectoris Magnifici approbationem deferri debet.

Ut res Academicæ optimo consilio peragantur, præfatos Facultatum Decanos unà cum Vice-Rectore pertinere volumus ad Rectoris Magnifici consilium ordinarium, cujus congregatio habebitur temporibus et diebus ad Rectoris arbitrium statuendis. Pro solemnioribus quibusdam negotiis aut circumstantiis ab eodem Rectore convocari poterunt omnes omnium

Digitized by Google

Facultatum Professores, qui sub ipsius præsidentia congregati constituent Senatum seu Corpus Academicum.

Porro in constituendâ hac studiorum Universitate huc tendunt conamina nostra, ut ea ipsa sit in ædificationem Corporis Christi, et per eam glorificetur intemerata Sponsa Salvatoris Nostri, quæ columna est ac firmamentum Veritatis. Quare Magistros et Scholares etiam atque etiam in Domino hortamur, eisque præcipimus, ut corde et opere teneant ac profiteantur Catholicam Fidem; ut alieni a profanis novitatibus, quibus Fidei integritas maculatur, sectentur scientiam quæ cum charitate ædificat, et ducantur sapientia cujus initium est timor Domini.

Cæterum leges aliasque ordinationes pro Universitatis nostræ perpetuo regimine ac felici progressu et pro uniuscujusque Facultatis constitutione, quamprimum maturo consilio condere curabimus.

Ut autem statuta et statuenda quæcumque prospere ac feliciter semper eveniant, oculos manusque nostras levamus ad Sanctissimam Virginem Mariam, cujus nomen divinis benedictionibus et gratiis refertum est, et cui tamquam Dominæ ac Patronæ potentissimæ Academiam nostram suppliciter commendamus.

Hæc omnia et singula, acta et decreta in Congregatione nostra habita Mechliniæ die decima mensis Junii anno Incarnationis Dominicæ MDCCCXXXIV, Pontificatus Sanctissimi Domini Nostri Gregorii PP. XVI anno IV, perpetuum robur habere atque ab om-

Digitized by Google

nibus, ad quos spectabit, integre et fideliter observari volumus.

† ENGELBERTUS, *Archiepiscopus Mechliniensis.*
† JOANNES JOSEPHUS, *Episcopus Tornacensis.*
† JOANNES FRANCISCUS, *Episcopus Gandavensis.*
† CORNELIUS, *Episcopus Leodiensis.*
† JOANNES ARNOLDUS, *Episcopus Namurcensis.*
† FRANCISCUS, *Episcopus Administrator Brugensis.*

---

Digitized by Google

## STATUTS DE L'UNIVERSITÉ.

ART. 1.

L'Université comprend les Facultés de Philosophie et Lettres, des Sciences mathématiques, physiques et naturelles, de Médecine, de Droit et de Théologie.

ART. 2.

L'Enseignement académique comprend :

Dans la *Faculté de Philosophie et Lettres*, l'introduction à la Philosophie, la Logique, la Métaphysique, la Philosophie morale, l'Esthétique, l'Histoire de la Philosophie, l'Économie politique, la Statistique, la Géographie physique et l'Ethnographie, l'Archéologie, les Antiquités grecques et romaines, l'Histoire (ancienne, du moyen-âge et moderne), l'Histoire nationale, l'Histoire de la littérature ancienne et moderne, les Langues orientales, la Littérature grecque et latine, la Littérature flamande et française ;

Dans la *Faculté des Sciences mathématiques, physiques et naturelles*, l'Histoire des Sciences mathématiques et physiques, l'introduction aux Mathématiques supérieures, les Mathématiques transcendantes et appliquées, la Physique, l'Astronomie, la Chimie

Digitized by Google

générale et appliquée, la Minéralogie, la Géologie, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Botanique et la Physiologie des plantes ;

Dans la *Faculté de Médecine*, l'Encyclopédie et l'Histoire de la Médecine, l'Anatomie, l'Organogénésie, la Physiologie, la Pathologie, la Thérapeutique, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Clinique interne et externe, la Chirurgie, la théorie et la pratique des Accouchements, la Médecine légale et l'Hygiène ;

Dans la *Faculté de Droit*, l'Encyclopédie du Droit, l'Histoire du Droit, le Droit naturel, l'Histoire et les Éléments du Droit canonique, les Institutes du Droit romain, les Pandectes, le Droit public interne et externe, le Droit administratif, le Droit civil moderne, le Droit criminel y compris le Droit militaire, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, le Droit commercial ;

Dans la *Faculté de Théologie*, les Antiquités judaïques et chrétiennes, l'Histoire ecclésiastique, les Langues orientales, l'Écriture sainte, le Droit canon, la Théologie dogmatique et morale, l'Éloquence sacrée.

### Art. 3.

La Direction de l'Université est confiée au Recteur Magnifique, nommé et révocable par le Corps épiscopal.

Digitized by Google

ART. 4.

Un Vice-Recteur, nommé et révocable par le Corps épiscopal après avoir entendu l'avis du Recteur Magnifique, assistera le Recteur dans toutes les affaires courantes, et le remplacera provisoirement en cas d'absence, de maladie ou de décès. Il se conformera en tout aux instructions qui lui seront données par le Recteur.

ART. 5.

Il y aura pour donner les Cours, prescrits par l'article 2, tel nombre de Professeurs que l'intérêt de l'enseignement exigera.

L'acte de nomination détermine le titre et les droits de Professeur ordinaire, de Professeur extraordinaire ou de Lecteur.

Toute nomination de Professeur indique la Faculté à laquelle il appartient, et les Cours qu'il est appelé à donner. Cependant le Recteur, après avoir pris l'avis de la Faculté, pourra de temps à autre autoriser un Professeur à faire un cours extraordinaire.

ART. 6.

Les Professeurs ordinaires de chaque Faculté choisiront annuellement à la pluralité des voix leurs Doyens et leurs Secrétaires.

ART. 7.

Les Doyens convoquent et président les assemblées

Digitized by Google

de leurs Facultés respectives. Dans ces assemblées les Professeurs discutent les intérêts de leur Faculté et règlent le programme qui annoncera tous les six mois l'ordre et la distribution des leçons. Ce programme devra être soumis à l'approbation du Recteur, et une copie en sera adressée aux Évêques.

ART. 8.

Les Doyens des Facultés respectives forment, conjointement avec le Vice-Recteur, le conseil ordinaire du Recteur. La réunion de ce conseil se fera aux jours fixés par le Recteur.

ART. 9.

Le Recteur Magnifique est autorisé à prendre toutes les mesures que l'intérêt de l'Université pourra exiger. Il fera annuellement au Corps épiscopal un rapport détaillé sur l'état de l'Université.

ART. 10.

Les Professeurs des Facultés respectives, convoqués par le Recteur Magnifique et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 11.

Le Corps épiscopal nomme les Professeurs ordinaires et extraordinaires ainsi que les Lecteurs, sur

Digitized by Google

la proposition qui lui sera faite par le Recteur. Toute nomination pourra être révoquée par le Corps épiscopal, après avoir pris l'avis du Recteur.

ART. 12.

Le Secrétaire du Recteur et les autres Fonctionnaires de l'Université sont nommés et révoqués par le Recteur Magnifique. Il pourra aussi établir aux frais de l'Université des colléges ou pédagogies, dont il nomme les Présidents et arrête les règlements.

ART. 13.

Les traitements annuels du Recteur Magnifique, du Vice-Recteur, des Professeurs et autres Fonctionnaires de l'Université seront fixés lors de leur nomination.

ART. 14.

On prendra les mesures nécessaires pour former un fonds destiné aux Professeurs émérites, aux veuves ou aux enfants des Professeurs, en suivant autant que possible le mode établi pour les autres Universités du pays.

ART. 15.

Outre le traitement fixé lors de leur nomination, les Professeurs ordinaires et extraordinaires ainsi que les Lecteurs auront droit de recueillir la rétri-

Digitized by Google

bution qui sera fixée pour la fréquentation des leçons.

La disposition du présent article n'est pas applicable aux Professeurs de la Faculté de Théologie, dont les Cours seront gratuits.

ART. 16.

Les sommes qui dans toutes les Facultés auront été perçues de chaque étudiant pour l'inscription ou le recensement, pour les examens ou l'obtention des grades académiques, seront versées dans la caisse de l'Université.

ART. 17.

Quiconque veut faire des études à l'Université doit se présenter devant la commission présidée par le Recteur pour être porté au rôle des étudiants. Les élèves de la faculté de Théologie sont tenus de produire une permission de la part de leur Ordinaire. Pour les autres Facultés les élèves doivent produire des certificats, qui constatent leur bonne conduite et qu'ils ont régulièrement achevé le cours des études préliminaires.

ART. 18.

Les peines académiques sont les admonitions, la suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux, la prorogation du temps fixé pour les examens et l'exclusion de l'Université.

Digitized by Google

ART. 19.

Il y a pour la Théologie et le Droit canon trois grades : celui de *Bachelier*, celui de *Licencié* et celui de *Docteur;* et pour les autres Facultés deux : celui de *Candidat* et celui de *Docteur*.

Sur le rapport des Facultés respectives, le Recteur Magnifique admettra les élèves à faire les examens pour les grades; il assistera à ces examens, et, après avoir entendu la délibération et la résolution de la Faculté, il prononcera l'admission au grade et en fera délivrer le diplôme.

ART. 20.

Tous les Fonctionnaires et élèves de l'Université devront professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 21.

L'Enseignement académique devra être en harmonie avec les prineipes de la Religion catholique. Les Professeurs sont tenus non-seulement de ne rien enseigner de contraire à la Religion , mais de profiter des occasions qu'offriront les matières qu'ils expliquent, pour faire voir aux élèves que la Religion est la base des Sciences, et pour leur inculquer l'amour de la Religion et des devoirs qu'elle impose.

ART. 22.

Avant d'entrer en fonctions le Recteur Magnifique

Digitized by Google

fera, en mains de l'Archevêque, la profession de Foi et le serment de remplir avec fidélité les intentions du Corps épiscopal et de faire tout ce qui dépend de lui pour la prospérité de l'Université (1).

ART. 23.

Le Vice-Recteur, les Professeurs, les Lecteurs et les Présidents des colléges, en prenant possession de leur place, feront en mains du Recteur Magnifique la profession de Foi et le serment d'observer fidèlement les règlements académiques, de vouer aide et respect au Recteur, de remplir les obligations qui leur sont imposées, et de faire tout ce qu'ils pourront faire en leur qualité pour le bien de l'Université (2).

(1) FORMULA JURAMENTI EMITTENDI A RECTORE MAGNIFICO : — « Ego » N. nominatus Rector Universitatis Catholicæ, fidelis et obediens » ero cœtui Episcoporum Belgii, et pro viribus juxta illorum men- » tem curabo honorem et prosperitatem dictæ Universitatis. — » *Sic me Deus adjuvet et hæc Sanctu Dei Evangelia.* »

(2) FORMULA JURAMENTI EMITTENDI A VICE RECTORE, A COLLEGIORUM PRÆSIDIBUS, PROFESSORIBUS ET LECTORIBUS UNIVERSITATIS CATHOLICÆ. — « Ego N. nominatus Vice-Rector (Professor ordinarius — Pro- » fessor extraordinarius — Lector — Præses collegii) Universitatis » Catholicæ, fideliter observabo Statuta et Ordinationes dictæ » Universitatis, Rectori Magnifico debitum honorem impendam » atque auxilium præbebo, pro viribus quoque splendorem et » prosperitatem Academiæ curabo. — *Sic me Deus adjuvet et hæc* » *Sancta Dei Evangelia.* »

Digitized by Google

ART. 24.

Les règlements de l'Université seront basés sur les articles précédents, et soumis à la sanction définitive du Corps épiscopal.

*Ita resolutum et statutum in Congregatione Illustrissimorum ac Reverendissimorum Episcoporum Belgii, habita Mechliniæ die 11 mensis Junii anni 1834.*

Locus † sigilli.

† ENGELBERTUS,
*Archiep. Mechl.*

Digitized by Google

## CONVENTION CONCLUE, LE 13 OCTOBRE 1835, ENTRE LA RÉGENCE DE LOUVAIN ET LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN.

La Régence de la ville de Louvain désirant y perpétuer le bienfait de l'enseignement académique et les avantages attachés au siége de son ancienne université, s'est adressée par l'organe du collége des bourgmestre et échevins à Nos Seigneurs l'archevêque et les évêques, à l'effet de les inviter à y transférer l'Université catholique établie provisoirement à Malines.

Le Corps épiscopal étant incliné à effectuer cette translation, il a été conclu entre le Collége des bourgmestre et échevins de la ville de Louvain, ici représenté par MM. G. Van Bockel, bourgmestre, et A. M. Peemans, secrétaire de la même ville, et ce en vertu des résolutions du conseil de Régence, en date des 26 septembre dernier, et 9 et 12 octobre courant, d'une part; et Nos Seigneurs l'archevêque et les évêques représentés par MM. P. F. X. de Ram, recteur et professeur de l'université catholique, et F. N. J. G. Baguet, professeur et secrétaire de la dite université, à ce dûment autorisés, d'autre part, la convention suivante :

Art. 1er. Nos Seigneurs les archevêque et évêques



Digitized by Google

s'engagent, tant pour eux que pour leurs successeurs, à faire donner à Louvain un enseignement universitaire complet.

ART. 2. L'établissement universitaire porte le nom d'*Université catholique de Louvain (Universitas catholica in oppido Lovaniensi)*.

La Régence de la ville reste étrangère à tout ce qui concerne le personnel, l'enseignement et la discipline particulière de l'Université, dont la direction et l'administration sont exclusivement soumises au Corps épiscopal.

ART. 3. La Régence de la ville s'engage à donner à l'Université la jouissance gratuite des bâtiments *des Halles, du collége du Pape, du collége des Vétérans, du collége du Roi, du collége des Prémontrés, du collége du Saint-Esprit* et *du théâtre anatomique*, comme aussi du premier matériel indispensable à l'enseignement.

ART. 4. La ville conserve la propriété des biens meubles et immeubles dont elle aura cédé la jouissance à l'Université. La remise en est faite à l'université d'après des inventaires régulièrement dressés. Le soin de veiller à leur conservation est confié à une commission mixte de quatre membres, dont deux sont à désigner par la Régence, et deux par l'Université.

L'Université, de son côté, conserve la propriété des biens meubles et immeubles acquis et à acquérir par elle.

ART. 5. L'Université détermine les travaux d'ap-

Digitized by Google

propriation à faire aux bâtiments désignés à l'art. 3. Ces travaux s'exécutent par les soins et sous la direction de la Régence. La ville intervient dans la dépense qu'ils occasionneront jusqu'à concurrence de la somme de 50,000 fr. Le surplus de la dépense, s'il y a lieu, est à la charge de l'Université.

Art. 6. Les réparations locatives de tous ces bâtiments et les contributions personnelles sont à la charge de l'Université. Toutes les autres réparations, ainsi que les contributions foncières, demeurent à la charge de la ville. L'Université se charge de l'entretien complet du matériel, dont il est fait mention à l'art. 3.

Art. 7. Les hôpitaux et hospices civils de la ville servent à l'enseignement clinique médical et chirurgical, et à l'art pratique des accouchements. La faculté de médecine de l'Université est chargée du service sanitaire de ces établissements, d'après les règlements à arrêter de commun accord entre la Régence et l'Université.

Art. 8. Le jardin botanique, entretenu par la ville, est mis à l'usage de l'Université, aux heures fixées pour l'enseignement de la botanique.

L'accès de la bibliothèque et des autres collections scientifiques est ouvert au public en conformité des mesures d'ordre à déterminer par la commission mentionnée à l'art. 4 ci-dessus, pour assurer leur conservation et prévenir les abus ou les inconvénients auxquels cet accès pourrait donner lieu.

Art. 9. La police municipale prête, dans les limi-

Digitized by Google

tes légales de ses attributions, un concours officieux pour le maintien de la discipline de l'Université. Et comme les mœurs publiques sont un moyen nécessaire de succès pour l'Université, la Régence s'efforcera d'en prévenir la corruption.

ART. 10. La présente convention sera soumise, avant son exécution, à la ratification du Corps épiscopal et à l'approbation du Conseil de régence de la ville de Louvain, conformément à l'art. 72 du règlement des villes.

Ainsi convenu et fait en double à Louvain, le 13 octobre 1835.

G. VAN BOCKEL. P. F. X. DE RAM.
A. PEEMANS. BAGUET.

Vu et ratifié la présente convention.

A Malines, le 15 octobre 1835.

† ENGELBERT, *arch. de Malines.*
† JEAN FRANÇOIS, *évêque de Gand.*
† CORNEILLE, *évêque de Liége.*
† FRANÇOIS, *évêque de Bruges.*
† GASPAR, *évêque de Tournay.*
I. PONCELET, *vic. cap. de Namur.*

Approuvé par le Conseil de régence de la ville de Louvain, en séance du 19 octobre 1835.

*Le bourgmestre*,
G. VAN BOCKEL.

Par le conseil,
*Le secrétaire de la ville*,
A. PEEMANS.

Digitized by Google

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ.

# Titre I.

*De l'inscription et du recensement.*

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.



Digitized by Google

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.


Digitized by Google

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

# Titre II.

*Des autorités académiques.*

ART. 8.

Les autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

Digitized by Google

ART 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

*Le premier lundi*, Faculté des sciences;

*Le mardi*, Faculté de Philosophie et Lettres;

*Le mercredi*, Faculté de Médecine;

*Le jeudi*, Faculté de Droit;

*Le vendredi*, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

# Titre III.

*De la discipline académique en général.*

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices

Digitized by Google

de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

ART. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes instructions devront être données à chaque changement de domicile.

ART. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

ART. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

Digitized by Google

ART. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 20.

L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable est rigoureusement défendue.

## Titre IV.

*Des peines académiques.*

ART. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire;
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

Digitized by Google

ART. 22.

Les admonitions, par les autorités académiques ou par le professeur;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté ;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté ;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

Digitized by Google

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

## Titre V.

*Des moyens d'encouragement.*

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par

Digitized by Google

les art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

ART. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

## Titre VI.

*De la distribution et des rétributions des cours.*

ART. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.




Digitized by Google

ART. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

*Première année.— Cours ordinaire ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine :* l'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

*Seconde année. — Cours obligatoire pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit :* l'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des Littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

*Seconde année. — Cours obligatoire pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine :* Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique,

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont été modifiées pour être mises en rapport avec la loi du 1 mai 1857. Voir le programme annuel des cours.

Digitized by Google

la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

*Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres :* la Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

*Cours facultatifs de la Faculté des Sciences :* l'introduction aux Mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (2).

Les rétributions pour les cours ordinaires et ex-

---

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique, voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1846.

(2) Cet article a été modifié de la manière suivante :
Candidature en Sciences naturelles, 270 francs.
Candidature en Sciences physiques et mathématiques, 270 francs.
Candidature en Philosophie et Lettres, 250 francs.
Doctorat en Sciences naturelles, 200 francs.
Doctorat en Sciences mathématiques et physiques, 200 francs.
Doctorat en Philosophie et Lettres, 200 francs.



Digitized by Google

traordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

*Première année :* l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (1), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (2).

*Deuxième année :* la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

*Troisième année :* la continuation des cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de

---

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.


Digitized by Google

Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'Histoire de la Médecine.

ART. 36 (1).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

*Première année :* l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain,

---

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 200 francs.

Premier examen de docteur, 200 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur, 200 francs. Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.


Digitized by Google

le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

*Deuxième année :* les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

*Troisième année :* la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

*Notariat :* le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

### ART. 38 (2).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés

---

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

(2) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 250 francs.

Premier examen de docteur, 250 francs.

Deuxième examen de docteur, 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 130 francs.

Examen de candidat notaire, 240 francs.

Digitized by Google

à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter les cours d'Économie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38, sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des

Digitized by Google

rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

## Titre VII.

*De la fréquentation des cours.*

ART. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

ART. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

Digitized by Google

ART. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur



Digitized by Google

peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés, pendant la durée des leçons, dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Digitized by Google

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

---

Digitized by Google

## RÈGLEMENT POUR L'ADMISSION AUX EXAMENS DIPLOMATIQUES.

ART. 1.

Il pourra être délivré aux étudiants inscrits pour les cours de la section diplomatique des certificats d'aptitude aux sciences diplomatiques.

ART. 2.

Pour obtenir ces certificats, on subira devant la Faculté un examen par écrit et un examen oral sur les matières qui suivent :

Le droit des gens, le droit public national et étranger, l'histoire des traités, le système politique de l'Europe et le style diplomatique, l'économie politique et la statistique.

Nul ne sera admis à cet examen s'il ne justifie, par certificats, qu'il a suivi avec fruit les cours de droit naturel, de droit civil élémentaire, de droit administratif, de droit commercial et consulaire.

La durée de l'examen oral sera d'une heure.

ART. 3.

Les frais de cet examen sont fixés à cent francs.

Digitized by Google

ART. 4.

Les aspirants au grade de docteur en sciences politiques et administratives, qui voudront joindre à ce grade celui de docteur en sciences diplomatiques, auront à subir devant la Faculté une épreuve spéciale.

Cette épreuve comprendra un examen par écrit et un examen oral sur le droit des gens, l'histoire des traités, le système politique de l'Europe et le style diplomatique.

Les récipiendaires seront en outre tenus de justifier, par certificat, qu'ils ont suivi avec fruit le cours de législation commerciale et consulaire.

Fait à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté de Droit, le 17 octobre 1862.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

*Le Secrétaire*, BAGUET.

---

Digitized by Google

## LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÈGLEMENTS PUBLIÉS DANS LES ANNUAIRES.

1. *Ordinatio pro disputationibus subbatinis S. Facultatis Theologicæ;* 6 juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico ;* 15 mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico;* 4 mai 1837.

4. *Règlement pour le service de la bibliothèque ;* 18 avril 1836.

5. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

6. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine;* 13 février 1837.

7. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

8. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection;* 15 janvier 1836.

9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil;* 7 novembre 1836.

10. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité;* 7 novembre 1836.

11. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil;* 7 novembre 1836.

12. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité;* 7 novembre 1836.

Digitized by Google

13. *Statuts de la Société littéraire ;* 8 déc. 1839.

14. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico;* 19 juin 1841.

15. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

16. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico insigniuntur.*

17. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico.*

18. *Règlement organique pour l'Institut philologique,* fait le 15 octobre 1844, revisé le 30 octobre 1849.

19. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Fac. de droit ;* 8 février 1858.

20. *Idem, dans la Fac. de philosophie et lettres;* 8 mars 1858.

21. *Idem, dans la Fac. des sciences;* 8 mars 1858.

22. *Statuts de la Basoche, société d'étudiants en droit;* 14 mars 1860.

23. *Règlement pour l'admission aux examens diplomatiques;* 17 octobre 1862.

---

Digitized by Google

## LE COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE DE ROME.

En 1844, S. É. le Cardinal-Archevêque de Malines et NN. SS. les Évêques de Belgique ont institué à Rome le COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE, qui est principalement destiné aux jeunes ecclésiastiques qui ont fait avec succès leur cours de théologie ou de droit canon à l'Université catholique. Ceux qui y sont envoyés par leurs Évêques, ou qui du moins en ont obtenu l'autorisation de s'y rendre, sont seuls admis au Collége Belge. Ils y demeurent quelques années pour profiter des ressources nombreuses qu'on trouve à Rome pour les études ecclésiastiques (1).

On peut s'adresser pour les renseignements à Mgr *Sacré*, Président du Collége et licencié en théologie, rue du Quirinal à Rome, ou en Belgique à Mgr *Aerts*, proviseur du Collége, chanoine à Malines.

(1) Voyez dans les *Analectes* de l'*Annuaire de* 1849 *p.* 195 la Notice sur le Collége ecclésiastique Belge de Rome et ci-dessous, dans les *Analectes*, le discours prononcé aux obsèques de M. le professeur Vanden Broeck.

Digitized by Google

## LE SÉMINAIRE AMÉRICAIN DE LOUVAIN.

---

En 1857 plusieurs Évêques d'Amérique, mus par la considération des avantages que présente Louvain, y ont établi avec le consentement et l'approbation de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Malines, sous le patronage des Évêques de la Belgique et sous les auspices de personnes charitables, un séminaire Américain. Il a pour objet de procurer aux jeunes gens de la Belgique et des pays limitrophes, désireux de se consacrer à la belle œuvre des missions de l'Amérique du Nord, un moyen sûr et facile de suivre leur sainte vocation.

La lettre pastorale des illustres Prélats réunis le 28 avril 1861, dans le concile provincial de Cincinnati contient le passage suivant par rapport à ce séminaire : « C'est aussi avec une joie profonde que » nous remercions nos vénérables Frères, le Cardi- » nal-Archevêque et les Évêques de la catholique » Belgique pour le zèle si noble et si chrétien avec » lequel ils ont coopéré à l'établissement du SÉMI- » NAIRE AMÉRICAIN DE L'IMMACULÉE CONCEPTION dans » la ville de Louvain, siége de cette ancienne et » célèbre Université catholique, qui a répandu tant » de lustre sur la sainte Église notre Mère. Ce sémi- » naire, fondé avec le louable concours de quelques » Évêques de notre province, a déjà envoyé onze

Digitized by Google

» missionnaires (1) pleins de zèle et de prudente » activité. Son existence prospère nous est un sûr » garant de tout le bien qu'il est appelé à rendre à » notre sainte Religion : c'est là le résultat que nous » en attendions. Nous prions les Prélats Belges de » daigner lui continuer leur bienveillant appui. »

Une partie des vastes bâtiments de l'ancien collége d'Alne ou Aulne, fondé en 1629 par Dom Edmond Jouvent, abbé d'Alne, près de Thuin en Hainaut, a été acquise et appropriée pour le collége Américain et est devenue ainsi une nouvelle pépinière de missionnaires.

Pour les conditions d'admission, on doit s'adresser à M. J. De Nève, vicaire-général de l'évêché du Détroit et président du collége, rue de Namur, num. 110.

---

(1) Au 7 novembre 1862 ce chiffre montait déjà à 23.

Digitized by Google

# APPENDICE

## ANALECTES

POUR SERVIR

## A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

## ADRESSE PRÉSENTÉE PAR L'UNIVERSITÉ AU ROI LÉOPOLD I, A L'OCCASION DU RÉTABLISSEMENT DE LA SANTÉ DE SA MAJESTÉ.

SIRE,

Dans ce moment où de tous les points de la Belgique s'élève un cri unanime de joie et d'amour, l'Université catholique de Louvain ne peut s'empêcher de mêler sa voix à ce concert de bénédictions et de remercier le Ciel du rétablissement si désiré de la santé du Père de la Patrie.

Ce nom de Père que la postérité réserve à Votre Majesté, ce nom, la plus douce récompense des bons rois, vous l'avez lu naguère, SIRE, dans tous les cœurs accourus sur votre passage.

A cet enthousiasme, à ces transports, à ce saint délire, qui n'eût reconnu l'explosion des sentiments d'une famille à laquelle vient d'être rendu un chef chéri et vénéré !

Ces sentiments, SIRE, ce sont aussi les nôtres, ce sont ceux de toute cette généreuse jeunesse confiée à nos soins et également dévouée à votre royale Dynastie et à nos Institutions Constitutionnelles. Oui, SIRE, nous sommes heureux et fiers de le redire à Votre Majesté : jamais l'Université ne le cèdera à personne, quand il s'agira de faire preuve de recon-

Digitized by Google

naissance et d'attachement filial envers le Roi sage et bien-aimé à qui nous devons, après Dieu, la consolidation de notre nationalité et trente années d'une paix et d'une prospérité sans exemple dans nos annales.

Daignez agréer, SIRE, l'hommage de notre profond respect et de tout notre dévouement.

Louvain, le 11 octobre 1862.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P. F. X. DE RAM.

*Le Secrétaire*, BAGUET.

—

Digitized by Google

# DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 5 NOVEMBRE 1862, PAR P. F. X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE MONSIEUR PHILIBERT VANDEN BROECK, PROFESSEUR ORDINAIRE A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

---

MESSIEURS,

Comme l'année précédente, la mort est venue contrister nos dernières vacances (1). Ce temps de repos s'est transformé encore une fois en temps de deuil et de regrets, lorsqu'un de nos professeurs, plein de force et de jeunesse, nous fut enlevé d'une manière inopinée.

Ce deuil et ces regrets, vous le savez déjà, ont trouvé partout un douloureux écho. Parents, collègues, amis, disciples, tous pleurent la perte de M. le professeur Vanden Broeck.

Dans une pieuse et solennelle cérémonie, accomplie au pied des autels, nous venons de renouveler l'expression de nos plus ardentes prières pour le repos éternel de son âme. Il nous reste à remplir maintenant un autre devoir, celui de consacrer un affectueux souvenir à la mémoire du défunt et de retracer,

Digitized by Google

en quelques mots, sa carrière brusquement et impitoyablement brisée par la mort, à l'heure où la vie semblait lui sourire avec tout l'éclat et toutes les espérances du printemps.

M. PHILIBERT VANDEN BROECK naquit d'une famille honorable à Beggynnendyck, dans la province de Brabant, le 20 août 1820. Jeune — très-jeune encore, il se distinguait déjà par cette grande aménité de caractère dont il fournit constamment tant de preuves dans tout le cours de son existence.

Après avoir terminé, avec un éclatant succès, ses études préparatoires au petit séminaire de Malines, il embrassa l'état ecclésiastique et fut ordonné prêtre le 1 avril 1843.

Il était un de ces pieux étudiants d'élite que les vénérables chefs et fondateurs de l'Université destinent ordinairement à faire une étude plus approfondie des sciences ecclésiastiques et à prendre, à la faculté de théologie, ces grades académiques dont l'utilité et l'importance ont été sanctionnées, d'une manière si formelle, par le saint concile de Trente (2).

Des membres de notre faculté de théologie, autrefois les maîtres et devenus plus tard les collègues de M. Vanden Broeck, se rappellent avec quelle ardeur et avec quels succès étonnants il fréquenta les cours qui devaient le conduire au noble but que ses supérieurs lui avaient assigné. En 1844, il reçut le grade de bachelier; en 1846, celui de licencié. Dès lors, ses maîtres et ses condisciples augurèrent que le suprême degré de la science lui était réservé.

Digitized by Google

Cependant, comme préparation au doctorat, et afin qu'il pût jouir de la récompense due à ceux qui se distinguent exceptionnellement dans leurs études, Son Éminence Révérendissime le Cardinal Archevêque de Malines lui accorda la faveur de se rendre à Rome où il devint un des premiers pensionnaires du nouveau collége ecclésiastique belge.

Vous savez, Messieurs, que la loi sur l'enseignement supérieur renferme une disposition spéciale en faveur des étudiants belges qui ont obtenu avec la plus grande distinction le grade de docteur en droit, en médecine, en philosophie ou en sciences. Annuellement six bourses de mille francs peuvent leur être décernées pour les aider à visiter des établissements étrangers et compléter ainsi leur éducation scientifique (3). L'encouragement donné aux études profanes manquait aux études ecclésiastiques. Il appartenait à l'initiative toujours si intelligente du vénérable Métropolitain de la Belgique de combler une regrettable lacune; il appartenait et à Lui et à ses vénérables Suffragants de créer, en faveur des hautes études ecclésiastiques, quelque chose d'analogue à ce qui existait depuis longtemps en faveur des autres branches de l'enseignement académique.

Grâces aux soins de l'Épiscopat, secondé si efficacement par le zèle et le dévouement de Mgr Aerts, l'on vit naître à Rome, en 1845, un collége ecclésiastique belge (4). Cette institution placée au centre de l'unité catholique, là où se trouve aussi le centre et le foyer principal de la science sacrée, est destinée



Digitized by Google

à offrir, principalement aux gradués les plus distingués de notre faculté de théologie, un paisible et généreux asile, où l'étudiant est mis à même de compléter ses études en visitant les nombreuses institutions scientifiques de la Ville éternelle.

Le clergé belge obtint ainsi l'immense avantage de posséder à Rome, à l'instar de ce qui existe pour plusieurs autres peuples catholiques, un collége national placé sous la haute protection du Saint-Siége.

M. Vanden Broeck arriva à Rome, vers la fin de 1846, lorsque le collége se trouvait encore provisoirement établi dans une dépendance de l'église de Saint-Julien des Flamands. L'acquisition d'un vaste local, avec une église et un jardin, situé agréablement dans la rue du Quirinal, vint bientôt consolider l'existence de l'établissement dont le souverain pontife Grégoire XVI avait approuvé l'érection dans les termes les plus flatteurs. Cette approbation fut un précieux encouragement pour celui auquel nos Évêques avaient confié la mission d'organiser le nouveau collége (5). Aussi, pour pouvoir s'y consacrer tout entier, le président, Mgr Aerts, renonça à ses fonctions de recteur de l'église de Saint-Julien et n'eut qu'à se féliciter d'avoir trouvé, parmi les élèves de son collége, un successeur plein de zèle et de bonne volonté.

M. Vanden Broeck remplit donc, pendant quelques années, les fonctions de recteur de Saint-Julien; mais ces fonctions ne l'empêchèrent point de poursuivre le but scientifique pour lequel il avait été envoyé à Rome. Il y fréquenta les cours théologiques des pro-

Digitized by Google

fesseurs les plus renommés, et il eut même l'avantage d'y être admis à l'*Étude* de la Congrégation du Concile, c'est-à-dire, qu'il fut choisi pour être du nombre de ceux que l'on charge de faire les rapports préparatoires sur les questions à traiter dans une Congrégation dont l'*Étude* est considérée, à juste titre, comme la meilleure école théorique et pratique de la science canonique (6).

Pendant mes deux derniers voyages à Rome, il m'est arrivé plus d'une fois d'avoir la satisfaction de constater que M. Vanden Broeck y avait laissé des souvenirs bien honorables ; plus d'une fois, des personnes d'un haut rang me parlèrent de lui avec un vif intérêt, en se rappelant l'aménité de son caractère et la vivacité de son esprit.

Il quitta Rome vers la fin de 1849, époque à laquelle il revint à Louvain pour s'y préparer à subir les rudes et glorieuses épreuves du doctorat.

Je crains, Messieurs, d'avoir trop insisté sur son séjour à Rome et sur l'établissement du collége ecclésiastique belge; mais, on se plait toujours à parler de ce qu'on aime, et d'ailleurs, il m'était bien permis, je pense, de vous entretenir d'une institution qui est en quelque sorte un complément de notre faculté de théologie et dont la haute importance est de jour en jour mieux appréciée; — institution dont M. Vanden Broeck se glorifiait d'avoir été un des premiers pensionnaires, et à laquelle, pendant sa dernière maladie, il légua un témoignage d'affection et de reconnaissance.

Digitized by Google

Le 28 juillet 1851, eut lieu sa promotion au grade de docteur en théologie. Cette promotion figure au nombre de nos plus brillantes solennités académiques; elle fut honorée de la présence de l'Épiscopat belge tout entier, de Mgr Gonella, nonce apostolique, et d'un illustre confesseur de la foi, Mgr Fransoni, archevêque de Turin (7).

M. Vanden Broeck avait subi les épreuves du doctorat avec la plus grande distinction. Sa dissertation inaugurale traite des apparitions divines dans l'ancien Testament (8), question sur laquelle on a professé tour à tour des opinions diverses, mais dont l'étude est restée d'une grande importance pour l'interprétation de l'ancien testament, pour l'intelligence de la doctrine des Pères, et même pour la controverse moderne avec les rationalistes et les incrédules touchant la divinité de Jésus-Christ et son incarnation réelle et véritable. Dans les deux premières parties de ce travail, dont la troisième n'a pas été publiée, on remarque une grande précision jointe à une lucidité parfaite, un style à la fois simple et élégant, animé et incisif. Devant interroger souvent la tradition, l'auteur a su néanmoins être sobre de citations et compenser par un heureux choix de textes le grand nombre de ceux qu'il a dû négliger. C'est ainsi, comme le remarquait une Revue scientifique (9), que M. Vanden Broeck parvint à donner une étude complète sur une bien vaste question, en se renfermant dans les limites étroites d'une dissertation inaugurale.

Digitized by Google

Si le mois de juillet 1851 fut l'époque d'une brillante solennité académique, le même mois fut aussi pour nous une époque d'affliction et de deuil : le regrettable professeur Tits mourut, le 9 juillet, à la quarante-troisième année de son âge (10) !

Être trouvé digne de succéder à un homme placé si haut comme philosophe et comme théologien dans l'opinion du monde savant, c'est sans doute une des distinctions les plus honorables qui puisse être accordée à un jeune docteur. Elle échut en partage à M. Vanden Broeck. Dans la réunion du Corps épiscopal du mois d'août de la même année il fut nommé professeur extraordinaire de théologie dogmatique générale. En 1855, il obtint le titre de professeur ordinaire.

Le cours dont il était chargé comprenait la démonstration chrétienne, la démonstration catholique et le traité *de Locis theologicis*. Le jeune professeur remplit sa tâche avec zèle et avec succès. Doué d'une conception vive et facile, favorisé d'une élocution nette et élégante, il possédait l'art d'intéresser ses auditeurs. Toutefois, avouons-le pour éviter tout éloge exagéré, on aurait désiré peut-être, dans certaines parties de son cours quelque chose de moins subtil et quelque chose de plus positif et de plus approfondi.

Pour compléter l'appréciation de la carrière scientifique de M. Vanden Broeck, il me reste à dire ici quelques mots de deux remarquables discours qui ont été imprimés.

Un pieux et noble sentiment a introduit parmi



Digitized by Google

nous l'usage de prendre pour sujet du discours inaugural, que chaque professeur fait à son tour aux promotions en théologie, l'éloge historique d'un de ces savants docteurs qui ont illustré notre ancienne ALMA MATER : — usage qui éloigne de nous le reproche d'appartenir à une génération insouciante et sans respect pour ses devanciers : *Incuriosa suorum ætas* (11); — usage offrant le doux et glorieux reflet d'une pieuse et patriotique pensée que résume une maxime bien connue :

*Et pius est Patriæ facta referre labor* (12).

Cette expression, nous nous l'approprions et nous disons à notre tour :

*Et pius est* SCHOLÆ *facta referre labor.*

M. Vanden Broeck acquitta généreusement sa dette filiale par deux discours que nous venons de mentionner, l'un prononcé en 1853, sur la vie et les écrits de Ruard Tapperus (13), l'autre prononcé en 1858, sur la vie et les écrits de Jean Driedo (14). C'étaient deux illustres disciples d'un maître beaucoup plus illustre encore; l'un et l'autre avaient été formés à l'école d'Adrien VI. Pour caractériser d'un seul trait la célébrité acquise par ces deux docteurs, il nous suffira de rappeler que les Pères du concile de Trente regardèrent Tapperus comme un oracle de la science théologique (15), et que l'on doit à Driedo, qui mourut avant l'ouverture du concile (16), les règles d'herméneutique adoptées presque textuelle-

Digitized by Google

ment par cette auguste assemblée dans ses décisions sur la Vulgate.

Les discours de M. Vanden Broeck ont contribué à donner un nouveau lustre à la gloire de ces deux docteurs dont les écrits, avec ceux d'Adrien VI, devraient se trouver en tête d'une vaste collection des œuvres de nos anciens théologiens de Louvain, enrichie d'éclaircissements, de notices biographiques, littéraires et critiques. Le plan d'une pareille publication existe depuis longtemps; le concours du défunt était acquis à cette entreprise dont nous provoquons l'exécution, avec les vœux les plus ardents, dans l'intérêt des études théologiques.

La France nous a donné les grandes et utiles collections de M. l'abbé Migne. L'école protestante de l'Allemagne a réuni les écrits des porte-drapeaux de la révolte religieuse du seizième siècle, sous le titre de CORPUS REFORMATORUM. Pourquoi hésiterait-on en Belgique à rassembler, sous le titre de CORPUS VETERUM THEOLOGORUM LOVANIENSIUM, les monuments épars çà et là de cette école théologique que Louvain a vue naître vers l'époque d'Adrien VI, — école qui eut des représentants illustres pendant les siècles suivants et qui restera à jamais célèbre par son zèle à défendre la foi de nos pères, par son attachement à l'Église et au Saint-Siége (17)?

L'Université qui comptait M. Vanden Broeck parmi ses membres se distingue, de l'aveu de ses adversaires mêmes, par ce double attachement. Aussi le défunt était-il fier et jaloux de se montrer toujours

Digitized by Google

l'enfant le plus humble et le plus dévoué de l'Église ; comme professeur et comme prêtre, il était pénétré des plus vifs sentiments d'amour et de respect envers le saint et grand Pontife dont le nom, comme on l'a dit un jour, est et restera à jamais sur toutes les lèvres et dans tous les cœurs.

Le professeur Vanden Broeck aimait bien vivement son ALMA MATER ; tout ce qui touchait de loin ou de près aux intérêts de l'Université était de nature à préoccuper son esprit. Il aimait non moins vivement son pays, et l'on peut dire de lui qu'il était un *patriote* dans toute la véritable force du terme. Ce patriotisme lui inspirait je ne sais quelle généreuse passion pour l'étude de sa langue maternelle. Il cultivait la littérature flamande et il s'honorait d'être membre de notre société MET TYD EN VLYT, aux réunions de laquelle il assistait régulièrement.

Dans les relations sociales chacun admirait la franchise, la générosité et l'affabilité de son caractère; la bonté de son cœur était réellement parfaite. Il me semble, Messieurs, que sous ce rapport, je ne puis mieux vous dépeindre M. Vanden Broeck qu'en m'appropriant une expression latine qui le représente trait pour trait et de la manière la plus complète : NATURA BENEVOLENTISSIMUS (18).

Excellent collègue, ami dévoué, prêtre zélé et exemplaire, combien de titres n'avait-il pas à l'estime dont il jouissait? Jeune, doué d'une forte constitution, quel long avenir n'avait-il pas devant lui? Hélas! rien n'est plus fragile que la vie de l'homme. Une maladie

Digitized by Google

violente surprit inopinément M. Vanden Broeck. Résigné à la sainte volonté de Dieu, entouré des consolations de la religion et de l'amitié, il mourut à Louvain, le 15 août 1862, d'une mort en quelque sorte subite et qui causa partout une profonde consternation.

ô MARIE, Vierge sainte et immaculée, votre serviteur PHILIBERT, qui s'est toujours honoré de figurer au nombre des enfants les plus dévoués à votre culte, quitta la vie terrestre le jour même de la fête de votre glorieuse Assomption! — MARIE, douce mère de miséricorde et d'amour, vous nous permettrez d'espérer que ce jour là aussi votre toute-puissante protection est descendue sur lui comme une rosée céleste; — nous espérons donc que déjà il jouit, dans le lieu de paix et d'amour sans fin, du bonheur réservé aux bons et fidèles serviteurs de votre fils notre divin Rédempteur; oui, nous avons la confiance que la parole qui fait renaître l'homme dans la sénérité de la lumière et dans la joie pleine de Jésus-Christ s'est accomplie pour le défunt : EUGE SERVE BONE ET FIDELIS... INTRA IN GAUDIUM DOMINI TUI (19).

Digitized by Google

# NOTES.

(1) Voyez *Discours prononcé à la salle des Promotions, le 5 novembre 1861, par P. F. X. de Ram, après le service funèbre célébré en l'église primaire de Saint-Pierre, pour le repos de l'âme de M. Ignace Antoine Joseph Quirini, professeur ord. à la faculté de droit.* Louvain 1861, in-8°.

(2) Sess. XXIV, cap. 12 de reform.

(3) Art. 42 de la loi du 1 mai 1857, conforme à l'art. 35 de la loi du 27 sept. 1835.

(4) Voyez la *Notice sur le collége ecclésiastique belge à Rome*, dans l'*Annuaire de* 1849, p. 193, et dans les *Analectes pour servir à l'histoire de l'Université de Louvain*, num. 12 p. 5. Voyez aussi : *Souvenir du Collége ecclésiastique belge de Rome offert aux bienfaiteurs;* Louvain 1853, in-8°, recueil dans lequel on trouve huit dessins des peintures murales qui ornent l'église du Collége et dont les sujets, empruntés avec bonheur à nos annales ecclésiastiques, se rapportent aux premiers apôtres chargés par le Saint-Siége de prêcher la foi à nos pères.

(5) Nous ne saurions résister au plaisir de citer ici une inscription que nous avons lue dernièrement à Rome au bas d'un souvenir de gratitude consacré au premier président du Collége ecclésiastique belge. L'inscription a été composée par un savant épigraphiste romain, feu Mgr Fioramonti, secrétaire des brefs latins de Sa Sainteté.

PETR · JOS · AERTS
PRESB · ET · CAN · MECHLINIEN · PROTON · AP · TIT · CUBIC · INT · S · S
AB · ANNO · M · D · CCC · XLIIII · AD · M · D · CCC · LIIII
PRÆSES · COLLEGII · ECCLESIASTICI · BELGICI
QUOD · EJUS · CONSILIO · ET · OPERA
AB · EPISCOPIS · BELGII · PROBANTE · PONTIFICE · MAXIMO
ERECTUM · CONSTITUTUMQUE · FUIT

Digitized by Google

(6) Les préfets ou les secrétaires de quelques-unes des Congrégations auxquelles est confié l'examen des affaires les plus importantes admettent dans leurs bureaux un certain nombre de jeunes ecclésiastiques qui préparent, sous leur direction, les rapports sur les matières qui doivent être mises en discussion. C'est ce qu'on nomme à Rome les *Études* des Congrégations. Voyez la *Notice* citée à la note 4.

(7) Voyez la *Revue catholique*, 3me série, tom. III p. 322.

(8) *Dissertatio theologica de Theophaniis sub Vetere Testamento*, pagg. VI-131 in-8°.

(9) Voyez l'analyse de la dissertation dans la *Revue catholique*, 3me série, tom. III p. 494.

(10) Voyez *Discours prononcé à la salle des Promotions le* 14 *juillet* 1851, *par P. F. X. de Ram, recteur de l'Université catholique de Louvain, après le service funèbre célébré en l'église primaire de Saint-Pierre, pour le repos de l'âme de M. Arnould Pierre Tits, professeur ord. de théologie dogmatique.* Louvain 1851, in-8°.

(11) *Clarorum virorum facta moresque posteris tradere, antiquitus usitatum, ne nostris quidem temporibus, quamquam incuriosa suorum, ætas omisit.* Tacitus, in Vita Agricolæ, cap. I.

(12) Ovid. Trist. lib. II vers. 322.

(13) *De Ruardi Tapperi vita et scriptis oratio, quam die* 26 *mensis julii* 1853 *habuit Philibertus Vanden Broeck, S. T. doctor et professor, quum more Majorum ad gradum doctoris SS. Canonum promoveretur vir eruditissimus Antonius Heuser, Dusseldorpiensis, presb. archidiœcesis Coloniensis;* dans l'*Annuaire de* 1854, p. 178, et les *Analectes*, num. 17 p. 12.

(14) *De Joannis Driedonis vita meritisque oratio, quam habuit Philibertus Vanden Broeck, S. T. doctor et professor,*

Digitized by Google

*dum die* 12 *julii* 1858, *more Majorum, solemnis fiebat ad gradus academicos in Theologia promotio;* dans l'*Annuaire de* 1859, p. 241, et les *Analectes,* num. 22 p. 53.

(15) Voyez notre Mémoire sur la part que le clergé de Belgique et spécialement les docteurs de l'Université de Louvain ont prise au concile de Trente, p. 31.

(16) Le 4 août 1535. La première session du concile n'eut lieu que le 13 décembre 1545.

(17) Nous nous bornons à citer ici les noms des principaux théologiens de Louvain, dont les écrits pourraient être reproduits dans cette collection :

Adrien VI. — Jean Driedo. — Ruard Tapperus. — Jacques Latomus. — François Sonnius. — Josse Ravestyn. — Guillaume Lindanus. — Jean Hessels. — Corneille Jansenius de Gand. — Jean Molanus. — Jean Lensæus. — Thomas Stapleton. — Guillaume Estius. — Henri Cuyckius. — Jean Malderus. — Jean Wiggers. — Antoine Daubremont. — Guillaume Mercerus. — Christianus Lupus. — Martin Steyaert, etc.

La collection, en grand format in-8°, à deux colonnes, formerait 40 à 50 volumes. La dissertation de M. le professeur Reusens (*Syntagma doctrinæ theologicæ Adriani VI, una cum apparatu de vita et scriptis etc.*) peut être considérée comme un modèle des dissertations préliminaires qui devraient être placées en tête des écrits de chaque auteur.

(18) Suetonius, in vita Titi Vespasiani, cap. VIII.

(19) Matth. XXV, 20.

Digitized by Google

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS, LE 5 NOVEMBRE 1862, PAR M. LE PROFESSEUR J. B. LEFEBVE, APRÈS LES OBSÈQUES DE M. VANDEN BROECK.

---

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

La foi et l'espérance projettent jusqu'au plus profond de la tombe la clarté de leurs rayons divins. Cette douce lumière fait resplendir la mort du juste comme une naissance à une vie meilleure, et elle console les cœurs les plus affligés. Pourtant je crains de ne pouvoir résister à l'émotion de la douleur en rendant, au nom de la Faculté de théologie, un dernier hommage à la mémoire du collègue excellent et de l'ami dévoué, qu'une mort prématurée a ravi à notre vive affection, en le frappant au milieu de ses jours et dans la plénitude de ses forces.

PHILIBERT VANDEN BROECK possédait à un haut degré les dons qui font l'habile théologien et le brillant professeur. Il appartient à l'un de ses élèves de vous dire l'intérêt et le charme de ses savantes leçons : nous, ses collègues, nous avons apprécié les heureuses qualités de son talent dans les thèses publiques qui, chaque année, réunissent sous ces voûtes séculaires un auditoire nombreux et choisi. Dans ces luttes pacifiques de la science, notre collègue déployait



Digitized by Google

des connaissances aussi variées qu'étendues ; son esprit pénétrant et délié suivait sans peine tous les circuits de la pensée ; son coup d'œil prompt saisissait les questions sous leurs aspects les plus divers et parfois les plus cachés ; sa dialectique toujours serrée ne permettait jamais de laisser une objection sans réponse; une expression facile, vive et élégante répondait à la spontanéité de sa pensée; la discussion s'animait au feu de sa parole et charmait les auditeurs attentifs.

L'étendue de ses connaissances et les aptitudes de son talent comme écrivain se révèlent dans la dissertation qu'il écrivit pour obtenir le doctorat en théologie, *sur les apparitions divines sous l'ancien testament*. Envisageant son sujet sous toutes ses faces , il a donné le travail le plus complet qui existe sur cette vaste et difficile question. Il pose en thèse que c'est Dieu lui-même , et non un ange envoyé de Dieu , qui sous une forme visible a apparu aux patriarches. S'il a contre lui le sentiment à peu près unanime des théologiens et des interprètes modernes, il a pu prouver son opinion par des arguments péremptoires puisés dans l'Écriture Sainte , dans la tradition et la raison théologique. En développant ces preuves il montre combien il était versé dans l'exégèse et la philologie biblique, dans l'étude des saints Pères et dans la connaissance des questions théologiques. A la solidité du fond se joint le mérite de la forme. Les matières sont distribuées dans un ordre méthodique rigoureusement enchaîné; le

Digitized by Google

style est lucide, concis, nerveux, pur et élégant.

Ces qualités, nous les retrouvons dans deux discours prononcés à la promotion solennelle aux grades académiques. Le sujet de ces discours est l'éloge de deux illustres théologiens choisis dans cette phalange de grands hommes qui s'opposèrent comme un mur d'airain aux erreurs naissantes de Luther et de Calvin, et qui au XVIe siècle ont porté si haut le renom de l'ancienne Université de Louvain. En faisant l'éloge de Ruard Tapper et de Jean Driedo, Vanden Broeck suivait son goût exquis pour notre littérature, sa noble passion, dirai-je, pour nos gloires nationales; mais en même temps il se montrait juste appréciateur de ce qui peut contribuer aux progrès des sciences théologiques. Nos grands théologiens du XVIe siècle, s'ils étaient mieux étudiés, fourniraient à l'apologiste des armes solides pour combattre l'erreur et défendre la vérité. Ils excellent dans l'exposition du dogme, dans cette exposition où la raison et la foi, sans jamais se confondre, unissent parfois leurs clartés pour faire resplendir le dogme de ses invincibles et immortels attraits. Le sujet choisi par notre collègue était donc des plus heureux, et il a su le traiter d'une manière convenable; on admirera la facilité avec laquelle il manie cette belle langue latine qui, par la pompe majestueuse de ses périodes, convient mieux que toute autre aux solennités académiques.

Dans le discours sur Driedo l'orateur décrit d'une manière rapide les titres scientifiques de l'illustre



Digitized by Google

théologien ; mais le temps lui est mesuré ; il comprend qu'en faisant connaître en détail les pensées lumineuses et les vues profondes qui font la gloire du savant, il devrait passer sous silence la piété angélique du prêtre : il se le reprocherait comme un outrage à la mémoire de Driedo. Il s'écrie : *Absit, ut virum doctoremque laudem, in christianum vero et sacerdotem præconia non haberem!* Ces paroles, prononcées de cette chaire par le collègue que nous regrettons, ne me disent-elles pas de ne plus insister sur les mérites du savant et du professeur, pour faire connaître les vertus du chrétien et du prêtre?

Homme juste et bon, bienveillant et serviable envers tous, modèle de loyauté, de franchise, de constante et inviolable amitié, Vanden Broeck réunissait tous les dons qui inspirent la confiance et l'affection ; il fut le meilleur des collègues, et sa mort laisse un grand vide parmi ceux qui vivaient avec lui dans des rapports quotidiens d'intimité.

Si par une bonté de cœur sans égale il était empressé à se rendre aux désirs de chacun et à se faire tout à tous, il avait aussi dans le caractère cette fermeté, cette noble dignité qui repousse les accommodements inspirés par la faiblesse, qui rend l'homme inébranlable dans ses convictions, inflexible dans la ligne du devoir, calme en face du péril et inaccessible aux vains calculs d'une sagesse craintive. Il demeurait à Rome pendant les plus mauvais jours de 1848. Le Souverain-Pontife n'était plus en sûreté dans la Ville-Éternelle, et les prêtres couraient

Digitized by Google

de graves dangers. Inaccessible à la crainte, notre confrère manifestait en toute circonstance son souverain mépris pour les hommes pervers qui répondaient par la plus noire ingratitude aux bienfaits de leur souverain et du père commun des fidèles. Le 15 novembre de cette année funeste, il voulut voir l'ouverture des chambres convoquées au palais de la Consulte pour mettre en pratique les nouvelles institutions accordées à son peuple par l'amour de Pie IX. A son entrée dans la salle des séances, Vanden Broeck apprend que la révolution, toujours implacable et repoussant la liberté qui contrarie ses desseins, avait fait poignarder sur les marches du palais le comte de Rossi, le courageux ministre du Roi-Pontife. Chose plus hideuse encore, il vit l'assemblée délibérant sans laisser apercevoir un signe d'émotion, comme si quelques instants auparavant le seuil de son enceinte n'avait pas été souillé par le plus lâche et le plus horrible des forfaits. A ce spectacle affreux, sans considérer que cet acte de courage peut lui coûter la vie, notre confrère sort en manifestant toute l'indignation qui s'est emparée de son âme. Un autre jour sur le pont Saint-Ange, il fit tomber le poignard des mains d'un malfaiteur qui voulait l'intimider, et il continua sa route, calme et tranquille.

Tel était son caractère, heureux mélange de force et de douceur.

A une nature si bien douée étaient ajoutés les dons de la grâce. Vanden Broeck fut un prêtre exemplaire par l'innocence de la vie, la gravité des mœurs,

Digitized by Google

la pratique constante de la piété chrétienne et le zèle dans la direction des âmes. Il n'allait point puiser ses inspirations dans les basses régions où s'agitent les passions des hommes; la règle de conduite lui était tracée par la sagesse *qui vient d'en haut, qui descend du Père des lumières;* il mettait son âme dans les mains de Dieu, toujours résigné à la volonté sainte, dont les décrets éternels dirigent toutes choses.

Cette sainte pensée de sa vie ne l'abandonna point dans la douloureuse maladie qui nous l'a ravi. Le mal avait fait de si rapides progrès qu'il fallut sans aucune préparation avertir notre cher confrère de se préparer au grand passage du temps à l'éternité. Si inattendue que fût cette révélation, elle le trouva pleinement résigné. Aucune parole, aucun signe ne trahit chez lui la moindre émotion; il fut tout entier à l'unique pensée de se préparer à recevoir son Dieu, le *Saint Viatique*, qu'une bonté infinie a donné aux hommes comme gage de la résurrection des corps, et de l'union intime de l'âme avec Dieu dans les splendeurs de la vie éternelle. Cette âme forte et solide pour se préparer à la mort avait dompté la fièvre la plus rebelle aux secrets de l'art. L'énergie de la volonté réagissant sur le corps avait fait renaître un espoir, hélas, trop tôt perdu! Un ami dévoué témoignait au cher malade que tout irait bien. *Quoi qu'il arrive*, répond-il, *ce sera toujours bien!* Mot qui exprime avec une sublime simplicité, combien il était préparé à rendre à Dieu sa belle âme. Ah! sans

Digitized by Google

doute volontiers il eût repris des travaux laissés inachevés et entrepris pour la défense de la vérité; mais la mort devait le conduire là où il avait placé son cœur et ses espérances. Quelle que fût l'issue de la maladie, pour lui *c'était toujours bien*. O mon Dieu ! vous avez choisi l'issue que nous aurions voulu voir fermée. Désormais ce n'est plus que par les yeux de l'âme que nous pourrons contempler celui dont la présence nous fut si chère; mais le commerce d'intime affection ne sera point interrompu entre nous. En deça et au delà de la tombe il est un lien immortel qui unit dans une indivisible société tous les membres de l'Église de Jésus-Christ. Philibert Vanden Broeck vivra dans nos cœurs, il aura part dans nos prières; et lui aussi se souviendra de nous dans les régions sereines du repos, de la lumière et de la béatitude.

---

Digitized by Google

## LA CROISADE PACIFIQUE. — VIE ET TRAVAUX DE NICOLAS CLEYNAERTS; PAR M. LE PROFESSEUR J. J. THONISSEN (1).

On sait avec quelle ardeur les générations chrétiennes du douzième et du treizième siècle se précipitèrent, à huit reprises, sur les contrées de l'Orient envahies par les sectateurs de l'islamisme. Partout où la parole du moine prêchant la guerre sainte se faisait entendre, des milliers de soldats, pleins de confiance et d'enthousiasme, venaient se ranger sous la bannière vénérée de la croix. Les traditions politiques des États, les rivalités séculaires des peuples, les habitudes contractées dès l'enfance, les liens du sang, les affections et les intérêts des familles, tous les motifs qui guident les hommes étaient oubliés, méconnus, foulés aux pieds avec un désintéressement dont on ne trouve pas un second exemple dans les annales de l'Europe. C'était en vain que la trahison, l'ineptie, la famine, les maladies et le glaive faisaient disparaître des armées entières dans les plaines et les défilés de l'Asie : bravant la mort sous toutes ses formes, d'innombrables pèlerins armés

(1) Voyez, dans les *Analectes* de 1844, p. 129, la notice de M. le prof. F. Nève, et dans les *Analectes* de 1854, p. 246, une notice analytique des lettres de Cleynaerts.


Digitized by Google

accouraient sur les chemins blanchis par les ossements de leurs frères. Les femmes mêmes saisissaient le bouclier et endossaient la cotte de mailles, pour aller combattre et mourir sur les champs d'outre-mer (1). Un mouvement identique entraînait toutes les populations européennes avec une force irrésistible. Des Danois protégèrent les côtes de la Syrie, et des Norwégiens assistèrent au siége de Sidon. Anne Comnène n'a point exagéré, quand elle s'écriait qu'une impulsion toute-puissante semblait avoir arraché l'Europe de sa base, pour la précipiter sur l'Asie (2).

Il y avait autre chose qu'une pensée religieuse au fond de ces redoutables migrations. Il ne s'agissait pas seulement de reconquérir le tombeau du Rédempteur et de protéger le trône qu'un prince belge allait ériger dans la cité de David. Au moment où les premiers croisés prenaient le chemin de l'Orient, l'Europe était attaquée à ses deux extrémités, à l'ouest dans la Péninsule ibérique, à l'est dans les provinces dépendant de l'empire de Byzance. Elle se trouvait pour ainsi dire entre deux fleuves de sang et de barbarie, dont l'un menaçait de franchir les Pyrénées et l'autre le Danube. Les guerriers qui tombaient dans les vallées de l'Euphrate, de

---

(1) Pour les exploits des femmes aux croisades, voyez le chap. VII du livre XXI de l'*Histoire des croisades* de Michaud.

(2) *Bibliothèque des croisades*, par Michaud, 3e partie, page 387 (Paris, 1829).



Digitized by Google

l'Oronte et du Nil, mouraient en réalité pour la défense de la civilisation et de l'indépendance de l'Occident. Groupées sous une bannière commune, les nations chrétiennes attaquaient les forces de l'islamisme à leur source. Qui sait où l'étendard du prophète se serait arrêté, si les peuples occidentaux, troublés par la discorde et épuisés par la licence, avaient dû lutter sur leur propre sol, avant d'avoir acquis la redoutable unité d'action et de but qu'ils trouvèrent dans les croisades? Plus de deux siècles avant la conquête de Constantinople, le sultan du Caire, le redoutable Saladin, écrivait à Frédéric Barberousse : « Ce n'est pas assez pour nous d'avoir » conquis cette terre maritime où nous sommes ; » nous passerons les mers, s'il plaît à Dieu; et, pro» tégés par la justice divine, nous subjuguerons vos » royaumes d'Occident (1). »

Cependant le jour vint où l'Europe catholique, affaiblie de nouveau par des guerres intestines, perdit cette indomptable ardeur et n'adressa plus aux chrétiens d'Orient que des vœux stériles ou des promesses fallacieuses. Depuis la fin du treizième siècle, toute une série de papes, Nicolas IV, Célestin V,

(1) Michaud, *Histoire des croisades*, t. IX, p. 206, édit. belge de 1841. Il importe peu que la foule des croisés n'eût pas l'intelligence des proportions majestueuses de l'œuvre à laquelle elle prêtait le concours de son bras. Ainsi que l'a très-bien dit M. Michaud, « ce que chaque génération connaît le moins, c'est l'esprit et le caractère des événements auxquels elle a pris part. » (*Ibid.*, t. X, p. 11.)


Digitized by Google

Boniface VIII, Benoît IX, Clément V, Jean XXII, prodiguèrent vainement les exhortations et les prières pour réunir de nouvelles armées chrétiennes. Les princes, qui prenaient encore la croix, cherchaient et trouvaient mille prétextes pour se dispenser d'entreprendre le périlleux voyage d'outre-mer. La noblesse, toujours avide de combats et d'aventures, courait prodiguer sa valeur sur des théâtres moins éloignés. Le peuple lui-même ne prêtait plus qu'une attention distraite aux discours des missionnaires qui lui retraçaient, sous de sombres couleurs, les outrages prodigués au sépulcre du divin fondateur du christianisme.

C'est avec bonheur qu'on découvre que cette heure de découragement et de faiblesse avait été prévue dès longtemps par un petit nombre d'hommes supérieurs à leur siècle. Unissant à la piété du moine, au génie méditatif du savant, cette intelligence supérieure des effets et des causes qui caractérise l'homme d'État, ils s'étaient préoccupés du jour où la parole et la doctrine devraient prendre la place de la lance et du glaive.

Dès le milieu du douzième siècle, un bénédictin, Pierre le Vénérable, écrivit une réfutation du Coran, après l'avoir fait traduire en latin par deux prêtres que l'amour de l'astrologie avait attirés chez les Mores d'Espagne (1). Au commencement du siècle

---

(1) Voyez Mabillou et Martène, *Ann. ord. S. Benedicti*, ad an. 1141, t. VI, p. 345. Les deux traités que Pierre le Vénérable avait écrits


Digitized by Google

suivant, Humbert de Romans, devenu supérieur général des dominicains, engagea ses religieux à apprendre, outre le grec et l'hébreu, la langue arabe et les autres idiomes que parlaient les barbares armés contre la civilisation et contre l'Église (1). Cent ans plus tard, Raymond Lulle invoqua et obtint l'assistance de Philippe le Bel, de Clément V et du concile général de Vienne, pour faire établir des chaires de langues orientales dans les universités de Rome, de Bologne, de Paris, d'Oxford et de Salamanque (2). Une foule de savants, parmi lesquels brille le nom d'un Belge, Guillaume de Meerbeke, suivirent ces exemples, et leurs efforts réunis organisèrent enfin une croisade pacifique qui, elle aussi, sans atteindre complétement son but, ne resta pas sans profit et sans gloire pour les nations européennes. Nous lui devons deux résultats immenses, l'un scientifique et littéraire, l'autre religieux et politique. Elle a puissamment contribué à faire renaître l'étude des langues et des

---

contre les Sarrasins se trouvent dans l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand, t. IX, pp. 1120-1140.

(1) *Thesaurus novus anecdotorum*, par Mabillon et Martène, t. IV, p. 1706. Quetif et Échard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. I, pp. 141-149. *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, Discours préliminaire, p. 139.

(2) Le *Thesaurus novus* déjà cité renferme trois lettres que Raymond écrivit dans ce dessein, la première au roi, la seconde à un personnage influent dont le nom est inconnu, la troisième à l'université de Paris (t. I, pp. 1316 et suiv.). Pour l'érection des chaires destinées à l'enseignement des langues orientales, voyez *Cap. Inter soll.* Clem. V, 1.

Digitized by Google

institutions de l'Orient; elle a conservé les croyances de ces populations vigoureuses qui nous tendent aujourd'hui les bras, depuis les plateaux du Liban jusqu'aux rives du Tigre, et qui, bientôt peut-être, seront le canal par lequel l'Europe répandra les merveilles de sa civilisation aux lieux qu'un despotisme douze fois séculaire a couverts de sang et de ruines (1).

C'est dans cette croisade pacifique, qui attend encore son historien, que doit figurer, à l'une des places les plus éminentes, le nom d'un compatriote, d'un Brabançon, Nicolas Cleynaerts. Nous ne nous proposons pas d'envisager aujourd'hui sous toutes leurs faces la vie et les travaux de cet homme d'élite. Nous garderons le silence sur ses études purement littéraires, quoiqu'elles aient eu pour résultat de le placer au premier rang des philologues de son siècle (2). Nous prendrons le même parti à l'égard des services qu'il a rendus à l'histoire et à la science,

(1) Le savant orientaliste Guillaume de Meerbeke, dont nous venons de citer le nom, devint archevêque de Corinthe et mourut dans cette ville au commencement du quatorzième siècle. (Voyez Échard et Quetif, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. I, p. 388.) Daunou a publié la vie du célèbre Flamand, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXI, pp. 143-151. Paquot, dans ses *Mémoires* (t. III, p. 23, édit. in-folio), est loin de se conformer aux témoignages des contemporains, lorsqu'il dit que Guillaume de Meerbeke « savoit probablement l'arabe. » Quant à Valère André, il a confondu Guillaume de Meerbeke avec Thomas de Cantimpré (*Bibl. belg.*, p. 330, éd. de 1643).

(2) M. Félix Nève s'est acquitté de cette tâche, dans une *Notice sur l'enseignement, les œuvres et les voyages de Nicolas Cleynaerts*, publiée dans les *Analectes* de 1844.


Digitized by Google

par son intrépide voyage sur la côte septentrionale de l'Afrique (1). Nous ne dirons rien de son rare talent épistolaire, que le marquis du Roure a fait ressortir avec autant d'esprit que de verve (2). Notre tâche se bornera au récit sommaire des efforts auxquels il s'est livré et des sacrifices qu'il s'est imposés, pour arriver à la régénération de l'Orient par des moyens plus nobles et plus sûrs que l'effusion du sang des infidèles.

---

(1) Sous le titre de *Relation d'un voyageur chrétien sur la ville de Fez et ses écoles dans la première moitié du seizième siècle*, M. Félix Nève a publié, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique* de 1845 (pp. 352 et suiv.), tout ce que les lettres de Cleynaerts renferment de plus intéressant sur l'état politique et littéraire du Maroc à la date de son voyage. M. le baron de Saint-Genois a consacré un chapitre à Cleynaerts, dans son intéressant ouvrage *Les voyageurs belges du treizième au dix-septième siècle*, t. I, pp. 210 et suiv. (Bruxelles, Jamar, 1846).—Au commencement du dernier siècle, un récit très-incomplet des voyages de Cleynaerts a été inséré dans le célèbre recueil publié à Leyde, en langue hollandaise, par l'éditeur Van der Aa (1706). Ce récit, composé de 11 pages in-folio, porte le titre suivant : « *Nauw-keurige voyagie, van Nicolaes Clenard, hoogleeraer in d'academie tot Leuven, door Vrankryk, Spanjen en Portugaal, na Africa; gedaan in het jaer 1535 en vervolgens. Handelende beknoptelyk van de wellustigheyd der Franssen, de armoede en belacchelyke grootsheyd der Spanjaarden en Portugysen, verscheyde seldsaamheden van Mahometh en zynen Alcoran : als mede de Pelgrims na Mecca reysende, met eenige bysonderheden van de stad Fez. Getrokken uyt des Reysigers eygene Brieven, geschreeven aen den geleerden Jacob Latomus en andere syner goede vrienden.* »

(2) *Analectabiblion, ou extraits critiques de divers livres rares, oubliés ou peu connus*, t. I (Paris, Techener, 1836-1837, 2 vol. in-8°). Voyez les *Analectes de l'Annuaire* de 1834, p. 246.

Digitized by Google

Né à Diest le 5 décembre 1495, Cleynaerts termina ses études et embrassa l'état ecclésiastique, au moment où la double impulsion de la renaissance et de la réforme produisit cette incroyable activité des esprits qui distingue le seizième siècle. Après avoir fréquenté, avec un rare succès, les cours du collége des Trois-Langues (*Collegium Trilingue*), que Jérôme Busleiden venait de fonder à Louvain, il obtint de l'autorité académique, en 1520, la permission d'enseigner, soit en public, soit en particulier, les langues latine, hébraïque et grecque. Installé au collége d'Houterlé, il y composa successivement ses *Tabulae in grammaticam hebraeam* et ses *Institutiones linguae graecae*, qu'on a tant de fois réimprimées et qui, pendant plus d'un siècle, ne cessèrent pas d'être en usage dans les écoles de la France et des Pays-Bas. Il cultivait en même temps les sciences théologiques, sous la direction de l'illustre Latomus, qui sera plus tard le confident de ses joies et de ses douleurs, quand la passion du savoir et l'ardeur du prosélytisme l'entraîneront sur les plages lontaines de l'Afrique (1).

---

(1) La première édition de ses *Tabulae in linguam haebraeum* fut imprimée à Louvain, en 1529, par Martin d'Alost. D'autres éditions parurent à Paris en 1552 et en 1564; à Cologne, en 1561 et en 1567. Les *Institutiones linguae graecae* virent le jour en 1530 et furent plusieurs fois réimprimées. On remarque surtout les éditions que R. Étienne en a données à Paris, en 1549, en 1551 et en 1578; celle de Paul Manuce, imprimée à Venise, en 1570; celles des Elsevir d'Amsterdam, de 1650, 1660 et 1672, corrigées et complétées par

Digitized by Google

Ce fut l'étude approfondie de l'hébreu qui conduisit le jeune professeur à la culture de la langue arabe.

Ayant remarqué que plusieurs rabbins, entre autres le célèbre Aben-Ezra, l'auteur de l'*Jesod Mora* ou *Base de l'enseignement*, invoquaient sans cesse des locutions arabes pour se tirer d'embarras dans les passages difficiles, il conçut de bonne heure le projet de s'approprier ce riche et antique idiome. Mais comment réaliser ce dessein? Les maîtres, les livres, les manuscrits, tout faisait défaut, et, pendant plusieurs années, Cleynaerts s'épuisa en vains efforts pour se procurer au moins quelques pages de cette « langue d'Ismaël, » qui fournissait tant de ressources aux commentateurs du Talmud. Un instant il se crut à la veille de voir réaliser ses vœux, lorsque le riche imprimeur Daniel Bomberg, partant pour Venise, prit l'engagement de lui envoyer un exemplaire des œuvres d'Avicenne. Mais Bomberg oublia son ami au milieu des splendeurs de la reine de l'Adriatique, et l'ardeur du linguiste flamand, toujours privée d'aliment, ne faisait que s'accroître en face des obstacles. La pensée qu'un petit nombre de rabbins possédaient le monopole de l'arabe, en deçà du Bosphore, lui de-

---

Gérard Vossius. — En 1531, Cleynaerts publia en outre un livre intitulé : *Meditationes graecanicae in artem grammaticam*, qui a été aussi réimprimé plusieurs fois, soit séparément, soit à la suite de la grammaire grecque.

Pour le mérite de ces ouvrages et la méthode que leur auteur suivit dans son enseignement, on trouve d'intéressantes recherches dans la notice déjà citée de M. Félix Nève.

Digitized by Google

venait chaque jour plus insupportable. Il nous a lui-même révélé ses regrets et ses angoisses; il nous dit naïvement qu'il avait la passion, la soif de l'arabe, au point de préférer cette langue au plus « riche des canonicats, » quand tout à coup un de ses élèves, « qui connaissait sa maladie, » lui remit, en sautant de joie, le *Psalterium nebiense*, renfermant les psaumes en latin, en grec, en hébreu, en chaldéen et en arabe (1).

Le voilà donc enfin devant un livre arabe! Ce qu'il avait si vainement cherché, ce qu'il avait si ardemment désiré pendant plusieurs années, un heureux hasard le plaçait sous ses yeux. Son âme d'érudit en fut inondée de joie. *Beatus eram*, s'écrie-t-il, *et praeter arabismum frigebant omnia!*

Mais toutes les difficultés ne sont pas vaincues : loin de là, elles se présentent et s'accumulent avec une intensité qui aurait infailliblement découragé une intelligence vulgaire. Cleynaerts ne possède ni grammaire ni lexique : les caractères mêmes lui sont inconnus. Comment parviendra-t-il à lire l'arabe? Et quand il saura lire les mots, comment réussira-t-il à déterminer leur signification? Comment saisira-t-il le rapport des signes avec la pensée qu'ils représen-

---

(1) Le *Psalterium Nebiense* était l'œuvre d'Alphonse Giustiniani, évêque de Nebbio en Corse. Son livre, dédié à Léon X, avait le titre suivant : *Psalterium hebraïcum, graecum, arabicum, chaldaïcum cum tribus latinis interpretationibus et glossis*. Il fut imprimé à Gênes, en 1516.


Digitized by Google

tent? Là où d'autres auraient commencé par s'avouer vaincus, le savant et infatigable Brabançon, procédant avec cette persévérante vigueur qui distingue les vocations réelles, se mit immédiatement à l'œuvre. C'est avec autant d'étonnement que d'admiration, que nous le voyons appliquer, trait pour trait, à l'étude de l'arabe, les procédés à l'aide desquels, trois siècles plus tard, Champollion réussira à trouver la clef de la langue mystérieuse de l'Égypte.

Il commença par se faire un alphabet, au moyen de la comparaison des noms propres d'hommes et de lieux qui, dans toutes les langues sémitiques, ont des consonnances et par conséquent des lettres communes. A force de patience, d'adresse et de tentatives sans cesse renouvelées, il finit par découvrir la place qu'un certain nombre de ces noms occupaient dans le texte arabe, placé en regard des textes hébraïque et chaldéen. Lot et Ismaël lui fournirent les lettres L et T; Salmana, les lettres S et M; Moab et Gébal, la lettre B; Oreb, Assur, Sisara, la lettre R, etc. Il fit si bien que quelques mois d'un travail opiniâtre lui suffirent pour se procurer un alphabet complet. Aussi faut-il voir l'enthousiasme qui règne dans sa curieuse *Épître aux chrétiens*, où il rend compte du résultat de ces laborieuses et patientes recherches. Il compare le bonheur que lui faisait éprouver la découverte d'une lettre à celui du mineur qui trouve un nouveau filon dans les mines d'or de l'Arabie heureuse.

Un grand pas était fait : Cleynaerts savait lire l'arabe.

Digitized by Google

Ce premier succès eut pour conséquence naturelle de stimuler son ardeur et de doubler son zèle. Sans prendre un seul jour de repos, il se remit à l'étude pour découvrir le sens des mots et la structure des phrases. Suivant toujours la même méthode de comparaison entre les divers textes, il se fit un glossaire, en se servant surtout des psaumes où certains termes se représentent à diverses reprises. Il s'attacha ensuite à saisir les inflexions indiquant les cas et les nombres des noms; il découvrit successivement les pronoms, à l'aide d'une ingénieuse et pénible analyse; il procéda de la même manière pour se procurer la connaissance des temps des verbes, et enfin, après un an d'incroyables efforts, il savait lire assez couramment le psautier arabe. Un fragment de la Bible avait suffi pour lui fournir l'intelligence d'une langue étrangère. Alphabet, glossaire, grammaire, syntaxe, il devait tout à lui-même (1)!

C'est ici le lieu de dire que, chez Cleynaerts, une pensée de prosélytisme présidait, autant que l'amour

---

(1) Nous empruntons ces détails et la plupart de ceux qui suivent aux lettres que Cleynaerts écrivit à ses amis pendant ses longues et lointaines pérégrinations, et dans lesquelles il se plaît à rappeler souvent les incidents qui marquèrent son séjour à Louvain. (*Nic. Clenardi epistolarum libri duo.* Antv. Plant. 1666, 2 vol. in-12.) Ces lettres, de même que tous les écrits de Cleynaerts, furent plusieurs fois réimprimées. L'édition la plus complète est celle que nous venons de citer. On y trouve un deuxième livre composé de lettres que le célèbre botaniste Lecluse, de Bruges, avait rapportées d'Espagne, et dont il raconte la découverte dans une dédicace à Thomas Redigerus.


Digitized by Google

de la science, au dévouement qu'il manifestait dans son enseignement et dans ses études. « Il faut, » disait-il, qu'on encourage l'étude de la littérature » hébraïque, non-seulement pour que l'on com- » prenne mieux le texte de l'Ancien Testament, mais » aussi afin que, parmi les chrétiens, on trouve au » moins un certain nombre d'hommes connaissant » assez bien l'hébreu, pour combattre, par la parole » et par la plume, les superstitions du Talmud et les » leçons de la synagogue. » Mais ce prosélytisme généreux n'avait rien de l'intolérance brutale et sanguinaire qui régnait alors dans quelques parties de l'Europe. Le jeune professeur blâmait et raillait les inquisiteurs espagnols, qui forçaient les Juifs à se faire chrétiens, et qui ensuite les brûlaient parce qu'ils n'aimaient pas le christianisme. Il leur disait : « Éclairez l'intelligence de vos adversaires. Ne brûlez » ni les Juifs ni leurs livres. Rendez les Juifs chré- » tiens à l'aide de l'enseignement, et, si leurs livres » sont dangereux, ils sauront bien les brûler eux- » mêmes. Les apôtres ne faisaient violence à per- » sonne (1). »

Cette même pensée de prosélytisme généreux et pur surgit dans l'âme de Cleynaerts, avec une force nouvelle, au moment où il eut acquis une connaissance superficielle de l'arabe. Effrayé, de même que

(1) Pour les sentiments de Cleynaerts à l'égard des Juifs, voyez sa lettre à l'évêque du Cap-Vert, datée du 4 decembre 1540. (Lib. II, pp. 195 et sqq.)

Digitized by Google

tous ses contemporains, des progrès incessants de l'islamisme, il se demanda, comme Raymond Lulle et Guillaume de Meerbeke, s'il n'était pas possible de vaincre les Sarrasins avec des armes plus nobles et plus efficaces que le glaive. Ses hésitations ne furent pas longues. Avec cette promptitude d'exécution qui fut un des traits distinctifs de son caractère, il prit immédiatement son parti. Apprendre l'arabe, de manière à le parler et à l'écrire avec autant de facilité que sa langue maternelle; étudier à fond les dogmes, les usages, les mœurs et les superstitions de l'Orient; profiter de ces études pour joindre aux cours de théologie de Louvain l'enseignement de la langue et des institutions des sectateurs du prophète; faire de l'*Alma Mater* une pépinière de missionnaires assez courageux pour descendre sur la côte africaine, assez savants pour s'entretenir, dans la langue même du *Coran*, avec les prêtres et les sages de l'islamisme; répandre, sur tous les rivages de la Méditerranée, des réfutations mises à la portée des peuples musulmans; faire de la Belgique le centre de cette propagande de religion, de paix et de science : tel était le vaste plan qu'il osa concevoir et auquel il voua sa vie tout entière. « Il existe, disait-il, plus » d'une réfutation du *Coran* en langue latine. Que » font aux Mores, aux Persans, aux Arabes, ces » livres dont ils ne comprennent pas une syllabe? » Qu'on se serve du latin contre les hérétiques, parce » qu'ils le comprennent; mais, si l'on veut être utile » aux mahométans, il faut apprendre à parler et à

Digitized by Google

» écrire comme eux. Que penseraient les théologiens » du soldat qui se servirait d'un glaive fait de telle » manière que ses coups ne puissent jamais attein- » dre l'ennemi (1)? »

Sa manière de vivre, jusque-là si paisible et si monotone, subit aussitôt un changement complet. Disant adieu à ses amis, réalisant ses faibles ressources, faisant deux ballots des exemplaires non vendus de ses grammaires hébraïque et grecque, il se mit en route pour Paris, afin de se procurer sur un plus vaste théâtre les ressources qui lui manquaient à Louvain.

Au seizième siècle, le voyage de Paris, surtout pour les laborieux et modestes savants flamands, n'était pas ce qu'il est aujourd'hui : c'était une longue et fatigante excursion qui faisait époque dans la vie d'un homme et dans les souvenirs de sa famille. Malgré la fermeté de son caractère et la vigueur de son courage, Cleynaerts fut ému au moment où les tours

---

(1) Lettres à Latomus, du 12 juillet 1539, du 7 avril 1540 et du 9 avril 1541; lettres à Streyter, abbé de Tongerloo, du 12 avril 1541; lettre à l'empereur Charles V, du 17 janvier 1542. (*Epist.*, lib. I, pp. 33, 34, 35, 42, 43, 44, 51, 62, 63; lib. II, pp. 215 et seq.)—Cleynaerts n'était pas arrivé immédiatement à l'idée de cette croisade pacifique. Au début, il n'avait d'autre dessein que de résoudre, à l'aide de l'arabe, les difficultés qu'il rencontrait dans le texte hébraïque de la Bible (*Principio cum discendi laborem instituissem, nihil aliud propositum habebam, quam ut affinitate linguae penitius intelligerem hebraïca, nec superstitionem mahometicam somniabam.* (*Epist.*, lib. I, pp. 28 et 35.)

Digitized by Google

de sa chère cité universitaire disparurent à l'horizon. « J'avais, dit-il, des habitudes et des goûts tellement » sédentaires que, quand je passais une seule nuit » hors de mon collége, il me semblait que le ciel » allait tomber sur ma tête... Je me mis en route » pour Paris, comme si je m'étais acheminé vers les » Indes (1). »

Il y arriva néanmoins sans encombre en 1530, et ses premières démarches dans la grande ville se firent sous d'heureux auspices. Peu de temps après son arrivée, il écrivit au professeur Hoverius : « Tout » me réussit ici au delà de mes vœux. Le ciel et les » mœurs des hommes me plaisent beaucoup... J'y » suis nourri à raison de cinquante *couronnes* » (290 fr.) par an, et j'ai pris un élève qui m'en » donne trente... Je ne mourrai donc pas de faim » cet hiver... J'ai vendu cinq cents exemplaires de » ma grammaire grecque et trois cents de ma gram- » maire hébraïque... J'ai fait la connaissance d'une » foule de savants, et leur commerce me sera très- » avantageux (2). » Il y rencontra notamment un moine portugais, Roch d'Almeida, qui ne cessait de vanter en termes pompeux le mérite et la gloire de l'université de Salamanque. « Tous les savants, » disait-il, y vivent dans l'abondance, et toutes les » branches des connaissances humaines y sont te-

---

(1) Lettre aux chrétiens. (*Epist.*, lib. II, p. 228.)

(2) *Epist.* lib. I, p. 56. La lettre n'est pas datée. — L'élève payant trente couronnes à Cleynaerts était un neveu de Latomus.

Digitized by Google

» nues en honneur insigne. Il y a un professeur de » grec, un professeur d'hébreu, un professeur de » chaldéen et même un professeur d'arabe. » Un professeur d'arabe! Ces derniers mots pénétrèrent jusqu'au fond du cœur de Cleynaerts (*postremum verbum altius in pectus meum descendit*) et lui inspirèrent le désir ardent de franchir les Pyrénées, aussitôt qu'il aurait amassé assez de *couronnes* pour séjourner, pendant quelques mois, dans la vieille cité universitaire du royaume de Léon. Ce projet lui souriait d'autant plus qu'il n'avait pas trouvé à Paris les manuscrits et les livres qu'il y était venu chercher (1).

Rappelé en Belgique au printemps de 1531, par un procès dans lequel il était depuis longtemps impliqué, — procès qui dura dix ans et qu'il compare finement aux interminables combats des compagnons de Ménélas acharnés à la conquête de la belle Hélène, — Cleynaerts consentit à reprendre son cours de grec au collége d'Houterlé. Il était loin cependant d'avoir renoncé au dessein qu'il avait conçu à Paris. Les paroles pompeuses de Roch d'Almeida retentissaient sans cesse à ses oreilles. Les splendeurs littéraires de Salamanque, et surtout le professeur d'arabe, troublaient son repos et surexcitaient son imagination. Le jour, la nuit, dans sa chaire, au

---

(1) *Nec aliud deinceps somniabam, quam profectionem hispaniensem.* (Lettre aux chrétiens, *Epist.*, lib. II, p. 229.)


Digitized by Google

milieu de ses livres, il ne songeait qu'aux moyens d'effectuer un voyage en Espagne (1).

Cette fois encore, une circonstance fortuite et complétement inespérée vint à son aide.

En 1531, Fernand Colomb, fils de l'illustre navigateur à qui nous devons la découverte d'un nouveau monde, arriva à Louvain en compagnie d'un poëte latin très-distingué, le Portugais Resendius, qui avait connu Cleynaerts pendant son séjour à Paris. Don Fernand, l'un des bibliophiles les plus passionnés du seizième siècle, avait parcouru l'Europe entière pour acheter des livres rares destinés à sa riche bibliothèque de Séville. Cherchant un homme capable qui, « moyennant un salaire honnête, » consentît à l'aider dans le choix de ses livres et dans le développement de ses études, il offrit à Cleynaerts de l'attacher à sa personne et de l'emmener en Espagne. Il n'est pas nécessaire de dire que notre savant linguiste accepta cette offre avec bonheur. Rassemblant

(1) Le procès qui rappelait Cleynaerts en Brabant concernait la cure du béguinage de Diest, à laquelle il avait été destiné par ses parents et appelé par les vœux unanimes des béguines elles-mêmes. Malheureusement un concurrent s'était présenté pour lui disputer la possession de ce bénéfice, et de là surgit une longue procédure devant la juridiction ecclésiastique. Cleynaerts finit par quitter définitivement le pays, en abandonnant les béguines à son adversaire (*traditis beguinis adversario*); mais il ne pardonna jamais aux hommes de loi les tracasseries et les ennuis qu'ils lui avaient suscités. Il est peu de ses lettres qui ne renferment quelque trait caustique à l'adresse des fabricants de procès, des sàngsues du pauvre peuple, etc. (Voy. *Epist.*, lib. II, pp. 230 et seq.)



Digitized by Google

de nouveau son modeste bagage, il prit, quelques jours plus tard, avec son patron et son ami, le chemin des Pyrénées et de Salamanque. « Mes concitoyens, dit-il, étaient tout ébahis de ce que, jouissant des mêmes avantages pécuniaires à Louvain, j'entreprisse ce lointain voyage. Ils ne connaissaient pas les aiguillons qui me pressaient les flancs. Je voulais échapper aux hommes de loi et j'avais soif d'arabe (1). »

Nous garderons le silence sur les incidents de ce long voyage, fait à dos de mule, à petites journées, et pendant lequel l'inexpérience de Cleynaerts dans l'art de l'équitation amena plus d'une aventure comique. Nous transporterons immédiatement les trois voyageurs dans l'antique auberge de la Croix à Salamanque, où ils arrivèrent à la fin d'avril 1532.

Avec cette impatience féconde qui constitue le feu sacré de la science, Cleynaerts, sans même changer de vêtements, se mit à parcourir les rues et arriva

(1) Lettre aux chrétiens. (*Epist.*, lib. II, p. 223.) — Le marquis du Roure ne dit pas assez en donnant à Fernand Colomb le titre de « parent de l'immortel Christophe. » Fernand était le fils de Christophe et de Béatrix Enriquez, issue d'une famille noble de l'Andalousie. Il avait reçu en naissant le nom tout espagnol de Fernando Colon. Il est auteur d'une biographie de son illustre père et de plusieurs autres ouvrages. (Voy. la notice que M. Ferdinand Denis lui a consacrée dans la *Biographie générale*, publiée par MM. Didot frères.) — Foppens, parlant de Fernand Colomb, dans la *Biographie de Jean Vasée*, l'appelle *Christophori magni novi orbis inventoris filius.* (*Bibl. belg.*, t. II, p. 743.)

Digitized by Google

sur une vaste place où quelques centaines d'étudiants se promenaient en attendant l'ouverture des cours. Il remarqua avec bonheur que son humble costume brabançon ne provoquait ni sourire ni raillerie; aussi, abordant immédiatement l'un des promeneurs, il le mit au courant de ses projets et lui demanda le nom du professeur de langue arabe.

Hélas ! le capucin Roch d'Almeida s'était laissé entraîner par les élans de son imagination méridionale. Le professeur d'arabe, de même que le professeur de chaldéen, était un mythe! A Salamanque comme ailleurs, les sages prescriptions du concile général de Vienne avaient été perdues de vue.

On devine sans peine quelle devait être la stupéfaction du voyageur flamand, à la réception de cette étourdissante nouvelle. Cependant tout espoir de se perfectionner dans la connaissance de la « langue d'Ismaël » n'était pas perdu pour Cleynaerts. Son jeune interlocuteur lui apprit que le professeur de langue grecque, Fernand Nunez, avait jadis cultivé l'arabe; il ajouta que cet homme, aussi savant que bon, l'accueillerait avec une grande bienveillance.

Cleynaerts courut aussitôt chez Nunez, et celui-ci le reçut à bras ouverts; mais, loin de l'encourager à persévérer dans ses projets, il tâcha de le dégoûter de la langue des Sarrasins. « Que vous importe, dit-» il, cet idiome barbare? C'est déjà beaucoup de » bien connaître le grec et le latin. Dans ma jeu-» nesse, j'ai été travaillé par la même folie; je vou-» lais aussi joindre l'arabe à l'hébreu. A présent, je

Digitized by Google

» me contente du grec seul. Faites de même. » Toutefois, comme il s'aperçut que notre compatriote n'était pas d'humeur à se conformer à ces conseils, il finit par lui donner un exemplaire des quatre évangiles imprimé en magnifiques caractères arabes. Il eut même la bonté de lui expliquer l'usage des points-voyelles, dont l'absence dans le *Psalterium nebiense* avait beaucoup tourmenté Cleynaerts, en l'empêchant de saisir la prononciation exacte des syllabes (1). Ce n'est pas tout : quelques jours après, le linguiste belge eut le bonheur de se procurer la grammaire de Mohamed-ben-Daoud, puis celle d'Albucasim, ensuite le texte d'Avicenne et enfin la traduction arabe du livre de Galien sur les aphorismes. Alors, livré tout entier à ses études favorites, pouvant arabiquer (*arabicari*) à son aise, il bénit mille fois le ciel de l'avoir conduit en Espagne. Malgré l'absence du professeur qu'il était venu chercher à trois cents lieues de sa patrie, il finit par partager l'enthousiasme de Roch d'Almeida. Il ne voyait plus rien au delà de Salamanque.

Cette ville était, à cette époque, dans toute la splendeur de sa gloire littéraire. Rivale glorieuse de Louvain, elle avait reçu des Espagnols le titre pompeux de *Mère des vertus, des lettres et des arts*. Quatre-vingt professeurs richement rétribués, et dont la

(1) On sait que les Arabes, de même que les Juifs, n'écrivent que les consonnes dans le corps de la ligne, et indiquent les voyelles à l'aide de signes particuliers nommés points-voyelles.


Digitized by Google

plupart furent bientôt les amis de Cleynaerts, y enseignaient toutes les sciences religieuses et profanes en honneur au seizième siècle. Des bâtiments somptueux, des églises magnifiques, des monastères peuplés de moines savants, une ville que les bruits et le tracas du commerce n'avaient pas envahie, cinq mille étudiants portant un vêtement uniforme et gardant en toute occasion la gravité du caractère espagnol : tel était le spectacle que Cleynaerts avait sous les yeux. Cet immense atelier intellectuel lui semblait si beau, si majestueux, que, perdant momentanément de vue son projet de conversion des musulmans, il se mit à chercher le moyen de s'affilier à cette vaste et splendide corporation universitaire (1).

De même qu'à Paris, tout lui réussit à souhait. Le 3 novembre, il vit arriver à l'auberge de la Croix deux docteurs en théologie, professeurs à l'université, qui venaient, au nom du sénat académique, lui offrir un traitement annuel de cent ducats, à condition de faire chaque semaine deux leçons, soit de grec, soit de latin, avec liberté absolue dans le choix des auteurs et de la méthode. Cleynaerts accepta cette offre, qui n'était qu'un moyen imaginé pour le retenir à Salamanque, et bientôt un nouvel emploi améliora considérablement sa position financière. Ayant été informé de son mérite, le cardinal Jean de Tolède,

(1) On trouve des détails très-intéressants sur l'université de Salamanque dans un ouvrage hollandais, publié à Leyde en 1707 : *Beschryving van Spanjen en Portugal*, etc. pp. 59 et suiv.



Digitized by Google

évêque de Cordoue, lui remit la direction plutôt nominale que réelle des études de son neveu Louis de Tolède, fils du duc d'Albe, vice-roi de Naples et proche parent du terrible Alvarez qui fit couler tant de sang dans nos provinces. Le même cardinal usa de son crédit pour faire résilier les engagements que notre compatriote avait contractés envers Fernand Colomb, qui l'avait amené en Espagne. Voilà donc que, par un étrange enchaînement de circonstances heureuses, un modeste prêtre de Diest, parti de Louvain pour devenir bibliothécaire à Séville, devient gouverneur d'un fils de vice-roi et enseigne le grec à Salamanque ! Il s'acquitte même si bien de cette dernière tâche que, suivant ses propres expressions, il attire au pied de sa chaire un concours d'auditeurs comme on n'en avait pas encore vu en Espagne. Aussi, au commencement de 1535, est-il nommé professeur en titre et définitivement agrégé à l'un des corps savants les plus célèbres de l'Europe (1).

On a dit souvent que la fixité dans les goûts n'est pas précisément la qualité qui distingue les savants et les solitaires. Cleynaerts nous fournit une nouvelle preuve de la vérité de cet adage. Après avoir passé trois années à désirer une chaire publique à Salamanque, il se dégoûte de sa position aussitôt que ses vœux sont remplis. A la fin de sa douzième leçon, il

---

(1) Pour le séjour de Cleynaerts à Salamanque, il faut surtout consulter ses lettres à Jean Vasée et son épître aux chrétiens. (*Epist.*, lib. II, pp. 111, 129, 130, 214, 235, 240 à 243.)


Digitized by Google

fait ses adieux à la jeunesse universitaire, donne sa démission et se jette dans une nouvelle série d'aventures.

Il est vrai que cette fois il répondait à l'appel d'un roi.

Après avoir accompagné Colomb jusqu'à Séville, le poëte portugais Resendius, compagnon de voyage de Cleynaerts, s'était retiré dans sa patrie. Un prince ami des lettres, Jean III, digne successeur d'Emmanuel le Grand, l'attira à sa cour, l'admit dans sa familiarité et le consulta sur le choix du précepteur qu'il voulait donner à son jeune frère, le célèbre cardinal Henri, archevêque de Braga, dont l'éducation s'achevait en ce moment. Sans un seul instant d'hésitation, Resendius désigna le professeur flamand de Salamanque. Son conseil fut agréé, et le poëte, porteur d'une lettre du roi et d'une autre du prince, se mit en route pour l'Espagne.

Surpris et ébloui de l'honneur qu'on lui faisait, Cleynaerts éprouva quelques scrupules. « Comment, » disait-il, voulez-vous que je me fasse courtisan? Je » ne parviendrai jamais à échanger mes manières » rustiques contre celles des grands personnages qui » vivent autour des trônes. J'ai près de quarante » ans, et je suis né sous le ciel de la Campine (1)! » Il céda cependant avec une facilité qui étonne au premier aspect, mais dont on trouve l'explication

---

(1) Lettre aux chrétiens. (*Epist.*, lib. II, p. 243.)


Digitized by Google

dans le rapprochement de quelques-unes de ses lettres. Homme paisible et voué tout entier à ses travaux littéraires, il commençait à connaître les ennuis de la célébrité. « A Salamanque, écrit-il à Latomus, il » faut en quelque sorte vivre en public et consacrer » tout son temps à cette amitié vulgaire qui consiste » à faire et à recevoir des visites. Ayant toujours été » maladroit et ami de la solitude, je ne savais pas » me faire à cette politesse raffinée. A mon âge, on » ne change pas, surtout quand on est né sous le » ciel épais de la Campine. Un autre usage reçu en » Espagne me fatiguait beaucoup. Il ne suffit pas de » faire son cours : le professeur y est une espèce » d'oracle que tous peuvent consulter et qui doit » répondre sérieusement à toutes les questions que » le caprice de ses interlocuteurs se plaît à lui adres- » ser (1). » Au lieu de ces fatigues et de ces distractions, Resendius lui promettait le silence, le repos et la paix à la cour lettrée d'Évora. Ajoutons que la passion de l'arabe, un instant assoupie, s'était réveillée avec une force nouvelle, et que le poëte portugais faisait valoir, outre les connaissances spéciales d'un médecin de la cour qui lisait couramment Avicenne, le voisinage de l'Afrique et la facilité des rapports entre le Portugal et le royaume de Fez. Disons enfin que les appointements étaient magnifiques pour l'époque. Il avait cent *philippes* par an à Salamanque; on lui offrait cent doubles ducats à

(1) Lettre à Latomus, du 26 mars 1535. (*Epist.*, lib. I, p. 8.)

Digitized by Google

Évora, outre le logement, la nourriture et la promesse d'une rente viagère pour subsister honorablement dans sa vieillesse. Les offres étaient d'autant plus séduisantes qu'il ne devait s'engager que pour le terme de quatre années (1).

Cleynaerts accepta et se mit en route pour Évora, où résidait alors la cour de Portugal. Le roi et la reine, qui l'accueillirent avec autant de distinction que de bienveillance, commencèrent par lui accorder cinquante ducats de gratification. Son royal élève, le cardinal Henri, se montra heureux d'être confié à ses soins et ne tarda pas à lui témoigner une sincère affection. On ne lui imposa d'autre obligation qu'une heure de leçon par jour. La position lui semblait tellement magnifique qu'il s'empressa d'écrire à Jean de Voorda : « J'ai plus d'appointements qu'un cha-
» noine d'Anvers, et je n'ai presque rien à faire. Je
» passe une heure à donner une leçon au prince ou
» à causer agréablement avec lui ; et cela même
» n'arrive pas toujours. J'ai de nombreuses vacances ;
» je suis libre le dimanche et les jours de fête, et
» rarement la semaine se passe sans qu'une journée
» soit absorbée par un incident quelconque, surtout
» par la chasse. Quand mes maîtres se livrent à ce

(1) Lettre à Latomus, du 26 mars 1535. (*Epist.*, lib. I, p. 9.) Lettre aux chrétiens. (*Epist.*, lib. II, p. 246, 247.) La présence à la cour d'Évora d'un médecin connaissant l'arabe avait été pour beaucoup dans le départ de Cleynaerts de Salamanque. (*Non leve momentum fuerat ad accipiendam conditionem lusitanicam.*)


Digitized by Google

» plaisir, je reste à la maison et je chante pour moi » et pour les Muses; car, quoique devenu théo- » logien de cour, je ne chasse pas même les béné- » fices (1). » Aussi profita-t-il de ses nombreux loisirs pour reprendre ses études favorites avec un zèle extraordinaire. Quoique le médecin dont Resendius lui avait parlé fût presque complétement sourd, il le vit très-souvent jusqu'à ce qu'il eût tiré profit des connaissances que ce triste et désagréable personnage avait acquises dans les lettres arabes. Ne reculant devant aucun labeur, il se remit à étudier la grammaire, et acquit bientôt la connaissance parfaite des verbes. A l'aide du texte d'Avicenne et de la version des aphorismes de Galien, il arrangea, épura et compléta le dictionnaire qu'il avait composé à Louvain et corrigé à Salamanque. Il finit même par établir entre son médecin et lui un commerce épistolaire en langue arabe. Enfin, après sept mois d'un travail opiniâtre, sa modestie exemplaire ne l'empêcha pas de se croire en état d'introduire à Louvain une nouvelle branche d'enseignement, à son retour en Belgique (2).

Les trois années (1535-1537) que Cleynaerts passa à la cour d'Évora furent incontestablement les plus belles et les plus calmes de sa vie. Entouré de personnages instruits, logé avec Resendius, il dînait à la table d'un savant docteur parisien, Jean Petit, que

(1) Lettre datée des calendes de mai 1534. (*Epist.*, lib. I, p. 93.)
(2) Lettre aux chrétiens. (*Epist.*, lib. II, pp. 247 et sqq.)


Digitized by Google

la munificence du roi avait attiré en Portugal, où il était devenu évêque de Saint-Jacques du cap Vert. Chaque jour était marqué par un exercice littéraire, et les repas mêmes étaient mis à profit. On y lisait des fragments de l'Ancien Testament en hébreu et du Nouveau Testament en grec, et on se livrait ensuite à d'utiles et paisibles entretiens sur le sens des passages difficiles. Toutes les lettres de Cleynaerts qui sont datées d'Évora respirent le bonheur et la joie. Satisfait du présent, sans inquiétude pour l'avenir, une seule chose lui manquait pour rendre sa félicité complète : l'air de la patrie. Tout en se félicitant vivement d'être venu en Portugal, il écrivait à ses amis : « Quoique je sois avide de repos et que je jouisse ici » d'avantages que je n'ai jamais possédés, que je » n'aurais pas même osé espérer parmi les miens, » je ne sais pourquoi je rêve toujours de mon pays » natal. Ulysse avait bien raison de ne pas vouloir » échanger son île d'Ithaque contre l'immortalité!... » Qu'y a-t-il de plus doux que Louvain? (*Quid dulcius Lovanio?*) (1) »

Il était dans ces sentiments lorsque, vers la fin de l'été de 1537, il se mit en route pour Braga avec son royal élève, qui allait enfin prendre possession de ce riche diocèse. Ici encore sa vie fut douce, paisible et tout entière consacrée à l'étude et au progrès des lettres. Une foule de grands personnages, fonction-

(1) Lettre à Jean Vasée, non datée (*Epist.*, lib. II, p. 155); lettre à Hoverius, du 9 septembre 1538. (*Epist.*, lib. I, p. 60.)

Digitized by Google

naires, magistrats, évêques, cardinaux mêmes, y accouraient sans cesse pour se procurer la protection du prince, et très-souvent ils surent tirer profit de la complaisance et de l'inépuisable bonté de Cleynaerts. Le crédit de celui-ci était si bien connu que le bruit de son élévation à la dignité épiscopale et même au cardinalat se répandit un instant parmi ses anciens collègues de Louvain, et qu'il vit arriver à Braga un pauvre prêtre de Diest venant lui demander quelques bribes des innombrables bénéfices dont on le disait surchargé (1). C'était mal connaître l'âme candide et désintéressée, les goûts simples et modestes de notre compatriote. Tandis qu'on le croyait lancé à la poursuite des honneurs de l'Église, il consacrait la meilleure partie de son temps à l'organisation d'une école que son élève venait de fonder pour l'enseignement des lettres latines. Après avoir donné d'excellents conseils pour le choix des professeurs et l'adoption des méthodes, il enseigna lui-même pendant plusieurs mois; puis, en novembre 1538, il se sépara définitivement du cardinal Henri. Ce dernier le récompensa avec magnificence, lui remit une somme amplement suffisante pour ses frais de voyage, et prit l'engagement de lui faire servir sur le trésor royal de Portugal une pension viagère de trois cents ducats (2).

---

(1) Lettre aux chrétiens, p. 253.

(2) Lettres à Latomus, du 21 août 1537 et du 12 juillet 1539; à Hoverius, du 27 février 1538; à l'évêque de Saint-Jacques du Cap-

Digitized by Google

Dès cet instant, Cleynaerts songea sérieusement à retourner en Brabant. Ce fut en vain que l'université de Salamanque, désireuse de s'attacher un homme dont la réputation remplissait la Péninsule, lui fit des offres brillantes. « S'il m'était possible, répon- » dit-il, de vivre plus longtemps loin de ma patrie, » je ne quitterais ni mon prince, ni la cour de Por- » tugal (1). » Revoir la Belgique, vivre au milieu des siens, introduire l'enseignement de l'arabe à Louvain, former une phalange de missionnaires intrépides, organiser contre le Coran la redoutable propagande de la science, tels étaient les projets qui le préoccupaient sans cesse. Le 9 septembre 1538, il écrit à Hoverius, directeur de l'école latine de Malines : « Rien ne pourra me décider à prolonger mon » exil. Jour et nuit je ne songe qu'à ma patrie. Déjà » je me vois à Malines, je me vois à Louvain, je » m'entretiens avec vous, je badine avec mon cher » Latomus... Mes cheveux commencent à grisonner

---

Vert, du 18 septembre 1541. (*Epist.*, lib. I, pp. 23, 24, 59, 199 et sqq.) Lettre aux chrétiens, p. 248.

Avant son départ de Braga, Cleynaerts avait fait placer à la tête de l'école fondée par le prince Henri un de ses amis intimes, Jean Vasée, de Bruges, qui avait quitté la Belgique le même jour que lui, en compagnie de Fernand Colomb. Vasée céda plus tard cet emploi à son fils, et alla enseigner les lettres latines à Salamanque, où il mourut en 1562. (Foppens, *Bibl. belg.*, t. II, p. 743.)

(1) *Si liberet diutius aulicari et carere patria, nullam aulam praeferrem lusitanicae.* (Lettre à Hoverius citée ci-après.)



Digitized by Google

» et je veux être enseveli au milieu des miens (1). »
Son cœur candide et pur battait d'enthousiasme à la pensée du lustre qu'il allait ajouter à la gloire de l'*Alma Mater*, de la « mère chérie des études » qui avait guidé ses premiers pas dans la carrière des lettres. « Je rêve, disait-il, un réve royal *(regium » somnio somnium)*. Les livres hébraïques que Bom- » berg imprime à Venise vont partout trouver les » Juifs, en Égypte, en Afrique, aux Indes, dans » tous les lieux de la terre. Il en sera de même des » livres arabes que nous ferons imprimer à Louvain. » Nous publierons le Coran avec des notes et des » réfutations que me fourniront nos théologiens... » Nous ferons crouler le *Sunna*... Nous lancerons le » bélier de la science contre la forteresse de l'isla- » misme (2). »

(1) Lettre à Hoverius, du 9 septembre 1538. (*Epist.*, lib. I, pp. 59 et 60.)

(2) Lettre à Latomus, du 12 juillet 1539. (*Epist.*, lib. I, pp. 33 et 34.) — Cet amour ardent de la patrie se montre dans toutes les lettres de Cleynaerts. Le 9 avril 1541, il écrivait de Fez à Latomus : « Plaise » à Dieu que je puisse vous revoir au mois de septembre ! Voilà » neuf ans que j'ai quitté Louvain, ma ville chérie... Je croyais » m'absenter seulement pour trois ans... Où donc m'a entraîné » l'amour des lettres ? J'ai résolu de ne plus agréer désormais une » proposition quelconque qui puisse me retenir loin de ma patrie. » (Lib. I pp. 42 et 53.) Il adressait des reproches à Jean Vasée qui, disait-il, applaudissant à la sentence d'Aristophane, semblait placer sa patrie là où il se trouvait bien :

Πατρὶς γάρ ἐστι πᾶσ' ἵν' ἂν πράττῃ τις εὖ.

(Lettre à Vasée, *Epist.*, lib. II, p. 155.)

Digitized by Google

C'était, en effet, un rêve royal digne du noble cœur et du génie ardent de Cleynaerts ; mais, hélas ! ce n'était qu'un rêve.

Jusqu'ici notre illustre compatriote n'a connu que la paix, le bonheur, le succès et la gloire. Désormais il rencontrera les déceptions, la souffrance, la trahison, la misère. Il ne reverra jamais sa patrie, et les dernières années de sa vie ne seront qu'un long chapitre à ajouter à l'histoire des infortunes imméritées des hommes de lettres.

Avant de reprendre le chemin du Brabant, Cleynaerts crut devoir faire un voyage dans le midi de l'Espagne. D'un côté, il cherchait à se procurer une riche collection de manuscrits et de livres arabes, en se faisant remettre ceux que le zèle brutal de l'inquisition destinait aux flammes comme entachés d'hérésie et d'impiété ; de l'autre, il voulait acheter un esclave ou s'attacher un musulman libre, qui pût, à l'aide d'une conversation journalière, le familiariser avec les idiotismes de la langue arabe, que jusque-là il n'avait étudiée que dans les livres. A Séville, il découvrit un néophyte, vieux potier aux mains calleuses, qui passait pour un grammairien habile ; mais ce vieillard, soupçonnant quelque mystère du saint office, refusa brutalement de le suivre, en donnant pour prétexte qu'il n'aimait pas à s'occuper d'un enseignement où les superstitions de sa jeunesse se présenteraient sans cesse dans sa mémoire et sur ses lèvres ; il ne voulut pas même que notre compatriote vînt se placer à côté de sa roue, au mi-



Digitized by Google

lieu de l'atelier, pour lui soumettre un petit nombre de difficultés grammaticales. Le linguiste flamand fut plus heureux auprès d'un Tunisien lettré qui, moyennant vingt oboles par jour, consentit à lui servir de précepteur et même à l'accompagner en Belgique; mais, malheureusement, au moment où il allait acheter cet esclave, celui-ci reçut sa rançon et s'empressa de retourner dans sa patrie. Le « *Des-* » *pautère* africain » se contenta de dire à Cleynaerts qu'un prisonnier more, qui passait pour très-savant, se trouvait à Alméria, à trente lieues au delà de Grenade. Il n'en fallut pas plus pour lui faire entreprendre un nouveau voyage. Malgré les rigueurs d'un hiver exceptionnel, il franchit les montagnes couvertes de neige, arriva dans l'ancienne capitale des Mores et se rendit directement chez le vice-roi, marquis de Mondexar, pour réclamer une protection qui lui fut accordée avec une courtoisie extraordinaire. On découvrit sans peine le captif d'Alméria; mais son propriétaire réclama d'abord deux cents, puis trois cents ducats. Déjà Cleynaerts se désespérait, lorsque le vice-roi lui dit : « Apprenez le » grec à mon fils et à moi ; je ferai venir l'esclave à » Grenade, et je le mettrai à votre disposition. » Il accepte, s'installe à l'Alhambra, y est bientôt suivi du prisonnier, et passe six mois à parler arabe et à étudier à fond les dogmes et les traditions de l'islamisme.

Ce genre de vie était si agréable, si calme, si conforme à ses goûts que, malgré l'inaltérable candeur

Digitized by Google

de son caractère, il eut recours à la ruse pour faire durer son bonheur. Arrivé à la fin de juin, il appela à son aide une fraude innocente qu'il raconte lui-même en ces termes, dans une lettre adressée à Latomus : « Je fis semblant de vouloir partir, quoi-
» que je n'en eusse nulle envie ; car j'étais résolu à
» tout souffrir plutôt que de m'éloigner sans l'es-
» clave précepteur, dont j'avais su apprécier les con-
» naissances littéraires. Le marquis et son fils, vou-
» lant me retenir à Grenade, alléguèrent que les
» chaleurs étaient trop fortes pour se mettre en
» route, et m'engagèrent vivement à rester encore
» deux mois... Je leur dis : Achetez-moi ce More, et
» je resterai jusqu'au mois de janvier. Ils me répon-
» dirent : Nous vous le donnerons, quand même nous
» devrions le payer mille écus d'or. » Cleynaerts resta, mais ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait affaire à des Castillans plus fins que lui. Il n'obtint pas son Arabe et dut finir par l'acheter pour cent quatre-vingts ducats.

Il ne réussit pas mieux à arracher aux bûchers de l'inquisition les manuscrits et les livres qu'elle avait entassés dans sa succursale de Grenade. Ce fut en vain que Cleynaerts, faisant valoir le but éminemment chrétien qu'il voulait atteindre, prodigua les démarches et les prières pour se faire remettre « ces
» papiers plus nécessaires à lui qu'à Vulcain. » Les recommandations du marquis de Mondexar, qui secondait chaleureusement les efforts de son hôte, furent tout aussi infructueuses. Celles du cardinal

Digitized by Google

Jean de Tolède, devenu archevêque de Burgos, eurent le même sort : l'inexorable inquisition refusa de lâcher sa proie. Un savant théologien, Jean Martin Silicæus, précepteur de Philippe II, fit cependant entendre à notre compatriote que ses vœux pourraient être exaucés, s'il consentait à fonder son école, non à Louvain, mais à Grenade, où une multitude de néophytes faisaient semblant de professer le christianisme, tout en conservant les préceptes de Mahomet au fond du cœur. Mais le linguiste belge lui fit cette réponse, doublement remarquable à cause du pays et de l'époque où elle fut émise : « C'est en Brabant et nullement en Espagne que je » poserai les fondements de mon œuvre. Je cherche » des compagnons d'armes pour lutter là où la lutte » peut être loyale et franche. Les habitants du » royaume de Grenade n'oseraient pas me répondre, » puisque la terreur de l'inquisition les force à se » dire chrétiens. Le combat est impossible là où » personne n'ose assumer le rôle de l'ennemi (1). »

Réduit encore une fois à ses propres forces, Cleynaerts conçut et exécuta un projet audacieux, qui devint la source des malheurs et des déceptions qui empoisonnèrent la dernière période de sa vie.

---

(1) Pour le séjour de Cleynaerts à Grenade, voyez ses lettres à Latomus du 12 juillet 1539, du 7 avril 1540 et du 9 avril 1541 ; à l'abbé de Tongerloo, du 12 avril 1541 ; à l'évêque de Saint-Jacques du cap Vert, du 5 juillet et du 18 septembre 1541 ; à Charles V, du 17 janvier 1542 ; *Epist.*, lib. I, pp. 25, 35, 64, 200, 215 et sqq.

Digitized by Google

Comme il ne pouvait se procurer en Espagne les livres dont il voulait enrichir sa future bibliothèque de Louvain, il prit le parti d'aller les chercher en Afrique, dans la ville de Fez, au centre même de la civilisation arabe. Capitale d'un royaume indépendant, Fez était à cette époque une cité florissante, qui avait servi d'asile à un grand nombre d'Arabes lettrés, après leur expulsion de l'Espagne, à la suite de la prise de Grenade par Ferdinand et Isabelle. Avec son infatigable ardeur, Cleynaerts se disait : « Mon retour en Belgique ne sera retardé que de » quelques mois. La paix est conclue entre l'Espagne » et le chef du royaume africain. Pourquoi ne me » rendrais-je pas dans une capitale populeuse, où les » lettres musulmanes sont brillamment cultivées ? » Laissant donc à l'Alhambra son esclave arabe, en se contentant de lui demander une lettre de recommandation destinée au roi de Fez, il se mit en route pour Gibraltar avec son vieux et fidèle domestique Guillaume, qui l'avait constamment suivi depuis Salamanque. Il y passa les fêtes de Pâques, « afin » d'entendre chanter l'*Alleluia* en Europe, peut-être » pour la dernière fois; » puis, s'embarquant avec résolution, il se fit jeter sur la côte africaine, à une lieue de Ceuta. Le modeste et pieux savant de Diest, pour qui une journée passée hors du collége d'Houterlé était jadis une aventure, avait franchi les colonnes d'Hercule. L'amour des lettres a aussi son héroïsme!

A Ceuta, puis à Tétouan, Cleynaerts, procédant

Digitized by Google

comme il l'avait fait à son arrivée à Salamanque, aborda sans façon les Juifs et les Mores qu'il rencontrait sur son passage et qui lui semblaient appartenir aux classes intelligentes. Cachant soigneusement son caractère sacerdotal, il se présenta comme un grammairien voyageur, venu en Afrique pour se procurer des livres et se perfectionner dans la connaissance de l'arabe, afin de pouvoir enseigner cette langue dans les colléges des chrétiens, où l'on enseignait déjà toutes les autres. « Grand, » écrit-il à Latomus, « grand fut l'étonnement de ces hommes lorsqu'ils » entendirent un Flamand citer des fragments du » Coran et parler leur langue plus correctement » qu'eux-mêmes, parce que je l'avais apprise dans » les livres. Le fait merveilleux d'un Flamand lisant, » écrivant et parlant l'arabe, me valut un tel con- » cours de visiteurs que j'en fus importuné outre » mesure. On m'amena même un jeune homme qui » avait obtenu de grands succès dans les écoles de » Fez. J'entrepris avec lui une dispute sur certaines » difficultés grammaticales, et je remportai la vic- » toire (1). »

A Fez, tout marcha d'abord au gré de ses désirs. Obtenant immédiatement une audience du roi, il

(1) Immédiatement après, il ajoute avec sa modestie ordinaire : « Je ne vous dis pas cela, mon maître, pour me vanter, mais » pour que vous sachiez que, quoique Campinaire au plus haut » degré, j'espère me faire beaucoup d'amis à Fez, avec la grâce » de Dieu. » (Lettres à Latomus du 21 avril et du 8 mai 1540.)

Digitized by Google

harangua celui-ci en arabe et lui remit la lettre de l'esclave lettré qu'il avait laissé à Grenade, lettre dans laquelle ce captif faisait un pompeux éloge de la douceur et de la bienveillance de son maître. Le roi le combla de caresses, lui promit de l'aider dans la réalisation de tous ses projets, et s'engagea même à subvenir généreusement à ses dépenses pendant son séjour en Afrique; mais toutes ces marques de bienveillance étaient subordonnées à une condition : la vente et par suite la mise en liberté de l'esclave qu'il avait laissé en Espagne, personnage mystérieux dont on n'a jamais bien connu le nom et le rang. Cleynaerts, malgré le prix énorme de cinq cents ducats, consentit à regret, parce qu'il voulait « conduire ce More à Louvain. » Aussi crut-il que, moyennant ce sacrifice, toutes les difficultés étaient désormais aplanies. Ruminant toujours les plans de la croisade pacifique qu'il voulait diriger contre l'islamisme, il écrivit de Fez à son vieil ami Jean Petit, l'évêque de Saint-Jacques du cap Vert. « Je vais entreprendre une grande œuvre, à laquelle je songe le jour et la nuit... Je m'adresserai aux princes chrétiens, et s'ils ne favorisent pas mes desseins, j'aurai recours aux académies chrétiennes... Comme je n'agis ni par le désir d'acquérir des richesses, ni pour me procurer une vaine gloire, j'espère que Dieu couronnera cette œuvre d'un heureux succès (1). »

(1) Lettre à Latomus, du 8 mai 1540; lettre à l'évêque de Saint-Jacques du cap Vert, du 5 juillet 1540.


Digitized by Google

Hélas ! Cleynaerts ne savait pas que la bienveillance affectée du roi de Fez était une de ces ruses propres aux barbares, quand ils n'osent pas recourir à la violence. L'esclave de Grenade, si prodigue d'éloges dans sa lettre de recommandation, était un traître qui avait trouvé le moyen de faire connaître à Fez la pensée de prosélytisme qui dirigeait les pas de son maître sur le sol de l'Afrique. Tous les projets de notre compatriote étaient connus avant son arrivée, et si le souverain musulman n'avait pas su que son hôte possédait des protecteurs puissants en Espagne et en Portugal, il est probable qu'il n'aurait jamais repassé la frontière. On devine aisément ce qui suivit. Au lieu de remplir ses promesses, le roi entoura Cleynaerts d'espions habiles, qui déjouèrent toutes ses démarches et rendirent impossible l'accomplissement du but de son voyage. L'imprimerie n'avait pas encore franchi le détroit, l'industrie des copistes avait dégénéré, pas une boutique de libraire n'existait dans la capitale, et, pour comble de malheur, les manuscrits se vendaient, le vendredi de chaque semaine, après la prière, dans la partie la plus reculée des mosquées (*ad summum templum*), où ne pouvait pénétrer ni juif ni chrétien. Le gouvernement avait le jeu d'autant plus beau que le peuple, habilement préparé, croyait que cet étranger, si avide de livres musulmans, était un émissaire des princes chrétiens, envoyé en Afrique pour étudier le côté vulnérable du pays. Malgré des peines infinies et des sacrifices considérables, le savant voyageur ne parvint à se pro-

Digitized by Google

curer qu'un très-petit nombre de volumes. Il se serait peut-être consolé de cet échec, si l'état florissant des écoles avait pu lui fournir un dédommagement. Mais les Mores de Fez n'étaient plus cette race poétique qui faisait fleurir les lettres, les sciences et les arts dans la vallée parfumée du Xénil, pendant que la majeure partie de l'Europe était encore plongée dans les ténèbres. Les maîtres se contentaient de faire apprendre par cœur, d'abord le Coran, puis une sorte de résumé grammatical en vers, subdivisé en mille distiques. L'élève qui voulait aller plus loin devait voler de ses propres ailes (1). Ce n'est pas tout : grâce à des calomnies répandues par un renégat portugais, le fanatisme des docteurs musulmans s'exalta au point qu'ils ourdirent un complot contre la vie de Cleynaerts, et que, sans les avertissements d'un esclave chrétien, il n'eût pas échappé à leurs coups. Après plusieurs mois de séjour à Fez, il dut enfin songer à retourner promptement en Espagne; mais ce parti même offrait des obstacles insurmontables pour le pauvre linguiste. Les Juifs chez lesquels il était logé avaient fait chèrement payer leurs services; les quelques manuscrits qu'il possédait avaient coûté un prix énorme; il avait racheté cinq esclaves qui gémissaient dans les moulins de Fez; il avait déboursé cent ducats pour la rançon d'un parent du

---

(1) Le résumé grammatical était l'*Alfiyya*, de Dyêmal-eddin-Mohammed, dit *Ebn-Malek*, que M. Silvestre de Sacy a édité à Paris, en 1833.


Digitized by Google

comte de Linarès, et celui-ci avait eu l'indélicatesse de ne pas lui restituer cette somme; son cher élève, l'archevêque de Braga lui-même oubliait la pension qu'il avait promise au guide de sa jeunesse. Réduit à la misère, au point de devoir subsister du pécule péniblement amassé par quelques captifs chrétiens, il envoya son fidèle Guillaume en Portugal pour recueillir l'argent qui lui était dû; mais Guillaume revint les mains vides et atteint d'une maladie qui le conduisit jusqu'au bord de la tombe. Enfin, son vieil ami, l'évêque de Saint-Jacques du cap Vert, lui fit parvenir quelques secours à l'aide desquels il paya ses dettes et réussit à regagner l'Espagne. Arrivé en Afrique au mois d'avril 1540, il en sortit au mois d'août de l'année suivante, sans avoir même la consolation d'emporter ses précieux manuscrits, si péniblement acquis et si chèrement payés; ils lui furent volés en route (1)!

Retiré à l'Alhambra de Grenade, où le marquis de Mondexar lui donnait pour la seconde fois l'hospitalité, Cleynaerts y reçut la triste nouvelle de la suppression de la rente viagère que le cardinal Henri lui avait promise à Braga. Dédaignant de proférer

---

(1) Pour le séjour de Cleynaerts en Afrique, on trouve des renseignements complets dans les lettres suivantes : à Latomus, du 7, du 15 et du 21 avril 1540; au même, du 15 mai 1540 et du 9 avril 1541; à l'abbé de Tongerloo, du 12 avril 1541; à l'évêque du cap Vert, du 5 juillet et du 4 décembre 1540; au même, du 18 septembre 1541; à Charles V, du 17 janvier 1542. (*Epist.*, lib. I, pp. 36-65; lib. II, pp. 193, 207, 212 et sqq.)

Digitized by Google

une plainte ou de faire une seule démarche humiliante, il écrivit à l'évêque de St-Jacques ces simples et touchantes paroles : « Je ne veux ni supplier le » prince de rester fidèle à ses engagements, ni lui » fournir le prétexte de les rompre. Que la volonté » de Dieu soit faite !... Je ne mourrai pas de faim » pour n'être plus nourri par le Portugal... Ce mal» heur ne me préoccuperait en aucune manière, » s'il ne m'enlevait pas le moyen de revoir ma » patrie (1) ! » Il ne voulut pas non plus implorer l'assistance des nombreux amis qu'il avait laissés en Belgique et qui, bien certainement, se seraient empressés de venir à son aide et de lui procurer un poste honorable. Épuisé par les fatigues de ses études et de ses voyages, accablé d'infirmités précoces, il se résigna à son sort et n'eut plus qu'une seule crainte, celle de voir mourir avec lui la grande

(1) Voyez la lettre à l'évêque de Saint-Jacques du cap Vert, du 18 septembre 1541, et une autre lettre, non datée, adressée au même. (*Epist.*, lib. II, pp. 199, 211 et sqq.)

Cleynaerts qui, dans tous ses malheurs, manifeste la fermeté et la dignité de son caractère, ne s'exprime pas clairement sur les causes de la suppression de la rente viagère qu'on lui avait promise à Braga. Quelques phrases plus ou moins vagues permettent de supposer que le prince Henri était blessé de ce que, devenu pensionnaire du Portugal, Cleynaerts s'était chargé de l'éducation du fils d'un gouverneur de Grenade. Le marquis du Roure attribue l'événement à cette pénurie fainéante et dépensière qui, à cette époque, dans la plupart des cours, faisait évanouir les recettes en prodigalités frivoles et les dettes en nuageuses banqueroutes.

Digitized by Google

œuvre de propagande pacifique à laquelle il avait voué sa vie. Le 15 janvier 1542, il adressa à l'empereur Charles V une longue lettre, à la fois respectueuse et ferme, dans laquelle il exposait ses plans et réclamait de nouveau, au nom de la religion et des lettres, les nombreux manuscrits arabes que l'inquisition destinait aux flammes (1). Sentant que sa fin approchait, il entreprit la rédaction d'une autre lettre destinée au peuple chrétien, sorte d'autobiographie naïve entremêlée de précieux conseils sur les mesures à prendre pour arrêter, sans effusion de sang, les ravages toujours menaçants de l'islamisme (2). La mort ne lui permit pas d'écrire les dernières pages de ce noble testament religieux et littéraire. Il mourut au commencement de 1543, à l'âge de quarante-sept ans, loin de sa patrie, de ses parents, de ses amis, et avec la douleur de laisser inachevée la tâche qui lui avait coûté tant de labeurs et tant de souffrances. Le marquis de Mondexar le fit inhumer dans la mosquée de l'Alhambra, que Ferdinand et Isabelle avaient convertie en église chrétienne. Bien des Belges ont visité cette merveille du palais des rois mores, sans songer qu'ils marchaient sur les cendres d'un compatriote illustre, que le seizième siècle plaçait au premier rang de ses philologues, et qui mourut en dirigeant ses derniers regards vers le pays qu'il voulait illustrer par l'ensei-

(1) *Epist.*, lib. II, pp. 212-217.
(2) *Ibid.*, pp. 218 et sqq.

Digitized by Google

gnement des langues et de la littérature de l'Orient (1).

Quoique nous n'ayons étudié qu'une seule face de la carrière littéraire de Cleynaerts, les lignes qui précèdent suffisent pour prouver que son nom est aujourd'hui beaucoup trop oublié parmi ses compatriotes. Sans doute, il n'a pas atteint le but de ses longs et persévérants efforts. Il n'a pas réussi à organiser contre l'islamisme cette croisade pacifique dont il se plaisait à calculer les résultats dans ses doubles aspirations de chrétien et d'homme de lettres. Il n'a pas fondé une école de savants orientalistes au sein de sa patrie. Mais est-il juste, est-il digne de la science d'apprécier l'élévation de la pensée et la grandeur des efforts suivant la seule mesure des résultats obtenus? Ne serait-ce pas introduire, dans la région élevée des lettres, les procédés égoïstes et purement matériels du bilan commercial? Ne serait-ce pas justifier les tendances déplorables qui, malgré les progrès splendides réalisés depuis un demi-siècle, font déjà vaciller le flambeau de la science dans une grande partie de l'Europe? Quand un homme, doué d'un esprit supérieur, conçoit une idée noble, généreuse et féconde; quand il consacre à la réalisation

(1) Outre une grammaire latine, on trouva dans les manuscrits de Cleynaerts la grammaire et le lexique arabes dont il parle si souvent dans ses lettres et qu'il voulait faire imprimer à Louvain. Ces écrits, confiés à son ami Jean Perez, de Valence, sont probablement à jamais perdus pour la postérité. (Foppens, *Bibl. belg.* t. II, p. 903.)


Digitized by Google

de cette idée toute l'énergie de son âme, toutes les forces de son intelligence, tous les travaux et toutes les joies de sa vie, cet homme est grand; et pour quiconque sait penser, son œuvre est grande comme lui, alors même que le succès n'a pas couronné ses infatigables efforts. Lorsque les historiens futurs, après la régénération de l'Orient, glorifieront les hommes et les institutions qui conservèrent les germes du christianisme dans cette belle partie du monde, ils n'oublieront pas les études opiniâtres, les longues pérégrinations et les malheurs immérités de Cleynaerts. Mais c'est surtout en Belgique que sa mémoire doit être entourée du souvenir reconnaissant de la postérité. Une gloire nouvelle eût illustré notre patrie si, dès le seizième siècle, elle fût devenue le centre d'une propagande généreuse et le berceau des orientalistes modernes.

---

Digitized by Google

# NOTICE DES MANUSCRITS DES DOCTEURS EN MÉDECINE VANDER BELEN, PLEMPIUS, PEETERS, REGA, ETC.

Dans la continuation des Fastes de la faculté de médecine de Valère André, imprimée dans les Analectes de 1842, p. 128, nous avons consacré une notice au docteur Martin Vander Belen dans laquelle, par défaut de renseignements, nous n'avons pu mentionner que d'une manière générale et fort incomplète ses nombreux travaux qui sont restés inédits.

Cette notice parait avoir fixé l'attention d'un descendant de l'illustre professeur : M. Eugène Vander Belen, ancien directeur des Lettres et Beaux-Arts au ministère de l'Intérieur, a eu non-seulement la bonté de nous renseigner au sujet des manuscrits de son aïeul, mais même il vient de les offrir, au nom de sa famille, à la bibliothèque de l'Université catholique. A ces manuscrits se trouvent réunis plusieurs écrits des docteurs Plempius, Peeters, Rega, et d'autres documents qui offrent, aujourd'hui encore, un grand intérêt au point de vue de l'histoire de l'enseignement médical à l'ancienne université de Louvain.

Qu'il nous soit permis de consigner ici le témoignage de notre gratitude envers M. E. Vander Belen pour le don généreux que lui et son honorable famille ont bien voulu faire à l'Université.

Digitized by Google

La notice suivante renferme la liste de ces manuscrits et documents.

§. 1.

MANUSCRITS DU PROFESSEUR VANDER BELEN.

1. *Prælectiones anatomicæ.*
Prolegomena.
Osteologia.
Splanchnologia.
Demonstratio operationis cæsareæ.
2. *Prælectiones chirurgicæ.*
Prolegomena.
De morbis partium mollium.
De vulneribus in genere.
De vulneribus variarum partium corporis.
De ulceribus.
De morbis ossium.
De tumoribus ossium.
De fracturis in genere.
De fracturis in specie, etc.
3. *Prælectiones physiologicæ.*
Prolegomena.—De medecina generatim.
De physiologia generatim.
De circulatione sanguinis.
De pulsu.
De sanguine.
De respiratione.
De secretione humorum.

Digitized by Google

De secretione liquidi nervei.

De motu et actione musculorum.

De sensibus.

De secretione humorum chylopoicticorum, etc.

Il y a un deuxième exemplaire de ce manuscrit, mais d'une main étrangère et avec quelques variantes. Il est à supposer que c'est une copie prise par un élève.

4. *Methodus generalis medendi.*

Præfatio.

Prolegomena-pathologia.

Prolegomena.

Hominis et præcipue corporis humani generalis consideratio.

Corporis humani constitutio præternaturalis.

Morbi solidorum.

Morbi fluidorum.

Causæ morborum.

Symptomata morborum.

Morborum divisio.

Signa morborum.

Medendi methodus generalis.

Remedia evacuantia.

Remedia alterantia.

Remedia quæ strictum solvunt, etc.

5. *Commentarii in aphorismos Hippocratis.*

Dans les prolegomena, le professeur expose comment il s'est entendu avec le professeur Van Rossum pour permuter les cours qu'ils étaient respectivement chargés de faire.

Digitized by Google

6. *Commentarius in Hippocratis aphorismum* 24um *sectionis* 1mæ, *sistens usum et abusum medicamentorum evacuantium in morbis acutis febrilibus.*

Ce manuscrit est le seul qui paraisse avoir été préparé pour l'impression. Il porte un titre complet de la main de l'auteur, avec indication du nom de celui-ci, et il était destiné spécialement aux élèves, comme l'indiquent les mots : *in usum tyronum.*

7. *Systhema medicinæ practicæ, complectens morbos universos, juxta seriem symptomatum ordinatos.*

Morbi actionum vitalium.

Febris.—Divisio febrium.

Morbi actionis renum et vesicæ urinariæ.

Morbi actionum animalium.

Morbi functionum naturalium.

Morbi qualitatum sensibilium.

Morbi functionum sexus masculini.

— — — feminini.

Morbi excretionum, etc.

8. *Deux cahiers contenant divers écrits sur Hippocrate.*

*A*. Hippocratis aphorismi novo ordine dispositi ex versione Tœsii.

Hippocrates.

Annutii Tœsii censura.

— — judicium de libris Hippocrati attributis.

Prosperi Martiani judicium de operibus magno Hippocrati attributis.

Danielis Leclerc censura librorum Hippocrati attributorum.

Digitized by Google

Halleri judicium de libris Hippocrati attributis.

Christ. Godefrid. Gruner censura librorum Hippocraticorum.

Joann. Fr. Grimm censura librorum Hippocratis.

Libri de veteri medicina censuræ Lucæ Ant. Portii.

Censuræ librorum Hippocratis.—Henricus Meibomius de vulvulis vasorum. Helmstadii, 1682.—Haller, disp. anat. t. 2, p. 53.

Censuræ libri de ossium natura.—Meibom de vulvulis vasorum.—Haller, disp. anat. 2, p. 54.

Censuræ librorum de diæta ex Mathiæ Genneri, etc.

*B*. Notæ quibus veri Hippocratis libri a spuriis secernuntur.

Alberti ab Haller de operibus Hippocratis veris ac spuriis judicium.

Index enarratorum, dilucidatorum, explicatorum ad Hippocratem spectantium, quæ in Antonii De Haen ratione medendi continentur, juxta ordinem librorum.

9. *Un cahier contenant des notes sur divers auteurs.*

1° Index editionum librorum auctorum veterum qui in Commentariis Lipsiensibus pertractantur, etc.

2° Notæ in R. Corn. Celsum.

3° Aretæus Cappadox.

4° Cœlius Aurelianus.

5° Ætii Tetrabili sermo tertius, sive liber 7us. Pauli Æginetæ de re medica liber tertius.

6° Galenus.

7° Isagoge, introductio sive medicus.

Finitiones medicæ.

Digitized by Google

10. *Catalogue (en latin) d'auteurs qui ont écrit sur diverses parties de l'art médical et sur les sciences qui s'y rapportent.*

Cahier de 48 pages. A la dernière se trouve un index des matières traitées par les auteurs.

11. *Un cahier comprenant :*

1° Un petit traité intitulé : Divisio febrium intermittentium.

2° Un petit traité intitulé : De cortice peruviano.

3° Manière de préparer le quinquina tirée des Mémoires de l'Académie des Sciences, 1692, de M. Charas.

12. Un cahier contenant un traité : *De formulis medicamentorum.*

13. Trois cahiers in f° et un cahier in-4° comprenant différents discours académiques.

A. *Oratio auspicalis lectionis ordinariæ* a Consulibus Lovaniensibus mihi collatæ 6a junii 1754, habita in scholis medicorum 3a julii hora 11ma 1754.

*Oratio auspicalis pro lectione regia anatomiæ ac chirurgiæ* à sacra sua Cæsarea Regia Majestate mihi collata die 5a augusti 1754, habita in scholis medicorum die 30 augusti 1754.

B. *Oratio auspicalis pro lectione primaria ad praxim medicam* a Magistratu Lovaniensi mihi collata die 11 februarii 1760, habita in schola medica 26 ejusdem mensis et anni.—*Oratio auspicalis* habita 7a aprilis 1761 in celebratione *actus mei Doctoralis.*

C. *Oratio* habita 11 julii 1775 in celebratione *actus Doctoralis Expert. D. Vounck*, An. et ch. P. R.

Digitized by Google

*Oratio* habita in *actu Doctorali ornatiss. D. Joannis Guilielmi Van Leempoel*, Rotterodami, med. lic. et prof. ord. 22 oct. 1783.

Feuille détachée : *Ordo invitationis ad actum doctoralem.*

Autre feuille détachée concernant les formalités du même acte.

D. *De decoro et moribus medici clinici orationes* 23. — *Oratio septima* habita in actu licentiæ Dni Michaelis Ludovici Paternostre Antverpiensis 10 Nov. 1761.

*Oratio octava* habita in actu licentiæ Dni Thomæ Josephi Giellissens Bruxellensis 16 Nov. 1761.

*Oratio nona* habita in actu licentiæ Dni Ferdinandi Josephi Staes, Herendaliensis 2 Dec. 1761.

Ces trois discours traitent de l'histoire de la médecine; il est probable qu'il y en a eu six antérieurs, mais ils manquent.

*Orationes de imprudenti ratiocinio ex observationibus et experimentis medicis.*

Ces discours sont au nombre de six et ont été prononcés dans le courant de 1762 et de 1763.

*Orationes de historia morbi primo et perpetuo therapiæ medicæ fundamento.*

Ces discours, au nombre de trois, ont été prononcés dans le courant de 1763.

*Orationes de firmitate artis medicæ.*

Il y a cinq discours qui ont été prononcés dans le courant des années 1763 et 1764.

*Orationes de iis quæ medicum, ad artis exercitium se accingentem, præcipue scire oportet.*

Digitized by Google

Ces discours sont au nombre de trois et ont été prononcés dans le courant de 1764.

*Orationes de medico exercitato.*

Il y a cinq discours qui ont été prononcés dans le cours de 1764.

Enfin un dernier discours traite *des dangers qu'il y a à s'attacher aveuglément à la routine et à rejeter sans examen les nouveaux systèmes.*

14. Un cahier in-4° contenant des *questions proposées dans différents examens doctoraux et les réponses y faites.*

Sur la couverture de ce cahier et sur celles des cahiers A, B, C du n° précédent, se trouvent des notes écrites par feu M. J. L. F. Vander Belen, 4e fils du professeur Martin Vander Belen.

## § 2.

### MANUSCRITS DU PROFESSEUR VOPISCUS FORTUNATUS PLEMPIUS (1).

1. Un volume in-folio relié en parchemin.

*V. F. Plempii de interioribus corporis humani affectibus, qui proprias seu certas sedes habent,*

*Liber primus. De affectibus capitis.*

*Liber secundus. De affectibus oculorum, aurium, nasi et oris.*

---

(1) Voyez dans les *Analectes* de 1845 p. 209 une notice de M. le prof. Haan sur Plempius.


Digitized by Google

*Liber tertius. De affectibus partium spiritalium.*

Sur la page en face du titre se trouve écrite la note suivante : « Nolo, nolo, nolo ut hi de morbis libri » tribus voluminibus comprehensi post mortem » meam in lucem edantur; quia manum iis extre- » mam non addidi, et plurima debent immutari. » Ideoque stricte præcipio iis in quorum potestatem » hæc scripta venient, ne ulli typographo ea excu- » denda tradant et nomini meo injuriam faciant. »

En tête du volume se trouve une table des matières écrite de la main du professeur Vander Belen.

Ce manuscrit a sans doute appartenu au professeur Peeters, car il s'y trouve intercalé plusieurs notes et correspondances de ce professeur, se rapportant à des cas spéciaux des maladies dont il y est traité.

2. Un volume in-folio relié en parchemin.

*V. F. Plempii de externis corporis humani affectibus qui proprias seu certas sedes habent, liber singularis.*

*V. F. Plempii de febribus liber.*

*V. F. Plempii de affectibus mulierum et infantium propriis liber.*

Il y a aussi, en tête du volume, une table des matières, de la main du professeur Vander Belen.

Même observation en ce qui concerne le professeur Peeters.

3. Un volume in-4° relié en parchemin.

*Animadversiones et cautiones medicæ quoad morborum dignoscionem et præsagium.*

4. Un volume in-4° relié en parchemin.





*Remedia et casus chirurgici.*

Les deux manuscrits qui précèdent paraissent pouvoir être attribués à Plempius, à cause de la ressemblance de l'écriture avec celle des mss. 1 et 2.

5. Cahier en feuilles in-4°.

a. *Vopisci Fortunati Plempii Medicus philosophus, sive de medicina philosophiæ conjungenda oratio habita Lovanii, cum ad docendam publice medicinam ingrederetur anno* 1633, *die* 3 *octob.*

b. *Oratio auspicalis dum lectio ordinaria a Smo Principe et magtu Lovaniensi mihi collata esset,* habita 12 martii, anno 1635.

c. *Oratio de S. Luca,* habita in sodalitate D. Virginis, Lovanii, 19 octob. 1635.

d. *Laudatio funebris nob. et clariss. viri D. Gerardi de Vileers*, toparchæ in Vileers-Perwin, in academia Lovaniensi medicinæ doctoris et professoris primarii, die 12 maii anno 1634 vita defuncti.

e. *Oratio funebris super Joanne Fontano.* — Obiit 19 augusti, hora quarta pomeridiana, anno 1620, ætat. 53°.

6. Cahier en feuilles in-4°, contenant 22 discours prononcés à l'occasion d'actes de licence. *(Orationes pro licentiandis.)*

1. Vita Theophrasti Paracelsi.
2. Chymicorum cum Thessalo comparatio. *Bis.*
3. Cui Thessalo sint comparandi chymici. *Bis.*
4. Amethodia chymicorum in medendo.
5. Prosecutio demonstrationis quod chymici sint amethodi. *Bis.*

Digitized by Google

6. Ulterior amethodias chymicorum demonstratio.

7. Qua ratione empyrici medicinam tractaverint. *Bis.*

8. De secta methodicorum.

9. De secta rationali usque ad Galeni tempora. *Bis.*

10. Judicium de Galeno. *Bis.*

11. Excusatio Galeni. *Bis.*

12. Quid sentiendum de medicis qui post Galenum scripserunt. *Bis.*

13. De honoribus et epithetis quibusdam medicorum.

14. De discipulorum erga præceptores observantia et officio præceptorum erga discipulos. *Bis.*

15. An jurisprudentia medicinæ præstet. *Bis.*

16. Medici officium. *Bis.*

17. Abditas causas, quantum licet, medico investigandas. *Bis.*

18. Medicum græcas literas scire oportet.

19. An utilius sit scholasticis dictare an disserere.

20. An somniorum consideratio medico utilis.

21. An cadaver aliquanto tempore incorruptum manens significet sanctitatem ejus cujus fuit cadaver. *Bis.*

22. Gratulatio ampl. D[ni] De Robles. — Gratulatio illustr[mi] D[ni] Ferd. De Tresni.

Nous présumons que ces discours ont été écrits par V. F. Plempius, 1° parce que l'écriture semble la même que celle des volumes in-folio; 2° parce que les personnages auxquels les présentations des *Licen-*

Digitized by Google

*tiandi* sont faites ont vécu pendant la période concordant avec les années du professorat de Plempius (F. De Robles, chancelier de l'Université en 1634; Libertus Fromondus, doyen de St-Pierre en 1639; Jacobus Pontanus, conservateur des priviléges; Jacobus Speecq, doyen de St-Pierre; Fr. Van Hoorenbeek, doyen, etc.)

Plusieurs de ces discours sont en double exemplaire, dont l'un est d'une écriture plus récente et qui paraît être celle du professeur Peeters. Il semble aussi que ces discours ont été débités plusieurs fois et par des professeurs différents, à en juger par les circonstances suivantes : 1° les présentations successives inscrites sur plusieurs discours; 2° la note inscrite sur le discours intitulé *Medici officium* et portant : *die* 30 *junii* 1717 *habita est hæc oratio*. La présentation est faite au professeur Daelman, docteur en théologie, délégué du chancelier, tandis que la première présentation était faite au Rd F. Van Hoorenbeek, doyen de St-Pierre.

Le discours n° 22 est également en double. L'un est adressé au chancelier de l'Université De Robles, qui est entré en fonctions en 1634; le second est dédié à Ferdinand De Tresni, également en qualité de chancelier, mais qui a dû occuper ces fonctions postérieurement à De Robles.

7. Cahier in 4° contenant une série de petits traités sur divers sujets.

Ces traités peuvent être classés en deux catégories. La première comprend huit traités qui sont de la

Digitized by Google

même main que les *Orationes pro licentiandis* originales contenues dans le cahier précédent et qui paraissent donc devoir être attribués à V. F. Plempius.

Ces traités sont intitulés comme suit :

1. Declamata in scholis artium die 20 decemb. anno 1634 in quotlibeticis.

2. Quæstiones quotlibeticæ declamatæ in scholis artium die 17 decemb. 1639. — Il y a une copie de la première question portant la date du 18 décembre 1679, et dans cette copie plusieurs extraits qui ont évidemment servi pour discours prononcés aux actes de licence. — La deuxième dissertation renferme une lettre du docteur Pontius Malconius de Bruxelles, datée *ipso die Epiphaniæ Domini, anno* 1641.

3. Quæstiones quotlibeticæ declamatæ in scholis artium die 18 decembris 1641.

4. Quæstiones quotlibeticæ declamatæ in Vico 17 decembris 1644.

5. Quæstiones quotlibeticæ propositæ in schola artium anno 1650, die 17 decembr.

6. Quæstiones quotlibeticæ propositæ in schola artium anno 1651, die 18 decemb.—De la dernière question il y a deux copies, dont l'une a servi de discours pour l'acte de licence de J. B. Van Wevelinchoven, de Harlem.

7. Quæstiones quotlibeticæ propositæ in scholis artium anno 1655, die 18 decemb.

8. Quæstiones quotlibeticæ propositæ in scholis artium anno 1659, die 18 decemb.





Digitized by Google

La deuxième catégorie comprend une collection de dissertations qui, d'après les inscriptions qu'elles portent, ont été faites de 1675 à 1718. Elles sont d'une même écriture et cette écriture est aussi celle des copies des *Orationes* et des copies jointes aux nos 2 et 6 des *quæstiones quotlibeticæ* prémentionnées.

Nous croyons que toutes ces pièces peuvent être attribuées au docteur Laurent Peeters, 1° parce que la période de 1675 à 1718 correspond à celle des années de professorat de ce médecin ; 2° parce que l'écriture semble la même que celle des Mss. ci-après qui paraissent évidemment être de la main de ce professeur, à en juger par les notes et les correspondances intercalées dans plusieurs de ces manuscrits.

## § 3.

### MANUSCRITS DU PROFESSEUR LAURENT PEETERS (1).

1° *Expositio aphorismorum Hippocratis.* (7 cahiers.)

2° *De morbis mulierum et præcipue puerperarum.* (1 cahier.) Il y a une table des matières écrite de la main du professeur Vander Belen.

3° *Pectoris morbi.* (1 cahier.) A la suite de ce traité, il s'en trouve un autre dont le commencement manque et qui porte pour titre, sur une feuille vo-

(1) Voyez sa notice dans les *Analectes* de 1842, p. 126.


Digitized by Google

lante, de la main du professeur Vander Belen : *de physiologicis.*

4° *Morbi intestinorum.* (1 cahier.) Il y a un index de l'écriture du professeur Vander Belen.

5° *Morbi capitis.* (1 cahier.) A la suite de ce traité, il en est un autre d'une écriture différente. Le professeur Vander Belen en a fait un index sous le titre de : *Quædam pathologica.*

6° *Morbi stomachi.* } (1 cahier.)
*Infimi ventris morbi.* }

Ce dernier traité est muni d'un index de la main du professeur Vander Belen.

7° *Morbi oculorum, aurium, nasi et oris.* (1 cahier.) A la fin se trouve une lettre adressée au professeur Plempius, signée Carolus Romanus M. et datée : Hui, 7a septembris 1655.

8° *Viæ urinariæ et venerei morbi.* } (1 cahier.)
*Arthritis.* }

Chaque traité est accompagné d'un index de la main du professeur Vander Belen.

9° *Febres.* (1 cahier.)

A la suite de ce traité se trouvent :

A. Un petit cahier intitulé : *historia felicis convalescentiæ Regis Franciæ*, portant pour premier titre en français : *l'heureuse convalescence du Roy avecq l'histoire de sa maladie.*

B. *Repetitio thesium medicarum* in collegio Baccalaureorum medicinæ Academiæ Lovaniensis ventilatarum præside Francisco Verhayck, etc., die 16 aprilis 1681.

Digitized by Google

C. *Tractatus Domn. Craem de omnium febrium speciebus.*

Ce manuscrit est écrit sur le blanc de thèses imprimées; le titre, sur une feuille volante, est de la main du professeur Vander Belen.

10° Cahier contenant les traités suivants :

*Tractatus de respiratione.*

*Tractatus de alio caloris naturalis affectu scilicet evasatione.*

*Tractatus de humore digestore acido stomachi.*

*Tractatus de urina.*

*Tractatus de pulsibus.* Avec index de l'auteur sur une feuille volante.

*Tractatus de vulneribus.* Index de la main du professeur Vander Belen. A la fin, lettre adressée au professeur Plempius, signée Ooms, et datée : Gelæ, 10 Martii 1661.

11° Cahier contenant, d'après un index de la main du professeur Vander Belen :

*Index medicamentorum.*

*Tractatus de medicamentis.*

*De quibusdam medicamentis.*

*Medicamenta usualia exstantia apud D. Vander Vliet*, 1665.

*Doses medicamentorum.*

*Medicamentorum formulæ ex Morello.*

12° Cahier contenant diverses pièces relatives à la Faculté de médecine ou au Collége médical.

La plupart de ces pièces sont de la main du professeur Peeters et concernent les *Acta facultatis et collegii medici*, de 1675 à 1715.

Digitized by Google

Il s'y trouve en outre différentes pièces concernant l'apparat doctoral et deux mémoires sur la question de savoir, si le Conservateur des priviléges de l'Université peut faire partie du Conseil de celle-ci.

§ 4.

MANUSCRITS DIVERS.

1° *De china-chinæ cortice perû gannaparides.* (1 cahier.)

Ce manuscrit, annoté par le professeur Vander Belen, paraît devoir être attribué au professeur *Rega.* En effet, une note, à la page 85, porte ces mots : «Methodus illustr. ac cl. D. Rega, M. D. et P. P. Lov.» Or, le texte dit : «tempus modo est ut meam methodum... proponam.»

2° Cahier contenant les traités suivants :

*De hydrope.*
*De morbis mulierum.*
*Tractatus de tumoribus præternaturalibus.*

Il y a un index de la main du professeur Vander Belen.

*Tractatus de pulsu.* — *Morbi stomachi et intestinorum potiores.* A la fin se trouve un index de l'écriture du professeur Vander Belen.

*Tractatus de hydrope. Tractatus de urinis.* L'index des matières se trouve sur une feuille volante à la suite du *Tractatus de pulsu.*

3° *Consilium Joannis Effren, Doctoris medicinæ, de*

Digitized by Google

*præcavendo calculo : in quo primus discursus est de generatione et causis calculi contra opinionem communem. Patavii, die 15 junii anno 1613. Joannes Effren Coloniensis M. D.*

Ce traité est adressé, sous forme de lettre, d'après une note marginale, à « D. Jeremias N. præfectus $adm^{m}$ illustris Baronis De Promnietz, consiliarii inclytæ nationis Germaniæ Patavii. »

4° *Synopsis universæ medicinæ practicæ juxta observationes recentissimas scripta a DD. Jacobo Livino Perez Alostano, medicinæ licentiato, anno* 1763. 1 volume in-4° relié.

Il appert de l'un des discours académiques du professeur Vander Belen, que J. L. Perez d'Alost a passé son acte de licence le 26 octobre 1763. Or, ce recueil a été écrit en 1762 comme il est marqué à la fin de l'index. Ce volume comprendrait-il le cours dicté par le professeur de la *Praxis medica?* Mais ce cours était fait en 1762 et 1763 par Vander Belen, qui avait succédé au professeur Servais Augustin de Villers le 11 février 1760. Cependant, le traité écrit par Perez n'a aucune ressemblance avec le manuscrit du professeur Vander Belen intitulé : *Systhema medicinæ practicæ*, etc. — V. le n° 7 des Mss. de Vander Belen.

5° Mémoire adressé au professeur Vander Belen par *J. A. Van Haesendonck*, chirurgien, daté d'Aerschot, 8 juin 1782 : *Aenmerkingen over de beckeneels breuken. — Waerneming over een gemortificeerde darm breuk in de liesch, eenvoudig en radicael genezen.*

Digitized by Google

6° Copie authentique d'un mémoire en langue flamande présenté aux docteurs et professeurs de l'Université de Louvain, par *Louis De Bilo de Coppensdamme*, sur son art d'embaumer et d'anatomiser le corps humain. Cette copie porte la date du 5 octobre 1665.

---

Digitized by Google

## DOCUMENTS RELATIFS A LA MISSION DU DOCTEUR HENRI GRAVIUS A ROME, EN 1590 (1).

A différentes reprises il a été fait mention dans les *Analectes* du docteur Henri Gravius. On sait qu'à la demande de Sixte V, l'Université de Louvain délégua ce savant théologien pour se rendre à Rome. Il devait y prendre part à la direction de la typographie Vaticane établie par cet illustre pontife et surveiller l'impression des ouvrages. Le pape avait confié cette tâche à une commission de huit membres et avait décidé qu'un de ces membres, qui portaient le titre de *reviseurs*, serait désigné par l'Université de Louvain. Elle arrêta son choix sur Gravius qui se rendit à Rome vers la fin de 1590. Sa mort, arrivée le 11 avril 1591, y causa les plus vifs regrets, comme le témoignent les lettres que le cardinal Baronius adressa à ce sujet à l'Université (2).

Les documents qui suivent se rapportent à la mission de Gravius, et sont extraits d'un ancien manuscrit intitulé : *Copiæ diversarum litterarum ab Universitate missarum et ad Universitatem datarum*, volume in-folio qui renferme un grand nombre des

(1) Voyez les *Analectes* de 1839 p. 285; de 1840 p. 198; de 1858 p. 298 et 311, et de 1862 p. 225.

(2) Ces lettres sont imprimées dans les *Analectes* de 1858 p. 311.

Digitized by Google

documents très-intéressants pour l'histoire de l'Université.

I.

*Acta mandati Eximii Viri ac Domini Magistri nostri Henrici Gravii.*

Cum per Illustrissimum ac Reverendissimum Cardinalem a Monte Alto anno superiore millesimo quingentesimo octuagesimo nono, mense Augusto, per literas admonita esset alma Universitas studii generalis oppidi Lovaniensis Sanctissimum Dominum nostrum Papam Sixtum Quintum, pro singulari suo in eamdem Universitatem affectu, id honoris ei detulisse, ut typographiæ apostolicæ, quam in Vaticano instituerat, cuique ex quatuor nationibus, Italica, Hispanica, Gallica, Germanica, summæ ac spectatissimæ fidei, eruditionis ac industriæ octoviros præficere destinarat, recensendis auctoribus qui excuderentur, ut castigatissimi prodirent, unus ex eadem Universitate adsumeretur, cujus pro perpetuis futuris temporibus penes eamdem Universitatem esset electio; et serio ac attente, tum in publico ejusdem Universitatis consessu, tum privatim inter primores aliquot in Sacræ Theologiæ ac Jurium facultate professores, quibus id negotii datum fuerat, consultum actitatumque esset, cui potissimum id muneris delegaretur, statim ab initio omnium animis occurrerunt eximii ac præclari viri ac DD. Henricus Cuyckius et Henricus Gravius, Sacræ Theologiæ doctores et pro-

fessores ordinarii, qui, pro singulari sua ac solida eaque recondita eruditione, existimationem Universitatis in eo munere obeundo optime tueri et expectationi ac voto Sedis Apostolicæ plenissime satisfacere posse judicabantur. Sed cum paulo post defuncto eximio quondam viro ac D. Michaële du Bay Sacræ Theologiæ doctore ac professore primario et Decano D. Petri Lovaniensis, hujusque nostræ Academiæ Cancellario dignissimo, prædictus D. Cuyckius in decanatu ac cancellariatu eidem suffectus esset, neque multo post designatus episcopus ecclesiæ Ruremundensis, summis mox precibus cum D. Gravio et publice et privatim, interpositis his qui apud illum auctoritate aut gratia plus ceteris valere putabantur, actum est, ut hanc communi studiorum matri ac educatrici operam dare dignaretur. Qui quum de cetero promptissimum se ac paratissimum ostenderet, sed valetudinem causaretur, qua eum a multis retro annis tenuiore atque imbecilliore usum omnibus constabat, ut non obtentui quæsitus color, sed vera justaque excusationis causa haberetur, tandem tamen pro summa sua humanitate et eximio reipublicæ hujus literariæ amore vinci se passus est, eoque pertrahi ut ad Urbem proficisceretur, ibique si valetudinis ratio quoquo modo pateretur, hujus muneris obeundi causa subsisteret. Cujus quidem tam eximii ab eo in prædictam Universitatem collati beneficii hanc publico nomine velut syngrapham dari decretum est, qua et publice et privatim gratias ei immortales agimus, et felicissima omnia comprecamur, rogamusque

Digitized by Google

ut ad muneris illius functionem, cui ab hac Universitate potissime mittitur ac destinatur, res omnes ejusdem Universitatis votaque publica apud Suam Sanctitatem et sacratissimum purpurei senatus ordinem ceterosque viros illustres et principes omni ope promovere semper meminerit ac dignetur.

## II.

*Conditiones quibus Eximio Viro ac D. Henrico Gravio, Sacræ Theologiæ Doctori, convenit cum Universitate Lovaniensi Romam profectionem suscipere.*

Imprimis exhibebit Universitas tres equos instructos ceteraque ad apparatum D. Gravio ac duobus famulis necessaria, et viaticum suppeditabit, aut locis opportunis transcribet, quantum ad itineris sumptus erit opus, feretque hospitationis impensam, quæ Romæ facienda erit, donec a Pontifice promissa præstabitur exhibitio. Si, quod absit, dicto Gravio, famulis ejus, aut equis aliquid in itinere adversi accidet, omne hoc Universitatis erit periculo et ab ea præstabitur.

Quin etsi per valetudinem absolvere profectionem, aut ab cœli victusve offensionem perdurare in Urbe non poterit, liberum ei erit cum bona Universitatis gratia, sive ex Urbe sive ex itinere, ut volet, domum reverti, quod tamen nisi magna cogente necessitate non est facturus.

Pretium venditorum equorum ac reliqui appara-




Digitized by Google

tus ad profectionem coempti, et omne hoc quod pro sumptu itineris Pontifex refundet, Universitati cedet, eique per Gravium restituetur; manebit tamen sub manibus Gravii per annum unum, ut si fortassis redeundum sit, non desit necessarium viaticum, quod ipsum tamen præstare Universitas tenebitur, si expensarum restitutio impetrari fortassis a Pontifice non poterit, in quo tamen diligens opera a Gravio dabitur.

Jura privilegiaque Universitatis omnia et immunitates salvæ et incolumes Gravio servabuntur, ut si post supradictum anni tempus redeundum sit, in plenum earumdem jus regressus ei pateat.

Has leges interventu Eximiorum Dominorum Magistrorum nostrorum Henrici Cuyckii et Joannis Cornelii Goudani, et Philippi Zuerii J. U. D. sic cum D. Gravio pactas ac conventas Magnificus D. Rector subscriptione Notarii ac appositione sigilli Universitatis confirmavit.

## III.

*Sanctissimo Domino Nostro Sixto Quinto Pontifici Maximo.*

Beatissime Pater. Pro certissimo eximii amoris symbolo ac illustri etiam honoris titulo accepimus quod nobilissimæ typographiæ apostolicæ, quæ post tentatam sæpius rem a felicissimæ recordationis prædecessoribus suis per Sanctitatem Tuam tandem jam

Digitized by Google

erecta institutaque est, unum ex nostris inter reliquos octoviros eadem Sanctitas Tua evocare dignata est, nec hoc solum, sed illo etiam beneficio nos cumulare, ut quandocúmque ex prioris a nobis missi vel decessu vel promotione vacante loco penes Universitatem hanc pro perpetuis futuris temporibus successoris designandi potestas èsset. Exosculamur itaque et summa cum animi voluptate amplectimur hoc tam illustre Sanctitatis Tuæ de nobis judicium ac testimonium, et primitias hujus sacræ oblationis mittimus clarissimum et eruditione juxta ac pietate eximium virum Henricum Gravium, Sacræ Theologiæ doctorem ac professorem, qui tardius quidem venit, quam optaveramus; sed is est rerum Belgicarum status, ut mirum videri non possit, si a suis longinquo abeunti plusculum moræ injecerit, quam auxit valetudo Gravii, cui magis etiam convenire judicatum est, si in Italiam temperatiore anni parte quam summis solis ardoribus veniret. Commendamus Sanctitati Vestræ virum optimum, et per eum hanc nuper tam illustrem ac nobilem impræsentiarum ab his tempestatibus mire dejectam Academiam, cujus in Sanctissimam Sedem æque semper eximia voluntas ac devotissimum studium et obsequium futurum est, et ut idem semper Sanctissimæ Sedis in illam amor sit ac dilectio omnibus votis peroptamus, quæ sola pene, certo potissima spes, jamdiu alioqui ruituros nos sustinet, recreat vero etiam peculiaris et singularis Sanctitatis Tuæ in nos propensio et affectus. Cui ut et dies longos, et in his omnium suorum sanctissimorum

Digitized by Google

desideriorum felicissimos exitus largiatur, Deum Opt. Max. ardentissime comprecamur.

IV.

*Illustrissimo ac Reverendissimo D. D. Alexandro Peretto de Montalto S. Sedis Apostolicæ Cardinali.*

Illustrissime ac Reverendissime Domine. Jamdiu est quod summis precibus a clarissimo viro D. ac M. Henrico Gravio, Sacræ Theologiæ doctore, impetravit hæc Universitas, ut ad Urbem ex sua parte inter octoviros apostolicæ typographiæ præfectos destinaretur; sed valetudinis ratio, cum qua non raro conflictatur, obstitit quominus veris initio, quod primo statutum fuerat, itineri se commiserit, tum etiam ne in medios ac ardentissimos æstatis calores insolens eorum illuc adveniret; quod periculosum illi fore judicabatur. Venit itaque paulo quidem tardius quam optaveramus, sed pensabit moræ hujus culpam, si qua est, viri dignitas, et rara ac recondita præsertim in rei ecclesiasticæ historia et Patrum scriptis eruditio, quam magis magisque mirabitur, qui propius eam penitiusque perspexerit. Plura diceremus, sed nec modestiæ nostræ convenit ejus, qui a nobis mittitur, præconiis diffusius insistere, nec illius verecundiæ, ut quarum ipse perlator sit, eæ immodica laudum suarum celebratione prægraventur. Eum Sanctitati Suæ tum nostra causa, quos paterno plane affectu diligit, tum pro ipsius meritis clarum gra-

Digitized by Google

tumque fore non dubitamus, sed clariorem gratioremque futurum ex Celsitudinis Tuæ commendatione plane confidimus, qui uti nobis a Sua Sanctitate hunc honoris titulum delatum primus significavit, ut ex hujus Academiæ seminario unus inter alios semper Vaticanæ typographiæ præesset, ita dum qui primus ad ejus muneris functionem hinc destinatur, per illustrissimam tuam gratiam Pontifici offerri peroptamus, et, si licet, summopere rogamus etiam literas apostolicas, quibus hujus electionis perpetua potestas nobis tributa appareat, quas Illustrissima Tua Celsitudo primus suis hac de re ad nos scriptis literis ultro mittendas significavit, magna, ut par est, animi devotione expectamus, quarum expeditionem ceteraque omnia, quæ ad dignitatem hujus nostræ Academiæ pertinent eidem Illustrissimæ Tuæ Celsitudini commendamus quam possumus enixissime. Deus Opt. Max. illustrissimam Tuam Celsitudinem quam diutissime ex voto incolumem tueatur.

Lovanii, 5 septembris 1590.

V.

*Eximio ac clarissimo viro ac Domino, Domino et M. Henrico Gravio, Sacræ Theologiæ Doctori.*

Eximie Domine Magister noster. Sub meridiem hujus diei Magnifico Domino Rectori redditæ sunt literæ dominationis vestræ, scriptæ Leodio nona hujus mensis, quæ concilio Universitatis jurato coacto præ-

Digitized by Google

lectæ sunt. Doluit ex animo omnibus tristis de decessu Sixti Quinti Pontificis Maximi nuntius, si tamen verus est, quod non plane certum existimant ex incerto satis rumusculo unius prætervolantis veredarii (1). Interea hoc est judicium Universitatis, ut si intra pauxillum hoc temporis, quo tuæ ad nos venerunt, hæ ad te referuntur, certior de morte Pontificis nuntius illuc perlatus sit, ad nos redeas; sin minus, subsistas ad dies aliquot, inter quos certi aliquid hac de re resciri posse arbitrantur. Quod si e contra certiore nuntio vivere Pontificem constabit, porro iter cœptum perage. Cui Deus Opt. Max. angelum tibi ducem aut comitem præbeat. Paucis et raptim scribimus urgente nuntio, vix dimisso Universitatis concilio. Vale, Eximie Domine Magister noster, et decus et dignitatem hujus Academiæ pro tuo in illam amore habe commendatam.

Lovanii, 10 septembris 1590.

---

(1) Sixte V mourut le 27 août 1590. Gravius arriva à Rome pendant le conclave où fut élu, le 5 décembre 1590, Grégoire XIV qui accueillit le docteur de Louvain avec les marques d'une bienveillance toute particulière.

Digitized by Google

## LETTRE DE FÉLICITATIONS ADRESSÉE PAR L'UNIVERSITÉ AU DOCTEUR JEAN VENDEVILLE, LE 3 JANVIER 1588, A L'OCCASION DE SA NOMINATION AU SIÉGE ÉPISCOPAL DE TOURNAI.

On compte, à juste titre, parmi les gloires de l'Université le célèbre jurisconsulte Jean Vendeville qui devint évêque de Tournai en 1587. A l'occasion de cette nomination, le corps auquel il avait appartenu lui adressa une lettre de félicitations que nous avons trouvée dans le manuscrit cité ci-dessus p. 324.

Vendeville se distingua par l'étendue de ses connaissances et par la sainteté de sa vie; sa place est marquée d'une manière honorable dans notre histoire littéraire et elle mérite surtout de l'être dans notre Hagiographie nationale. Il mourut en odeur de sainteté à Tournai, le 15 octobre 1592. Le père Alexis Possoz, de la Compagnie de Jésus, vient de publier sa vie remplie de détails édifiants (1). Nous avons remarqué avec regret que dans cette intéressante publication l'auteur a été mal renseigné sur ce qui concerne la censure de Lessius par les universités de

(1) *Mgr Jean Vendeville, évêque de Tournai*, 1587-1592; *et notice sur le père Eleuthère Du Pont de la Compagnie de Jésus.* Lille, chez Lefort, 1852, in-8°.

Louvain et de Douai, et que (pag. 112-116) il s'exprime à ce sujet d'une manière peu exacte (1).

Deux mémoires autographes de Vendeville, que nous nous proposons de publier bientôt, prouvent qu'il eut une part toute particulière dans l'établissement du collége de la Propagande à Rome, et que c'est à lui peut-être que l'on dut la première idée de cette admirable institution.

Voici la lettre de l'Université. Elle sera suivie, plus tard, de celles que lui adressa son ancien condisciple et ami l'évêque d'Anvers, Lævinus Torrentius.

« *Reverendissimo Domino D. Joanni Vendevillio, regiæ catholicæ Majestatis in suo secretiore concilio consiliario, electo episcopo Tornacensi, domino suo observandissimo.*

Reverendissime Domine. Non possumus non summopere gaudere ad eam sedem et dignitatem eum esse promotum, qui ab ineunte ætate hujus Universitatis alumnus et in progressu temporis patronus semper fuit, omnesque conatus in ea promovenda et ornanda contulit. Ad eam, inquam, sedem, quam in primis hujus Universitatis incrementis bonæ memoriæ Ferricus Cardinalis (2) aliquando obtinuit, cujus

---

(1) Voyez notre notice sur Léonard Lessius, dans la *Revue catholique*, septième série, 1861, tom. I p. 193-199; et dans notre *Hagiographie nationale*, tom. I p. 209-218.

(2) Ferri de Clugny, qui devint évêque de Tournai en 1474 et cardinal en 1480. Il mourut à Rome le 7 octobre 1483.


Digitized by Google

intercessione a Sede Apostolica magnum illud ornamentum et ad promovenda studia summum incitamentum, privilegium nominationis fel. rec. Sixtus Papa Quartus huic Universitati concessit, cui pro tanto beneficio anniversariæ preces ad Deum Optimum Maximum renovata tanti beneficii memoria hic decretæ et continuatæ sunt. Ex his enim velut auspiciis non minora a Celsitudine vestra in eadem sede collocata nos sperare jubent Celsitudinis vestræ et antecedentia officia ac beneficia, et perpetua ejusdem Celsitudinis vestræ erga hanc literariam rempublicam benevolentia et amor. Quam hanc animi nostri significationem coram per aliquot ex nostris facere constitueramus, sed insidiosissima itinerum pericula id hactenus passa non sunt. Quod itaque sic coram factum voluimus et per occasionem fieri nequivit, ut his literis faciamus officio nostro convenire existimantes, per has literas facere voluimus. Neque enim sera gratulatio reprehendi solet, præsertim si nulla negligentia prætermissa est. Gratulamur itaque, veraque lætitia elati gratulamur vestræ Celsitudini, nec minus etiam nobis, quod sedi Tornacensis ecclesiæ is præfectus sit, qui illam pro dignitate regere et administrare poterit, quique majore luce hujus dignitatis auctus cumulum beneficiorum ad priora innumerabilia officia et merita huic Universitati, quæ eum alumnum habuit, augere possit. Quæ nostra gratulatio et animi devoti testificatio, etsi forte serius fiat, quod prius factum voluimus, ut Vestræ Celsitudini grata sit et hunc novum honorem Deus

Digitized by Google

Omnipotens illi fortunet, ac illam nobis quam diutissime conservet, obnixe oramus. Lovanii, 3a januarii 1588 (1). »

(1) Vendeville porta toujours le plus vif intérêt à l'Université qu'il recommanda, dans plus d'une circonstance, au Saint-Siége. Dans une lettre du 7 janvier 1590, lorsque Vendeville se trouvait à Rome, l'Université lui écrivit dans les termes suivants : « Ex literis domini » Godefridi Chinci Tongrensis, juris utriusque licenciati, Univer- » sitatis nostri alumni, magna cum voluptate intelleximus reveren- » dissimam Celsitudinem Vestram feliciter Romam pervenisse, de » quo non minus nobis quam Vestræ Celsitudini plurimum gratu- » lamur. Faxit Deus optimus maximus, ut tantumdem nobis de felici » reditu liceat. Hoc sane nobis pro opportunitate temporis de hoc » adventu majorem gratulandi causam præbet, quod in spem venia- » mus Vestram Celsitudinem apud Suam Sanctitatem in nobis rebus- » que nostris commendandis non defuturam. Quod ut Vestra Reve- » rendissima Gratia pro sua benevolentia et pietate faciat, obnixe » rogamus. »

Digitized by Google

## MONUMENT ÉRIGÉ A VERREBROECK, EN L'HONNEUR DU PROFESSEUR PHILIPPE VERHEYEN.

---

Le 24 août 1862, tout était fête et bruit dans la modeste commune de Verrebroeck, située le long des digues de l'Escaut, à l'une des extrémités du pays. Le drapeau national flottait au haut de la tour, les cloches sonnaient à pleines volées, la voix tonnante du canon retentissait dans les vastes plaines que le travail de l'homme a conquises sur les vagues de l'Océan. Chaque rue, chaque maison, chaque chaumière du village étalait les ornements traditionnels des fêtes flamandes. De nombreux orchestres jetaient dans les airs les accords joyeux d'une musique triomphale. Une foule innombrable, accourue de tous les cantons de l'antique Pays de Waes, saluait de ses acclamations un cortége imposant, où figuraient le ministre de l'Intérieur et plusieurs notabilités appartenant à diverses provinces du royaume.

Cette joie populaire avait une noble cause. Dans le paisible village de Verrebroeck, on allait procéder à l'une de ces manifestations patriotiques qui honorent à la fois ceux qui les organisent et le pays qui leur sert de théâtre. On y allait glorifier le travail de l'intelligence et proclamer les titres d'un homme de génie à la reconnaissance de la postérité.

Digitized by Google

Depuis plusieurs mois, le Cercle Archéologique du pays de Waes avait formé le projet d'ériger un monument en l'honneur de Philippe Verheyen, le grand anatomiste du dix-septième siècle.

En Belgique, où l'on s'est toujours montré jaloux de proclamer les gloires du passé, cette louable initiative ne pouvait rester stérile. Des adhésions et des subsides affluèrent de tous les points du royaume. S. M. le roi, LL. AA. RR. le duc de Brabant et le comte de Flandre, le gouvernement, le conseil provincial de la Flandre orientale, les universités, l'académie de médecine, les communes du pays de Waes et une foule d'amis de la science s'empressèrent de contribuer à cette œuvre de reconnaissance nationale. Un jeune sculpteur flamand, M. Van Havermaet, reçut la mission d'exécuter le buste de Verheyen, et bientôt ce buste, coulé en bronze, fut placé sur une colonne de granit, à côté de l'humble demeure où l'illustre savant avait vu le jour (1).

C'était l'inauguration de ce monument qu'on célébrait à Verrebroeck, le 16 août 1862.

---

(1) Une notice sur la vie et les travaux de Verheyen a été publiée par M. le professeur Haan, dans les Analectes de l'*Annuaire* de 1842, p. 109. — M. le professeur François a prononcé l'Éloge de Verheyen, dans la séance solennelle de l'Académie royale de Médecine du 13 octobre 1847. Voyez les *Analectes* de 1848, p. 261. — Une autre biographie de Verheyen, offrant un très-haut intérêt, a été publiée en 1862, par un ancien élève de l'Université catholique, M. le docteur Van Raemdonck, sous ce titre : « *Levensbeschryving van Philip Verheyen, uitgegeven door de bestierende kommissie van den oudheidskundigen kring van het Land van Waes.* » Sint-Nicolaes, Edom, in-8°.

Digitized by Google

Une estrade élégamment décorée s'élevait de chaque côté de la colonne monumentale. Sur l'une d'elles se trouvait M. le Ministre de l'Intérieur, entouré d'une foule nombreuse et choisie, où l'on remarquait le gouverneur de la Flandre orientale, le président du conseil provincial, MM. Bivort, secrétaire particulier du ministre, Roulez et de Ram, recteurs des universités de Gand et de Louvain, Janssens, Verwilghen, Jacquemyns, Kervyn de Volkaersbeke, représentants de St-Nicolas et de Gand, Van Even, archiviste à Louvain, Broeckx, délégué de l'Académie royale de médecine, de Grave, greffier des États, François et Burggraeve, professeurs aux universités de Louvain et de Gand, Joseph Geefs, statuaire, et toutes les notabilités des communes voisines. Sur l'autre estrade se tenait la Société d'Harmonie de St-Nicolas.

Après que l'air national eut annoncé le commencement de la cérémonie, M. Siret, président du Cercle Archéologique, prononça un discours empreint d'une éloquence chaleureuse, où il fit dignement ressortir le génie et les travaux d'un homme qui, simple pâtre à l'âge de 22 ans, s'éleva rapidement à la dignité de Recteur de l'université de Louvain et mourut entouré des hommages et de la reconnaissance du monde scientifique. M. Siret rappela la part que le Cercle Archéologique du Pays de Waes pouvait revendiquer dans l'érection du monument. Il rendit un hommage mérité au concours actif et intelligent que le Cercle avait trouvé dans M. le docteur Van Raemdonck, qui avait pris l'initiative du projet. Il

Digitized by Google

termina en adressant de vifs remercîments à l'assistance d'élite accourue de plusieurs provinces.

Au milieu des applaudissements provoqués par ce remarquable discours, le voile qui couvrait le monument tomba, et une jeune fille vêtue de blanc vint placer une couronne de laurier sur la tête de son glorieux concitoyen.

M. Louis Billiet s'avança ensuite et lut un magnifique poëme flamand que nous voudrions pouvoir reproduire en entier. Les deux premières strophes suffiront pour faire apprécier l'élévation de la pensée, la chaleur de l'inspiration et l'harmonieuse pureté du rythme :

Is dan 't Genie, die hemelarend
  Die boven stof en wareld zweeft,
En, stout door 't ruim der schepping varend,
  Aan alles licht en leven geeft,
Niet eens in onze Waassche streken
Op breede vleuglen neêrgestreken?
  Nam nooit dees oord zyne achting in?
Zocht 't Waassche volk zyn hoogst genoegen
In nyverheid en akkerploegen,
  Alléen voor stoflyk broodgewin?

Geloof het niet! Ruk aan 't voorleden
  Den nachtelijken sluijer af!
Zie 't voorgeslacht in 't daglicht treden
  Verrezen uit den slaap van 't graf.
Zie in de glorierijke reijen
Den Waasschen zoon PHILIP VERHEYEN

Digitized by Google

Door 't godlijk hemellicht bestraald;
En hoor zijn' naam te lang gezwegen,
Thans fier uit elken mond gestegen,
Door 't juichend Vaderland herhaald!

Après M. Billiet, M. Van Even, archiviste de Louvain, lut un discours flamand; puis le cortége tout entier fit lentement le tour de la colonne, au milieu des applaudissements et des cris de joie d'une multitude immense.

L'Harmonie de St-Nicolas clôtura la cérémonie officielle par plusieurs morceaux de musique vigoureusement exécutés.

La fête se termina par un banquet splendide de plus de cent convives, offert par le Cercle Archéologique sous une vaste tente élégamment décorée, qu'on avait dressée dans un jardin dépendant du château de la famille Jacquemyns. Plusieurs tostes y furent portés au Roi, au Ministre de l'Intérieur, au Gouverneur de la province, au Cercle Archéologique, à l'Université de Louvain etc. Mgr de Ram répondit à ce dernier. C'était à Louvain et à l'aide des fondations universitaires faites par nos pieux ancêtres, que le génie de Verheyen avait pu se déployer pour le porter au premier rang des savants de son siècle. C'était au recteur de l'Université rétablie de Louvain qu'il appartenait de remercier ceux qui venaient de glorifier l'un des professeurs de cette école célèbre.

Nous espérons que le noble exemple donné par le Cercle Archéologique du pays de Waes trouvera des

Digitized by Google

imitateurs dans les autres provinces. Ainsi que le disait Mgr de Ram, à côté du monument que les habitants d'Isque avaient érigé en l'honneur de Juste-Lipse, « un peuple qui a foi dans son avenir aime et » honore tout ce qu'il y a de grand et de noble dans » son passé (1). »

J. J. T.

(1) Discours prononcé à Isque, le 28 juin 1853. Voyez les *Analectes* de 1854, p. 228.

Digitized by Google

## NOTICE SUR LE COLLÉGE D'ALNE OU D'AULNE.

### § I. *Fondation du collége.*

Les nombreux colléges de l'ancienne Université formaient deux classes distinctes, les colléges académiques proprement dits et les colléges unis à l'Université (*Collegia Academiæ unita*). Dans cette seconde classe étaient les colléges de plusieurs ordres monastiques qui, à ce titre et en remplissant certaines conditions (1), participaient à tous les droits et priviléges accordés à l'Université par le Saint-Siége ou par les souverains du pays. Parmi ces colléges de la seconde catégorie se trouvait le collége de l'abbaye d'Alne ou d'Aulne, près de Thuin dans le Hainaut, de l'ordre de Cîteaux, sous l'ancien diocèse de Liége (2).

Edmond Jouvent, de Marienbourg, avait fait ses études en théologie à Louvain et y obtint le grade de licencié. Il devint abbé d'Alne le 23 février 1622.

Le nouveau prélat, dit M. Lebrocquy (3), s'était imposé la noble mission de faire revivre, non-seulement dans le monastère d'Alne, mais encore dans

(1) Voyez *Vernulæi Academia Lovaniensis*, édition de Chrétien Van Langendonck, p. 129.

(2) Voyez *Gallia christ. nov. tom. III p.* 1146, et Guil. Lebrocquy, *Histoire de l'abbaye d'Aulne, d'après le manuscrit de dom Norbert Herset, dernier abbé d'Aulne, etc.* Bruxelles, 1862, in-12.

(3) Ouvr. cit. p. 91.


Digitized by Google

toutes les maisons qui en dépendaient, l'esprit primitif de la règle de Cîteaux. Ami des sciences et savant lui-même, il savait que l'ignorance et l'oisiveté sont la mère de tous les vices; il dirigea toute son activité pour faire renaître, par la voie du travail et de l'étude, l'ancienne gloire de son monastère. C'est dans ce but qu'il réorganisa la bibliothèque qu'il fit distribuer en deux salles et à laquelle il donna un classement méthodique (1). C'est surtout dans ce but qu'il fonda, à Louvain, au prix de bien des difficultés et des dépenses, un collége destiné à servir de demeure aux jeunes religieux de son ordre qui devaient venir étudier à l'Université la philosophie et la théologie et y prendre des grades académiques : *Collegium hoc instituit,* dit le continuateur de Vernulæus, *ut sui, monastica disciplina domi bene imbuti, studiis pietatem exornarent.*

---

(1) La bibliothèque d'Alne était célèbre d'ancienne date par ses manuscrits dont Sanderus nous a conservé la liste dans sa *Bibliotheca belgica manuscripta, part. II p.* 234-262. Lorsque les docteurs de Louvain s'occupèrent de leur édition des œuvres de saint Augustin, la bibliothèque d'Alne à elle seule leur fournit vingt anciens codices, comme le remarque Molanus. Voyez les *Analectes* de 1862 p. 227, et Molanus *Historiæ Lov. lib. XIV,* tom. I p. LXXXIII de l'introduction.

C'est l'abbé Jouvent lui-même qui envoya à Sanderus, avec une lettre en date du 7 mars 1636, la liste qui vient d'être mentionnée. Ce même abbé restitua, en 1631, au couvent d'Oriente une somme de trente mille florins qu'il avait empruntée pour l'acquisition des livres de la bibliothèque. Ceci prouve combien était grande alors leur cherté et surtout combien était grand le zèle du vénérable abbé pour faire fleurir les études dans son monastère.

Digitized by Google

L'abbaye d'Alne possédait à Louvain une maison située dans la rue de Namur, à l'angle droit de la montagne des Carmes. En 1627, dom Jouvent fit approprier cette maison, et il inaugura son nouveau collége en 1629, sous le patronage de saint Bernard, comme il conste par l'inscription placée autrefois au-dessus de la porte d'entrée :

DIVO · BERNARDO · SACRATUM
ALNENSE · COLLEGIUM · AUSPICIIS · REV · ADM · D
EDMUNDI · JOUVENT · ABBATIS · ALNENSIS · XXXIII
PRO · SUO · QUO · IN · LITERAS · FEREBATUR · AMORE
D · C · ANNO · M · D · C · XXIX

Le collége était placé dans une des situations les plus agréables de la ville, et le fondateur ne recula devant aucune dépense pour rendre cet établissement digne du but élevé qu'il s'était proposé. Nous empruntons au continuateur de Vernulæus la description du collége (1) : « Præclaro sacello collegium hoc insigne est; habitationem domino Præsidi et studentibus commodam satis habet, ad quam non tantum abbatiæ Alnensis sed et alios studiosos admittit, Horto patulo, amœno et frugifero gaudet, qui ad occiduum solem subsidente paulatim solo gratissimum longe lateque per civitatem et ultra Lovanienses muros Bruxellam versus prospectum præbet; sed et orientis solis amœnitate ne inquilini destituerentur, eminentem ultra ædificium in quadro turrim

(1) Ouvr. cit. p. 144.

Digitized by Google

habet hoc collegium etiam suo per civitatem prospectu gratissimam. »

Pour ce qui concerne l'entretien de l'établissement et de ses pensionnaires, le fondateur eut soin de lui assigner une rente annuelle sur les revenus de la mense abbatiale et du monastère d'Alne. En outre, il obtint du chapitre général de l'ordre de Cîteaux, en faveur du collége de Louvain, les mêmes priviléges que ceux dont jouissait, à l'Université de Paris, le collége des Bernardins qui fut fondé en 1246 par Étienne de Lexington, abbé de Clairvaux et qui devint, en 1320, commun à tout l'ordre de Cîteaux (1). Les efforts de dom Jouvent tendaient à faire revivre les dispositions d'une bulle de Benoît XII touchant les études monastiques. Ce pontife avait décrété que dans chaque monastère considérable l'enseignement de la grammaire, de la philosophie et de quelques autres branches serait donné aux jeunes élèves de la maison, sans admettre à ces leçons des auditeurs étrangers à l'ordre, et que pour les études supérieures on enverrait aux Universités ceux qui montreraient le plus de dispositions à l'étude. D'après la bulle pontificale les chanoines réguliers peuvent étudier aux Universités et y prendre des grades en théologie et en droit canon, mais les Cîterciens en théologie seulement (2).

(1) Voyez Crevier, *Histoire de l'université de Paris*, *tom. I p.* 490 *et* 492.

(2) Ouvr. cit tom. II p. 324.


Digitized by Google

Le collége d'Alne subsista dans un état florissant, jusqu'à la fin du dernier siècle. A l'époque de la dispersion de l'Université, les bâtiments furent confisqués et vendus par les révolutionnaires français; plus tard on les transforma en demeures particulières dont la partie principale a été acquise et appropriée pour le nouveau collége Américain de l'Immaculée Conception (1).

L'abbaye d'Alne conserva constamment avec l'Université les relations les plus amicales. Lorsque, pendant les troubles sous l'empereur Joseph II et à l'occasion de l'établissement du séminaire général, plusieurs professeurs de la faculté de théologie et d'autres membres de l'Université encoururent la disgrâce du gouvernement et furent obligés non-seulement de quitter leurs chaires, mais même de s'enfuir de Louvain, ils reçurent à Alne de l'abbé Gérard Gérard, ancien élève du collége de Louvain, une hospitalité qui était de nature à adoucir les peines de leur exil. Au nombre de ces proscrits se trouva le docteur Vande Velde, président du grand collége du Saint-Esprit. Il résida presqu'une année entière à Alne. Ce célèbre professeur, un des hommes les plus savants de son époque et bibliophile des plus instruits, aimait à se rappeler les jouissances qu'il avait goûtées dans son *Otium Alnense* au milieu d'une des plus riches bibliothèques du pays.

---

(1) Voyez ci-dessus p. 233.


Digitized by Google

## § II. *Présidents du collége.*

Le fondateur rédigea pour les étudiants de son collége un règlement conforme à la règle de Cîteaux. Il en confia la direction à un président, choisi parmi les religieux de l'abbaye, qui devait être gradué en théologie et qui était chargé de diriger les étudiants dans leurs études et de présider les thèses et les discussions qui avaient lieu, une fois par semaine, dans l'auditoire particulier de la maison. Quelquefois même on y faisait des cours privés de théologie. Le fameux Caramuel y Lobkowitz, qui prit à Louvain le grade de docteur en théologie le 22 septembre 1638, demeura longtemps au collége d'Alne où il s'appliqua à la composition de divers ouvrages et où il donna, pendant quelque temps, des leçons de théologie (1).

1. Le premier président, nommé par le fondateur, fut *Jerôme Reyers*, de Saint-Trond, licencié en théologie. Il occupa ces fonctions pendant dix ans, jusqu'à ce qu'on le rappela à Alne pour y remplir celles d'économe et de prieur. C'était un homme supérieur par l'intelligence et par ses vertus. Après la mort de dom Jouvent, arrivée le 25 ou 26 octobre 1655, il fut élu pour lui succéder dans la dignité abbatiale qu'il

---

(1) Voyez Paquot, *Mémoires*, *tom. VIII p.* 253. Cet écrivain, de l'ordre de Cîteaux remarque, avec raison, que Caramuel ne fut pas président du collége, comme l'a dit Nicolas Antonio. Voyez les *Analectes* de 1840, p. 201, not. 5.


Digitized by Google

exerça jusqu'au 16 février 1670, date de son décès (1).

2. Lorsque Reyers quitta la présidence, vers l'an 1647, il eut pour successeur *Maximilien Robaux* qui avait fait avec lui sa profession religieuse à Alne et qui prit aussi en même temps que lui le grade de licencié en théologie à Louvain. Robaux mourut dans l'exercice de ses fonctions, en 1653, et fut inhumé dans la chapelle du collége où son prédecesseur consacra à sa mémoire l'épitaphe suivante :

REVERENDO • ERUDITISSIMOQUE • DOMINO
DOM • MAXIMILIANO • ROBAUX
SACR • THEOL • LICENTIATO • RELIGIOSO
PRESB • ALNENSI • PRÆSIDI • COLLEGII • LOVANII
FRATER • HIERONYMUS • REYERS
EJUS • IN • PROFESSIONE • SACERDOTIO • ET • LICENTIA • SOCIUS
PONEBAT • MORTUO • AN • M • D • C • LIII • MENS • NOV

3. *Innocent Bastin*, de Thuin, venait de faire sa licence en théologie et était bien jeune encore lorsque l'abbé d'Alne, dom Jouvent, lui confia en 1653 la direction du collége. Malgré sa jeunesse, un de ses contemporains n'en fait pas moins un brillant éloge en le nommant *vir gravis, doctus et sedulus* (2). Les religieux d'Alne confirmèrent cet éloge en choisissant en 1670, après la mort de Reyers, dom Innocent Bastin pour abbé de leur monastère. Il mourut en 1676, à l'âge de 50 ans, trentième année de sa profession. L'inscription suivante, placée sur sa

(1) Voyez Lebrocquy, ouvr. cit. p. 100.

(2) Van Langendonck dans la continuation de Vernulæus, p. 144, édit. de 1667.




Digitized by Google

tombe dans l'église de l'abbaye, rappelle sa mémoire :

*Præfuit Alna tibi septem Innocentius annis,*
*Quam cito florentem mors inimica rapit!*
*Divini officii cantusque invictus amator*
*Occidit et nostræ perdita gemma domus.*

4. *Basile de Behault,* de Binche, qui devint abbé d'Alne en 1678, après le décès de dom Humbert Hubart, et qui mourut en 1682, administra pendant quelques années le collége.

5. Un autre abbé d'Alne, *Maur Carrion,* élu en 1708, résida longtemps à Louvain comme président du collége.

6. *Bernard Groenincx*, décédé à Louvain le 8 juin 1762.

7. *François du Bois,* mort à Louvain le 16 avril 1778, à l'âge de 88 ans, dans la soixante-septième année de sa profession religieuse.

8. *Landelin Frère,* licencié en théologie, devint président en 1778 et mourut à Louvain le 12 avril 1782.

9. Avant sa promotion à la dignité abbatiale, en 1790, *Norbert Herset,* le dernier abbé d'Alne, résida pendant plusieurs années à Louvain, où il prit le grade de licencié en théologie et où il remplit les fonctions de président. Ce digne prélat, destiné à survivre à la ruine de son monastère, mourut à Saint-Trond le 15 septembre 1806. Il était né à Verviers le 1 octobre 1738 (1).

---

(1) Voyez Lebrocquy, ouvr. cit. p. 167, où l'on trouve de cu-


Digitized by Google

10. Le dernier président fut dom Mathieu Fréon, né dans le pays de Liége. Il dut quitter Louvain lors de la dispersion de l'université. Nous ignorons l'année de sa mort.

---

rieux détails sur la vie de ce prélat et sur les derniers jours de l'abbaye.

Digitized by Google

## NOTICE SUR M. JEAN JOSEPH VAN LINTHOUT, ANCIEN IMPRIMEUR DE L'UNIVERSITÉ.

---

Louvain vient de perdre un de ses citoyens les plus généralement aimés et estimés. M. VAN LINTHOUT, on peut le dire, n'avait point d'ennemis, parce que tout le monde reconnaissait la droiture de son caractère et savait combien il était bienveillant et serviable envers le riche et le pauvre : aussi sa mort laisse-t-elle des regrets universels. Né en cette ville le 16 décembre 1789 de parents honorables, M. Jean Joseph Van Linthout fit ses premières classes sous la direction d'un oncle maternel, M. Charlis, ecclésiastique pieux et savant qui, à la suite des discussions soulevées à l'occasion du concordat, s'était retiré du saint ministère. Il suivit plus tard le cours de philosophie donné, après la suppression de l'Université, par le professeur Liebart qui comptait en même temps, parmi ses élèves, Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Malines, feu le comte de Mûelenaere et plusieurs autres dont les noms sont devenus célèbres par des services rendus à l'Église et à l'État.

En 1819, M. Van Linthout monta, avec son associé feu M. Vanden Zande, une imprimerie qui, en peu de temps, devint très-importante par la publication d'une foule de bons ouvrages encore connus

Digitized by Google

et appréciés. Nous pouvons ajouter, à la louange du défunt, que jamais un livre dont les principes laissaient à désirer sous le rapport de l'orthodoxie ne sortit de ses presses, et même qu'il n'hésita point à renoncer plus d'une fois aux avantages matériels, pour rester fidèle à ses convictions religieuses.

En 1830, il embrassa chaudement la cause nationale et s'associa à tous les hommes d'ordre pour combattre ou arrêter les excès et maintenir la tranquillité publique. Lors du rétablissement à Louvain de l'ancienne *Alma Mater*, à laquelle il était si dévoué, Van Linthout reçut le titre d'*imprimeur de l'Université* que portent encore ses successeurs.

Van Linthout était non-seulement un imprimeur actif et intelligent, mais il possédait aussi des connaissances littéraires qu'on ne rencontre pas toujours dans cette profession. Il s'était beaucoup occupé de la langue flamande et il soigna la traduction de plusieurs écrits populaires. On lui doit aussi des éditions classiques de *Cornelius Nepos* et des *Ciceronis Orationes selectæ* qui se distinguent par la correction du texte et par un choix de notes recueillies dans les meilleurs commentateurs. C'est lui qui fonda, avec son associé Vanden Zande, le *Journal des Petites Affiches*, dont les *Mélanges* renferment plusieurs articles sortis de sa plume. Ajoutons encore, comme une dette de reconnaissance rendue à sa mémoire, que plus d'un écrivain dont il imprima les ouvrages lui sut gré des observations consignées par lui sur la marge des épreuves de ses écrits.



Digitized by Google

En 1850, il quitta les affaires et ne s'occupa plus, dès lors, que de ses devoirs de chrétien et d'œuvres de charité. Toujours simple dans son genre de vie, toujours prêt à rendre service à ses concitoyens sans distinction d'opinion, Van Linthout fut, pendant sa longue carrière, le vrai type de l'homme de bien.

Une mort, en quelque sorte imprévue, l'enleva à sa famille et à ses amis le 12 novembre 1862. La nombreuse assistance qui suivit son convoi jusqu'à la tombe et qui se fit remarquer pendant ses obsèques a constaté combien le défunt était l'objet de toute la sympathie des Louvanistes et en particulier de tous les membres de l'Université.

---

Digitized by Google

# TABLE.

## PRÉLIMINAIRES.



## PREMIÈRE PARTIE.



Digitized by Google

Digitized by Google

## DEUXIÈME PARTIE.



Digitized by Google

## APPENDICE.



Digitized by Google

---

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google


Digitized by Google